This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

The Library

of the

University of Wisconsin

A
11,035

LES

GIRONDINS

LEUR VIE PRIVÉE

LEUR VIE PUBLIQUE

LEUR PROSCRIPTION ET LEUR MORT

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire ecclésiastique des Francs, par Grégoire de Tours, traduite du latin, 4 vol. in-8°, publiée par la société de l'Histoire de France.

Richer, histoire de son temps, traduite du latin, 2 vol. in-8°, publiée par la société de l'histoire de France.

Saint-Emilion, son histoire et ses monuments, ouvrage couronné par l'Institut, 1 vol. in-8°. Imprimerie nationale.

Mémoires divers, couronnés par l'Institut.

Supplément au recueil officiel des lettres missives de Henri IV, 2 vol. in-4°, imprimerie nationale.

✓ **Henri IV, sa vie, son œuvre, ses écrits,** 1 vol. in-8°.

Tours. — Imp. Deslis Frères.

LES

GIRONDINS

LEUR VIE PRIVÉE

LEUR VIE PUBLIQUE

LEUR PROSCRIPTION ET LEUR MORT

PAR

J. GUADET

Neveu du Représentant

NOUVELLE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1889

Tous droits réservés

A
11,035
724403

NOTICE BIOGRAPHIQUE
SUR J. GUADET

Cette nouvelle édition du livre de J. Guadet est une édition posthume. Les regrets profonds, la mémoire respectée, qui ont survécu à l'auteur parmi ceux qui ont connu ses travaux et sa vie, nous engagent à faire connaître aux lecteurs cette carrière vouée au travail et à tous les devoirs. Cette existence de travailleur et de philosophe, sagement passée dans le silence de l'étude, entre les livres, la famille, et des pupilles de son dévouement, ne comporte pas de longs récits : elle n'en mérite pas moins d'être connue : quatre-vingt-cinq ans passés dans une vie droite, utile, sans défaillances et sans démentis, ne sont pas après tout un exemple si commun qu'on ne doive le saluer avec respect et sympathie.

Le nom de J. Guadet évoque tout d'abord le souvenir de l'un des hommes les plus illustres qu'ait fait surgir la Révolution. Il était en effet le neveu du Girondin dont la carrière fut si courte, si brillante et si tragique : de tels souvenirs trouvés dans un berceau s'impriment à une vie entière. Aussi J. Guadet eut-il dès l'enfance deux passions ardentes : le culte de la mémoire des Girondins, l'amour du pays qui les vit naître et où les derniers vinrent mourir. A ce pays, à cette courte histoire, déjà légende, furent consacrés ses plus chers travaux. Mais de nombreux sujets tentèrent sa pénétration

d'historien, et l'érudition contemporaine lui doit en outre d'importants et sérieux ouvrages.

J. Guadet naquit à Saint-Emilion, en 1795. A cette date, pour cet enfant, la vie n'avait guère de promesses! quelques mois auparavant son père, Julien Guadet, officier à l'armée d'expédition de Saint-Domingue, revenant en France avait eu en débarquant l'horrible surprise d'apprendre la destruction de sa famille entière; l'insatiable guillotine ne lui avait pas pris seulement un frère: son père, un tout jeune frère, une tante, tous étaient morts sur l'échafaud. Ce lâche et stupide massacre était bien fait pour engendrer des haines d'Atrides; il éveilla surtout une piété filiale ardente, une religion des martyrs, qui fut l'enthousiasme de l'enfant, avant d'être la conscience même de l'homme.

La petite ville de Saint-Emilion, célèbre par les excellents vignobles de son territoire, est aussi fort intéressante par ses antiquités et par son aspect pittoresque. C'est là que se passa l'enfance de J. Guadet, et la vieille ville fut en quelque sorte l'institutrice de son enfant. C'était l'Empire alors, c'est-à-dire la guerre épuisant le pays, le Midi ruiné, la misère, l'abandon et le découragement. — Une nouvelle Terreur et surtout la Terreur pour les enfants. Ce qu'était alors l'instruction publique, nous ne le soupçonnons pas : mais des courses et des escalades promenaient le jeune garçon dans tous les recoins des vieux édifices du moyen âge, et, tandis que la maison paternelle, les abris d'un jour, le puits où les proscrits étaient descendus pendant les perquisitions, les carrières où on les avait fait chasser par des chiens lui parlaient sans cesse des Girondins ; la vieille église souterraine, le clocher élevé, les couvents en ruine, les murailles crénelées, leurs fossés et les portes de la ville lui révélaient vaguement encore un passé étrange et disparu. Ce sont ces leçons de choses, comme nous disons aujourd'hui, qui sans doute firent de lui plus tard un historien.

A force de sacrifices, ses parents purent enfin le faire entrer au collège de Libourne; il en fut un des meilleurs élèves, puis, l'Empire s'étant écroulé, on put penser à l'avenir, et le jeune homme fut conduit par son père à Paris pour y étudier le droit. Mais ces études ne suffisaient

pas à J. Guadet : c'était le moment de cette Renaissance de l'enseignement supérieur qui jeta tant d'éclat et qui passionnait si vivement la jeunesse d'alors. Aussi, tout en se faisant recevoir avocat, tout en gagnant de quoi suffire à ses modestes besoins, le jeune Guadet profita-t-il de son séjour à Paris pour faire en tous sens les études générales dont l'avait privé le régime qui avait pesé sur son enfance. Peu à peu et presque à son issu il se trouva ainsi porté vers les lettres et les études historiques, et fit paraître plusieurs publications en collaboration avec des amis et compatriotes : M. Dufau, écrivain distingué, déjà apprécié ; M. Duvergier, qui acquit depuis une si légitime réputation de jurisconsulte. Il connut aussi, car il fallait vivre, la collaboration salariée, et en garda toute sa vie un amer souvenir et une invincible répugnance pour la littérature d'entreprise, avivée encore par un pénible incident, la découverte, dans un de ses patrons d'un jour, de l'un des proscripteurs de sa famille.

Nous ne raconterons pas cette jeunesse de labeur opiniâtre ; c'est une histoire trop fréquente, non plus que des revers de fortune qui furent un grand souci, mais dont il triompha finalement à force d'énergie et grâce au concours d'amitiés précieuses que resserra davantage encore l'épreuve de sa loyauté. Pendant ce temps, 1830 était arrivé, et peu après J. Guadet s'était marié avec la fille aînée d'Azaïs, le philosophe original, dont le système des compensations est resté le livre le plus populaire. Il trouva dans cette nouvelle famille un commerce exquis et la sérénité d'un Epictète. C'est que, à côté du philosophe, si simple et si bon, dont la religion philosophique saluait le bonheur, et non seulement acceptait le malheur, mais savait le justifier en l'expliquant, vivait une femme ayant puisé dans de rudes épreuves une énergie communicative et des trésors de consolations toujours en réserve pour tous les siens.

En 1789, Mme Azaïs avait vu son père, qu'elle adorait, fuir à 70 ans avec les princes dont il était le médecin. Restée avec sa mère, *femme d'émigré*, suspecte, elle avait connu toutes les angoisses de la Terreur. Il lui avait fallu à 12 ans s'agenouiller devant l'autel de Marat, elle avait vu massacrer sous ses fenêtres les prisonniers d'Orléans. Plus tard mariée une première fois à

un officier de l'Empire, elle était devenue veuve le jour d'Austerlitz, sans autre héritage de son mari qu'un nom honorable, un équipement à payer, et deux fils à élever. Mais Mme Azaïs ne demandait, pour accepter allègrement la vie, que de pouvoir se dévouer pour les siens. Pour montrer de ces âmes-là, il fallait sans doute avoir eu 12 ans en 93!

Au lendemain de la Révolution de juillet lorsque A. Barbier allait publier sa *curée*, J. Guadet aurait pu sans doute lui aussi porter son nom dans un camp ou dans l'autre. Mais jamais ni alors ni plus tard sous l'Empire, il n'eut même la pensée de ces ralliements lucratifs; il aimait ses études, il voulait seulement s'affranchir de l'embauchage littéraire qui lui faisait horreur, et pour cela, s'assurer le nécessaire suivant ses goûts modestes; aussi, en 1832, entrait-il à la Caisse des dépôts et consignations, au chiffre d'appointements de 1200 francs : à ce moment, avec sa valeur et son nom, il eût cherché une satire qu'il l'aurait difficilement rencontrée plus amère.

De cette tranquillité acquise, si modeste que fût son existence, surtout lorsque deux fils lui furent nés, date sa véritable carrière littéraire. Sans rien distraire du temps qu'il devait à ses fonctions, car ses scrupules allaient jusqu'à la candeur, il avait pour lui les jours fériés, les matinées, les soirées, les nuits souvent. Ses chefs eux-mêmes l'encouragèrent à quitter parfois ses séances de bureau pour lui permettre des recherches indispensables dans les bibliothèques, dont aucune n'était alors ouverte le soir. En peu d'années, il produisit ainsi une somme de travail énorme. Il s'était voué à l'érudition et particulièrement à l'étude de nos origines nationales, et des ouvrages comme les siens exgigent avant même qu'on ne mette la main à la plume des recherches inouïes.

En 1832, il préparait un grand travail sur la loi salique, puis il présentait à l'Institut un mémoire sur les *Ripuaires et sur les Arboryques*.—En 1833, il publiait un *Atlas de l'Histoire de France* composé de seize cartes représentant le pays aux principales époques de son histoire. — Mémoire sur les noms de *Gaule et France de rois des Francs* et *rois de France*, présenté à l'Institut. — En 1834, mémoire intitulé : *Recherches sur la monarchie des Francs*. En 1835-36 *traduction de Grégoire de Tours* pour la Société de l'Histoire de France.

— En 1837, mémoire sur les *Impositions publiques dans les Gaules*. En 1838 *Histoire de Saint-Émilion*.

Le caractère dominant de ces ouvrages est une précision consciencieuse et le scrupule historique : œuvres faites plutôt pour un public d'érudits que pour des lecteurs qui n'auraient que la curiosité superficielle des mœurs d'une époque disparue.

En 1837, après une longue absence, J. Guadet retourna passer quelque temps dans sa ville natale. La vue des vieux monuments le frappa d'une façon toute nouvelle. Il en comprit tout l'intérêt et il les vit menacés autant par la main de l'homme que par le fait du temps. Des sept portes de la ville il ne restait plus que trois et bien d'autres restes tendaient aussi à disparaître. J. Guadet comprit qu'il fallait se hâter. Il employa son temps de congé à mesurer, à dessiner. D'un autre côté, il avait entendu parler dans son enfance *de vieux papiers qu'on ne pouvait plus lire*. Il obtint la permission de chercher à la mairie, et, dans un coffre séculaire, il trouva ces vieux papiers en partie rongés par l'humidité et par les insectes. L'histoire de sa ville était là dans un grand nombre de chartes, de registres municipaux, de documents divers, qu'il emporta à Paris pour les déchiffrer et les analyser.

De ces recherches, de ces études de toute nature, sortit l'histoire de *Saint-Émilion* qui comprend l'histoire d'un monastère et l'histoire d'une ancienne commune, avec le détail et la description de tous ses monuments... ce livre se termine par le récit joignant du dernier épisode de l'histoire de cette petite ville, la proscription et la mort des derniers Girondins.

De tous les mémoires présentés à l'Institut et dont cinq furent couronnés, l'*Histoire de Saint-Emilion* est le seul qui ait été imprimé (à l'Imprimerie royale) ; ce fut un regret qui vint plus d'une fois attrister la pensée de l'auteur.

A partir de 1840, les occupations de J. Guadet changèrent d'objet. Son ami, M. Dufau, devenu directeur de l'Institution royale des jeunes aveugles, l'y fit nommer instituteur, ou en réalité chef des études, qualité qui lui fut reconnue plus tard avec le titre de chef de l'enseignement. Il se consacra avec passion à cette nouvelle mission, et ne cessa pendant trente ans de réaliser d'immenses progrès dans ce difficile enseignement.

On peut affirmer hardiment que, depuis Valentin Haüy, les aveugles n'eurent, ni en France ni dans le monde entier, de plus dévoué et utile bienfaiteur. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer ici les lignes charmantes qu'écrivait à ce sujet Coppée [1].

« M. Guadet, dit-il, ne fut pas seulement un historien lumi-
« neux, un savant paléographe, un antiquaire distingué : il
« exerça pendant une grande partie de sa vie, les fonctions de
« directeur des études à l'Institution des jeunes aveugles à
« Paris. C'est là que dès notre première jeunesse nous avons
« eu la bonne fortune de le connaître et que nous avons été
« témoin de l'ardente et paternelle bonté avec laquelle il s'oc-
« cupait des malheureux enfants confiés à ses soins. Certes on
« en trouvera la preuve dans les importants ouvrages spéciaux
« laissés par M. Guadet sur l'instruction des aveugles-nés;
« mais il faut, comme nous, l'avoir vu à l'œuvre pour apprécier
« le zèle et la charité qu'il y déployait.

« Quelques-uns de ses élèves, les mieux doués, restaient
« dans l'institution comme professeurs, et nous en avons connu
« plusieurs dans le salon et à la table hospitalière de M. Gua-
« det. Dans cette cordiale atmosphère, ils oubliaient leur in-
« firmité, riaient et causaient gaiement et on voyait, non dans
« leur regard éteint, mais dans leur joyeux sourire combien ils
« aimaient et respectaient leur maître et leur ami. »

Toujours ardent au travail et passionné pour le bien, J. Guadet publia, comme le dit Coppée, de nombreux ouvrages consacrés à ce difficile enseignement [2].

Naturellement ces soins de chaque instant et ces publications spéciales ralentirent les travaux historiques de J. Guadet cependant en 1845. Il traduisit l'*Histoire de Richer*, pour la Société de l'Histoire de France. La même année il écrivit une notice sur la vie et les ouvrages d'Azaïs, dont la mort était récente.

En 1850, l'Académie des Inscriptions ayant mis au concours cette question : « Faire l'examen critique des documents « propres à éclaircir les causes qui ont amené la décadence de

[1] *La Patrie* du 16 juillet 1881.

[2] Voir *J. Guadet et les aveugles, sa vie, ses doctrines, ses ouvrages*, par Maurice de La Sizeranne, 1885, avenue de Villars, 14.

« la dynastie carlovingienne et l'élévation au trône de la mai-
« son de Hugues Capet. »

Ce vaste sujet tenta de nouveau l'ardeur de l'érudit, et son travail, très complet, très approfondi, obtint de l'Académie la médaille de 1500 francs.

Un autre mémoire sur les origines de notre histoire obtint aussi une médaille d'or, bien que l'auteur y combattît hardiment les hypothèses que le talent d'Augustin et d'Amédée Thierry avait presque converties en faits acquis.

Cependant Lamartine venait de publier, avec un immense retentissement, son *Histoire des Girondins*. Pourquoi donna-t-il ce titre à un livre où les Girondins tiennent la moindre place, et qui commence par l'apologie de Louis XVI et de Marie-Antoinette pour conclure à la glorification de Robespierre? C'est le secret du poète. Mais J. Guadet, à qui Lamartine avait emprunté de nombreux documents, s'étonna de les retrouver transcrits avec trop d'imagination; il s'émut de la fascination de ce talent séducteur qui risquait de river l'histoire à une fantaisie, et en présence du succès littéraire d'un livre où les faits historiques s'altèrent, grandissent, disparaissent, s'improvisent même, selon les exigences de la mise au point d'une composition artistique, il lui parut qu'il fallait que la vérité vraie fût consignée quelque part, dans un livre plus modeste, mais plus sincère, et il se décida à donner suite à l'idée qu'il avait eue déjà souvent de retracer l'histoire des Girondins avec l'autorité qu'il avait, plus que personne, sur ce sujet. C'est dans ces circonstances que fut composé son plus important ouvrage peut-être : *les Girondins, leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort.*

Il mit toute son âme dans ce livre. Ces grands souvenirs de son enfance étaient toujours présents, ravivés encore par les injustices et les outrages des complaisants de l'Empire ou de la Restauration, et plus tard des Néo-Montagnards. Le moment était d'ailleurs opportun, des témoins vivaient encore qui n'avaient pas de réticences pour lui, notamment la veuve du Girondin Guadet, dont la mémoire anéantie pour tout le reste s'était concentrée intense sur les seuls souvenirs de ses joies et ses terreurs de jeunesse ; il trouvait dans sa famille des archives et des correspondances, à Libourne, à Bordeaux,

des révélations qui venaient compléter et élucider les documents émanés du *Moniteur*, des archives nationales, de celles de Normandie. Puis, le théâtre du drame sanglant lui était familier, ce furent presque des mémoires qu'il écrivit.

Il composa ainsi un livre ému et émouvant, passionné, — cela est inévitable, mais d'une sûreté historique indiscutable. Les faits y sont fixés, c'est une page d'histoire définitive.

Lamartine en a dit lui-même, dans des lignes qui honorent les deux historiens :

« Un livre remarquable sur les Girondins vient de paraître. C'est un livre de famille, peut-on dire, un livre plein de ces détails personnels et domestiques qui donnent tant de sûreté et tant de vérité à l'histoire. Ce livre est écrit par M. Guadet, propre neveu d'un des hommes les plus historiques et les plus romains de la Gironde.

« J'ai conservé de mes entretiens avec lui une estime et une reconnaissance que je ne désavoue pas.

« J'ai été vivement ému de la lecture du beau document qu'il vient de donner avec un si remarquable talent d'écrivain à la grande histoire ; je me suis oublié moi-même pour applaudir de l'esprit et du cœur à cet historien de famille, dont l'âme parait trempée, comme la plume, dans le stoicïsme de Guadet et de Vergniaud. Je lui demande la permission de le citer longuement dans les parties de son récit où il a apporté des lumières et des émotions qu'aucun autre ne pouvait fournir sur ses grands parents de la tribune et de l'échafaud. La fuite des Girondins surtout, leurs suicides, leurs échafauds sont des drames de Tacite. Héros et bourreaux, tout rappelle Rome ; tout se rapetisse après eux. Nos neveux reverront peut-être ces proscriptions romaines : il est bon de les prémunir contre le découragement et la bassesse, en leur apprenant à bien mourir. »

Ces études sur la Révolution amenèrent J. Guadet à rechercher quels en avaient été les résultats : il écrivit alors un livre de théorie sur la *Représentation nationale*. Il exposait les vues d'une représentation des groupes sociaux substituée à la représentation des divisions territoriales. L'auteur allait du reste être rappelé à ses études historiques par le soin d'un travail qui a achevé de remplir sa vie.

Depuis longtemps, M. Berger de Xivrey, membre de l'Institut et beau-frère de J. Guadet avait été chargé pour le recueil national *des documents inédits sur l'histoire de France* de réunir et publier les *lettres missives de Henri* IV. C'était un travail colossal, qui employa des années et qui fut couduit par lui jusqu'au 7e volume, lorsque la mort vint l'enlever aux lettres et à sa famille. C'est à J. Guadet que fut confié par le ministère de l'Instruction publique le soin de terminer cette publication.

Son âge déjà avancé lui laissait toujours la même ardeur au travail ; il se donna donc tout entier à cette nouvelle œuvre qu'il eut la joie de terminer après dix années de recherches incéssantes. Puis il dressa les tables de tout le recueil, travail immense, et fit de cet ensemble un dés plus remarquables monuments de cette magnifique collection.

Mais il n'avait pas ainsi vécu de longues années avec Henri IV — presqu'un compatriote, — sans être devenu son ami et son confident le plus intime ; il savait ce que le Béarnais avait caché à Sully, ou ce qu'il ne disait qu'à ses maîtresses. Ce roi, qui écrivit tant, ne pouvait avoir de secret pour l'éditeur de ses lettres où il se peint tout entier, et J. Guadet n'avait pour ainsi dire qu'à ouvrir la main pour publier sur Henri IV le livre le plus vrai et le plus autorisé qui pût être écrit. Il le fit avec d'autant plus d'empressement que cette longue intimité, tout en lui montrant à nu de graves défauts, des folies même, lui avait surtout fait voir un homme véritablement grand et digne de l'histoire. Voici comme parle de ce livre un excellent juge, aussi sûr philosophe que fin appréciateur du goût :

« Ce n'était pas une besogne aisée, dit M. Bigot dans le XIXe *siècle* du 23 septembre 81, de contrôler l'authenticité de chaque lettre, d'en retrouver la date précise. Ce travail a rempli la vieillesse active de M. Guadet. Il en avait tiré un volume tout personnel, publié l'autre année, intitulé : *Henri IV, sa vie, son œuvre, ses lettres.* Je voudrais voir ce volume dans toutes les bibliothèques et surtout dans nos bibliothèques populaires. Aucun de nos rois n'a été plus grand, plus intelligent, plus animé de l'amour du bien public que le Béarnais ; aucun n'a trouvé de circonstances plus difficiles, ni fait une œuvre

meilleure. S'il eut sa large part des défauts de notre race, nul plus que lui n'en possèda les qualités, ou brillantes ou solides. L'admiration de M. Guadet n'est point aveugle : il n'a ni dissimulé, ni cherché à excuser les défauts du roi Henri ; mais il a mis aussi en pleine lumière tous les services rendus par lui à la patrie, ses vues si pénétrantes en matière de politique extérieure ou d'économie politique au dedans, son habileté, sa finesse gasconne, et en même temps cette bonne humeur, cette générosité chevaleresque qui lui gagnèrent tant de cœurs et qui furent si saines à la France, au lendemain de la corruption raffinée des Valois.

« M. Joseph Guadet n'eût-il écrit que ce livre, sa vie eût été utile à son pays. L'œuvre de purification, l'œuvre de relèvement national et de résurrection morale que Henri IV accomplit aux derniéres années du XVIe siècle, qu'est-ce à vrai dire, sinon l'œuvre qu'aujourd'hui a entreprise la République ? Ce rapprochement n'échappait pas à M. Guadet. En attirant les yeux de tous sur cette figure de Henri IV qu'il connaissait si bien, son but était d'abord, était surtout de nous montrer par quelles qualités et par quel effort un grand peuple cruellement éprouvé se relève et reprend son rang. Son dernier ouvrage est le testament d'un bon citoyen, couronnant une noble vie. »

Ce fut en effet le dernier livre de l'infatigable travailleur, le livre d'un octogénaire. Alors seulement, il se crut permis un peu de repos, et encore fallut-il, aux premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter, que son médecin lui arrachât la plume des mains. Coppée a mieux dit que nous ne pourrions le faire quelle fut cette fin tranquille d'un sage.

« M. Guadet avait pris depuis plusieurs années une retraite bien méritée et s'était remis tout entier à ses études historiques, car cette belle intelligence fut respectée par l'âge et il travailla jusqu'au dernier jour. Mais tous les ans le vieux Bordelais allait voir mûrir sa vigne et faire sa vendange, et il passait deux ou trois mois à Saint-Emilion, berceau de la famille Guadet, où il désirait reposer pour toujours. Son vœu a été accompli. C'est là qu'il vient de mourir, plein de vertus et d'années, et nous, dont il encouragea les premiers essais quand nous étions presque encore un enfant, nous avons tenu

à rendre un dernier hommage à sa douce et noble mémoire. »

Oui, à ses derniers jours le vieillard se faisait porter à l'extrémité de sa vigne, au-dessus des fossés de sa ville, et là, pendant que le soleil se couchant derrière les antiques murailles le rechauffait encore, il reportait sa pensée sur ses affections de famille, sur ses épreuves, sur ses travaux, ou bien il évoquait cette glorieuse phalange des Girondins à laquelle il était si digne d'appartenir.

Cette vie entière, sans incidents autres que les joies ou les peines du foyer et les émotions du travail, fut peut connue, elle eut la pudeur du vrai mérite et de l'extrême modestie. Aujourd'hui que J. Guadet n'est plus, nous avons le droit de dire qu'il a bien mérité de ses contemporains, car il fut un homme de bien, un homme de talent et un homme utile.

LES GIRONDINS

PREMIÈRE PARTIE

LA VIE PRIVÉE

CHAPITRE PREMIER

BORDEAUX AVANT 1789

§ 1. — Aspect général du midi de la France et particulièrement de Bordeaux avant 1789.

Chacune des provinces dont l'ensemble composait la France, avant 1789, avait son caractère particulier, mais ces provinces diverses se distribuaient en deux groupes généraux : celui du midi et celui du nord ; la Loire formait la limite entre la France septentrionale et la France méridionale.

Dans la France du nord, à la population gauloise d'abord, à la population gallo-romaine ensuite, vinrent se mêler, à diverses reprises, des flots de population germaine qui gravèrent profondément leur empreinte dans les mœurs, dans la langue, dans les lois du pays. — La langue, trace indélébile du passage des peuples à travers les siècles, a retenu, dans le nord de la France, un très grand

nombre de germanismes. — Les lois découlèrent en grande partie de sources germaines, les codes des Francs, les capitulaires carlovingiens entrèrent plus ou moins dans nos coutumes. — Les mœurs conservèrent également les principaux caractères des mœurs germaines : les hommes sont moins attachés au sol que dans le midi ; ils sont plus portés vers l'industrie que vers l'agriculture : l'exploitation de la terre est même une industrie et le fermier n'est autre chose qu'un spéculateur placé entre le propriétaire du sol et le laboureur.

Dans les provinces du midi, au contraire, tout conserva des traces profondes du séjour des Romains : — La langue ! qui peut douter que les patois du Languedoc n'aient pour base le latin ? Eh bien, ces patois furent, jusqu'au xve siècle, la langue généralement parlée, généralement écrite : les anciennes coutumes étaient rédigées en patois ; les chartes lorsqu'elles ne sont pas latines sont patoises[1] ; aujourd'hui encore le paysan ne connaît guère que son patois, et le français parlé dans ces provinces a conservé une grande quantité de locutions latines. — La législation romaine, on le sait, resta la législation générale du midi de la France. Il y eut des coutumes aussi, mais ces coutumes ne firent guère que compléter la loi romaine, que régler des points de police locale. — Enfin les mœurs du midi ressemblent peu à celles du nord : les populations méridionales sont surtout agricoles

1. Voir dans le livre publié par les frères Lamothe sous le titre de *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne*, les anciennes coutumes de Bordeaux (*Las couslumas de la villa de Bordeii*). Voir mon Histoire de S. Émilion, édition de 1841, p. 96 et suiv.

et sédentaires ; là, le propriétaire vit sur sa terre labourée par des colons qui en partagent avec lui le produit ; là, pas de ces exploitations industrielles du sol, pas de ces spéculateurs placés entre le propriétaire et le laboureur.

Tel était l'état des choses vers 1789, dans ces provinces méridionales dont le centre était Bordeaux, la grande cité.

Lorsque du sommet du coteau qui domine la Garonne, vous découvrez Bordeaux, dans son magnifique développement, avec ses monuments et sa splendide rade couverte de mille vaisseaux, vous avez sous les yeux le spectacle le plus grandiose qu'aient jamais produit la nature, l'art et l'industrie réunis.

Et dans la ville! quel mouvement! quelle vie! Cent cinquante mille individus, appartenant à tous les points du globe, Anglais, Russes, Hollandais, Américains, Orientaux, y sont mêlés et confondus ; on dirait le rendez-vous de l'univers. Mais du milieu de ces types variés se détache saillant le type bordelais, type fortement accentué, empreint d'ardeur et de franchise. Vous entendez là une parole brève, sonore, harmonieuse, naturellement éloquente. Un homme d'esprit a dit que les Bordelais sont les Athéniens de la France [1], et ce rapprochement n'est pas dénué de justesse ; selon le même écrivain, Montaigne, ce sublime bavard, est le type le plus exact de la population bordelaise. Pour être juste, ajoutons que Montesquieu, ce sublime penseur, fut plus réellement encore un enfant de Bordeaux.

1. M. Cuvillier-Fleury.

Dès long temps Bordeaux fut ville de commerce avant tout : on voit dans ses anciennes coutumes que, vers la fin du XIIe siècle, tandis qu'ailleurs on ne pensait guère qu'à pressurer les marchands, les lois bordelaises les prenaient au contraire sous leur protection. « Il est de coutume à Bordeaux que si un homme bat un étranger qui soit marchand, il paiera une amende de 65 sous et fera honneur au battu au jugement du maire et des jurats, ou sera mis au pilori[1]. »

Cette sagesse porta ses fruits : le commerce et la prospérité se développèrent parallèlement et lorsque les mers s'ouvrirent, Bordeaux se trouva tout préparé à profiter de l'admirable position que la nature lui avait faite. Presque tout le commerce colonial du continent européen passait en effet par Bordeaux et la douane de cette ville était, après celle de Londres ,la plus productive de l'Europe. Aussi Bordeaux comptait-il en 1789 des fortunes de plusieurs millions. Et si ailleurs la noblesse et le clergé tenaient le haut rang, ici, nobles et prêtres s'effaçaient devant le commerçant.

§2. — Corps municipal et corps judiciaire de Bordeaux avant 1789.

I. La domination romaine laissant sa législation dans le midi de la France devait y laisser ses institutions municipales.

On connaît, en effet, dans la France méridionale,

1. *Las Coustumas de la villa de Bordeü*, § 22.

un grand nombre de villes qui ne cessèrent jamais de vivre sous le régime municipal. Bordeaux fut une de ces villes [1] : le plus ancien des actes relatifs à son histoire, acte remontant à 1261, la représente comme faisant des concessions aux ducs de Guienne de la maison d'Angleterre, comme se désistant de certaines prérogatives en faveur de ces ducs et non comme recevant d'eux une investiture. Cette charte se termine par ces fières paroles : « Il n'y aurait rien d'étonnant si nous disions que tous les hommes et toutes les terres sont libres de leur nature, que toute servitude est contre le droit commun, et l'effet d'une usurpation. Ainsi donc, puisque telle est et telle a toujours été la condition des citoyens de Bordeaux et de leurs terres, nous demandons et supplions qu'elle reste ainsi à tout jamais [2]. »

Le corps municipal se composait, à la veille de la Révolution, d'un maire, d'un lieutenant de maire, de six jurats, dont deux devaient être pris dans le corps des avocats, d'un procureur syndic et d'un clerc secrétaire, tous nommés par le roi sur une liste triple de candidats présentés par la commune. — Indépendamment de ce corps municipal, il y avait à Bordeaux : 1° un Conseil des notables, composé de vingt-quatre membres, pris par tiers dans le corps de la noblesse, dans le corps des avocats et dans le corps des négociants. Ce conseil s'assemblait de plein droit chaque année pour s'occuper des intérêts locaux, et particulièrement du renouvellement

1. Léon Closs. *Recherches sur le régime municipal dans le midi de la France au moyen âge*, p. 225.
2. Voir les frères Lamothe, t. II, p. 301.

de la moitié des membres de la jurade; 2° une assemblée dite des Cent-Trente, formée par les députés des diverses corporations de la ville; elle prenait connaissance des affaires générales de la commune, et veillait au maintien de ses droits et de ses privilèges; elle devait se réunir une fois au moins chaque année [1].

Conformément à l'usage reçu, le Conseil des notables présenta au gouvernement, en 1787, ses candidats au remplacement des trois jurats arrivés au terme de leur exercice. Le gouvernement, au lieu de faire un choix parmi ces candidats, continua dans leur charge les trois jurats sortants. Les Bordelais froissés formèrent des assemblées par corporations et protestèrent [2]. Toutes ces assemblées s'accordèrent à demander la convocation immédiate des Cent-Trente, mais au nom du ministère, cette réunion fut interdite ainsi que celle des notables.

Le 2 décembre 1788, le parlement autorisa les Cent-Trente à se réunir, et ceux-ci présentèrent des candidats au choix du roi; leur délibération fut cassée par arrêt du Conseil du 21 février 1789, et la jurade fut maintenue dans son état illégal. Les Cent-Trente protestèrent énergiquement; mais leurs plaintes furent éludées, et les choses restèrent dans le *statu quo*, c'est-à-dire que la commune de Bordeaux conserva des griefs légitimes contre l'autorité centrale.

1. Voir, sur tout cela, Bernadau, *Hist de Bord.*, ch. IV, § 10 et suivants. J'ai aussi puisé dans une note manuscrite du même auteur dont j'ai dû la communication à M. Clouzet aîné, de Bordeaux.

2. Les avocats ayant publié leur délibération, les syndics de l'ordre (les bâtonniers) furent exilés à vingt lieues de Bordeaux.

II. Le parlement de Bordeaux n'était pas plus que le corps municipal d'accord avec le gouvernement.

Ce parlement était, après celui de Paris, le plus considérable de France. Il étendait sa juridiction sur la Guienne, la Gascogne, le Limousin, le Périgord et la Saintonge. Il avait dans son ressort trente sénéchaussées ou tribunaux de première instance.

Les états généraux du royaume n'ayant pas été convoqués depuis près de deux siècles, les parlements, par la force des choses, étaient devenus les gardiens des libertés publiques et des intérêts des citoyens. En 1771, le pouvoir royal ayant trouvé de vives oppositions dans ces compagnies, les avait cassées pour les renouveler à sa guise. A Bordeaux, ceux des anciens magistrats qui ne faisaient plus partie du corps reçurent des lettres de cachet, leur assignant un lieu d'exil et leur enjoignant de s'y rendre dans les vingt-quatre heures.

Les nouveaux parlements fonctionnèrent tant que vécut Louis XV ; mais son successeur réintégra les anciens. Ce furent alors à Bordeaux des démonstrations de joie inouïes. Le jour de l'installation, il fallut une heure et demie au premier président Leberton pour se rendre de son hôtel au palais. Six arcs de triomphe se trouvèrent disposés sur son passage. L'audience solennelle réunit toutes les notabilités bordelaises. Tous les navires de la rade étaient pavoisés; le soir, plusieurs furent illuminés jusqu'au sommet des mâts.

Rigueurs du pouvoir, ovations populaires, deux

causes qui devaient infailliblement éloigner du gouvernement le parlement de Bordeaux et l'attacher toujours davantage aux intérêts des citoyens. Il eut bientôt occasion de manifester cette double disposition. Le gouvernement ayant tenté de s'emparer des alluvions de la Garonne au détriment des riverains, le parlement maintint avec énergie les droits des particuliers. — Nouvel exil, puis au bout de six mois, nouveau rappel suivi des mêmes ovations. C'étaient là des avertissements dont le pouvoir aurait dû tenir compte, des avant-coureurs que lui seul ne savait pas voir.

§ 3. — Barreau de Bordeaux avant 1789. — Vergniaud, Guadet, Gensonné.

Le barreau de Bordeaux formait, en 1789, une compagnie nombreuse et qui n'avait, je crois, rien d'analogue en France. Les principaux avocats du barreau de Bordeaux mettaient autant d'importance aux études qui font l'orateur qu'à celles qui préparent le légiste; ils étudiaient les procédés de l'éloquence avec le même soin que les règles du droit, autant l'art que la science. C'était un beau jour au palais quand les jeunes athlètes de la parole, au début de leur carrière, s'engageaient dans une de ces luttes où vainqueurs et vaincus triomphent également; à les entendre on pouvait se croire, pour un moment, transporté dans ces solennités de la Grèce et de Rome, où de célèbres rivaux venaient disputer le prix de l'éloquence.

Lorsqu'on parle des anciens barreaux de France,

on ne tient pas assez compte, il me semble, d'un fait de première importance, de la différence des législations appliquées dans les différents ressorts de parlements. Dans les pays formant la vaste juridiction de celui de Bordeaux, le droit romain faisait le fond de la jurisprudence; or, le droit romain, cette *raison écrite*, formait le jugement de l'avocat, élevait son esprit bien autrement que ces étroites et bizarres coutumes du moyen âge, suivies dans nos provinces septentrionales; cette étude mettait chaque jour l'avocat du midi en contact avec une œuvre élevée, étendue, complète, bien différente de la législation terre à terre et morcelée, dont se nourrissait l'esprit de nos avocats des provinces de droit coutumier. — Le barreau de Bordeaux était donc mieux préparé que la plupart des autres barreaux de France à écouter les graves leçons des publicistes, à étudier les écrits lumineux des philosophes, à recueillir, à s'approprier toutes les idées de progrès social que l'Angleterre d'abord, et ensuite la France, propagèrent avec ardeur.

Dans ce barreau, trois hommes surtout appellent notre attention : Vergniaud, Guadet, Gensonné, trois noms que l'histoire ne séparera pas.

Vergniaud (Pierre-Victurnien) naquit à Limoges, en 1758. Son père, fournisseur des vivres d'un régiment, fut ruiné par la trop mémorable disette de 1770-1771. Quant à lui, il eut de grands succès au collège des Jésuites de sa ville, et une pièce de vers de sa composition attira l'attention de Turgot, alors intendant du Limousin, qui, touché d'ailleurs des malheurs de son père, lui procura une bourse au

collège du Plessis à Paris. En sortant de ce collège, Vergniaud entra au séminaire de la Sorbonne où il consacra plusieurs années à l'étude de la philosophie et de la théologie; il se destinait à l'état ecclésiastique auquel le défaut de vocation le fit ensuite renoncer [1]. Le succès de quelques pièces de vers lui valut l'entrée de plusieurs salons de Paris, et particulièrement de celui de Thomas. Au moyen des relations qu'il s'y créa, il obtint une petite place dans les finances, mais ne pouvant vaincre sa répugnance pour ce genre d'occupation, il l'abandonna et revint chez son père, sans état et sans savoir ce qu'il deviendrait. Le mari de sa sœur aînée le surprit un jour improvisant un discours; étonné de la facilité d'élot cution du jeune homme : — Que ne prends-tu l'éta- d'avocat? lui dit-il. — Très bien, répond Vergniaud, mais comment vivre jusqu'à ce que je sois en état de plaider? — Je t'aiderai, répond M. Allnaud. — Vergniaud partit aussitôt pour Bordeaux, mais il comprit bientôt la gêne qu'il portait dans la famille de son beau-frère déjà chargée de nombreux enfants et ses lettres sont remplies de tristesse sur les difficultés qui l'accablent.

Dans la maison de Thomas, Vergniaud avait vu Dupaty, devenu président à mortier au parlement de Bordeaux. Il lui adressa une pièce de vers. Dupaty fit appeler le jeune homme, l'accueillit avec bonté et en attendant mieux, l'occupa dans son cabinet en qualité de secrétaire avec 400 francs d'appointe-

1. Voy. sur Vergniaud le livre consciencieux de M. C. Vatel. Dans l'introduction se trouve. je crois, la meilleure appréciation qui ait été faite du célèbre orateur.

ments. En 1781, Vergniaud prêta le serment d'avocat. Dupaty écrivait alors à M. Allnaud. — « J'ai payé l'année dernière et continuerai cette année à faire les frais de la pension de M. Vergniaud. Pendant ce temps, il suivra le barreau, il étudiera chez lui tout à son aise ; au lieu de copier une dizaine de mémoires dans l'étude d'un avocat, il en lira cent dans son cabinet. Je lui procurerai de temps en temps quelques causes. S'il s'en tire bien, comme j'ai tout lieu de l'espérer, son sort est comme fait; un jour il fera honneur à sa famille, n'en doutez pas. Il n'a pas encore de robe; je viens d'écrire à son oncle (l'ecclésiastique) pour intéresser sa bienfaisance. J'espère que nous en obtiendrons un habit. Soyez tranquille, Monsieur, sur la pente que suit M. Vergniaud, et croyez..... »

Vergniaud fut bien vite classé parmi les premiers avocats du barreau de Bordeaux. Les contemporains ont gardé le souvenir des effets de sa parole, et l'histoire a recueilli ces traditions. « Dans la foule, Vergniaud n'eût arrêté les regards de personne; sa figure était sans expression, sa démarche languissante ; mais à la barre, sa stature robuste, ses larges épaules donnaient de la majesté à la pose de l'orateur; alors il portait la tête haute ; ses yeux noirs sous des sourcils proéminents se remplissaient d'éclat [1]. Cependant Vergniaud, si puissant au barreau, était partout ailleurs la simplicité, l'apathie même ; il ne se chargeait d'affaires que lorsque ses

1. H. Chauvot. *Le Barreau de Bord.*, p. 97. Quelques parties de ce portrait sont empruntées à Lamartine: *Histoire des Girondins*, liv. XVIII, § 5.

honoraires lui devenaient nécessaires pour vivre : Vergniaud s'est peint au naturel dans ce vers :

« Regarder l'eau couler, quel plaisir ineffable[1] ! »

Gensonné se recommandait par de tout autres qualités. — Sa famille était une des plus considérables de Bordeaux, et par la fortune et par la position. Son père était chirurgien en chef des troupes du roi en Guienne. Il naquit à Bordeaux, le 9 août 1758, et fut élevé au collège de Guienne.

De bonne heure, le jeune Gensonné se fit un nom par d'élégants et lumineux opuscules. Bientôt son caractère réfléchi, ses sentiments généreux lui assurèrent au palais l'estime de ses confrères et des magistrats, qui très vite eurent confiance en sa parole. Moraliste sévère, penseur hardi, philosophe de la génération nouvelle, l'étude de Voltaire, de Montesquieu surtout, ont fortifié dans son âme ce culte pour la liberté auquel nous le verrons fidèle, et qu'il avait professé même avant son entrée dans le monde.

Guadet (Marguerite-Élie), naquit le 20 juillet 1755[2], à Saint-Émilion, petite ville du Bordelais et l'une de ces anciennes communes que le moyen âge avait léguées aux temps modernes. Or, à Saint-Émilion, éloigné de tout commerce, étranger à ces transformations rapides qui modifient profondément les grandes cités, les citoyens conservaient encore quelque chose de cette fierté et de cet esprit d'indépendance qui avait caractérisé autrefois les asso-

1. H. Chauvot. *Le Barreau de Bord.*, p. 97 et suiv.
2. Telle est la véritable date de la naissance de Guadet, d'après le registre de l'église paroissiale de Saint-Emilion. Toute autre est fausse.

ciations communales ; et, bien qu'au XVIIIe siècle l'action populaire y fut considérablement amoindrie, Saint-Émilion observait encore ces formes délibératives qui, si elles ne font pas les libertés publiques, en perpétuent du moins l'esprit et les habitudes, le souvenir et le regret.

A Saint-Émilion, les charges municipales avaient toujours été le partage d'un petit nombre de familles, parmi lesquelles était la famille Guadet[1]. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, Élie Guadet fut pendant près de vingt ans jurat ou maire de Saint-Émilion, et Jean Guadet, son fils, remplit après lui les mêmes charges jusqu'en 1789. Gardiens scrupuleux des droits et des prérogatives de la commune, Élie et Jean Guadet eurent plus d'une fois à les défendre contre les prétentions et les entreprises de la noblesse et du clergé de leur ville, et ils le firent avec énergie.

Telle fut la première école où se forma le jeune Marguerite-Élie. Il resta jusqu'à l'âge de quinze ans dans la maison paternelle, et reçut les leçons d'un ecclésiastique ami de sa famille, puis alla terminer ses études au collège de Guienne où il eut pour maître le savant doctrinaire Dom Ferlus. Il suivit ensuite le cours de droit à l'Université de Bordeaux.

Guadet débuta avec un véritable éclat. « Peu d'avocats, je copie l'auteur du *Barreau de Bordeaux*, possédèrent aussi jeunes la connaissance des affaires. Un travail opiniâtre, une pratique assi-

1. Voir mon *Histoire de Saint-Émilion*, *passim*.

due ne tardèrent pas à favoriser l'essor de se talents naturels ; et l'on put pressentir dans l'avoca bordelais l'orateur politique. Guadet médita sérieu sement l'antiquité, il aimait aussi à lire la Bible, à chercher de grandes inspirations [1].

Vergniaud, Guadet, Gensonné ! difficilement trou verait-on trois hommes dont la carrière ait eu plu d'analogie : à peu près de même âge, ils arriven en même temps au même barreau ; ils s'y lien d'une affection durable ; ils professent les même principes et entrent en même temps dans la même voie politique ; plus tard ils lutteront en semble contre les mêmes périls, ils succomberon ensemble et périront d'une même mort.

Mais si Vergniaud, Guadet et Gensonné ont bien des traits communs, par bien des points ils diffèrent aussi. — Gensonné paraît frêle et débile, mais ses traits sont caractérisés, son regard est pénétrant, il y a dans l'expression de sa figure une grande fermeté. Naturellement froid et méditatif, il réunit à beaucoup d'instruction une raison forte, une logique serrée et le talent d'écrire avec une élégante précision. — Guadet a le regard vif, spirituel, sa physionomie est empreinte de cette franchise qui commande la confiance. Il est énergique, prompt, impétueux, sensible ; la nature l'a fait orateur ; quelquefois cependant il dissipe en mouvements heureux, mais passagers et courts, une chaleur qui demanderait plus de continuité pour produire des effets durables. Du reste les éclats de sa bouillante

1. Souvenirs de famille.

vivacité ne sont jamais suivis d'aigreur et l'intention d'offenser n'approche jamais de son âme [1]. Vergniaud ne raisonne pas comme Gensonné, n'improvise pas comme Guadet, mais son éloquence est plus haute, plus solennelle que celle de ses collègues. Vergniaud avec un peu plus d'énergie dans le caractère, un peu plus d'ambition dans le cœur, serait peut-être l'orateur parfait ; mais chez lui l'amour de la gloire le cède à l'attrait du plaisir, et plus encore au charme de la paresse.

S'il fallait caractériser davantage nos avocats bordelais, je dirais de Vergniaud que, dans les plus petites choses, il est grand avec simplicité, prêtant aux idées les plus ordinaires le langage de l'imagination et du sentiment; que tout se revêt d'images, tout se colore en passant par sa bouche ; qu'en l'écoutant vous vous sentez grandir, que votre âme s'étend, que l'horizon se recule devant vous. Tout autre est Guadet : si le mérite de l'orateur résidait tout entier dans les élans d'une âme chaleureuse, dans cette électricité de l'esprit qui par la parole va remuer tout un auditoire, Guadet serait le premier orateur du barreau de Bordeaux. Mais plus spontané, plus hardi, plus entraînant que son collègue, il n'a pas cette majesté, qui aux heures solennelles élève Vergniaud au-dessus de tous, qui le soutient encore dans les moments de discussion tranquille et de douce expansion. Vergniaud eut rempli magnifiquement le rôle de Démosthène,

1. J'emprunte, et l'on en comprend le motif, les traits qui peignent le caractère et le talent de Guadet à une personne qui fut à même de le bien connaître, et capable de le bien juger, à Mme Roland. *Mémoires*, édit. Faugère, t. II, p. 151.

électrisant et charmant les Athéniens ; Guadet, athlète impétueux, incisif, toujours prêt à combattre eut mieux remplacé Cicéron en face de Catilina.

A Bordeaux plus que partout ailleurs peut-être, la classe moyenne, possédant au plus haut point lumières, talents, richesses, tout ce qui exalte la vie sociale, devait supporter avec peine les exclusions, les rigueurs dont la frappaient nos vieilles lois françaises et appeler de tous ses vœux la chute des priviléges et la régénération de la France.

Bordeaux toutefois devait désirer que la transition se fît avec ordre, avec prudence ; car ce haut commerce dont les mille vaisseaux couvraient les mers, ce barreau nécessairement attaché aux mêmes intérêts, ces notables, cette cour souveraine ne pouvaient se jeter à l'aventure au milieu des révolutions.

CHAPITRE II

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

§ 1. — Décadence de la royauté.

On sait comment en dépit des répugnances de la cour il fallut enfin en venir à convoquer les états généraux, cet expédient si redouté.

Conformément aux lettres clauses du 24 janvier 1789, la sénéchaussée de Guienne dut avoir 16 députés, savoir : 4 pour le clergé, 4 pour la noblesse et 8 pour le tiers état..

L'heure n'a pas encore sonné pour les futurs Girondins, et c'est de Bordeaux qu'ils suivront les phases de ce premier acte de la révolution.

Les états généraux réunis à Versailles, le *tiers* se constitua en *Assemblée nationale*, et, par son ascendant força noblesse et clergé à se joindre à lui, c'est-à-dire à s'anéantir. Le tiers état devint la nation française, résultat immense. La cour comprit la portée de ce premier pas, de ce pas de géant; et le roi envoya à l'Assemblée l'ordre de se dissoudre. On connaît l'énergique réponse de Mirabeau.

La cour appelle à Versailles les régiments *royal allemand*, *royal étranger*. L'Assemblée demande le renvoi des troupes ; les troupes restent, et c'est le ministre qui, dans le conseil représente l'opinion libérale, c'est Necker qui est renvoyé. La guerre est ouverte.

Paris se livre aux mouvements les plus tumultueux. La cour fait marcher des forces sur Paris. Le tocsin sonne, le peuple se lève, les gardes françaises se joignent au peuple ; une milice citoyenne se forme; les armes réunies dans les casernes sont enlevées ; le bruit se répand que la Bastille en renferme une quantité considérable, on y court, la Bastille est forcée et détruite. Les provinces imitent Paris ; partout on s'arme, partout on jure de défendre les décrets de l'Assemblée et la liberté de ses membres. Alors partent pour l'étranger le comte

d'Artois, ses fils, le prince de Condé. Noblesse et clergé fuient à l'envi. — Première victoire populaire.

La cour cependant ne pouvait se résigner au rôle passif que lui faisaient les événements. On ne fit plus mystère ni du départ prochain du roi, ni de ses plans de contre-révolution.

Paris alors manquait de pain, et quand Paris manque de pain, il se nourrit de révoltes. On veut enlever le roi, se dit-on, on en veut faire un drapeau pour la contre-révolution; ramenons le roi à Paris, il y ramènera l'abondance; et là, plus d'évasion, plus d'enlèvement possibles. Le 5 octobre donc, des hommes, des femmes surtout, courent en foule à Versailles, armés de piques, de haches, de bâtons. Pendant un jour entier la route fut couverte d'une foule telle qu'on n'en voit qu'à Paris et dans les jours néfastes. La milice citoyenne elle aussi veut partir et ramener le roi à Paris. Elle demande un ordre de la commune, entraîne son commandant Lafayette, part aux acclamations de la foule, et il était temps que la garde nationale arrivât à Versailles : déjà l'on s'y fusillait.... — Le roi et sa famille furent forcés de quitter leur palais et de venir se constituer pour ainsi dire prisonniers à Paris. L'Assemblée nationale et le gouvernement furent aussi transférés dès lors dans les murs de la capitale. — Seconde victoire populaire.

Vue de loin, sous les lambris de ce magnifique château de Versailles, où tout recevait le reflet de la grandeur fastueuse de Louis XIV, la cour conservait encore quelque prestige ; mais au milieu de cette

vigoureuse population de Paris qui l'avait ramenée de force et la retenait captive, en face de cette fière Assemblée nationale dont chaque membre exprimait la volonté de vingt mille hommes, la cour et les courtisans étaient bien peu de chose. Aussi le roi, sa cour et son gouvernement ne surent-ils que porter leurs regards et fonder leur espoir sur l'étranger. Un envoyé secret, le baron de Breteuil, fut « investi « du pouvoir de traiter avec les cours étrangères et « de proposer, au nom du roi, toutes les mesures « qui devaient tendre à rétablir l'autorité royale et « la tranquillité intérieure du royaume [1] ; » et en même temps, dans la nuit du 21 au 22 juin 1791, le roi et sa famille s'enfuyaient secrètement de la capitale.

Dès que le bruit de cette évasion s'est répandu, Paris sonne le tocsin, bat la générale, la garde nationale prend les armes ; l'Assemblée s'empare du pouvoir exécutif, envoie des couriers sur toutes les routes, ordonne d'arrêter toute personne, tout effet sortant du royaume, fait apposer les scellés aux Tuileries, ainsi qu'au Luxembourg, résidence de Monsieur, comte de Provence. — Louis XVI a laissé un long mémoire dans lequel, au milieu de reproches nombreux adressés à la nation française, à ses représentants et surtout au peuple de Paris, il proteste contre la Constitution qui s'élabore et finit par déclarer que dans sa pensée « il n'est pas possible de « conserver un pareil gouvernement. » Le mémoire

1. Bertrand de Molleville, *Mémoires secrets*, ch. XXIV (tome II, p. 166 et suiv.). Le baron de Breteuil fut le principal promoteur de la fuite du roi en 1791, *ibid.*...

se terminait comme suit : « D'après tous ces motifs, et l'impossibilité où est le roi d'empêcher le « mal, il est naturel qu'il ait *cherché à se mettre en « sûreté* ».

De toutes parts on s'est serré autour de l'Assemblée. Les gardes nationaux parisiens ont demandé à prêter le serment de défendre la Constitution jusqu'à la mort ; ils sont admis à la barre. Sont venus ensuite plus de trente mille hommes de tout âge, de toutes professions, des femmes même qui en défilant font retentir la salle des cris de : Vive la nation ! Vive l'Assemblée nationale ! Vivre libre ou mourir ! Plus d'une heure s'est passée ainsi. — De tous les départements voisins sont arrivées des protestations de dévouement à l'Assemblée.

Enfin, le 22 juin, on entend crier : Aux armes ! — Le roi vient d'être arrêté à Varennes ! — Les gardes nationales accourues de tous les points environnants, les soldats joints aux citoyens, tous ensemble ramenaient à Paris le roi, sa famille et son escorte. — L'Assemblée envoya trois de ses membres, Pétion, Latour-Maubourg et Barnave au-devant du roi afin de veiller sur sa sûreté. Les commissaires le rencontrèrent entre Dormans et Épernay. Ils firent arrêter le cortège et Pétion donna lecture au roi du décret qui constituait l'Assemblée nationale *pouvoir exécutif* [1]. On entra à Paris le 25 à sept heures du soir. Les citoyens armés attendaient le cortège en avant des barrières ; une foule innombrable était sur son passage.

1. Voir sur tout cela le *Moniteur* des 22, 29 juin ; et surtout le compte rendu des commissaires dans la séance du 25, n° du 26.

Il n'y eut ni applaudissement ni insulte : partout un silence morne; toutes les têtes restèrent couvertes, toutes les armes étaient baissées. Déjà sur les enseignes et sur les inscriptions, au mot *royal* était substitué le mot *national*. — Troisième victoire populaire.

L'Assemblée fit demander au roi par ses commissaires une déclaration qui à la manière dont elle fut conçue, l'avilit peut-être plus encore que n'avaient pu le faire sa fuite et son arrestation. « Jamais, dit-il, ses intentions n'ont été de sortir du royaume ; il voulait se retirer à Montmédy parce que là il aurait été plus à portée de s'opposer à toute espèce d'invasion de la France, et de se porter lui-même au lieu du danger. Du reste, il a reconnu dans son voyage que l'opinion publique est en faveur de la Constitution. Il n'avait pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion à Paris. »

Cependant les murs de la ville étaient chaque jour couverts d'affiches où l'on provoquait la déchéance du roi. En fuyant à l'étranger, il a abdiqué, disait-on. L'Assemblée elle-même se demanda si le roi devait être mis en accusation et la question fut longuement débattue : un reste de respect pour la royauté sauva Louis XVI. La mise en jugement fut repoussée, mais l'Assemblée décréta que la suspension se prolongerait jusqu'à ce que la Constitution fut achevée et présentée à l'acceptation royale[1]. — Quatrième victoire populaire et cette fois avilissement et dégradation du pouvoir royal.

1. *Moniteur* des 15, 16 et 17 juillet, séances des 13, 14 et 15, où fut discutée l'inviolabilité du roi.

§ 2. — Constitution de 1791.

Cependant l'Assemblée constituante en décrètant les *Droits de l'homme* avait posé les bases de la Constitution.

« Les hommes, avait-elle dit, naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Le principe de la souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, — une contribution publique étant indispensable, elle doit être repartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés, etc.

« La liberté des cultes est proclamée ainsi que le droit d'élire leurs ministres.

« L'instruction publique, commune à tous les citoyens, est gratuite à l'égard des parties indispensables à tous.

« Le gouvernement est représentatif.

« Le pouvoir législatif est délégué à une assemblée nationale composée de représentants temporaires élus par le peuple.

« Le pouvoir exécutif est exercé par le roi et les

ministres. La royauté est héréditaire. La personne du roi est inviolable et sacrée. Les ministres sont responsables. »

Ainsi voilà le principe d'égalité et le principe de liberté consacrés. Voilà les pouvoirs politiques constitués pour une société nouvelle.

Certes, la Constitution de 1791 fut un monument gigantesque, résumant les travaux intellectuels de tout un siècle, et consacrant la grande révolution sociale des temps modernes ; monument où l'on peut trouver à la fois la plus haute conception où l'esprit humain puisse atteindre, ou bien la plus fatale aberration dans laquelle il puisse tomber, selon qu'on l'envisage sous un point de vue ou sous un autre ; qui, considéré comme œuvre de destruction du passé, et comme inauguration d'un ordre social nouveau, doit être placé très haut dans l'estime des hommes ; mais qui, à le prendre comme règle des mouvements intérieurs du corps politique et des pouvoirs respectifs dont il se compose, n'est autre chose qu'une utopie.

Le grand point en fait d'organisation gouvernementale, c'est de concilier la liberté et l'autorité. La liberté, droit imprescriptible de l'homme. L'autorité, condition absolue de la conservation des sociétés humaines.

La liberté fut écrite dans la Constitution ; l'autorité n'y eut pas de place. L'Assemblée constituante ne comprit pas assez que restreindre outre mesure l'action de l'autorité, c'est paralyser les forces collectives d'une nation, c'est entraver sa marche vers

le progrès, c'est la frapper d'impuissance, la livrer au malaise, aux révolutions.

Enfin, l'Assemblée constituante avait voulu organiser une monarchie représentative, et elle ne fit autre chose que dresser l'acte de déchéance de la monarchie; elle avait voulu créer une royauté constitutionnelle, et sa monarchie ne fut qu'une république avec un président décoré du titre de roi.

La monarchie absolue avait longtemps fait peser sur la bourgeoisie et sur le peuple une domination onéreuse et humiliante ; la bourgeoisie et le peuple, après avoir vaincu, voulurent ôter à l'ennemi toute arme offensive; et dans la chaleur de l'action, en face de téméraires résistances, ils lui enlevèrent aussi le bouclier nécessaire à sa défense. Effet ordinaire, dans les grands mouvements des peuples comme de la nature, d'aller fatalement au-delà du but pour revenir ensuite en deçà, et toujours ainsi par une oscillation sans fin.

Louis XVI, qu'on réintégra dans ses fonctions, accepta tout : la main sur la Constitution, il fit serment de la maintenir, de la défendre, alors que dans son cœur il nourrissait l'espoir secret de bientôt la fouler aux pieds ; ne comprenant pas qu'en politique aussi bien qu'en morale, la perfidie et le parjure sont des moyens toujours odieux, le plus souvent funestes ; et qu'il y a des cas où un souverain doit combattre ou abdiquer, faire comme Henri IV, un drapeau de son panache, ou comme Casimir, cultiver son jardin.

§ 3. — Résultats immédiats de la Constitution de 1791. — Le Journalisme, les Clubs. — Robespierre, Danton et Marat. — Pétion, Brissot et Lafayette.

On n'aurait pas une idée complète de l'état de la France en 1791, et de la situation respective des deux forces mises en présence par la Constitution, la royauté d'un côté, l'action populaire de l'autre, si l'on ne tenait compte que des institutions officielles, si l'on ne faisait une part, et une part très large, à deux éléments révolutionnaires, nés aussi de la Constitution de 1791, le journalisme et les clubs.

En garantissant à tout homme la liberté de parler, d'écrire, d'imprimer ses pensées, sans inspection ni censure préalable, la Constitution créa le journalisme, glaive à deux tranchants, l'un émoussé pour conserver et défendre, l'autre incisif pour attaquer et détruire ; le journalisme prêtant ses cent voix à toute vérité utile pour la faire valoir, à tout grief pour lui obtenir justice, mais habile aussi à enflammer les passions, à déchaîner les tempêtes.

Certainement tout avait été dit sous l'ancien régime, et la presse avait dès longtemps franchi toutes les barrières et produit contre un ordre de choses suranné cette insurrection morale qui toujours précède les révolutions; mais tout cela était renfermé dans des livres, dans des pamphlets, qui n'arrivaient pas jusqu'aux masses. Le journalisme le porta au peuple jour par jour, et pour ainsi dire goutte à goutte.

Les Révolutions de Paris, le Patriote français, le Moniteur, etc., imprimèrent aux idées une direc-

tion en harmonie avec le mouvement national. E face d'eux se dressaient *les Actes des Apôtres* o *l'Ami du roi* d'une part, et de l'autre les feuilles d Marat et d'Hebert. Tout cela se répandait en plein liberté, s'adressant à la chaumière comme au châ teau, aux populations civiles comme à l'armée.

La Constitution avait aussi garanti aux citoyens comme droit naturel, la liberté de s'assembler pai siblement et sans armes. De là devaient sortir natu rellement les clubs.

Dans les premiers temps de l'Assemblée consti tuante les députés de Bretagne s'étaient réunis pou se préparer aux débats publics par des conférence particulières et leur réunion prit le titre de *club bre ton*. Mirabeau, Barnave, Talleyrand, Siéyès, Grégoire Lafayette, s'associèrent à ce club, puis des partisans du duc d'Orléans, Biron, Sillery-Genlis, Montesquiou, puis enfin quelques avocats aux principes républicains, Pétion, Buzot, Barrère, Robespierre.

Lorsque la cour et l'Assemblée furent transférées à Paris, le club breton vint s'installer dans l'ancien couvent des *Jacobins* de la rue Saint-Honoré. Là ses séances devinrent à peu près publiques. Un grand nombre d'hommes de lettres des plus exaltés y furent introduits bien qu'étrangers à l'Assemblée nationale, Condorcet, Brissot, Camille Desmoulins, Danton. La Société grandit rapidement et commença dès lors à sortir des voies calmes qu'elle avait suivies jusque-là. En même temps il se formait dans toute la France des sociétés semblables reconnaissant celle de Paris comme *Société mère* et recevant d'elle esprit et mot d'ordre.

Mirabeau et les premiers fondateurs du club breton, effrayés de cet envahissement démocratique, essayèrent de le neutraliser par la création d'une société rivale qui fut le *club des Feuillants*. Mais tandis que le vent soufflait vers la démocratie, il retenait tout mouvement contraire et les efforts des Feuillants ne firent que donner plus de ressort aux principes qui conduisent à la république.

Vers le même temps, Danton fonda une autre société populaire à Paris, le *club des Cordeliers* qui fut l'exagération de celui des Jacobins. Les sociétés populaires eurent sur les masses une action plus effective encore que celle du journalisme par la puissance que toute parole passionnée exerce toujours sur les hommes réunis.

Trois noms, fameux dans les sociétés populaires ou dans le journalisme, sont mêlés à tout ce qu'eut la révolution de plus ardent et de plus terrible; ce sont ceux de Robespierre, de Danton et de Marat.

Danton et Robespierre! deux types divers et extrêmes du révolutionnaire. Danton, aux formes athlétiques, à la voix de tonnerre, fougueux et violent, se laissant entraîner facilement au crime, mais capable aussi de mouvements généreux, homme de vice et de débauche, suivant franchement ses instincts sans s'inquiéter de ce qu'on en dira, sans soupçonner peut-être qu'on y puisse redire. — Robespierre, froid, impassible, haineux et implacable dans sa haine, ambitieux et insatiable dans son ambition, jaloux et capable de tout pour satisfaire sa jalousie, calculant habilement son maintien et ses paroles,

souple et rampant jusqu'à terre ou se redressant agressif selon le besoin, homme de mœurs pures et de cette pureté même se faisant un moyen adroitement exploité. — Tous deux capables de mener les masses, celui-là par un entraînement irrésistible, celui-ci par une action plus lente mais plus durable.

Danton naquit à Arcis-sur-Aube, en 1759; il fut d'abord avocat mais peu considéré dans sa compagnie, il se jeta à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire. Il s'attacha à Mirabeau avec lequel il avait plus d'un trait de ressemblance, qu'il complétait en quelque sorte, car ce qu'était Mirabeau à la tribune de l'Assemblée nationale, Danton pouvait l'être au besoin sur les places publiques.

Robespierre naquit à Arras, en 1759, d'une famille qui prétendait à la noblesse. Par la protection de son évêque, il obtint une bourse au collège Louis-le-Grand, à Paris, où grâce aux soins d'un de ses oncles, chanoine de Notre-Dame, il fit de bonnes études. Robespierre fut avocat au conseil souverain d'Artois; il y obtint une certaine célébrité en même temps qu'il recevait, d'abord à Metz, et ensuite à Amiens, deux couronnes académiques. Lorsque la France se prépara à envoyer ses députés aux états généraux, l'ambition de Robespierre lui montra là un moyen de s'élever. Disciple opiniâtre de Rousseau, il porta à la tribune de l'Assemblée constituante les principes du *Contrat social*. « J'ai causé une fois avec Robespierre chez mon père, en 1789, dit Mme de Staël. Ses traits étaient ignobles, son teint pâle, ses veines d'une couleur verte. Il soutenait les thèses les plus absurdes avec un sang-froid

qui avait l'air de la conviction, et je croirais que, dans les commencements de la révolution, il avait adopté de bonne foi, sur l'égalité des fortunes, aussi bien que sur celle des rangs, de certaines idées attrapées dans ses lectures, et dont son caractère envieux et méchant s'armait avec plaisir [1]. » Une autre femme qui avait beaucoup vu Robespierre, Mme Roland, a dit aussi de lui : « Jamais le sourire de la confiance ne s'est reposé sur les lèvres de Robespierre, tandis qu'elles sont presque toujours contractées par le rire amer de l'envie qui veut paraître dédaigner [2]. » Si quelque chose doit étonner, c'est qu'un tel homme soit devenu une espèce d'idole populaire. En 1791, Danton et Robespierre avaient trente-deux ans.

Derrière Danton et Robespierre apparaît un autre homme, hideux à voir, effrayant à entendre, c'est Marat, Marat énergumène par tempérament, déchaîné par orgueil contre l'ordre social. Cet homme est méprisé des deux autres, qui le ménagent croyant s'en faire un instrument, mais bientôt Marat exercera sur la multitude un empire que nul autre ne saurait balancer. Marat est né en Suisse de parents calvinistes, en 1744, il a quarante-sept ans. Il a étudié dans son pays les sciences physiques et les sciences médicales, mais incapable de se fixer quelque part, il était. en 1774, à Édimbourg, donnant des leçons de français pour vivre. Il publia là en anglais *les Chaînes de l'esclavage*. Marat composa plusieurs autres ouvrages soit sur les sciences, soit sur la politique ; et dans tous on trouve le plus étourdissant amour-

1. Mme de Staël, *Consid. sur la Révol. franç.*, 3e part., ch. XIX, t. II, p. 140
2. Mme Roland, *Mémoires*, édit. Faugère, t. I, p. 59.

propre et la plus inqualifiable exagération de principes. Quelque sujet qu'il traitât, il bouleversait toute idée reçue, et, à la moindre contradiction, il entrait en fureur. Marat ne pouvant vivre du produit de ses travaux, composa un spécifique qu'il débita lui-même dans les rues. Il devint ensuite médecin des écuries du comte d'Artois, et c'est là que la révolution le trouva. — Dès lors il ne cessa par ses écrits et par ses discours, de provoquer les excès populaires. Ses feuilles se lisaient chaque jour à haute voix sur les places publiques ; elles se répandaient à profusion dans toute la France ; elles portaient en tous lieux les dénonciations contre tous les pouvoirs, la cour, les ministres, l'Assemblée constituante, la garde nationale. Marat écrivait, dès l'année 1789, qu'il fallait transformer en potences 800 arbres des Tuileries, et y accrocher les députés en commençant par Mirabeau. Il attaqua surtout Necker et Lafayette. — Introduit par Danton au club des Cordeliers, son influence sur la multitude s'en augmenta.

D'autres hommes encore concoururent pour une large part à la marche des affaires publiques. Tels furent Pétion, Brissot, Lafayette.—Des opinions avancées, un extérieur distingué, un organe puissant et une grande réputation de droiture acquirent à Pétion une grande influence sur l'Assemblée où il forma avec Buzot et Robespierre une sorte de triumvirat républicain.—Brissot qui, dès sa jeunesse s'était livré à des travaux d'un ordre élevé, fut le fondateur d'une Société des *Amis des Noirs* qui bientôt compta parmi ses membres Lafayette, La Rochefoucault,

Bergasse, Lacépède, Volney, Tracy, Pastoret, Siéyès, Lavoisier. Brissot fut envoyé aux États-Unis pour étudier les moyens d'émancipation. A son retour, il publia le *Patriote Français*, journal qui devint fameux dans toute l'Europe. Mme Roland a dit de Brissot: « Il est impossible d'unir un plus entier désintéressement à un plus grand zèle pour la chose publique, et de s'adonner au bien avec plus d'oubli de soi-même. C'est le meilleur des humains, bon époux, tendre père, fidèle ami, vertueux citoyen; sa société est aussi douce que son caractère est facile; confiant jusqu'à l'imprudence, gai, naïf, ingénu comme on l'est à quinze ans, il était fait pour vivre avec des sages, et pour être la dupe des méchants[1]. » Brissot d'ailleurs a laissé des mémoires intimes parfaitement en harmonie avec les témoignages de ses amis. — Lafayette présente le modèle des plus pures vertus chevaleresques: c'est sans contredit un des plus beaux caractères de la révolution. Son cœur, sinon sa tête, fut toujours à la hauteur des circonstances au milieu desquelles il se trouva et cependant, Mirabeau peut être excepté, je ne crois pas que l'Assemblée constituante et son époque aient produit autre chose qu'une réunion d'hommes distingués, capables de briller dans des temps ordinaires, mais qui devaient être insuffisants en face d'une tempête révolutionnaire. La France fut grande alors, mais grande par elle-même, et non par un ou plusieurs hommes de génie taillés de manière à conduire ses destinées.

1. Mme Roland, *Mémoires*, p. 54 et suivantes.

CHAPITRE III

BORDEAUX SOUS L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

§ 1. — Armement de la garde nationale de Bordeaux.

Lorsqu'en juillet 1789 Bordeaux connut la prise de la Bastille, il se livra à des transports de joie, à des manifestations exaltées. Par un mouvement spontané, les citoyens, arborèrent la cocarde nationale, et une adresse, signée de 4000 d'entre eux, alla porter à l'Assemblée constituante les plus chaleureuses félicitations. Trois jours après, on se réunit au jardin public, au nombre, a-t-on dit, d'au moins 30 mille hommes, afin de délibérer sur ce qu'il y aurait à faire pour assurer à Bordeaux le maintien de la tranquillité publique. Toutes les passions se turent devant l'intérêt général. Une échelle dressée contre un arbre devint une tribune où plusieurs orateurs se firent entendre. Un dernier se présente, c'est un jeune homme de 23 ans, Fonfrède, le futur girondin; il demande qu'on désigne par acclamation deux commissaires de chaque paroisse qui se rendront auprès des quatre-vingt-dix électeurs pour les inviter au nom du bien public à diriger l'élan patriotique des citoyens [1].

Les quatre-ving-dix électeurs acceptent la mission ; sous leur direction les citoyens en état de porter les

1. Les assemblées primaires composées de toutes les corporations et deux mandataires par cent individus pris en dehors de ces corporations avaient fourni ces 90 électeurs.

armes se réunissent dans les églises; une milice s'organise avec autant d'ordre que d'enthousiasme et avant la fin du jour (21 juillet), 12,000 hommes furent enrégimentés, puis armés, grâce à l'arsenal du Château-Trompette.

§ 2. — Élection du Conseil Général et du Conseil Municipal de Bordeaux.

Les élections populaires de Bordeaux furent dictées par un esprit libéral et intelligent; elles portèrent toutes sur des hommes recommandables par un beau caractère et par des lumières incontestables.

Au *conseil général du département* arrivèrent Vergniaud, Guadet, Roullet, Buhan, Duranthon, Sers, Journu, avocats distingués, et qui avaient fait leurs preuves. Barennes, l'un des premiers professeurs de droit que possédât alors l'université, fut fait procureur général syndic, c'est-à-dire agent pour la communauté.

Ici, comme au barreau, Vergniaud se distingue entre tous. Nommé président de l'assemblée électorale de l'arrondissement de Bordeaux et devant en cette qualité proclamer les curés élus, il rappela que dans les beaux jours de la religion les fidèles nommaient eux-mêmes leurs pasteurs : « des lois bienfaisantes ajouta t-il vous rendent cette belle prérogative... Bénissons la Constitution qui nous ramène dans les bras de la nature et de la religion, ces deux filles du ciel et nous assure, par

la jouissance des droits sacrés de l'une, par les sublimes espérances de l'autre, tout ce que l'arbitre éternel de nos destinées nous permet de goûter de bonheur dans cette vie passagère. »

Le *conseil de la commune* et les *fonctionnaires municipaux* furent élus dans le même esprit que le conseil départemental, et avec le même discernement. Le maire fut de Fumel, lieutenant général en Guienne, Gensonné fut procureur syndic de la commune.

Les fonctions de procureur syndic d'une commune avaient alors une grande importance, par suite de la délégation momentanée du pouvoir judiciaire aux municipalités [1]. La première fois que Gensonné prit la parole, ce fut pour improuver un écrit périodique dont les principes lui paraissaient dangereux. « Il importe sans doute, disait-il, de laisser un libre cours à la pensée, d'augmenter même les forces de l'opinion publique, et de les appeler sans cesse au secours de la loi. Mais nous ne pouvons vous dissimuler combien il nous parait dangereux d'élever l'opinion au-dessus des lois. Ce système absurde tendrait à détruire l'harmonie politique, l'unité et l'ensemble des pouvoirs et nous livrerait aux horreurs de la plus complète anarchie. »

On peut dire que Bordeaux traversa la révolution sans trop sentir les tristes effets des dissidences religieuses, bien qu'il n'en ait pas été entièrement exempt : la majorité des curés de campagne fit de

1. Après la dissolution des parlements et en attendant que les tribunaux de districts entrassent en fonctions, le pouvoir judiciaire fut délégué aux municipalités. Sur Gensonné et ses fonctions, voir H. Chauvot, liv. I, § 14, p. 165 et suiv.

bonne grâce le serment exigé; mais dans la ville de Bordeaux, un tiers seulement se soumit à ce serment, les autres, appuyés par l'ex-archevêque, le refusèrent. Ils ne se bornèrent pas à cela : ils se livrèrent à des publications violentes, appelant leurs collègues à partager leur refus. Le procureur syndic de la commune pensa qu'il était du devoir de sa charge, en même temps qu'il opposerait aux dissidents l'autorité de la loi, de faire effort pour les ramener par la raison.

« Tout ce qui se rapporte, dit-il, à l'ordre civil et à la police des États, à la sûreté et au bonheur individuel des citoyens et à la prospérité temporelle des empires, appartient au magistrat civil; tout ce qui concerne le bonheur de la vie future, tout ce qui regarde la foi, qui est de précepte divin et de nécessité..... pour le salut, est indépendant de la puissance civile, et du ressort de l'autorité spirituelle de l'Église. Il n'y a que deux ordres de choses dans le monde : le surnaturel et l'humain. La souveraineté de l'Église pour les choses divines et surnaturelles ne peut être méconnue; mais les choses humaines sont, par leur nature, sous la dépendance absolue et immédiate de l'autorité temporelle ». — Venant aux libelles publiés et colportés avec une profusion insultante, le procureur syndic appelle la vigilance de la municipalité, et provoque la sévérité des lois contre ces pamphlets versant à grands flots les poisons de la discorde et de la rébellion, appelant et propageant le schisme, soulevant tous les ressorts de la superstition, et s'efforçant d'identifier avec le dogme de

notre sainte religion cette foule d'abus qui, depuis si longtemps, auraient avili le sanctuaire s'il était possible que les œuvres des hommes pussent en ternir l'éclat. — Tous les discours, tous les actes du procureur de la commune portent le même cachet de raison et de modération.

Quelques jours plus tard, la proclamation de la Constitution de 1791 se fit à Bordeaux avec la plus grande solennité et en même temps avec un enthousiasme qui en fit réellement une fête publique. Les corps administratifs, les électeurs de 1789 et de 1791, la garde nationale, les officiers des troupes de ligne, du génie et de l'artillerie, les capitaines des navires avaient été invités à augmenter par leur présence au Champ de Mars l'éclat de la cérémonie[1].

Ainsi allaient les choses à Bordeaux : élan généreux du patriotisme, énergique adhésion à la transformation sociale ; mais limite prudente et sage modération en toutes circonstances.

§ 3. — Députation de la Gironde à l'Assemblée législative

La Constitution appelait la France à remplacer ses mandataires par des mandataires nouveaux. Aucun des hommes qui siégèrent dans la première assemblée ne dut reparaître dans la seconde, ainsi le voulait l'acte constitutionnel.

C'est une opinion très accréditée que l'Assemblée constituante fit une faute grave en excluant ses membres de l'assemblée qui devait lui succéder, car

1. *Histoire complète de Bordeaux* par l'abbé O.Reilly, t. II, p. 521.

dit-on, ils auraient maintenu leur œuvre, la révolution se fut arrêtée là. Je suis loin de partager ces idées. Voyez en effet ce qu'était l'Assemblée constituante dans ses dernières séances; quelles luttes éclataient parmi ses membres! La Constitution ne répond guère aux vues d'aucun d'eux : les uns en ont toujours combattu les principes populaires et ils la détestent franchement; ceux qui ont le plus contribué à la faire ce qu'elle est, les Lafayette, les Barnave, les Duport, etc., commencent à avoir peur de leur œuvre; d'autres, les Pétion, les Buzot, les Robespierre trouvent que la royauté y tient trop de place encore, que la démocratie n'y est pas ce qu'elle devrait être. Comment tous ces hommes s'entendraient-ils pour la défendre? Ils s'entendraient plutôt pour l'attaquer. Et puis, on parle de maintenir cette Constitution, mais il faudrait d'abord qu'elle ne portât pas dans ses flancs un principe de mort, qu'elle n'eût pas établi une lutte à outrance entre deux éléments inconciliables; la démocratie absolue et la royauté héréditaire. Non, le rôle des constituants était fini.

Le département de la Gironde possédait un grand nombre d'hommes nouveaux, connus par un caractère éprouvé, par des vues libérales, par un remarquable talent. Outre *Vergniaud*, *Guadet*, *Gensonné*; *Barennes*, procureur syndic du département, *Lafon-Ladebat*, *Jay*, administrateurs du directoire, *Journu-Aubert*, membre du district, *Grangeneuve*, substitut du procureur de la commune, *Sers*, officier municipal, *Lacombe*, curé constitutionnel,

Ducos, jeune homme appartenant à une famille de négociants, *Servières*, juge à Bazas, voilà les hommes qui reçurent la mission d'aller représenter le département de la Gironde dans la nouvelle assemblée.

On a dit qu'à Bordeaux même les députés de la Gironde s'engagèrent par serment à renverser le trône et à fonder la République. — Je ne crois pas à ce serment, d'abord parce qu'il eût été trop en opposition avec l'esprit général de Bordeaux. Ensuite parce que les familles comme les plus intimes amis des Girondins n'entendirent jamais parler de rien de semblable ; enfin parce que Guadet en 1793 en face de la Montagne, en face des tribunes de la Convention demandant sa tête, parce que Vergniaud, en face du tribunal révolutionnaire qui va l'envoyer à la mort, ne craindront pas de professer que tant qu'elle dura, la Consitution de 1791 avait eu leur appui.

Oui, les députés de la Gironde, je n'en fais aucun doute, quittèrent Bordeaux dévoués aux principes de liberté, d'égalité; le cœur rempli de la patrie, voyant devant eux la gloire due à leurs talents; trop accessibles peut-être aux illusions de la jeunesse, mais exempts de tout engagement pris ; ils arrivèrent à Paris avec l'intention de se renfermer dans la ligne tracée par la Constitution: voilà tout ce qu'on peut dire avec assurance.

« Un témoin fort respectable, dit Michelet, nullement enthousiaste, Allemand de naissance, diplomate pendant 50 ans, M. de Reinhart, nous a raconté qu'en septembre 1791, il était venu de Bordeaux à Paris par une voiture publique qui amenait

les Girondins. C'étaient les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Ducos, etc., la fameuse pléiade en qui se personnifia le génie de la nouvelle assemblée. L'Allemand fort cultivé, très instruit des choses et des hommes observait ses compagnons et il en était charmé. C'étaient des hommes pleins d'énergie et de grâce, d'une jeunesse *admirable*, d'une verve extraordinaire, d'un dévouement sans bornes aux idées... Le futur diplomate remarqua bien chez eux une grande inexpérience, de la légèreté ; il les trouva trop dominés par les habitudes du barreau. Et toutefois le charme était tel qu'il ne se sépara pas d'eux : *Dès lors*, dit-il, *je pris la France pour patrie et j'y suis resté*. Je n'en tirai pas d'avantage, continue le narrateur, la voix du vieillard changea quelque peu, il se tut et regarda d'un autre côté. Je respectai ce silence d'un homme infiniment réservé ; mais je ne pus m'empêcher de croire qu'il se défiait de son cœur et craignait de sortir de sa froideur obligée, sous l'impression puissante de ce trop puissant souvenir... Jeunesse aimable et généreuse qui devait durer si peu[1] ! »

1. *Hist. de la Rev. française*, liv. VI, ch. I, p. 264, édition Lacroix.

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE PUBLIQUE

PÉRIODE MONARCHIQUE

LES GIRONDINS MONARCHISTES CONSTITUTIONNELS

CHAPITRE PREMIER

État des choses au moment ou les Girondins entrent dans la vie publique

La nation française se composait en 1791 d'environ 25 millions d'hommes distribués dans 83 départements. — Ces départements se firent représenter par 745 députés. — Que ces députés aient reçu des instructions de leurs commettants, ce qui eut été contraire à l'esprit de la Constitution, ou que leurs commettants s'en soient remis entièrement à leur libre arbitre, les circonstances dans lesquelles le mandat fut donné y attachaient ce sens général : « La nation française à reçu la Constitution avec enthousiasme, elle s'y attache avec résolution, parce que là est le gage de sa prospérité, de sa dignité. Que

les représentants de la France soient donc les constants observateurs et les fidèles gardiens de la Constitution ; qu'ils combattent sans relâche et sans merci tout ce qui menacerait son existence. »

Les mandataires de la nation comprirent en effet que la Constitution devait être désormais le palladium et le drapeau national. Dès la première séance de l'Assemblée législative [1], sur la demande d'un grand nombre de membres, l'acte constitutionnel fut apporté sur la tribune et chacun vint prêter, la main posée sur la loi, le serment qu'elle a prescrit : « de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée constituante, de ne rien proposer, ni consentir qui pût y porter atteinte et d'être en tout fidèle à la nation, à la loi et au roi [2]. »

« Jamais, dit Necker, recueil de lois ne fut reçu avec plus de pompe, jamais inauguration ne fut plus solennelle [3]. »

Ainsi, d'un côté, se présente devant l'histoire un peuple saluant des plus vives adhésions la loi constitutionnelle qu'il s'est donnée, s'y attachant irrévocablement, prêt à tout entreprendre, à tout supporter pour la conserver intacte. — De l'autre côté, un roi et sa cour, un ministère, des émigrés, des prêtres, ligués contre la Constitution, appelant l'étranger à venir la renverser, à rétablir l'ancien régime.

1. Voir le procès-verbal de cette séance, *Journal des débats et des Décrets*.
2. Constitution, t. III, ch. I, sect. 5, art. 6.
3. Necker, *De la Révolution française*, IIe partie, sect. 4, p. 103.

L'entourage de Louis XVI, en effet, ne cache point sa profonde horreur pour le nouvel ordre de choses. Quant aux émigrés ils sont franchement persuadés que la révolution va disparaître devant eux et que l'antique monarchie va se relever triomphante.

« Il est certain, dit le marquis de Ferrières, dans ses mémoires, que tout se faisait à Coblentz avec ostentation. On y formait ouvertement une maison du roi. On enrégimentait ceux qui s'y rendaient mais en exigeant une attestation de quatre gentilshommes qui répondaient de leurs principes et de leur attachement à la bonne cause. » — A moins d'avoir vu les réunions d'émigrés à Coblentz et dans les Pays-Bas autrichiens, a dit un des leurs, il serait impossible de se faire une idée juste de leur légèreté, de leurs bravades, de leurs vociférations contre le nouvel ordre de choses. — « La botte d'un général autrichien, assuraient-ils, fera rouler dans la boue toutes les grandes maximes de la déclaration des droits de l'homme. Des fouets de poste, disaient-ils d'autres fois, suffiront pour chasser devant nous ces roturiers, ces manants qui ont pris des épaulettes et des épées. Toute cette canaille se dissipera et se cachera dès que nous aurons passé la frontière. Il faudra pendre tous ceux qui se sont prononcés en faveur de la Constitution, et rouer vifs tous les scélérats qui ont prêté le serment du jeu de paume et voté l'abolition de la noblesse et des droits féodeaux [1]. »

1. Montgaillard, *Histoire de France*, 14 oct. 1791. Je me garderais bien de citer cet auteur sur une question sérieuse; mais il avait vu Coblentz et il retraçait vivement ses souvenirs.

Le clergé avait, en 1791, un beau rôle à remplir, s'il se fut associé franchement à ce que la révolution offrait de grand, de généreux et de juste ; si ce que les premiers apôtres avaient fait pour la révolution chrétienne des premiers siècles, il l'eût fait pour la révolution sociale de 1789, la transformation sans doute se fut accomplie sans tempête.

Montlorier disait : « Si l'on chasse les évêques de leurs palais, ils se retireront dans des cabanes; si on leur retire leurs crosses d'or, ils en prendront de bois, et après tout, c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. » On ne demandait pas aux évêques de si grands sacrifices, mais il y avait à renoncer à des habitudes séculaires de domination; il y avait à se départir de cette pratique constante de confondre le temporel et le spirituel; le clergé ne put s'y résoudre ; il aima mieux employer toutes les ressources du fanatisme pour soulever le peuple des campagnes et des villes, porter le trouble dans les consciences et le désordre dans l'État.

Sans doute tout cela était peu de chose en face de la volonté nationale, mais derrière tout cela il y avait les souverains d'Europe. Les princes émigrés avaient été chargés par le roi dès le 2 juillet 1791 « de toutes les négociations avec les cours étrangères à l'effet d'obtenir la liberté du roi et de rétablir l'ordre et la tranquillité de l'État [1] ». — Dès le 27 août, Calonne, Bouillé et les princes eurent une entrevue avec l'empereur et le roi de Prusse,

1 Bertrand de Molleville, *Mémoires secrets*, ch. XXIV, t. II, p. 171.

qui prirent, à Pilnitz, l'engagement de marcher sur la France. Les deux souverains appellent les autres puissances européennes à employer conjointement avec eux « les moyens les plus efficaces, pour mettre « le roi de France en état d'affermir les bases « d'un gouvernement monarchique ». C'est un ministre de Louis XVI, Bertrand de Molleville indiscret écho de la cour, qui nous raconte tout cela sans paraître se douter qu'il y ait de l'infamie à livrer ainsi son pays à l'étranger. — C'était donc le rôle, c'était le devoir des représentants de la France de défendre et leur pays et sa Constitution.

Ce devoir, les Girondins le remplirent; la Constitution fut le drapeau à l'ombre duquel ils marchèrent. Telle n'est pas, je le sais, l'opinion commune; ce ne sont pas eux que l'histoire a désignés sous le titre de *Constitutionnels ;* elle a attaché ce titre à des ex-constituants. Lafayette, La Rochefoucaud, Barnave, Lameth, etc. Eh bien! tandis que les constituants, très peu d'accord avec leur passé et avec la loi qu'ils avaient faite, disaient le *Roi et la Constitution*, les Girondins plus fidèles aux principes posés *par l'acte constitutionnel* dirent, tant que dura la monarchie, *la Constitution et le Roi* et là peut-être est toute la différence entre Lafayette et Vergniaud, Barnave et Guadet, La Rochefoucaud et Gensonné.

Cela veut-il dire que les Girondins admiraient en tout la Constitution, qu'ils en approuvaient également toutes les parties? Non; mais vue en masse et dans son esprit général la Constitution délivrait la France d'un ordre de choses devenu odieux. Elle seule offrait un port hors duquel il n'y avait qu'abîme

et cahos; s'y abriter constamment était donc pour des amis de la patrie la seule ligne de conduite possible.

CHAPITRE II

LES GIRONDINS COMBATTENT LES ÉMIGRÉS ET LES PRÊTRES PERTURBATEURS. — ILS RENVERSENT LE MINISTÈRE

§ 1. — Émigrés.

Dans la coalition formée contre le nouvel ordre de choses, les émigrés étaient aux avant-postes, c'est sur eux que devait porter le premier feu; dès le 20 octobre 1791, Brissot appela la sévérité de l'Assemblée sur *les grands coupables qui avaient établi un foyer de contre-révolution chez l'étranger*. Il provoqua spécialement des mesures de rigueur contre les princes dont il proposa la déchéance et contre les fonctionnaires publics qui avaient quitté leur poste. A cela les émigrés répondaient surtout que les droits de l'homme autorisent les citoyens à aller et venir à leur gré, et que les émigrants peuvent très bien sortir de France si bon leur semble.

Le même jour, 25 octobre[1], Vergniaud prit pour ainsi dire possession de la tribune et s'y posa

1. *Moniteur* des 26 et 27 octobre 1791, séance du 25.

du premier coup en maître de la parole. Il examina ces trois questions : Est-il des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations? La nation française se trouve-t-elle dans ces circonstances? Si elle s'y trouve quelle mesure lui convient-il de prendre? — Il dit, sur la *première question* : « L'homme, tel qu'il est sorti des mains de la nature, reçoit avec la vie une liberté pleine et entière, sans restriction et sans borne; il a droit de faire tout ce qu'il peut, sa volonté seule et sa conservation sont sa suprême loi ; dans l'état social, au contraire, l'homme contracte des rapports avec les autres hommes, et ces rapports deviennent autant de modifications à son état naturel. De là la liberté civile qui est la faculté de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à autrui, et la liberté politique, qui doit être aussi la faculté de faire ce qu'on veut pourvu qu'on ne nuise pas à la patrie... C'est donc une vérité tout aussi respectable que celle des droits de l'homme et qu'on ne saurait obscurcir par aucun sophisme, que lorsque la patrie réclame le secours de tous ses membres, c'est un devoir sacré pour ceux-ci de lui payer le tribut de fortune ou de sang qu'elle demande. D'où je conclus naturellement que les droits de l'homme, tels du moins qu'il peut en jouir dans l'ordre social, ne renferment pas celui de répondre à cet appel de la patrie par une émigration qui serait la plus lâche désertion. »

« La liberté absolue n'appartient qu'à l'homme sau-

vage ; si l'individu aspire au privilège d'être protégé par la société, il faut qu'il renonce à cette portion de sa liberté dont l'exercice pourrait devenir funeste à ceux qui le protégeraient ; les obligations de services, de soins, de travaux, de dangers et même d'affection sont réciproques entre la patrie et le citoyen. — Attaquez cette vérité fondamentale ou plutôt ce sentiment d'obligations mutuelles, sur lequel repose l'harmonie sociale, vous lâchez le frein à toutes les passions particulières ; vous rendez l'homme plus libre, mais vous l'autorisez à la trahison, à la perfidie, à l'ingratitude. Vous lui donnez, il est vrai, l'univers pour patrie, mais vous lui ôtez celle qui l'avait vu naître ; vous lui donnez tous les hommes pour concitoyens, mais vous l'instruisez à leur manquer de foi... Il est prouvé qu'une association politique touche au terme de sa durée si on lui ôte le droit de réclamer, dans ses besoins, le secours des membres qui la composent ; il est prouvé que les membres qui, au lieu d'accorder les secours réclamés, prennent lâchement la fuite, violent la plus sacrée des obligations ; il est prouvé que vouloir justifier cette coupable défection par l'allégation des droits de l'homme, de celui surtout de se fixer sous l'empire du gouvernement qui plaît le plus, c'est étouffer tous les sentiments qui font les délices et l'honneur de notre existence, c'est demander hautement la dissolution du corps social. Il est donc prouvé qu'il est des circonstances où une nation peut, sans blesser la justice, chercher les moyens de réprimer les émigrations qui compromettent sa tranquillité. — Mais supposons que

les émigrants ne quittent pas seulement leur pati parce que son gouvernement ne les rend pas he reux ou parce qu'ils ne veulent supporter pour el aucune fatigue ni courir aucun hasard. Supposo que la haine et la fureur les bannissent de son sei qu'ils forment autour d'elle une ceinture de consp rateurs, qu'ils s'agitent pour lui susciter des enn mis, qu'ils excitent ses soldats à la désertion, qu'i soufflent parmi ses enfants le feu de la discorde, qu'enfin le fer et la torche à la main ils élèvent a ciel indigné des vœux criminels pour hâter le jo où ils pourront s'enivrer de son sang et la couvr de cendres et de ruines ? Je le demande aux arden défenseurs des droits de l'homme et de la liber indéfinie des émigrations, croient-ils qu'il soit c la justice que la patrie attende dans un calme fu neste les coups qu'on lui prépare? Pensent-ils qu'el ne puisse pas traiter en ennemis ceux qui conjure sa ruine, en rebelles les enfants ingrats qui aiguise des poignards pour la déchirer ? — *Seconde que tion.* La France se trouve-t-elle dans les circonstance dont je viens de parler ? Certes, je n'ai point l'inten tion d'exciter ici de vaines terreurs dont je suis bie éloigné d'être frappé moi-même. Non, il ne son point redoutables ces factieux aussi ridicules qu'in solents, qui décorent leur rassemblement convulsi du nom bizarre de *France extérieure;* non, bientô on verra ces nobles mendiants qui n'ont pu s'accli mater à la terre de l'égalité expier dans la honte e la misère les crimes de leur orgeuil et tourner de yeux trempés de larmes vers la patrie qu'ils on abandonnée; et quand leur rage, plus forte qu

leur repentir, les précipiterait les armes à la main sur son territoire, s'ils n'ont pas de soutien chez les puissances étrangères, s'ils sont livrés à leurs propres forces, que seraient-ils, si ce n'est de misérables pygmées qui, dans un accès de délire, se hasarderaient à parodier l'entreprise des Titans contre le ciel (*on applaudit*)? Quant aux empires dont ils implorent les secours, ils sont ou trop éloignés ou trop fatigués par la guerre du Nord pour que nous ayons de grandes craintes à concevoir de leurs projets. — Croyez surtout que les rois ne sont pas tranquilles; ils savent qu'il n'y a pas de Pyrénées pour l'esprit philosophique qui vous a rendu la liberté; ils frémiraient d'envoyer leurs soldats sur une terre encore brûlante de ce feu sacré; ils trembleraient qu'un jour de bataille ne fît de deux armées ennemies un peuple de frère (*on applaudit*). Mais si,enfin, il fallait mesurer ses forces et son courage, nous nous souviendrions que quelques milliers de Grecs, combattant pour la liberté, triomphèrent d'un million de Perses; et combattant pour la même cause, nous aurions l'espérance d'obtenir le même triomphe. — Mais quelque rassuré que je sois sur les événements que nous cache l'avenir, je n'en sens pas moins la nécessité de nous faire un rempart de toutes les précautions qu'indique la prudence..... On s'est permis de dire ici que c'étaient les flatteurs du peuple qui proposaient des mesures de rigueur contre les émigrants, et l'on a eu soin d'ajouter que cette espèce de flatteurs était la pire de toutes. Je dis, à mon tour : malheur sans doute à ceux qui flattent le peuple pour l'égarer; malheur

à ceux qui l'excitent aux séditions! mais malheur aussi à ceux qui, lorsqu'il est près du précipice, cherchent à lui cacher le danger et qui, au lieu d'échauffer son courage, l'endorment dans une fausse sécurité! On ne cesse, depuis quelque temps, de crier que la révolution est faite; mais on n'ajoute pas que des hommes travaillent sourdement à la contre-révolution. Il semble qu'on n'ait d'autre but que d'éteindre l'esprit public lorsque jamais il ne fut plus nécessaire de l'entretenir dans toute sa force. S'il n'existe plus aucune espèce de danger d'ou viennent ces troubles intérieurs qui déchirent les départements, cet embarras dans les affaires publiques? Pourquoi cette armée que vous rassemblez ?..... *Troisième question.* Quelles sont les mesures que la nation doit prendre? Ici je distingue avec M. Brissot, parmi les émigrants, les princes français, les officiers déserteurs et les simples citoyens. On a paru douter qu'il fût juste d'assujettir la propriété de ces derniers à une contribution plus forte que celle des autres citoyens : il faut, a-t-on dit, les considérer comme des étrangers qui auraient des propriétés dans le royaume. On se trompe ; il faut les regarder comme des traîtres qui, ayant violé leurs obligations envers la patrie, l'ont affranchie de celles qu'elle avait contractées envers eux ; que si, pour déjouer leurs complots et assurer sa tranquillité, elle est induite à des dépenses extraordinaires, la justice lui désigne leurs propriétés comme le dédommagement naturel de ces frais. On observe que cette mesure est petite et peu digne de l'Assemblée nationale; et qu'importe sa grandeur ou sa pe-

titesse ! c'est de sa justice qu'il s'agit (*on applaudit*). — Je n'ai rien à dire sur les officiers déserteurs ; leur sort est déjà réglé par le code pénal. — Quant aux princes français, vous devez un mémorable exemple à l'Europe : elle sait que tous les princes fugitifs se sont hautement déclarés les chefs de la horde nobiliaire qui conjure contre vous. Elle a retenti de leurs plaintes incendiaires, de leurs déclamations calomnieuses contre la nation ; elle a été un instant agitée par les efforts qu'ils ont faits pour l'associer à leurs complots. Ces préliminaires d'une ligue des despotes contre les peuples et la fameuse déclaration de Pilnitz sont les fruits de leurs intrigues. Leurs attentats sont connus : il faut que vous fassiez connaître aussi votre justice. » Les applaudissements recommencent, et l'Assemblée décrète l'impression du discours comme elle avait fait de ceux de Brissot et de Condorcet. — Les Girondins ont planté leur drapeau.

Le 31 octobre, un décret requit Louis-Stanislas-Xavier, de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine d'être considéré comme ayant abdiqué son droit à la régence.

La discussion sur les émigrés fut reprise le 8 novembre, et à une immense majorité l'Assemblée « décréta que les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume étaient dès ce moment déclarés suspects de conjuration contre la patrie ; que si, au 1er janvier prochain, ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables, poursuivis comme tels et punis de mort. »

Monsieur non-seulement ne rentra pas, mais, imitant le ton dégagé et les manières lestes de son entourage, il s'amusa, aux grands applaudissements sans doute de sa petite cour, à parodier, le décret qui le frappait. L'Assemblée nationale, goûtant peu la plaisanterie, rendit, le 18 janvier 1792, un décret qui déclara Louis-Joseph-Stanislas-Xavier déchu de son droit à la régence.

Louis XVI ne paraît pas s'être ému du décret qui frappait *Monsieur*. Il n'en fut pas de même de celui qui atteignait les émigrés. Le roi refusa de le sanctionner. — Les ministres, d'accord avec lui, a dit l'un d'eux (Bertrand de Molleville), furent d'avis, pour que la mesure fît une impression profonde sur l'Assemblée nationale de lui donner une solennité inaccoutumée.

Le 12 novembre donc, continue Bertrand, l'apparition de tous les ministres portant un message du roi, le premier que l'Assemblée eut reçu, produisit parmi les députés le silence de la surprise ; le garde des sceaux informa les représentants que le roi *examinerait* le décret qui concernait les émigrés, ce qui signifiait qu'il refusait sa sanction [1]. Duport Dutertre tire ensuite de sa poche le discours qu'il devait prononcer, mais il devint pâle, ses mains tremblèrent, et la voix lui manqua tellement, qu'à peine put-il se faire entendre. Et ce qui fut encore plus

1. « Le consentement du roi est exprimé sur chaque décret par cette formule signée du roi : *Le roi consent et fera exécuter*. — Le refus suspensif est exprimé par celle-ci : *Le roi examinera*. » *Constitution*, tit. III, ch. III, sect. 3, art. 3.

malheureux, sa première phrase, au lieu d'être relative à l'objet du message, rappelait le refus de la sanction. On ne lui permit pas d'aller plus loin. Il s'éleva un tumulte général, tous les députés demandèrent au président de rappeler à l'ordre un ministre qui apportait à la tribune un message inconstitutionnel contenant les motifs du refus de sanction : Ce vacarme, continue Bertrand, dura sept à huit minutes. A la fin le président parvint à mettre aux voix la question de savoir si le message serait lu ou si on passerait à l'ordre du jour. « Le garde des sceaux, entièrement déconcerté par cette scène tumultueuse, perdant tout espoir d'être entendu, s'assit avec les autres ministres ; et l'ordre du jour fut adopté . » Et la cour voyait dans ces hommes des ministres sérieux, et les opposait sérieusement à ses vigoureux adversaires !

Afin cependant d'atténuer ce refus de sanction et de donner une apparence de satisfaction à l'Assemblée et à l'opinion publique, Louis XVI avait la veille adressé une lettre officielle à *Monsieur* et une autre au comte d'Artois pour les inviter et s'*il le fallait*, *leur ordonner*, de rentrer en France. — Mais Louis XVI jouait la comédie ; et les princes qui, par les *correspondances secrètes* dont les familiers du château nous ont fait confidence [1], savaient parfaitement à quoi s'en tenir, répondirent en conséquence que les ordres du roi n'étaient pas à leurs yeux, l'expression libre de sa volonté.

L'Assemblée ne pouvait se tenir pour satisfaite ;

1. Mme Campan, *Mémoires*, t. II, p. 172.

le 1er janvier, Gensonné lui présenta un projet d'accusation contre les princes français et contre quelques-uns de leurs compagnons d'émigration, comme prévenus d'hostilités à l'égard de la France ; et le même jour intervint un décret conforme qui, ainsi que tous les décrets d'accusation, échappait à la formalité de la sanction royale. Ainsi l'effort tenté par Louis XVI en faveur des émigrés n'eût guère d'autre effet que de le rendre publiquement suspect de complicité avec eux.

§ 2. — Prêtres perturbateurs combattus.

Dans le même temps l'Assemblée législative se préoccupait vivement des troubles intérieurs excités par les prêtres réfractaires. Il s'était déjà élevé dans son sein, le 7 octobre, une discussion animée sur ce sujet, lorsque, le 9, un rapport de Galois et Gensonné, qui avaient été envoyés par l'Assemblée constituante en qualité de commissaires civils dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, vint montrer à tous les yeux les populations profondément religieuses de ces départements en proie, par le fait du clergé dissident, aux désordres les plus regrettables, et excitées par tous les moyens possibles contre les prêtres constitutionnels. Dans tous le pays, disait le rapport, on fait courir ces maximes odieuses : qu'on ne peut s'adresser aux prêtres assermentés pour l'administration des sacrements ; que ceux qui se feront marier par les intrus ne seront pas mariés, et qu'ils attireront la malédiction divine sur eux et sur leurs enfants ; que les

mariages faits par les anciens curés produiront des enfants légitimes, tandis que les enfants nés des mariages faits par des intrus, seront bâtards; que si l'ancien curé ne peut faire les enterrements sans exposer sa vie ou sa liberté, il faut que les parents ou amis des défunts les fassent eux-mêmes secrètement. Les fidèles ne devaient avoir aucune communication avec les intrus; les officiers municipaux qui les installeraient étaient déclarés apostats comme eux: les sacristains, les chantres et les sonneurs de cloches devaient abdiquer leur emploi. Les choses en étaient venues au point que les curés nouvellement élus n'osaient accepter leurs fonctions. « Cette division des prêtres assermentés, et non assermentés, dit le rapport, a établi une véritable scission dans le peuple de leurs paroisses; les familles y sont divisées; on a vu et l'on voit chaque jour des femmes se séparer de leur mari, des enfants abandonner leur père..... Les municipalités se sont désorganisées. Une grande partie des citoyens a renoncé au service de la garde nationale, et celle qui reste ne pourrait être employée sans danger dans tous les mouvements concernant la religion..... Les mécontents, les hommes qui n'aiment pas le nouveau régime, entretiennent avec soin cette aversion du peuple, fortifient par tous les moyens qui sont en leur pouvoir le crédit des prêtres non assermentés, et affaiblissent le crédit des autres; l'indigent n'obtient de secours, l'artisan ne peut espérer l'emploi de son industrie qu'autant qu'il s'engage à ne pas aller à la messe du prêtre assermenté; les églises desservies par des

prêtres assermentés sont désertes, tandis qu'on court en foule dans celles où, par défaut de sujets, les remplacements n'ont pu encore s'effectuer [1]. »

Il fallait absolument prendre des mesures vigoureuses. Plusieurs orateurs, Ducos, l'évêque Fauchet, Vaublanc, l'évêque Torné furent entendus et plusieurs thèses développées; quelques-uns arguèrent du principe d'une liberté religieuse illimitée ; d'autres, en plus grand nombre, demandèrent une plus rigoureuse application des lois existantes; d'autres proposèrent l'expulsion des prêtres dissidents des paroisses qu'ils troublaient ou la suppression de leur traitement. Enfin, le 3 novembre, Gensonné vint porter sur la question la lumière d'une discussion élevée autant qu'impartiale [2].

« Les troubles intérieurs, dit-il, tiennent à deux causes principales : 1° A l'intimité des rapports qui lient un culte exclusif à l'ordre social. — 2° A la ténébreuse malveillance des ennemis de la Constitution.

« D'une part en effet, lorsque les lois semblaient assurer la liberté des cultes, les fonctions civiles attachées exclusivement à l'un d'eux semblaient lier l'existence des citoyens à ce culte exclusif.

« D'autre part, il n'est pas douteux qu'une partie de l'ancien clergé, irritée de la suppression des abus, de la perte de ses dîmes et de son influence sur le

1. Voir ce rapport au *Moniteur* des 10 et 12 novembre 1791. Rien n'était plus commun, dit le rapport, que de voir dans des paroisses de cinq à six mille personnes, dix ou douze seulement aller à la messe du prêtre constitutionnel ; tandis que les jours de fête, les habitants de villages et de bourgs entiers allaient à une et quelquefois à deux lieues entendre la messe d'un prêtre non assermenté.

2. *Moniteur* du 4 novembre 1791.

gouvernement, a formé un système d'opposition contre les lois et excite le peuple à la révolte, se flattant de recouvrer ses privilèges en livrant la France aux horreurs d'une guerre de religion.

« Il n'est pas douteux encore que dans plusieurs parties du royaume les guerres religieuses proviennent de ce qu'on a persuadé au peuple que la Constitution commandait le sacrifice de ses opinions religieuses. Les hommes même attachés à la révolution, ont beaucoup contribué à établir ce préjugé, en regardant comme ennemis publics tous ceux qui, par faiblesse, ou par erreur, ou par l'effet d'une conscience timorée, sont restés attachés à leurs anciens pasteurs. On a désigné comme aristocrate le simple et crédule cultivateur qui était seulement trompé dans son opinion religieuse; par une singulière méprise, on a identifié l'amour de la Constitution avec l'adoption de tel ou tel système religieux. »

Gensonné combat l'opinion de ceux qui veulent priver les prêtres non assermentés de leur traitement. En s'emparant des biens affectés au culte catholique, dit-il, la nation a dû naturellement se charger de payer les frais de ce culte. Il combat surtout et comme injustes et tyranniques et comme inconstitutionnels les moyens plus violents encore proposés par quelques orateurs : « J'ai entendu, dit-il, des hommes dont j'honore le patriotisme vous proposer l'enlèvement de tous les prêtres non conformistes. Je conçois comment les violences, l'emploi arbitraire de la force sont les premiers moyens qui se présentent à l'esprit d'un despote

qui ne calcule aucune résistance et qui croit que tout est soumis au seul empire de sa volonté ; mais ce que je ne conçois pas, c'est comment, sous le règne d'une Constitution dont les bases sont la liberté et l'égalité, les représentants de la nation peuvent se familiariser avec des mesures aussi arbitraires et aussi despotiques. Non, vous ne le pouvez pas... Vous le savez, la Constitution garantit la liberté des cultes; elle veut que les citoyens aient le droit de choisir leurs ministres, et cependant ce qu'on vous propose, sous prétexte de priver les prêtres séditieux de la liberté dont ils abusent, tant à violenter la liberté des consciences, en empêchant les citoyens de s'adresser à ceux auxquels ils sont attachés. »

« A Dieu ne plaise que je vous conseille de porter sur ces troubles une coupable indifférence. Sans doute, il faut des mesures répressives, des lois efficaces pour réprimer les factieux que vous voulez punir, mais il faut des mesures et des lois telles que la Constitution les permet. Ne confondez pas par des mesures générales le prêtre séditieux avec le prêtre ignorant, ne forcez pas le peuple à des mouvements dangereux. Profitons des leçons de l'expérience. Effaçons jusqu'aux moindres traces de persécution et le fanatisme s'éteindra de lui-même. Séparons de la religion tout ce qui tient à l'ordre civil et lorsque les ministres du culte que la nation salarie seront réduits à des fonctions purement religieuses, lorsqu'ils ne seront plus chargés des registres publics, de l'enseignement et des hôpitaux, lorsqu'ils ne seront plus dépositaires des

secours que la nation destine à l'humanité souffrante, alors vous pourrez adoucir la rigueur des lois relatives au serment ecclésiastique, vous ne gênerez plus la liberté des opinions, vous ne tourmenterez plus les consciences. »

Puis faisant allusion au rapport sur les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres Gensonné poursuit.

« Il me paraît essentiel d'ajouter à la loi des dispositions plus précises et de déterminer son application à d'autres cas qui n'ont pas été prévus; il faut encore que la proclamation de la loi emporte avec elle la certitude que les délits qu'elle poursuit ne resteront pas impunis. Vous devez donc ordonner au ministre de la guerre de distribuer dans l'intérieur du royaume les troupes de ligne qui ne sont pas absolument nécessaires pour la défense des frontières, d'accélérer l'organisation de la gendarmerie nationale, et d'augmenter le nombre des brigades là où l'agitation des esprits et le défaut de communications les rendent plus nécessaires. Peut-être vous déterminerez-vous à quelques changements salutaires qu'il conviendrait de faire relativement au mode de l'élection des curés. Je voudrais que l'on rendît aux habitants des paroisses le droit de concourir immédiatement à la nomination de leurs pasteurs. Alors ces choix seraient le résultat de la confiance individuelle, et soyez sûrs que jamais on ne verrait les paroisses s'élever contre les prêtres assermentés qu'elles auraient choisis. C'est à ces objets que je réduis les mesures que je vous propose de prendre. Rap-

pelez-vous que le respect pour la liberté individuelle est le plus sûr garant de la liberté publique, et qu'on ne doit jamais cesser d'être juste, même envers ses ennemis. »

Ce discours, empreint d'une haute raison et d'une impartialité rare dans ces temps-là, réunit à peu près tous les suffrages. L'Assemblée en vota l'impression ainsi que celle du projet de décret présenté par Gensonné. — Un second député de la Gironde venait de se poser en homme d'État, en homme d'une véritable valeur politique.

Les choses en étaient là lorsque, le 6 novembre, le directoire du département de Maine-et-Loire fit connaître, par courrier extraordinaire, la situation déplorable où se trouvait ce département. « Des rassemblements de trois à quatre mille hommes armés se sont formés, disait le directoire, et se livrent à tous les excès que produit le délire de la superstition et du fanatisme. Des pèlerinages, des processions nocturnes, conduites par des prêtres séditieux, ont été le prétexte de ces attroupements ; il était facile de les dissiper tant que les pèlerins n'avaient que le chapelet à la main, aujourd'hui qu'ils sont armés de fusils, de faux et de piques, qu'ils ont soutenu plusieurs actions contre les gardes nationales, il n'est plus temps de dire : ce sont des querelles de religion, il faut les mépriser. Partout les prêtres constitutionnels sont maltraités, assassinés jusqu'aux pieds des autels. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée nationale constituante, sont ouvertes à coups de hache, et les prêtres non assermentés

y reprennent leurs fonctions. Les rôles des contributions ne se font pas, parce que les municipalités sont désorganisées. Trois villes, chefs-lieux de district, sont pour ainsi dire assiégées et près d'être surprises et incendiées, et les prêtres qui dirigent tous ces crimes pourront bien finir par nous mener à une contre-révolution par une guerre civile. » L'Assemblée décréta que son comité de législation ferait deux jours après (le 8) son rapport sur les mesures à prendre, et que, toute autre affaire cessante, elle s'occuperait elle-même de cet objet jusqu'au décret définitif.

Enfin, dans la séance du 21, l'Asssemblée fut informée de l'existence de nouveaux troubles dans la Vendée. Sur plusieurs paroisses, les paysans ont désarmé la garde nationale et attaqué les prêtres constitutionnels. Dans celle de Montaigu, la municipalité entière a donné sa démission la veille du jour où le curé constitutionnel devait être installé. Un député vendéen ajoute qu'à l'occasion d'un renouvellement de municipalité, les prêtres réfractaires ont soulevé les habitants du Bois-de-Gené, qui ont désarmé les gardes nationales et les troupes de ligne. Le général Dumouriez, commandant le département, marque que sa patience est à bout, qu'il n'a plus d'espérance de maintenir la paix, et qu'il est à la veille de faire le coup de fusil. — Un autre représentant lit une lettre du procureur syndic du district de Châlons qui annonce les mêmes désordres nés dans les mêmes circonstances : la troupe de ligne a été désarmée ; on a escaladé les murs du presbytère pour assassiner le curé, dont l'absence seule a prévenu ce meurtre.

L'Assemblée sur la proposition et d'après le projet de François de Neufchâteau, adopta le 29 novembre[1] le décret suivant :

« L'Assemblée nationale....

« Considérant que le contrat social doit lier comme il doit protéger tous les membres de l'État;...

« Que le ministre d'un culte... en ne voulant pas reconnaître la loi, abdique volontairement les avantages que cette loi seule peut lui garantir ;...

« Que l'Assemblée nationale, en remontant à la source des désordres, a entendu la voix de tous les citoyens éclairés proclamer dans l'empire cette grande vérité, que la religion n'est pour les ennemis de la Constitution qu'un prétexte dont ils abusent et un instrument dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel;...

« Qu'il est temps enfin de discerner le citoyen paisible et de bonne foi du prêtre turbulent et machinateur, qui regrette les anciens abus et ne peut pardonner à la révolution de les avoir détruits ;...

« L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Dans la huitaine, à compter de la publication du présent décret, tous les ecclésiastiques, autres que ceux qui se sont conformés au décret du 27 novembre dernier, seront tenus de se présenter pardevant la municipalité du lieu de leur domicile, d'y prêter le serment civique, et de signer le procès-verbal qui en sera dressé...

« Art. 4. Aucun ecclésiastique ne pourra désor-

1. *Moniteur* du 30 novembre 1791.

mais toucher, réclamer ni obtenir de pension ou de traitement sur le trésor public qu'en représentant la preuve de la prestation du serment civique...

« ART. 6. Outre la déchéance de tous traitements ou pensions, les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment, ou qui le rétracteront après l'avoir prêté, seront... réputés suspects de révolte contre la loi; ils pourront, en vertu d'un arrêté du directoire du département, sur l'avis de celui du district, être éloignés provisoirement du lieu de leur domicile ordinaire, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances. »

Le roi, qui avait refusé sa sanction au décret contre les émigrés, devait éprouver plus de répugnance encore à s'associer à celui qui frappait les prêtres. Les évêques alors à Paris et les membres influents de ce qu'on appelait le parti constitutionnel, La Rochefoucault, Beaumetz, Desmeuniers, Talleyrand, etc., lui firent remettre une pétition provoquant son refus de sanction. Le roi consulta Barnave et Lameth ; ceux-ci lui conseillèrent de faire en effet usage du *veto*, mais de donner en même temps à la France une espèce de satisfaction, en éloignant de lui les prêtres opposants, et en composant sa chapelle d'ecclésiastiques constitutionnels. Mais le roi, prenant ou donnant le change, prétendit que la liberté des cultes, décrétée pour tout le monde, devait être une réalité pour lui comme pour les autres, et qu'il était bien libre de s'entourer des prêtres qui lui convenaient. Le *veto* fut donc apposé au décret

comme il l'avait été sur celui qui frappait les émigrés [1].

§ 3. — Ministres renversés

Au milieu de tous ces débats, les intelligences de la cour et du ministère avec l'étranger se poursuivaient activement.

Au mois de décembre 1791, Louis XVI avait écrit au roi de Prusse : « Je viens de m'adresser à l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner les moyens d'établir un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère que Votre Majesté approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle; elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus grande circonspection. C'est ce qui fait qu'il n'y a que le baron de Breteuil qui soit instruit de mon secret, et Votre Majesté peut lui faire passer tout ce qu'elle voudra. »

L'Assemblée n'ignorait pas ces menées criminelles, et le congrès futur n'était plus pour elle un secret; le 14 janvier 1792, Gensonné vint, au nom du comité diplomatique, lire un rapport énumérant

1. Voir sur tout ceci Bertrand de Molleville, *Mémoires secrets*, ch. XI

les griefs de la France contre l'empereur : protection ouverte accordée aux émigrants; faveur à la cocarde des révoltés, tandis que la couleur nationale est proscrite; refus d'interposer ses bons offices et d'employer ses troupes, suivant les traités, pour faire cesser les rassemblements dans les électorats ; protection accordée à l'électeur de Trèves, patron des émigrés; traités faits avec diverses puissances contre la révolution française. Gensonné concluait qu'il était temps pour la France de défendre son indépendance attaquée ; Guadet monte à la tribune : « Parmi les faits sur lesquels le comité appelle l'attention de l'Assemblée, dit-il, celui qui m'a le plus frappé, c'est la formation d'un congrès dont l'objet serait d'apporter des modifications à la Constitution française... Quel est donc ce complot formé contre la patrie, et jusques à quand souffrira-t-elle que ses ennemis la fatiguent par leurs manœuvres, et l'outragent par leurs espérances ? l'Assemblée nationale pourrait-elle fermer les yeux sur un tel danger? La seule idée d'une capitulation possible pourrait porter au crime les mécontents, et ce sont les crimes qu'il faut prévenir. Apprenons donc à tous les princes que la nation française est résolue à maintenir sa Constitution toute entière ou à périr toute entière avec elle (*on applaudit*) ; apprenons aux étrangers qu'ils peuvent bien essayer d'égarer le peuple, de répandre des soupçons sur la pureté des intentions de ses représentants, mais que nous, chargés de défendre sa Constitution, nous en garderons le dépôt avec une inviolable fidélité ; en un mot, marquons d'avance une place aux traî-

tres, et que cette place soit l'échafaud (*on applaudit*). Je propose de décréter à l'instant même que la nation française regarde comme infâme, traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui prendrait part, directement ou indirectement, à un congrès dont l'objet serait d'obtenir, soit une modification à la Constitution, soit une médiation entre la nation et les rebelles (*on applaudit à plusieurs reprises*); je propose qu'à l'instant même, cette déclaration soit portée au roi, avec invitation d'en donner connaissance à tous les princes de l'Europe, et de leur déclarer qu'il regardera comme ennemi de la France tout prince qui manifesterait l'intention de porter atteinte à la Constitution. » Les applaudissements recommencent avec plus de force; tous les membres se lèvent par une impulsion subite et simultanée; tous, dans l'attitude du serment, expriment par des acclamations réitérées, l'adhésion de toutes les volontés à la déclaration de Guadet ; les tribunes mêlent leurs applaudissements, leur enthousiasme, leurs serments à ceux de l'Assemblée. On entend un grand nombre de voix : *Oui! oui! la Constitution ou la mort!* — Tel est, mot pour mot, le compte rendu du *Moniteur,* 15 janvier 1792. Cette énergie et cet enthousiasme nous étonnent aujourd'hui, nous, froids raisonneurs du XIXe siècle, vivant à près d'un siècle de distance, au milieu du calme et de la paix; mais n'oublions pas qu'il s'agissait alors de défendre la révolution à peine accomplie contre les attaques combinées de la cour, du clergé, de l'émigration et de l'étranger, et que cette défense

n'était possible qu'à force de vigilance et d'énergie. — Un troisième député de la Gironde a conquis sa place parmi les plus vigoureux défenseurs de la Constitution, parmi les orateurs les plus chaleureux et les plus spontanés de l'Assemblée.

Sans doute les ministres actuels sont incapables de concevoir de grands projets contre l'Assemblée nationale, incapables de lui porter de grands coups. Mais la faveur qu'ils accordent aux ennemis de la révolution, leur esprit d'antagonisme aux vœux populaires, l'inertie qu'ils opposent a toute entreprise nationale, ont certainement une influence funeste sur les destinées du pays. Deux ministres surtout, celui des affaires étrangères, Delessart, et celui de la marine, Bertrand de Molleville, sont depuis longtemps antipathiques à l'Assemblée nationale. — Le comité diplomatique et surtout Brissot, qui en était comme le chef, se montrait très mécontent des négociations de Delessart avec la cour de Vienne, laquelle faisait les réponses les plus insultantes pour la nation[1]. — Quant à Bertrand, dès le 13 janvier, plusieurs représentants avaient demandé sa mise en accusation; le 8 mars l'Assemblée déclara que ce ministre avait perdu la confiance de la nation, et une députation de 24 membres alla porter au roi cette déclaration [2]. Deux jours après, le 10 mars, une première lettre royale vint apprendre aux repré-

1. Dumouriez. *Mémoires*, Eclaircissem. histor. C., tom. 1, p. 421 et 425. Edit. Didot, 1848.
2. *Moniteur* du 9 mars 1792, séance du 8 et suiv.

sentants la destitution de Narbonne, antagoniste de Bertrand dans le conseil; puis une seconde lettre les informa que le roi continuait sa confiance à Bertrand. C'était jeter le gant aux représentants.

Les représentants le relevèrent : le même jour, 10 mars, Brissot vint, au nom du comité diplomatique, porter à la tribune un long rapport terminé par un projet d'acte d'accusation, « contre Claude Delessart, ministre des affaires étrangères, prévenu d'avoir négligé et trahi ses devoirs, d'avoir compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la Constitution de la France : 1° en n'ayant pas donné connaissance à l'Assemblée nationale des différents traités conclus entre l'empereur et diverses puissances contre la France; en ayant au contraire inspiré de la sécurité à l'Assemblée par des assurances sur les dispositions pacifiques de l'empereur;... en ayant donné aux puissances étrangères le temps de faire des préparatifs de guerre, de fortifier leurs places, de faire marcher des troupes;... 11° en n'ayant pas pris et continué les mesures nécessaires pour dissiper d'une manière réelle et efficace, les rassemblements des émigrés, les priver de leurs moyens hostiles et de leurs approvisionnements;... 15° en ayant refusé d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale qui lui enjoignent de communiquer les pièces de sa correspondance qui pouvaient être relatives à la conjuration des émigrés et d'indiquer les agents du pouvoir exécutif qui pouvaient y tremper [1]. » Vergniaud, Gensonné, Guadet, Mailhe, Larivière,

1. *Moniteur* du 12 mars 1792, séance du 10.

beaucoup d'autres appuyèrent le rapport de Brissot et, à une très grande majorité, l'Assemblée décréta d'accusation, devant la haute cour nationale Claude Delessard, ministre des affaires étrangères.

Bertrand eut peur et se retira; Duport-Dutertre, ministre de la justice, et Tarbé, ministre des finances, se retirèrent de même, ainsi que Cahier de Gerville. Degrave resta seul, et ainsi finit le ministère contre-révolutionnaire.

Degrave restant seul ministre, il fallait lui donner des collègues. Dumouriez, s'il faut s'en rapporter à ses mémoires, aurait reçu l'ordre de prendre le portefeuille des affaires étrangères, et l'aurait pris par obéissance, espérant devenir utile à sa patrie et à son roi [1].

Degrave et Dumouriez connaissaient peu les hommes nouveaux et les membres de l'Assemblée constituante ne pouvaient remplir d'emploi qu'après deux ans à dater de la dissolution de cette Assemblée; les membres de l'Assemblée législative ne pouvaient cumuler aucune fonction avec celle de représentant.

Dumouriez proposa pour la marine Lacoste, commissaire ordonnateur, homme d'expérience et de courage, honnête et patriote. Les Girondins, pour le ministère de la justice présentèrent Duranton, avocat de Bordeaux; pour ministre des contributions Clavière, auteur d'un très bon mémoire sur les finances. Pour ministre de l'intérieur on choisit Roland

1 Dumouriez écrivit ses mémoires en Allemagne. et il peut très bien avoir donné une teinte de royalisme, un reflet de dévouement à la monarchie, qu'on y eut vainement cherché s'il les eut composés en d'autres circonstances.

qui avait été longtemps inspecteur du commerce et des manufactures, connu par de fort bons ouvrages sur ces parties [1]. Au mois de mai Degrave fut remplacé à la guerre par Servan. C'est là ce qu'on a appelé le ministère girondin, bien que les Girondins fussent loin de compter également sur tous ses membres.

CHAPITRE III

MINISTÈRE GIRONDIN

§1. — Situation du nouveau ministère

Les députés de la Gironde étaient pour Paris des hommes nouveaux, totalement inconnus naguère; mais il se trouva, dit Mme de Stael, « *que ces hommes obscurs, Vergniaud, Guadet, Gensonné* étaient *doués des plus grands talents* ». Peu de temps leur suffit en effet, pour conquérir dans l'Assemblée législative une place élevée. Brissot, publiciste célèbre, Condorcet, savant renommé, esprit vaste et profond, tous les deux républicains de sentiment et de convic-

1 Dumouriez, *Mémoires*, p. 431.

tion, professaient des principes plus avancés que ceux de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné. Mais dans les discussions sur les émigrés, sur les prêtres séditieux, tous avaient combattu sous le même drapeau, contre les mêmes adversaires, et entre eux s'était établie une espèce de confraternité d'armes. — De Brissot et de Condorcet à Pétion, à Roland, il n'y avait qu'un pas et ce pas fut fait. Brissot et Condorcet, Pétion et Roland, Mme Roland même, qu'il faut classer parmi les esprits les plus élevés de cette époque, aimèrent à compter dans leurs réunions, moitié politiques, moitié familières, ces brillants orateurs de la Gironde, qui ne différaient d'eux que par de faibles nuances. Et qu'importe le chemin qu'on suit alors qu'on tend au même but? République ou monarchie, questions accessoires; indépendance nationale, égalité légale et liberté réelle, voilà l'important et sur ce point leurs veux, leurs espérances, leurs efforts étaient les mêmes.

Le nouveau ministère n'eut jamais ni l'affection ni la confiance de Louis XVI. La lettre même par laquelle le roi annonçait à l'Assemblée les dernières nominations étaient conçue de manière à montrer que là n'était pas ses sympathies : « J'avais choisi pour mes premiers agents des hommes que l'opinion publique et l'honnêteté de leurs principes et de leur opinion rendaient recommandables; ils ont quitté le ministère. J'ai cru devoir les remplacer par des hommes accrédités par leurs opinions populaires [1]. » L'antithèse ne pouvait échap-

1. *Moniteur* du 25 mars, séance du 24.

per à personne. — De son côté la reine, avec sa hauteur ordinaire, déclara à Dumouriez que ni le roi ni elle ne pouvaient souffrir toutes ces nouveautés ni la Constitution; et, comme le ministre exprimait la nécessité et l'avantage de se rallier à cette Constitution, la reine lui dit en haussant la voix et avec colère : « Cela ne durera pas. Prenez garde à vous [1]. » — Enfin la cour s'amusait beaucoup de la simplicité bourgeoise des nouveaux ministres, et les railleries couraient légères sur les lèvres des courtisans. Aussi, quelle irrévérence! Roland s'était montré aux Tuileries avec un chapeau rond et des souliers sans boucles! Le maître des cérémonies en avait été confondu. Ah! monsieur, avait-il dit à Dumouriez d'un air inquiet, le sourcil froncé, la voix basse et contrainte : point de boucles à ses souliers! — Ah! monsieur, avait répliqué Dumouriez, tout est perdu!

Ce qu'il y eut de pire, c'est que, à côté de ce ministère officiel, le roi eut un conseil occulte investi, celui-là, de sa confiance et de son affection. Bertrand de Molleville, Montmorin, quelques autres composèrent ce cabinet clandestin. Bertrand nous en a fait la confidence [2].

1. Dumouriez, *Mémoires*, p. 436 et 437. Cette entrevue est racontée par Dumouriez d'une manière très dramatique et très touchante, et la fin de la conversation établit entièrement, dit-il, la confiance de la reine. Mais écoutons Mme Campan : « La reine me dit que l'on ne pouvait croire aux protestations d'un traître; que d'ailleurs les princes recommandaient essentiellement de n'avoir confiance à aucune proposition de l'intérieur; que les forces du dehors devenaient imposantes qu'il fallait compter sur leur succès et sur la protection que le ciel devait à un souverain aussi vertueux que l'était Louis XVI et à une cause aussi juste. Mme Campan, *Mémoires*, t. II, p. 201)

2 Bertrand de Molleville, *Mémoires secrets*, ch. XII, t. II, p. 135 et suiv., ch. XXX, t. III, p. 1 et suiv.

§ 2. — Déclaration de guerre à l'Autriche

Le ministère arrivait avec l'intention arrêtée de faire à la France une position nette. Dès le temps des précédents ministres, des discussions animées sur la nécessité de faire la guerre avaient agité les sociétés populaires, passionné les journeaux. Deux hommes surtout avaient soutenu avec énergie et persévérance aux Jacobins deux thèses différentes : Brissot, avec quelques-uns de ses amis, s'était fortement prononcé pour la guerre d'invasion, Robespierre, avec quelques autres membres, pour la guerre défensive. Ces derniers reconnaissaient bien, comme Brissot, la nécessité cruelle d'une guerre, mais il faut, disaient-ils, prendre toutes les précautions propres à assurer la victoire ; et ils ne croyaient pas que la France fut prête à entrer en campagne ; ils se défiaient aussi des mains auxquelles aurait été remis le sort de nos armées. Mais avec les ministres nouveaux, toute hésitation dut disparaître ; d'un bout de la France à l'autre la guerre offensive fut acclamée par tous, tous déclarèrent qu'il valait mieux la diriger que la subir, la porter au dehors que l'attendre chez soi.

Le 7 février, venait d'être signé à Berlin, entre l'Autriche et la Prusse, un traité pour comprimer les troubles de France et de Pologne. La Russie avait accédé à ce traité ; le 17, les mêmes souverains avaient signé à Vienne une nouvelle convention portant : « Art. 4. Les deux parties contractantes use-

ront de toute leur puissance pour faire rendre à la couronne de France les anciens droits et prérogatives qui lui appartiennent. A cet effet ils emploieront les forces suivantes : l'empereur et ses alliés 180,000 hommes effectifs ; la Prusse et ses alliés 60,000 hommes au-dessus de leur contingent dans les armées de l'empereur. » — Les électeurs du Rhin, d'accord avec l'Autriche, favorisaient ouvertement les levées d'hommes faites au nom des princes français; ils affectaient de voir la France dans les émigrés, ils recevaient publiquement leurs envoyés et refusaient de reconnaître ceux du roi des Français; des ambassadeurs russes, suédois, autrichiens se rendaient à Coblentz auprès des princes. Aux plaintes des ministres de France, les ministres autrichiens opposaient mille subterfuges et différaient toute explication.

Le ministre des affaires étrangères, Dumouriez, exigea du gouvernement de l'Empereur une déclaration catégorique. L'Autriche répondit qu'elle voulait bien conserver la paix, mais à condition que la monarchie française serait rétablie sur les bases posées par la déclaration royale du 23 juin 1789, c'est-à-dire que les trois ordres seraient rétablis, que le clergé rentrerait dans ses biens, que le comtat Venaissin serait restitué au pape, et enfin que les terres d'Alsace seraient rendues aux princes allemands avec tous leurs droits de souveraineté et de féodalité ; ce qui a fait dire à Dumouriez que le ministère de Vienne, eût-il dormi de suite pendant les trente-trois mois écoulés depuis la séance royale de 1789, et, à son réveil, dicté cette note, il n'aurait

pu proposer des conditions plus incohérentes avec la marche qu'avait prise la révolution.

A la lecture de cette fameuse note, l'Assemblée fut indignée, et il y eut un cri de guerre général. Le 20 avril donc Dumouriez vint lire le rapport approuvé par le roi en conseil des ministres, et établissant que d'après le dernier ultimatum de l'Autriche, la France se trouvait forcément en état de guerre. Après Dumouriez, le roi prit la parole : « Vous venez d'entendre, dit-il, le rapport qui a été fait à mon conseil. Les conclusions y ont été adoptées unanimement. J'en ai moi-même adopté la détermination. Elle est conforme au vœu plusieurs fois exprimé de l'Assemblée nationale et à celui qui m'a été adressé par plusieurs citoyens de divers départements. J'ai dû épuiser tous les moyens de maintenir la paix ; maintenant je viens, aux termes de la Constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême (François II, non encore élu empereur). » Il y eut quelques cris de *vive le roi*, et la guerre fut résolue ; sept membres seulement se levèrent à la contre-épreuve [1].

Le roi avait-il donc fait volte face ? Il était difficile de le supposer et l'histoire ne peut plus s'y tromper, aujourd'hui que les documents les plus authentiques et les plus nombreux, que les confidents les plus intimes de la cour ont étalé aux yeux de tous la duplicité de Louis XVI. Bertrand de Molleville se

1. *Moniteur* du 22 avril 1792, séance du 20. La constitution portait : « La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionnée par lui. » Tit. III, ch. III, sect. 1, art. 2.

vante de lui avoir proposé, à peu près vers ce temps là, d'envoyer Mallet du Pan comme négociateur secret à l'empereur et au roi de Prusse, et nous apprend que Louis XVI, le même jour peut-être où il venait *proposer formellement* à l'Assemblée *la guerre au roi de Bohême et de Hongrie*, approuva la mesure et le négociateur. Mallet eut des conférences avec le ministère occulte ; il reçut des instructions très détaillées écrites en partie ou du moins annotées de la main du roi, et partit pour l'étranger. Là il se présenta au duc de Brunswick, généralissime de l'armée combinée, et aux ministres de Vienne et de Berlin. Et, comme il trouvait dans ces personnages quelque circonspection, quelque réserve, son caractère n'étant pas suffisamment établi, Bertrand lui fit passer les lignes suivantes écrites de la main même du roi : « La personne qui vous présentera ce papier connaît mes intentions, et vous pouvez avoir confiance en ce qu'elle vous dira en mon nom. »

Un autre fait, moins criminel sans doute, mais très significatif toutefois, montre avec quel concert étaient menées les dispositions prises par la cour ; je veux parler de l'organisation de la garde constitutionnelle du roi, et ici je céderai la parole pour un moment à Dumouriez dont les mémoires sont loin de chercher des torts à la cour. « On avait composé au roi une nouvelle garde constitutionnelle dont un tiers de soldats de la ligne et deux tiers de gardes nationaux. Les officiers dont la plupart avaient quitté leur régiment pour refus du serment avaient facilement gagné les soldats de ligne qu'ils avaient choisis eux-mêmes mais ils ne purent parvenir à sé-

duire les gardes nationaux, l'élite des départements; ils les maltraitèrent et ceux-ci donnèrent leur démission. — Sous prétexte de les remplacer, on recruta dans Paris tous les *coupe-jarret* et les chevaliers d'industrie dont cette ville est toujours remplie, et par ce moyen la garde du roi au lieu d'être composée constitutionnellement de 1,800 hommes, l'était de près de 6,000 spadassins. Parmi ce nombre il y avait de faux-frères qui pour quelques assignats espionnaient leurs chefs, et rendaient compte de leurs démarches au comité de sureté publique.

« En même temps les gardes du corps avaient toujours l'air menaçant quand ils voyaient au château passer les ministres et les commissaires de l'Assemblée. Ils s'étaient liés avec trois ou quatre bataillons de gardes nationales qui faisaient le service avec eux ; mais ils traitaient les autres avec mépris. Ils réveillaient les étiquettes de la vieille cour, pour leur chercher querelle sur l'ordre du service et les mortifier. Enfin les choses furent poussées au point que les soupçons éclatèrent de toutes parts. — Les clubs et la municipalité s'en mêlèrent: l'Assemblée nationale s'alarma . On dit que dans les casernes des gardes du corps, à l'ancienne école militaire, il y avait un drapeau blanc ; on ajouta qu'il avait été donné par le roi. Le peuple des faubourgs voisins de cette caserne s'assembla ; des officiers municipaux se mirent à sa tête et on fouilla partout ; on ne trouva qu'un très petit drapeau blanc qu'on dit avoir été sur un gâteau donné au Dauphin ou par le Dauphin; mais on trouva des chansons et des hymnes pour le roi et contre l'Assemblée nationale. et quan-

tité de feuilles injurieuses pour l'Assemblée. Alors cette Assemblée examina de près, non seulement la conduite, mais la composition de la garde du roi ; et elle lança un décret enjoignant la cassation de cette garde et l'arrestation du duc de Brissac, qui la commandait. »

§ 3. — Madame Roland

On ne peut parler du ministère girondin sans parler de Mme Roland, de cette femme qui, sans rien perdre des grâces de son sexe, sut s'approprier la mâle énergie du nôtre ; de cette femme dont les nobles accents exprimaient le plus ardent amour de la liberté, ou lançaient l'anathème au privilège insolent aussi bien qu'aux brutalités populaires.

Peut-être les historiens de la révolution, fatigués d'un ensemble de faits toujours austères, voyant paraître sur cette scène assombrie une figure de femme, ont-ils salué sa venue avec une complaisance romanesque. Les uns transforment l'être qu'ils ont créé en nouvelle Armide fascinant du charme de ses paroles ou de la douceur de son sourire tous ceux qui l'approchent. Les autres voyant en elle la tête qui inspire et la volonté qui dirige, lui subordonnent son mari. D'autres enfin scrutateurs indiscrets de la vie privée, cherchent à pénétrer le secret de cette âme ardente.

Mais écoutons Mme Roland elle-même raconter avec une simplicité charmante ce qu'elle a pensé, ce qu'elle a senti.

Roland fut l'homme juste d'Horace mêlé de paysan du Danube, également incapable de plier ou de feindre ; sa femme le peint : « véritable homme de bien, instruit, laborieux, sévère comme Caton, tout aussi opiniâtre dans ses idées et aussi dur dans la répartie ». Elle a dit aussi d'elle-même : « J'ai bien autant de fermeté que mon mari, avec plus de souplesse ; mon énergie a des formes plus douces, je choque moins et je pénètre mieux [1]. — L'habitude et le goût de la vie studieuse m'ont fait partager les travaux de mon mari tant qu'il a été simple particulier ; il devint ministre ; je ne me mêlai point de l'administration, mais s'agissait-il d'une circulaire, d'une instruction, d'un écrit public important, nous en conférions, suivant la confiance dont nous avions l'usage ; et pénétrée de ses idées, nourrie des miennes, je prenais la plume que j'avais plus que lui le temps de conduire. Ayant tous deux les mêmes principes et un même esprit, nous finissions par nous accorder sur le mode et mon mari n'avait rien à perdre en passant par mes mains. Roland sans moi n'eût pas été moins bon administrateur ; son activité, son savoir sont bien à lui comme sa probité ; avec moi il a produit plus de sensation, parce que je mettais dans ses écrits ce mélange de force et de douceur, de raison et de sentiment qui n'appartiennent peut-être qu'à une femme sensible douée d'une tête saine [2]. » — Mme Roland dit encore : « Lorsque mon mari fut au ministère, je m'imposai la loi de ne faire ni recevoir de

1. Introduction aux *Mémoires de Mme Roland*, par F. Barrière ; édition Didot, p. 13, note.
2. Mme Roland, *Mémoires*, édit. Didot, p, 269, 270 et suiv.

visites. De toutes les pièces d'un vaste appartement, j'avais choisi pour l'habiter journellement le plus petit salon formant cabinet où j'avais mes livres et un bureau. Il arrivait souvent que des amis ou des collègues de mon mari, voulant lui parler confidentiellement, au lieu d'aller chez lui, où ses commis et le publie l'environnaient, se rendaient chez moi et me priaient de l'y faire appeler. Je me suis trouvée ainsi dans le courant des choses sans intrigue ni vaine curiosité. Je recevais à dîner, deux fois la semaine, des ministres, des députés ou des personnes avec lesquelles mon mari avait à s'entretenir. On causait d'affaires devant moi, parce que je n'avais ni la manie de m'en mêler, ni d'entourage qui inspirât la défiance. Quinze couverts était le nombre ordinaire des convives. Le luxe et les ornements ne parurent jamais sur ma table. On y était à l'aise sans y consacrer beaucoup de temps. On se mettait à table à cinq heures, à neuf heures il n'y avait plus personne chez moi. Voilà ce qu'était cette cour dont on me faisait la reine; ces repas que les orateurs populaires traduisirent à la tribune des Jacobins, en festins somptueux, où, nouvelle Circé, je corrompais tous ceux qui avaient le malheur de s'y asseoir! — Ceux qui m'ont vue alors me rendront témoignage un jour, lorsque la voix de la vérité pourra se faire entendre ; je n'y serai peut-être plus, mais je sortirai de ce monde avec la confiance que mon souvenir sera quelquefois rappelé avec attendrissement.»

§ 4. — Dissolution du ministère par le roi

L'accord, au moins apparent, du roi et des ministres ne put durer longtemps. Il était trop visible que le chef du pouvoir exécutif recevait des inspirations étrangères au cabinet, et les séances du conseil étaient quelque chose d'étrange. « Chacun des ministres qui avait à faire signer des *bons*, ou autres choses semblables, particulières à son département, et sur lesquelles il n'y avait point de délibérations à prendre, se rendait chez le roi au jour fixé, avant l'heure du conseil, pour ce petit travail particulier. Tous se trouvaient ensuite dans la salle du conseil : là, on tirait du portefeuille les proclamations sur l'objet desquelles il fallait discuter; et enfin la délibération s'établissait ou devait s'établir sur la marche du gouvernement, l'ordre intérieur, les relations avec les puissances, la paix ou la guerre, etc. Quant aux proclamations de circonstance, le roi laissait traiter ses ministres, lisait la gazette pendant ce temps-là, les journaux anglais dans leur langue ou faisait quelques lettres. Le ministre de la justice présentait les décrets à la sanction. Le roi sans refuser jamais, n'acceptait point à une première présentation et remettait au conseil suivant. Alors il venait avec son opinion faite, mais avait l'air de la laisser former par la discussion. Quant aux grands objets de politique, il en éludait souvent l'examen en détournant la conversation sur des sujets variés ou particuliers à chacun. A l'occasion de la guerre, il

parlait de voyages; à propos d'intérêt diplomatique, il citait les mœurs, ou faisait des questions sur des localités du pays dont il s'agissait; si l'on examinait l'état de l'intérieur, il appuyait sur quelque détail d'agriculture ou d'industrie ; il questionnait Roland sur ses ouvrages, Dumouriez sur ses anecdotes, et ainsi du reste. Le conseil n'était qu'un café où l'on s'amusait à des *bavardises* ; il n'y avait point de registre de ses délibérations, ni de secrétaire pour les tenir, malgré la loi qui les prescrit et malgré les réclamations rétiérées des ministres responsables. On sortait de là au bout de trois ou quatre heures de séance, sans avoir rien fait que quelques signatures, et c'était ainsi trois fois par semaine [1]. »

Or les circonstances devenaient de plus en plus graves.

Les prêtres réfractaires continuaient à répandre l'esprit de révolte dans les départements; l'Assemblée nationale porta, le 24 mai, un nouveau décret contre ceux qui seraient signalés comme troublant l'ordre public; ils devaient être bannis de France. Louis XVI s'opposa encore à ce nouveau décret.

D'autre part, le 8 juin, sur la proposition du ministre de la guerre Servan, l'Assemblée décréta la formation, sous les murs de Paris, d'un camp de 20,000 hommes, tirés de tous les cantons de la France et destinés à devenir les auxiliaires de la garde nationale parisienne et à protéger la capitale en cas d'invasion. Le roi refusa encore sa sanction.

1. Mme Roland, *Mémoires*, p. 265 et 266, édition Didot.

Puis il y avait alors entre les ministres divergence d'opinions et de principes, Dumouriez, ayant tout autant de propension pour la cour que pour l'Assemblée nationale, et ses collègues patriotes ne pouvant pas faire grand fonds sur lui. Dumouriez s'éloigna de Roland, et par suite de Servan et de Clavière ainsi que des Girondins [1]. C'en fut assez pour qu'il trouvât agréable accueil auprès de Louis XVI et de la reine. — Les Girondins en défiance, provoquèrent une explication catégorique. Roland lut en plein conseil une note par laquelle il pressait Louis XVI de se prononcer sur quelques points de première importance. Le roi répondit qu'il ferait connaître ses intentions.

Le lendemain matin Dumouriez fut appelé au château ; il y trouva le roi et la reine réunis. « Croyez-vous, monsieur, dit Marie-Antoinette, que le roi doive supporter plus longtemps les menaces et les insolences de Roland et les fourberies de Servan et de Clavière ? — Non, madame ; j'en suis indigné ; et j'ose supplier le roi de changer entièrement son ministère. — Ce n'est pas là mon intention, dit le roi : je veux que vous restiez. Mais rendez-moi le service de me débarrasser de ces trois factieux insolents, car ma patience est à bout. — La chose est dangereuse, dit Dumouriez. Je suis en butte aux trois factions qui divisent l'Assemblée et Paris (les Feuillants, les Girondins et les Jacobins) ; je suis entièrement dépopularisé. Réfléchissez-y, Sire ; on va dire des trois ministres qui vous resteront qu'ils sont aristocrates

1. Mme Roland, *Mémoires*, p. 274. Dumouriez, *Mémoire*, p. 449 et suiv.

et conspirateurs ; j'ajouterai avec franchise que Lacoste et moi sommes inébranlables sur la Constitution. » La reine parut chagrine, le roi dit : « Je connais bien vos principes et je sais qu'il faut que la Constitution ait lieu. C'est pour cela qu'il faut que vous restiez au conseil. » Dumouriez fit alors connaître ses conditions qui furent la sanction des deux décrets. Cela ne se peut pas, dit le roi. La reine se récria aussi. Dumouriez allait sortir quand la reine le rappela et lui dit : « Pensez, monsieur, combien il est dur pour le roi de sanctionner un décret qui amène à Paris 20,000 coquins qui peuvent le massacrer. » Dumouriez répondit qu'il ne fallait pas s'exagérer le danger : « le décret laissant au pouvoir exécutif le soin d'indiquer le lieu de rassemblement de ces 20,000 hommes, qui ne sont pas des *coquins*, il faudra que le ministre de la guerre indique Soissons, qu'il nomme pour commandant un lieutenant général ferme et sage avec deux bons maréchaux de camp. A mesure qu'il y aura quatre ou cinq bataillons organisés et armés, on profitera des demandes des généraux pour les envoyer à l'une des trois armées. » En ce cas, dit le roi, il faut que vous soyez ministre de la guerre. Dumouriez accepta ce ministère. Restait le décret sur les prêtres. Oh ! celui-là, dit le roi, je ne puis m'y déterminer. Dumouriez lui dit : « Sire, vous avez sanctionné le décret du serment des prêtres, c'est à celui-là qu'il fallait appliquer votre *veto*. Ce premier décret a produit tous les maux de la France. Celui-ci est le seul remède qu'on puisse y apporter. Le premier était une loi religieuse; celui-ci est une loi politique. Il est la seule sûreté

des prêtres non assermentés contre les fureurs de la persécution. » La reine se rendit aux raisons du ministre et les appuya fortement. Enfin le roi promit sa sanction et Dumouriez, le lendemain, présenta trois ministres nouveaux.

Le 13 juin donc, Servan vint annoncer à l'Assemblée nationale qu'il a reçu du roi l'ordre de rendre son portefeuille et demande la permission d'aller s'acquitter à l'armée de son devoir de soldat. L'Assemblée décrète, à la presque unanimité, que le ministre emporte *l'estime et les regrets de la nation*, et que le décret sera envoyé aux 83 départements. Presque au même instant, Clavière et Roland firent la même communication. Le décret relatif à Servan fut étendu à ses deux collègues [1].

Dumouriez se présenta hardiment à la tribune; mais à peine put-il s'y faire entendre, sa voix fut presque constamment couverte par les huées et les sarcasmes.— A l'issue de cette séance, il monta chez le roi, qui l'applaudit beaucoup de sa fermeté. Le conseil s'ouvrit : le roi alors déclara nettement qu'il consentirait à donner sa sanction au décret des 20,000 hommes, mais qu'il ne pouvait pas se résoudre à sanctionner le décret contre les prêtres. Les ministres lui parlèrent l'un après l'autre, lui remontrèrent qu'il se perdait. Il répondit que son parti était pris; et leur lut une lettre au président de l'Assemblée nationale, ajoutant : « Je vous chargerai demain de cette lettre. Un de vous la contre-signera, et vous la porterez ensemble à l'Assemblée. » Dumouriez

1. *Moniteur* du 15 juin, séance du 13.

trouva que rien ne ressemblait davantage à l'ancien régime, et ne convenait moins à des ministres constitutionnels et responsables; il donna sa démission, qui fut acceptée avec celle des autres ministres. Il avait été joué.

§ 5. — Esprit du ministère girondin.

La cour et ses amis nous diront que le ministère girondin fut un ministère *sans-culotte*; et Dumouriez croit que c'est pour lui que les courtisans inventèrent cette dénomination.

Les Jacobins, au contraire, les accusèrent journellement de déserter les vrais principes, de trahir la cause populaire. Dès le 26 mars, Robespierre avait lu au club un projet d'adresse aux sociétés affiliées, projet étalant vingt allusions insidieuses contre les nouveaux ministres; il demandait si le ministère girondin était le triomphe de l'intrigue ou celui de la liberté. Guadet repoussa les attaques de Robespierre; Robespierre répliqua, et cette discussion passionna singulièrement l'auditoire; elle provoqua même un tel tumulte que le président, impuissant à rétablir l'ordre, fut obligé de lever la séance. Le 27 et le 28, le même tumulte se renouvela; et enfin Robespierre retira son adresse.

Mais tout cela n'était qu'un prélude, et les séances des 17, 22, 23 avril retentirent de dénonciations contre Brissot et Condorcet, patrons du ministère. Robespierre, avec cette astuce qui lui était familière et cette tactique perfide d'insinuer beaucoup plus

qu'on ne dit réellement, Robespierre s'écria : « Il est temps que la Société adopte des mesures vigoureuses qui puissent la sauver. Je ne suis pas monté à la tribune pour développer ces mesures. Le moment de démasquer les traîtres arrivera. Alors on verra que ceux-là ne sont pas dégénérés qui lèvent une partie du voile qui couvrait les plus affreux complots. Je remets à quelques jours les développements de cette vérité. Il faut que les semences jetées aujourd'hui germent; il faut que quand le coup sera frappé, il soit décisif, qu'il n'y ait plus dans l'État que le parti de la liberté et celui des fripons. Il faut que tous ceux qui seront intéressés à la décision de cette grande cause soient présents à la discussion. Je voudrais que la France entière l'entendît, et alors c'en serait fait de toutes les intrigues et de tous les ennemis de la Constitution. » Enfin l'orateur annonce que le vendredi suivant il dévoilera un plan de guerre civile présenté à l'Assemblée nationale par un de ses membres. — Après Robespierre, l'ex-capucin Chabot insulta en termes cyniques, orduriers, l'évêque Fauchet surtout, mais avec lui Brissot, Guadet et toute la députation de la Gironde.

Brissot se défendit, il défendit Condorcet avec une éloquence et un sentiment peu communs aux Jacobins : « J'ai été dénoncé à cette tribune, dit-il, je viens m'y défendre... Voulez-vous rendre les dénonciations utiles? forcez les dénonciateurs à ne point remettre leurs preuves au lendemain. Couvrez du plus profond mépris celui qui dénonce et ne prouve pas. Voilà le secret de condamner les dénonciateurs au silence, et de rassurer les bons citoyens; voilà

ce que je ne cesse de demander à mes adversaires. » Puis venant à l'*horrible calomnie élevee contre Condorcet*, ce sont ses expressions, son cœur s'échauffe, son indignation éclate. « C'est au moment dit-il, où ce respectable patriote, luttant contre une maladie cruelle et se livrant aux travaux les plus opiniâtres pour terminer le plan d'instruction publique, c'est au moment où il apprend aux puissances étrangères à respecter les peuples libres, c'est au moment où il épuise sa santé dans des calculs immenses pour régler les finances de l'empire, c'est alors que vous calomniez ce grand homme! Qui êtes-vous pour avoir ce droit? Qu'avez-vous fait? Où sont vos travaux, vos écrits? Pouvez-vous citer, comme lui, tant d'assauts livrés pendant trente ans, avec Voltaire et d'Alembert, au trône, à la superstition, au fanatisme? Croyez-vous que si le génie brûlant de ces grands hommes n'eût embrasé petit à petit les âmes, et ne leur eût fait découvrir le secret de leur grandeur et de leur force, croyez-vous qu'aujourd'hui la tribune retentirait de vos discours sur la liberté? Ce sont vos maîtres et vous les calomniez lorsqu'ils servent le peuple! Vous déchirez Condorcet lorsque sa vie n'est qu'une suite de sacrifices pour le peuple! Philosophe, il s'est fait politique; académicien, il s'est fait journaliste; noble, il s'est fait Jacobin; placé par la cour dans un poste éminent, il l'a quitté pour le peuple! Il a consacré au peuple ses travaux et ses veilles; il a ruiné sa santé pour le peuple; et cependant, qui le déchire au milieu de ses immortels travaux? Ce sont des hommes qui disent aimer le peuple et la liberté! »

Plusieurs membres demandaient que sur toutes les dénonciations on passât à l'ordre du jour. Guadet s'y opposa. — Il dit que la société devait se tenir en garde contre ces orateurs empiriques qui ont toujours à la bouche les mots de liberté, de tyrannie, de conspiration (*huées des tribunes*) ; qui mêlent toujours à leur éloge personnel des flagorneries pour le peuple ; et il demande que la société fasse justice de ces hommes (*Le plus grand tumulte suit cette motion ; les tribunes se livrent ici à de longs applaudissements, là à des huées menaçantes*). « M. Robespierre ayant promis, continue Guadet, de dénoncer un plan de guerre civile formé au sein même de l'Assemblée nationale, je le somme de le faire. Moi, je lui dénonce un homme qui met sans cesse son orgueil avant la chose publique ; un homme qui, parlant toujours de patriotisme, abandonne le poste auquel il était appelé[1] ; je lui dénonce un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu l'idole du peuple (*grand tumulte, interruption*). Je continue et je dénonce à M. Robespierre un homme qui, par amour pour la liberté de sa patrie, devrait peut-être s'imposer à lui-même la peine de l'ostracisme, car c'est servir le peuple que de se dérober à son idolâtrie. Je lui dénonce en même temps un homme qui, ferme au poste où sa patrie l'aura placé, ne parlera jamais de lui, et y mourra plutôt que de l'abandonner. Ces deux hommes, c'est lui, c'est moi[2]. »

1. Robespierre venait de quitter la place d'accusateur public.
2. *Histoire parlem. de la Révol. franç.*, Assemb. lég., liv. VIII, ch. III. Ce discours fut retouché et c'est cette retouche qu'on cite

On le voit, le ministère girondin fut donc loin d'être sans-culotte, d'être même jacobin, comme le disait la cour, puisque, dès le premier temps de son existence, il fut attaqué par ceux-ci et qu'il y eut scission dès lors entre les Girondins et les meneurs de cette société, ce dont il importe de tenir note pour bien comprendre la suite de l'histoire.

Faudra-t-il maintenant justifier le ministère girondin des imputations lancées contre lui par les Jacobins et par les journaux qui se faisaient leurs organes? Fut-il contre-révolutionnaire, sacrifia-t-il la cause du peuple? Mais la vie entière de ces ministres girondins, de ceux au moins qui eurent les sympathies et l'appui des principaux représentants de la Gironde, témoigne du plus pur attachement aux principes de la révolution, aux intérêts bien entendus du peuple, aux pratiques d'égalité légale, de liberté sagement comprise. Ils provoquèrent la guerre contre les émigrés et l'étranger; ils provoquèrent la formation d'un camp de 20,000 hommes pour couvrir Paris; ils s'associèrent à la répression des prêtres perturbateurs. Cela dit tout : nul homme de bon sens ne pouvait s'y tromper alors, nul ne peut s'y tromper aujourd'hui. Non, les ministres girondins ne furent pas plus contre-révolutionnaires que sans-culottes et jacobins.

L'impartiale histoire ne voit dans ces ministres aucun de ces deux caractères et son jugement n'est pas douteux à cet égard. Mais il varie sur d'autres points; et il ne sera pas sans intérêt de rechercher

généralement; j'aime mieux reproduire l'original tel que le donne le *Journal des Jacobins*, il est beaucoup plus vif.

ce qu'il faut penser sur la valeur politique de ces hommes.

Le ministère patriote avait duré moins de deux mois. Il avait attaché son nom à une grande mesure, la déclaration de guerre et c'est le seul acte qu'il lui fut donné d'accomplir. Eh bien ! cet acte fut-il impolitique ou opportun ?

Toute la France s'y associa, la guerre fut le cri général : c'est déjà beaucoup que cette unanimité de la France, mais une nation peut se laisser entraîner inconsidérément à des mouvements irréfléchis et c'est à ses guides à la retenir lorsqu'elle s'élance sur une pente au bout de laquelle est le précipice. Pesons donc la question.

Et d'abord la France, en déclarant la guerre, ne fit que reconnaître par un décret l'état où on l'avait placée [1]. La France n'attaqua pas, elle se défendit. Or c'est un devoir aussi sacré de défendre la patrie attaquée que c'est une tache infamante de la livrer à l'ennemi. Puis, quelle était la situation de la France ? L'Italie, la Suisse, l'Angleterre, le Danemark, se mêlaient peu de ce qui se faisait chez nous ; la Hollande, la Suède, depuis la mort de Gustave III, la Russie, évidemment mal disposées à notre égard, se bornaient à le laisser voir sans aller jusqu'aux effets. Il en était autrement de l'Espagne, du royaume de Sardaigne, de la Prusse, de l'Autriche et des électorats du Rhin ; ces États, qui formaient ceinture autour de la France, nous étaient ouvertement hostiles ; ils recevaient nos émigrants, ils levaient des

1. Thiers. *Hist. de la Révolution.* Assemb. législative, ch. II, t. II, p. 75, 10e édition.

armées, se mettaient en état d'envahir notre territoire, nous faisaient de menaçantes injonctions, nous posaient des conditions de paix qui équivalaient à de véritables hostilités.

Dans une telle situation, qu'y avait-il à faire? rétrograder jusqu'au-delà de la révolution, la sacrifier, la tenir comme non avenue, et passer sous les fourches caudines, ou bien se lever et combattre? Il est des cas où il faut, coûte que coûte, savoir prendre un parti énergique, car on ne se sauve qu'ainsi. Et toutefois, le ministère et les représentants voulurent épuiser tous les moyens de conciliation, protester en face de leurs contemporains, en face de l'avenir, qu'ils subissaient l'agression, qu'ils ne la lançaient pas. Dans son rapport, Dumouriez concluait, non pas que la nation doit *déclarer la gucrre*, mais qu'elle doit se regarder comme en *état de guerre*; et le décret, qui eut pour rédacteur Gensonné, disait : « L'Assemblée nationale déclare que la nation française, fidèle aux principes consacrés par sa Constitution, de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple, ne prend les armes que pour la défense de sa liberté et de son indépendance; que la guerre qu'elle est obligée de soutenir n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi. »

Cette guerre, du reste, pouvait être pleinement justifiée par des considérations politiques du plus grand poids. « La guerre, quel qu'en doive être l'effet, disait Brissot, est nécessaire; il faut nous venger en

détruisant les ennemis de la nation, ou consentir à voir perpétuer les factions, les conjurations, les incendies, et devenir plus audacieuse que jamais l'insolence de nos aristocrates. Ils croient à l'armée de Coblentz; c'est de là que vient l'opiniâtreté de nos fanatiques. Voulez-vous détruire d'un seul coup, l'aristocratie, les réfractaires, les mécontents, détruisez Coblentz. Le chef de la nation sera forcé de régner par la Constitution, de ne voir son salut que dans son attachement à la Constitution, de ne diriger sa marche que d'après elle[1]. » On faisait valoir d'autres considérations encore qui n'avaient pas moins de portée : il faut, disait-on, faire cesser l'état d'indécision où nous sommes, les dépenses énormes qui nous écrasent, le discrédit qui mine la France, il faut ramener la tranquillité publique ; quand même les émigrés ne songeraient pas à attaquer, il importerait au salut de la nation de les dissiper par les armes, et d'en venir à un dénoûement ; or, tout cela ne peut s'obtenir qu'en combattant au plus tôt nos ennemis ; il sera plus avantageux de les forcer à se déclarer que de les laisser paisiblement poursuivre le plan qu'ils méditent, et faire jouer leur mine dans le moment marqué par leur politique[2]. Tout cela était fondé.

Une autre question se présente : la France était-elle prête à faire la guerre ?

Depuis longtemps il était facile de comprendre qu'il faudrait tôt ou tard en venir à une guerre ouverte ; et depuis longtemps on s'était mis en me-

1. Discours de Brissot aux Jacobins, le 16 décembre 1791.
2. Isnard. Discours du 29 novembre 1791,

sure, sinon d'attaquer, du moins de se défendre. Le ministre de la guerre Narbonne s'était occupé avec zèle de tous les préparatifs propres à assurer l'inviolabilité du territoire, il avait inspecté les places frontières, il avait visité les armées, et il était revenu avec l'assurance que la France était en état de repousser toute agression étrangère. — Quant aux places, leurs fortifications présentaient en général des dispositions satisfaisantes ; celles de première ligne, depuis Lille jnsqu'à Strasbourg, étaient capables de résister aux attaques le plus vigoureusement conduites. Un camp fortifié avait été construit sous Maubeuge et un autre sur la hauteur de la Garenne pour couvrir Sedan. Partout l'artillerie était en bon état, les munitions de guerre suffisantes, les approvisionnements faits. — Trois armées défendaient cette même frontière, l'armée du nord sous les ordres de Rochambeau, celle du centre, à Metz, sous le commandement de Lafayette; et celle du Rhin, aux ordres de Luckner. « Depuis Dunkerque jusqu'à Besançon, disait Narbonne, l'armée présente une masse de 240 bataillons et 160 escadrons, avec l'artillerie nécessaire pour 200,000 hommes ; les magasins, tant en vivres qu'en fourrages, assurent la subsistance de 230,000 hommes et 22,000 chevaux pendant six mois ; on travaille avec la plus grande activité à les augmenter encore. » C'est le 11 janvier que le ministre donnait à l'Assemblée nationale toutes ces assurances. Or, il restait donc bien établi que la France se trouvait alors en état d'agir vigoureusement, car il ne faut pas oublier qu'on n'était pas encore habitué en 1792 à mettre

en mouvement des masses semblables à celles que nous avons vues plus tard. — De plus, sur la fin de janvier, l'Assemblée avait pris plusieurs arrêtés propres à amener des soldats sous les drapeaux ; elle avait, entre autres mesures, adopté un prix d'enrôlement plus élevé. Le 17 avril elle augmenta le corps d'artillerie de neuf compagnies de canonniers à cheval de cette arme ; ce fut la première création de cette artillerie légère qui a rendu depuis de si grands services ; le 26 elle décréta que les administrations départementales nommeraient des commissaires ordonnateurs chargés de requérir les bêtes de trait et de somme et les voitures des particuliers pour servir au transport des troupes ; le 27 elle régla qu'il y aurait un payeur général et un contrôleur des dépenses attachés à chacune des trois armées du nord ; le même jour elle porta un décret relatif aux hôpitaux sédentaires et ambulants pour le service des armées. A cette époque, le nombre des bataillons s'est élevé de 240 à 284, sans compter les bataillons de volontaires, et il avait été créé, sous le commandement de Montesquiou, une quatrième armée dite armée du midi. Enfin, derrière tout cela il y avait, ce qui était alors sans exemple, 4 millions de gardes nationaux.

Et puis, en temps de révolution, on est en droit de compter sur l'imprévu. Ce n'est pas à tort qu'Isnard disait : Un peuple en état de révolution est invincible, et l'étendard de la liberté est celui de la victoire ; qu'une autre voix s'écriait : Notre situation nous permet de faire la guerre, car nous avons le courage de la faire ; et quand même elle ne nous

le permettrait pas, il faudrait la faire encore, parce que notre liberté est menacée, et que nous avons juré de vivre libres ou de mourir [1]. Après ce serment, si souvent répété, les Français ne pouvaient, en effet, se laisser asservir ; aussi en dépouillant les registres des départements, trouve-t-on plus de 600,000 citoyens inscrits pour marcher à l'ennemi [2].

CHAPITRE IV

MINISTÈRE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE. — INSURRECTION DU 20 JUIN. — COMPLOT ROYALISTE.

Au ministère girondin ou patriote, succéda un ministère feuillant, composé d'hommes à peu près inconnus. Le conseil occulte, n'en continua pas moins son office ; il fut surtout intermédiaire entre le roi et l'étranger.

Le premier acte du nouveau ministère fut d'annoncer à l'Assemblée, le 19 juin, que le roi venait d'apposer son *veto* sur les deux décrets relatifs aux prêtres perturbateurs et au camp de 20,000 hommes.

1. Daverhoult, séance du 20 avril 1792, *Moniteur* du 22.
2. Guadet, discours aux Jacobins. Voir l'*Hist. parlem. de la Révolut. franc.*, Assemblée législ., liv. VIII, ch. III.

Les esprits fermentèrent dans les faubourgs de Paris. Un conciliabule directeur, tenu chez Santerre, décida qu'une grande et imposante manifestation aurait lieu le 20 juin, jour anniversaire de la séance du Jeu de Paume. Les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau demandèrent, en conséquence, au conseil de la commune l'autorisation de s'assembler, vêtus des habits et avec les armes qu'ils portaient en 1789, pour présenter des pétitions à l'Assemblée nationale et au roi. L'autorisation fut refusée ; les rassemblements armés ne se formèrent pas moins.

Le directoire du département essaya d'arrêter le mouvement, mais reconnut bientôt son impuissance. Le ministre de l'intérieur, impuissant lui-même, adressa l'arrêté du directoire à l'Assemblée nationale, laquelle, ne pouvant prendre des mesures de police, passa tout naturellement à l'ordre du jour.

Les choses en étaient là lorsque, le 20 juin, une lettre de Santerre vint solliciter pour des citoyens du faubourg Saint-Antoine l'admission à la barre de l'Assemblée. Une députation est introduite et son orateur dit : « Il n'est plus temps de le dissimuler, la trame est découverte, l'heure est arrivée... Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous. Nous n'en voulons d'autre preuve que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi !... Nous nous plaignons de l'inaction de nos armées ; si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti... La liberté ne peut être suspendue ; si le pouvoir exécutif n'agit point, c'est

lui qui doit l'être. Un seul homme ne doit point entraver la volonté de 25 millions d'hommes. Si par égard nous le maintenons dans son poste, c'est à condition qu'il le remplira constitutionnellement. S'il s'en écarte il n'est plus rien. » — Le président Français de Nantes, répondit que l'Assemblée nationale déjouerait les trames des conspirateurs et les livrerait au glaive des lois, parce que les lois seules ont le droit de venger le peuple ; et il invita les pétitionnaires au respect pour ces lois et pour les autorités constituées. Puis l'Assemblée rendit un décret qui permit de traverser la salle.

Alors, entrent Santerre et Saint-Huruge, à la tête d'une masse d'hommes et de femmes, armés, les uns de piques, les autres de besaigües, de tranchets, de couteaux et de bâtons ; quelques femmes portent des sabres ; plusieurs détachements de gardes nationaux sont confondus dans cette foule. Tous traversent la salle précédés de sept à huit musiciens dansant par intervalles au son du *Ça ira*, et criant *Vivent les patriotes, vivent les sans-culottes, à bas le veto !* Le cortège défile ; il est trois heures et demie. Santerre à la barre déclare que les citoyens du faubourg Saint-Antoine sont venus offrir leur vie pour la défense des décrets de l'Assemblée et lui faire hommage d'un drapeau [1].

Le rassemblement, composé de huit mille individus lorsqu'il arriva à l'Assemblée, en comptait trente mille lorsqu'il en sortit. De là il se porta vers les Tuileries, et se grossit encore sur la route. On sait

1. *Moniteur* du 22 juin 1792, séance du 20.

quelle cohue envahit le palais, quelles insultes furent prodiguées au roi, on sait quelle fut la magnanimité de Louis XVI auquel le courage passif ne fit jamais défaut ; on sait enfin comment cette foule hideuse méconnut la voix des représentants du peuple envoyés près du roi par l'Assemblée, la voix de Vergniaud, la voix d'Isnard, et s'écoula seulement devant Pétion alors maire de Paris.

D'où partait ce mouvement du 20 juin? Des écrivains royalistes l'ont attribué aux Girondins ; mais qui ne voit que c'est là une de ces imputations odieuses dont les partis sont trop prodigues. Du reste, l'un de ces écrivains, celui peut-être qui fut le mieux informé de tous les mouvements qui agitèrent le pays, Bertrand de Molleville, réfute pleinement cette supposition : « Les auteurs de l'insurrection, dit-il, étaient dans le club des Jacobins. Les informations reçues par le département de Paris ne laissèrent pas à cet égard le moindre doute. — Avant le 20 juin, dit-il encore, les chefs du parti de la Gironde étaient en très grand crédit chez les Jacobins ; mais ils abandonnèrent cette société qui poussa bientôt à l'excès ses violences [1]. » — Et en effet, interrogez Barbaroux, il vous dira que les Parisiens se mutinèrent le 20 juin, que ce fut une insurrection sans force et sans but qui faillit perdre la liberté [2]; eût-il ainsi parlé si les Girondins avaient été pour quelque chose dans cette insurrection? Interrogeons Guadet, nous le verrons, dans des circonstances où

1. Bertr. de Mollev. *Mémoires secrets*, ch. XXXII, t. II. p. 255 note, et p. 257.
2. Barbaroux. *Mémoires*, p. 41.

il lui eût été utile de pouvoir s'abriter derrière l'insurrection du 20 juin, déclarer que cette insurrection a été funeste à la liberté[1] ; Guadet eût-il parlé de la sorte d'un mouvement provoqué par lui et par ses amis ? — Thiers me paraît avoir très bien apprécié les choses : « On ne peut pas, dit-il, désigner d'une manière précise ceux des députés qui contribuaient à la direction des mouvements populaires. Les plus distingués d'entre eux étaient étrangers à Paris, et n'y avaient d'autre influence que celle de leur éloquence. Guadet, Isnard, Vergniaud, tous provinciaux, communiquaient plus avec leurs départements qu'avec Paris même. D'ailleurs, très ardents à la tribune, ils agissaient peu hors de l'Assemblée. Condorcet, Brissot, députés de Paris, n'avaient pas plus d'activité que les précédents, et, par leur conformité d'opinion avec les députés de l'ouest et du midi, ils étaient devenus Girondins. Roland, depuis le renvoi du ministère patriote, était rentré dans la vie privée ; il habitait une demeure modeste et obscure dans la rue Saint-Jacques. Persuadé que la cour avait le projet de livrer la France et la liberté aux étrangers, il déplorait les malheurs de son pays avec quelques-uns de ses amis, députés à l'Assemblée. Cependant il ne paraît pas que l'on travaillât dans sa société à attaquer la cour[2]. »

La journée du 20 juin ne fut peut-être l'œuvre de personne en particulier, mais l'œuvre de tous. Entre le peuple et le pouvoir exécutif, la guerre était

1. Discours en réponse aux attaques de Robespierre, prononcé le 12 avril 1793.
2. Thiers. *Hist. de la Révol.* Assemblée législative, ch. III, p. 119.

dès longtemps ouverte, le ministère girondin, bien qu'il ne répondit pas entièrement aux vues des Jacobins, des meneurs de Paris, avait endormi la haine ; son renvoi par le roi la réveilla. Le ministère girondin était un progrès et un espoir ; le brusque retour aux traditions précédentes, fut une déception et une menace : étincelle lancée sur un corps inflammable, elle y mit le feu, et l'explosion s'en suivit.

Je vais plus loin, et je ne mets pas en doute que la journée du 20 juin n'ait été pour les Girondins un grave sujet de réflexions. La Constitution a confondu ensemble la classe moyenne, riche, éclairée, amie de l'ordre, et la classe populaire, nécessiteuse, ignorante, perturbatrice de sa nature ; bourgeois et prolétaires se sont rencontrés partout sur le même terrain, et, sous la dénomination commune du peuple, ils ont partagé les mêmes travaux ; mais, comme il devait nécessairement arriver, la partie la plus nombreuse, la plus turbulente, la plus aventureuse, et, le dirai-je, la plus souffrante et la plus énergique, a laissé loin derrière elle sa timide alliée, et s'est bientôt proclamée exclusivement *le peuple*. L'éloquence de Vergniaud, de Guadet, d'Isnard, les rapports profonds et lumineux de Gensonné, de Condorcet, de Brissot, ont du retentissement dans les cœurs élevés ; mais dans les sociétés populaires, qui chaque jour prennent plus d'audace et d'influence, Robespierre, Danton, Marat sont seuls écoutés, et dès longtemps, les sociétés populaires

de Paris travaillent à influencer les délibérations de l'Assemblée nationale.

Mais si les Girondins portent leur regard du côté opposé, ils voient de plus grands dangers encore ; non seulement la ligue de la cour, des émigrés, des prêtres réfractaires, de l'étranger, se resserre tous les jours, prend une activité nouvelles, mais encore, des hommes, dévoués sans doute aux intérêts nationaux, mais fortement attachés aussi aux traditions monarchiques, plus effrayés des mouvements populaires que des menées de la cour, et de l'invasion étrangère même, travaillent ouvertement à ramener la France en arrière. Je veux parler de ce groupe d'ex-constituants qui dominaient alors au directoire du département de Paris; qui, par leurs journaux, agissaient sur l'esprit public, qui, par leurs salons et leurs dîners, où se trouvaient honorés de paraître certains députés du centre, exerçaient une véritable influence sur les délibérations de l'Assemblée ; de ces Feuillants, qui n'avaient jamais perdu l'espoir de diriger encore les affaires publiques. Ils crurent le moment favorable pour une levée de boucliers. Une longue lettre, espèce de manifeste, datée du camp de Maubeuge, le 15 juin, et signée Lafayette, vint dire à l'Assemblée nationale : « Au moment trop différé peut-être, où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis longtemps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues. — Ce

n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence (*Dumouriez*). La chose publique est en péril ; le sort de la France repose principalement sur ses représentants ; la nation attend d'eux son salut ; mais, en se donnant une Constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver, etc... » La lettre prend ensuite à partie les Jacobins, sur lesquels elle appelle la sévérité de l'Assemblée. Enfin, elle dit à cette Assemblée elle-même : « Faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle ; que l'égalité civile, que l'égalité religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes. — Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la Constitution ; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale ; qu'il puisse choisir un ministère qni ne porte les chaînes d'aucune faction ; et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi. — Enfin que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées. » Cette lettre parut étrange à l'Assemblée. Guadet regarda comme impossible qu'elle fût de Lafayette, et il en demanda le renvoi à une commission pour venger le général du lâche qui a pris son nom, et pour prouver au peuple que l'Assemblée n'a pas juré en vain de maintenir la Constitution, car la Constitution n'existe plus si un général peut dicter des lois à une assemblée nationale. La lettre qui était censée écrite le 15 à Mau-

beuge, parlait de la dissolution du ministère et du nouveau poste occupé par Dumouriez, choses qui ne pouvaient guère y être connues. On supposa donc que le général avait envoyé sa signature en blanc, et qu'une autre main avait composé la pièce [1].

Cependant, le 28 juin, Lafayette enpersonne parut à la barre. Il se présente, dit-il, pour répondre au reproche d'avoir, au milieu d'un camp, écrit une lettre à l'Assemblée nationale. Les violences commises au château, l'ont également déterminé à se rendre à Paris, et il sollicite, en son nom et au nom de son armée et de tous les honnêtes gens, la poursuite des auteurs et instigateurs des événements du 20 juin. C'est encore Guadet qui se charge d'apprécier la démarche du général : « Au moment, dit-il, où la présence de M. Lafayette à Paris m'a été annoncée, une idée bien consolante est venue s'offrir à moi : Ainsi, me suis-je dit, nous n'avons plus d'ennemis extérieurs! Ainsi les Autrichiens sont vaincus! Cette illusion n'a pas duré longtemps ; nos ennemis sont toujours les mêmes, notre situation extérieure n'a pas changé, et cependant M. Lafayette est à Paris! Quels puissants motifs l'y amènent? Nos troubles intérieurs? Il craint donc que l'Assemblée nationale n'ait pas assez de puissance pour les réprimer. Il se constitue l'organe de son armée et des honnêtes gens ; cette armée, comment a-t-elle pu délibérer? Je n'examine pas si celui qui nous accuse de voir le vœu des Français dans celui de quelques brigands, ne prend pas le vœu de l'état-major qui

1. *Hist. parlem. de la Révol. franç.*, in-8°. t. XV, p. 99.

l'entoure pour celui de l'armée tout entière ; mais je dis qu'il oublie lui-même la Constitution lorsqu'il se rend l'organe des honnêtes gens qui ne lui ont pas donné de mission ; qu'il la viole s'il a quitté son poste sans un congé du ministre. Je demande donc d'abord que le ministre de la guerre soit interrogé pour savoir s'il a donné ce congé, et que la commission extraordinaire des douze fasse demain son rapport sur le danger d'accorder à des généraux le droit de pétition. »

Il est avéré aujourd'hui que le directoire du département de Paris, ainsi que Lafayette et quelques-unes des personnes qui approchaient le plus le roi, préparaient, dès avant le 20 juin, un coup d'état contre les Jacobins surtout, mais peut-être aussi, par la force des choses, contre les principaux membres de l'Assemblée nationale. L'historien Toulongeon, ami de Lafayette, a jeté un grand jour sur ce projet. « Lafayette, dit-il, arriva seul le 28, descendit chez La Rochefoucault, président du département, concerta quelques mesures, et alla se présenter à la barre... Retiré chez lui, Lafayette examina les forces dont il pouvait disposer. Une revue de la première division de la garde nationale, commandée par Acloque, était indiquée pour le lendemain, au point du jour ; le roi devait la passer, et ensuite Lafayette se proposait de haranguer la troupe ; le maire Pétion, averti par la reine, qui détestait plus encore Lafayette que les Jacobins, donna contre-ordre pour la revue. Lafayette alors réunit chez lui tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale... à peine 100 hommes s'y trouvèrent ; on s'ajourna au lende-

main, pour marcher sur le lieu des séances des Jacobins, si l'on était 300; on ne s'y trouva pas 30... Lafayette vit le roi, qui le remercia de sa démarche, et ne profita pas de ses offres de service. Le lendemain Lafayette retourna à son armée et laissa une lettre adressée au Corps législatif [1]. »

C'étaient des hommes bien inconséquents que ces ex-constituants, que ces Feuillants! Ils ont soulevé le flot populaire, et ils s'étonnent qu'il franchisse la limite qu'ils lui ont tracée sur le sable ; ils ont dit au peuple : tu es souverain ; et ils s'étonnent que le peuple ait pris sa souveraineté au sérieux ; ils ont détruit l'autorité royale, et ils s'étonnent que la royauté soit sans force; ils ont avili la personne du roi, et ils s'étonnent que le peuple la méprise et l'insulte ! Mais il faudrait s'étonner bien plutôt si tout cela n'était pas arrivé. Le peuple aurait pu très bien leur dire : Ce que j'ai fait, c'est vous qui m'avez induit à le faire ; vous avez arrêté et ramené à Paris le roi et sa famille, vous lui avez fait subir un interrogatoire, vous l'avez suspendu : vous l'avez avili de toutes les manières, et vous me l'avez livré dans cet état ; il veut rompre ses liens et moi je veux l'empêcher de le faire. Vous avez employé avec lui les moyens qui vous étaient propres, j'emploie ceux qui sont à mon usage. — L'Assemblée législative aurait pu leur dire aussi : Vous parlez des fureurs délirantes des clubs, vous nous sommez de leur substituer le calme de la raison ! Ah ! il fallait prévoir ces fureurs quand vous avez écrit dans la Constitu-

1. Toulongeon. *Hist. de France* depuis la Révolution de 1789, t. II, p. 179, 180, édition de 1801.

tion : le peuple est souverain; c'est pour lui un droit naturel et sacré de parler, d'écrire, d'imprimer et de publier ses pensées, sans vous inquiéter des moyens d'arrêter les excès de ces écrits, de ces idées, de ces paroles. Vous voudriez vous être donné le mérite d'inscrire de belles maximes dans les lois, et que vos maximes restassent lettre morte, que vos exemples ne fussent pas imités! Non, non; ce n'est pas en vain que la loi proclame des principes téméraires, que les législateurs donnent des exemples dangereux; ce qui se fait aujourd'hui, c'est vous qui l'avez provoqué, c'est vous qui l'avez commandé. Oh ! vous nous avez laissé une rude succession; vous nous avez laissé on pourrait presque dire, l'impossible à défendre et à maintenir. Maintenant, laissez à d'autres le soin de se sauver comme ils pourront, si du moins ils le peuvent, ce qui est très douteux.

CHAPITRE V

EXASPÉRATION GÉNÉRALE. — LA PATRIE DÉCLARÉE EN DANGER

Le péril le plus imminent n'était ni dans les clubs ni parmi les anciens constituants. 80,000 Prussiens s'avançaient sous le duc de Brunswick; sous le prince de Hohenlohe marchaient les Hessois avec

un corps d'émigrés ; une armée autrichienne flanquée aussi d'un corps d'émigrés, était en route conduite par le général Clerfayt ; la reine disait en confidence à l'une de ses dames que dans un mois elle serait délivrée ; elle avait l'itinéraire des émigrés et des Prussiens, elle savait que tel jour ils pourraient être à Verdun, tel autre à Lille et qu'ils devaient faire le siège de cette dernière place [1]. Là était le danger présent.

L'agitation populaire était extrême, l'exaspération publique grandissait chaque jour, l'appel à la vengeance, les menaces contre la cour se faisaient entendre de tous côtés. L'Assemblée nationale, mesurant l'étendue du mal, décréta que lorsque le péril deviendrait imminent, le Corps législatif en ferait la déclaration par cette formule : *La patrie est en danger* ; et elle régla les mesures qui devraient suivre cette déclaration.

Dans ces tristes circonstances, Vergniaud prononça, le 3 juillet, un de ces discours qui deviennent des monuments historiques. Dans un magnifique exorde, souvent interrompu par les applaudissements, Vergniaud peint à grands traits l'état présent de la France, ses dangers, l'inertie ou la complicité des ministres ; puis portant plus haut ses regards il poursuit :

« C'est *au nom du roi*, que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe ; c'est pour *venger la dignité du roi* que s'est conclu le traité de Pilnitz et formée

1. Mme Campan. *Mémoires*, t. II. p. 230.

l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin ; c'est pour *défendre le roi* qu'on a vu accourir en Allemagne, sous les drapeaux de la rébellion, les anciennes compagnies des gardes du corps ; c'est pour *venir au secours du roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie ; c'est pour joindre ces preux chevaliers de la prérogative royale, que d'autres preux, pleins d'honneur et de délicatesse, abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs serments, volent les caisses, travaillent à corrompre leurs soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, la subornation, le vol et les assassinats ; c'est contre la nation ou contre l'Assemblée nationale, et *pour le maintien de la splendeur du trône*, que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre et que le roi de Prusse marche vers nos frontières..... Enfin tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est le nom seul du roi qui en est le prétexte ou la cause. — Or, je lis dans la Constitution : *Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise, qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.* Maintenant je vous demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition. Par exemple, si dans la guerre actuelle, 100,000 Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, ou 100,000 Prussiens vers l'Alsace, et si le roi, qui est le chef suprême de la force publique,

n'opposait à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de 10 ou 20,000 hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la Constitution et fait l'acte formel qu'elle exige de lui? » Ici se déroule une longue série de suppositions qui toutes sont des allusions claires aux faits accomplis; et toujours cette même conclusion : « Pourrait-on dire que le roi a rempli, pour la défense de l'État, le vœu de la Constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle exige. »

« Souffrez, continue Vergniaud, que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse. J'ai exagéré plusieurs faits, j'en énoncerai même tout à l'heure qui, je l'espère, n'existeront jamais, pour ôter tout prétexte à des applications qui sont purement hypothétiques; mais j'ai besoin d'un développement complet pour montrer la vérité sans nuages. — Si tel était le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la Constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dît pour sa justification : Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance qu'ils supposent anéantie, venger ma dignité qu'ils supposent flétrie, me rendre mes droits royaux qu'ils supposent compromis ou perdus; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice, et j'ai obéi à la Constitution qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne; il est vrai que ces armées étaient trop faibles,

mais la Constitution ne désigne pas le degré de force que je devais leur donner; il est vrai que je les ai rassemblées trop tard, mais la Constitution ne désigne pas le temps où je devais les rassembler; il est vrai que des camps de réserve auraient pu les soutenir, mais la Constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve; il est vrai que lorsque nos généraux s'avançaient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter, mais la Constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires, elle me défend même les conquêtes; il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'Assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnements, que j'ai gardé le plus longtemps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort, mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que je donne ma confiance aux patriotes et que je chasse les contre-révolutionnaires; il est vrai que l'Assemblée nationale a rendu des décrets utiles ou même nécessaires, et que j'ai refusé de les sanctionner, mais j'en avais le droit: il est sacré, car je le tiens de la Constitution; il est vrai enfin que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai, que vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres, mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit, il n'est émané de moi aucun acte que la Constitution condamne ; il n'est donc pas permis de douter de

ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense.» *On applaudit à plusieurs reprises.*) — « Si, dis-je, il était possible que dans les calamités d'une guerre funeste, dans un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français leur tînt ce langage dérisoire, s'il était possible qui leur parlât jamais de son amour pour la Constitution avec une ironie insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre : O roi ! qui sans doute avez cru avec le tyran Lysandre que la vérité ne vaut pas mieux que le mensonge, et qu'il faut amuser les hommes par des serments ainsi qu'on amuse les enfants avec des osselets ; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour parvenir à la puissance qui vous servirait à les braver, la Constitution que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester pour la détruire, la nation que pour assurer le succès de vos perfidies en lui inspirant de la confiance ; pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations; nous donner le change sur la cause de nos malheurs par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes ? Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ? Était-ce-nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans? Était-ce nous défendre que de choisir des généraux qui attaquaient eux-mêmes la Constitution ou d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient? Était-ce nous défendre que

de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continuelle du ministère? La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou pour notre honte? Vous donna-telle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'empire? — Non, non, homme que la générosité des français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution. Elle est peut-être renversée; mais vous ne recueillerez point le fruit de votre parjure. Vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté, mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes. Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. » (*Les applaudissements recommencent avec plus de force dans la très grande majorité de l'Assemblée*).

Enfin Vergniaud conclut : « Je ne suis point tourmenté par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions que j'ai faites. Cependant, comme les dangers dont nous sommes investis nous imposent l'obligation de tout prévoir; comme les faits que j'ai supposés ne sont pas dénués de rapports frappants avec plusieurs actes et plusieurs discours du roi ; comme il est certain que les faux amis qui l'environnent sont vendus aux conjurés de Coblentz,

et qu'il brûlent de le perdre pour faire recueillir le fruit de la conjuration à quelqu'un de leurs chefs : comme il importe à sa sûreté personnelle autant qu'à la tranquillité du royaume que sa conduite ne soit pas environnée de soupçons ; comme il n'y a qu'une grande franchise dans ses démarches et dans ses explications qui puisse prévenir des moyens extrêmes et les querelles sanglantes que ceux-ci feraient naître, je proposerais un message où après les interpellations que les circonstances détermineront à lui adresser, on lui démontrerait que le système de neutralité qu'on semble vouloir lui faire adopter entre Coblentz et la France serait une trahison insigne dans le roi des Français ; qu'ayant déjà opté pour la France il doit hautement proclamer l'inébranlable résolution de triompher ou de périr avec elle et la Constitution. — Mais en même temps, convaincu que l'harmonie entre les deux pouvoirs suffit pour éteindre les haines, rapprocher les citoyens divisés, doubler nos forces contre les ennemis extérieurs, je voudrais que le message eût pour objet de maintenir ou de produire cette harmonie. Je voudrais qu'on y déployât toute la fermeté, toute la grandeur qui conviennent à l'Assemblée nationale et à la majesté des deux pouvoirs, qu'on y montrat ce calme qui dans les dangers est le vrai caratère du courage. En un mot, je voudrais que ce message auquel j'attache la plus haute importance, fut un signal de réunion, non un manifeste de guerre. »

Vergniaud demanda de plus que la patrie fut déclarée en danger, et il descendit de la tribune au

bruit des applaudissements réitérés de l'immense majorité de l'Assemblée [1].

Cependant, Louis XVI effrayé sans doute de la marche des événements fait notifier aux représentants les dispositions hostiles de la Prusse, ajoutant que *tout lui prouve un concert entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin.* « Ce sont là, Messieurs des hostilités imminentes, dit le roi. Aux termes de la Constitution, *j'en donne avis au Corps législatif* et je compte sur l'union et le courage de tous les Français pour combattre et repousser les ennemis de la patrie et de la liberté [2]. » L'Assemblée prit froidement ce message.

L'état des choses empirant chaque jour, l'Assemblée, le 11 juillet, proclama la formule solennelle : *Citoyens la patrie est en danger* [3] ! Elle déclara ses séances permanentes ; les conseils de départements et de districts, ceux des communes seront également en permanence ; aucun fonctionnaire public ne pourra s'éloigner de son poste; tous les citoyens en état de porter les armes sont mis en activité; chacun sera tenu de déclarer les armes et les munitions dont il est pourvu; on donne des piques à ceux qu'on ne peut armer de fusils; on enrôle des bataillons de volontaires sur les places publiques autour de bannière portant l'inscription : *Citoyens la patrie est en danger* ! Le nombre des enrôlements fut prodigieux.

Tout cela porta au plus haut degré l'exaltation

1. *Moniteur* du 4 juillet 1792, séance du 3.
2. *Moniteur* du 7 juillet 1792, séance du 6.
3. *Moniteur* des 12 et 13 juillet 1792.

populaire. Le 14 juillet, jour anniversaire de la Fédération, le peuple et les envoyés des départements réunis au Champ de Mars, se livrèrent aux manifestations les plus énergiques. Pétion avait été suspendu de ses fonctions, à la suite du 20 juin, par le conseil général du département; Louis XVI avait approuvé cette suspension; un décret de l'Assemblée au contraire, l'avait improuvée et avait rétabli le maire à son poste. Pétion reçut du peuple d'étourdissantes ovations, tous les honneurs de la fête furent pour lui, le seul cri proféré fut : *Pétion ou la mort!*

CHAPITRE VI

LES GIRONDINS TENTENT VAINEMENT DE RAMENER LOUIS XVI A LA CONSTITUTION

Vers la fin de juillet, des hommes en relation avec la cour, justement effrayés des maux dont la France était menacée, firent des ouvertures aux principaux Girondins et leur demandèrent d'exposer leurs vues et leurs désirs. Les Girondins étaient patriotes avant tout, mais ils redoutaient les excès populaires ; la monarchie constitutionnelle, lès aurait satisfaits; ils répondirent par un écrit rédigé en commun [1].

1. Une première rédaction de ce mémoire, fut faite par Vergniaud : elle a été autographiée et l'autographe existe dans les cabinets d'amateurs. Cette première rédaction fait le fond de celle que nous donnons et qui est l'œuvre de Gensonné. Elle est imprimée dans le livre de M. Vatel, t. II, p. 121

« On ne peut le dissimuler, dirent-ils, la conduite du pouvoir exécutif est la cause immédiate de tous les maux qui affligent la France et des dangers qui environnent le trône.

« Si le peuple était tranquille sur le succès d'une révolution si chèrement achetée, si la conduite du roi n'excitait aucune méfiance, le niveau des opinions s'établirait de lui-même ; la grande masse des citoyens ne songerait qu'à jouir des bienfaits que la Constitution lui assure ; et si, dans cet état de choses, il existait encore des factions, elles cesseraient d'être dangereuses, elles n'auraient plus ni prétexte ni objet.

« Mais, tant que la liberté publique sera en péril, que les conspirations qui se trament dans l'intérieur et à l'extérieur du royaume, paraîtront plus ou moins ouvertement favorisées par le roi, cet état de choses appellera nécessairement les troubles, le désordre et les factions... et amènera une crise dont presque toutes les chances seront contre la royauté. En effet, on sépare les intérêts du roi de ceux de la nation, on fait du premier fonctionnaire public d'une nation libre, un chef de parti, et, par cette affreuse politique, on fait rejaillir sur lui l'odieux de tous les maux dont la France est affligée...

« Aussi sincèrement qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, dont nous ne séparerons jamais ceux du roi qu'autant qu'il les en séparera lui-même, nous pensons que le seul moyen de prévenir les maux dont l'empire est menacé, et de rétablir le calme, serait que le roi se prononçât par le fait de la manière la plus franche et s'entourât enfin de la

confiance du peuple qui seule peut faire sa force.

« Ce n'est pas aujourd'hui par des protestations nouvelles qu'il peut y parvenir; dans les circonstances actuelles, elles prendraient un caractère d'ironie qui, bien loin de dissiper les alarmes, ne ferait qu'en accroître le danger...

« Mais, ce qui suffirait peut-être pour rétablir la confiance, ce serait que le roi parvînt à faire reconnaître aux puissances coalisées l'indépendance de la nation française, à faire cesser toutes hostilités, et rentrer les cordons de troupes qui menacent nos frontières.

« Si les efforts du roi pour cet objet étaient impuissants, au moins devrait-il aider la nation, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à repousser l'attaque extérieure, et ne rien négliger pour éloigner de lui le soupçon de la favoriser. »

Enfin, entre autres mesures à prendre, les députés conseillent au roi de choisir ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la révolution, au lieu de s'entourer d'hommes inconnus et suspects; — de solliciter lui-même une loi qui assujettisse la liste civile à une forme de comptabilité qui puisse garantir au peuple qu'elle n'est pas détournée de son légitime emploi, — de provoquer la loi sur l'éducation du prince royal, et d'accélérer ainsi l'instant où la garde de ce jeune prince sera remise à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation. — Suivent quelques autres conseils, et le mémoire finit comme suit : « Nous terminons ce simple aperçu par une observation générale, c'est que tout ce qui peut éloigner les soupçons et ranimer la confiance, ne

peut ni ne doit être négligé. La Constitution est sauvée si le roi prend cette résolution avec courage et s'il y persiste avec fermeté[1]. »

Le roi fit répondre : « 1° Qu'il n'avait garde de négliger le soin des ministres ; 2° qu'on ne devait la déclaration de guerre qu'aux ministres soi-disant patriotes; 3° qu'il avait mis tout en œuvre pour engager les armées ennemies à se retirer ; 4° qu'enfin, depuis son acceptation, il avait soigneusement maintenu les lois de la Constitution, mais que beaucoup d'autres gens avaient soin de travailler aujourd'hui en sens contraire. » Réponse évasive, mais qui ne détruisait pas tout espoir de rapprochement.

Voilà ce que nous apprennent les pièces officielles ; les relations privées vont plus loin. Un compagnon de captivité des Girondins proscrits, le représentant Bailleul, raconte que Vergniaud et Gensonné ont répété nombre de fois devant lui et devant tous les prisonniers qui se trouvaient avec eux à la Conciergerie, les détails que voici : une première entrevue eut lieu, entre Thierry, valet de chambre du roi et Vergniaud, Guadet et Gensonné. Ceux-ci exposèrent à Thierry les dangers de la patrie et aussi les dangers personnels du roi ; ils lui en indiquèrent les causes, et tracèrent des plans de conduite au moyen desquels auraient lieu des rapprochements devenus indispensables si l'on voulait arracher l'État aux plus

1. Ce mémoire fut rédigé et envoyé au roi du 20 au 25 juillet. Voir la déposition de Boze, *Moniteur* du 5 janvier 1793, séance du 3, et la déclaration de Gensonné, *Moniteur* du 6, séance du 4.

Michelet conteste l'existence du mémoire. Mais alors il faudrait révoquer en doute aussi la séance de la Convention du 3 janvier 1793, inscrite tout au long aux procès-verbaux de l'Assemblée, au *Moniteur*, etc.

horribles convulsions. Thierry qui, ainsi que tout ce qui approchait le roi, n'avait entendu jusque-là parler de ces trois hommes que comme de vampires [1], fut ébahi de tant de franchise, de raison et de prévoyance; il faut dire plus, ajoute Bailleul, il en fut touché; il les pria de mettre par écrit tout ce qu'il venait d'entendre, s'ils l'autorisaient à en faire part au roi. La proposition fut acceptée avec empressement. Au jour dit, un mémoire contenant le fond de ce qui avait été exposé à Thierry lui fut remis, ce qui donna lieu à une troisième réunion dans laquelle Thierry fondant en larmes, déclara que l'on ne voulait entendre à aucun rapprochement. Vergniaud lui répondit : « Dites bien à votre maître que nous ne nous dissimulons pas nos propres dangers, mais qu'à partir de ce moment, il n'est plus en notre pouvoir de le sauver. » « Voilà, dit Bailleul, ce que j'ai entendu dire, répéter et répéter encore par Vergniaud et par Gensonné [2]. »

D'autres documents peuvent être contestés, mais ce qui ne peut l'être c'est que Louis XVI voulut voir Guadet. Celui-ci se rendit un soir au château; il fut introduit dans un appartement où il se trouva seul avec le roi et la reine qui le reçurent avec une grande affabilité. Le roi dit à Guadet qu'il avait confiance en lui et qu'il voulait lui demander des con-

1. L'auteur dit : « Thierry accoutumé à n'entendre que les choses les plus dégoutantes sur le compte de ces hommes et qui, comme tout ce qui composait l'entourage du roi, croyait être généreux a leur égard, en pensant qu'ils ne mangeaient pas des petits enfants, fut on ne peut plus ébahi, etc.

2. Bailleul. *Examen critique* des considérations sur la révolution française, par Mme de Staël t. II, p. 43 et suiv.

seils. Les conseils furent donnés et en apparence écoutés favorablement. Quand Guadet voulut prendre congé, la reine lui demanda s'il ne désirait pas voir le Dauphin, et prenant elle-même un bougeoir, elle conduisit le député dans un appartement où le jeune prince dormait. Guadet aimait les enfants et son cœur s'épanchait aisément, il embrassa le prince royal et dit à sa mère : « C'est un bel enfant, madame, il faut le bien élever. — C'est ce que nous voulons faire, répondit la reine [1]. »

Dans le même temps, les Girondins, Vergniaud surtout, travaillaient dans l'Assemblée nationale à porter toute l'ardeur révolutionnaires vers les frontières et à retenir à l'intérieur, les élans vers des mesures extrêmes. — Le 23 juillet, une pétition ayant demandé la suspension du roi, Vergniaud dit : « C'est, je crois, dans les moments de danger, que l'Assemblée, si elle veut paraître vraiment grande, doit montrer beaucoup de calme ; elle doit se préserver également et du langage hypocrite des faux amis de la Constitution, et des excès d'un patriotisme qui serait égaré par trop d'exaltation. Nous avons besoin dans notre zèle, du feu qui vivifie et conserve, nous devons éviter le feu qui dévore [2] (*on applaudit*). » Et comme il arrivait de toutes parts des adresses réclamant la déchéance, le représentant Duhem provoqua une discussion à ce sujet

1. Souvenir de Mme Guadet. J'ai fourni cette anecdote dans toute sa simplicité à M. de Lamartine qui en a fait un tableau de fantaisie. M. Michelet, ignorant la source où Lamartine avait puisé l'anecdote, l'a contestée à tort. Mme Guadet me l'a racontée vingt fois avec toutes ses circonstances.

2. *Moniteur* du 24 juillet 1792, séance du 23 et suiv.

et demanda qu'un rapport fût fait le lendemain. Vergniaud répondit : « Vous attendez de votre commission extraordinaire un rapport sur les causes des dangers de la patrie et sur les moyens de les faire cesser. Votre commission vous fera un rapport successif sur les divers objets qui excitent votre sollicitude. Quant aux dangers que vient de vous retracer M. Duhem, et dont peut-être il serait prudent de ne pas autant parler, vous devez pressentir que votre commission ne doit point se laisser entraîner par des mouvements désordonnés, ni subjuguer par de vaines terreurs ; qu'elle serait indigne de la confiance que vous lui avez accordée, si elle vous offrait, sans réflexion, des idées qui ne tendent qu'à propager des ferments de discorde, à allumer les torches de la guerre civile... On propose que le rapport demandé par M. Duhem soit fait demain. Ne hâtez pas par trop de précipitation, des travaux qui, pour n'avoir pas été assez réfléchis, pourraient tromper vos espérances et préparer, non le salut mais la perte de la patrie. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. » La grande majorité de l'Assemblée applaudit et passa à l'ordre du jour.

Mais l'esprit de parti ne voulait pas de transaction. Dans le *Journal de Paris*, journal feuillant, André Chénier écrivit : « On prétend, mais ce n'est pas possible, que le ministère va de nouveau être abandonné à Roland, Clavière et Servan. Ah ! Sire, voudriez-vous gâter le 20 juin [1] ? » Non, le 20 juin ne sera pas gâté ; les ministères resteront aux mains

1. *Journal de Paris*, n° CCIII.

débiles qui les dirigent, et les trahisons suivront leur cours ainsi que les violences populaires.

Que les destinées s'accomplissent donc. Les députés de la Gironde ont fait tout ce qu'il était raisonnablement et humainement possible de faire, tout ce que leur permettait leur serment de ne rien proposer ni consentir qui pût porter atteinte à la Constitution, tout ce que leur imposaient les plus chers intérêts de la France. Que les destinées s'accomplissent.

CHAPITRE VII

RÉVOLUTION DU 10 AOUT. — SUSPENSION PROVISOIRE DU ROI

Dans la séance du 26 juillet, Guadet, au nom de la commission extraordinaire, présenta à l'Assemblée législative un projet d'adresse au roi sur les moyens qui lui restaient de reconquérir la confiance des citoyens. Ce fut pour ainsi dire l'*ultimatum* national, mais un *ultimatum*, il faut bien le reconnaître, qui n'était guère qu'un acquit de conscience et dont l'inefficacité n'était douteuse pour personne. L'adresse se terminait par ces mots : « La nation seule saura sans doute défendre et conserver sa liberté ; mais elle vous demande, Sire, une dernière fois, de vous

unir à elle pour défendre la Constitution et le trône. » Brissot demanda s'il ne convenait pas de faire une adresse au peuple français pour le prémunir contre les mesures inconstitutionnelles et impolitiques qu'on pourrait lui proposer. Le tout fut adopté [1].

Les choses en étaient là lorsqu'on eut connaissance à Paris du fameux manifeste lancé de Coblentz, le 25 juillet, par le duc de Brunswick, parlant au nom de l'empereur et du roi de Prusse. Voici un extrait de cette pièce dont le fond avait été préparé à Paris [2]. « Les gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées, et qui seront pris les armes à la main, seront punis comme rebelles ; les habitants *qui oseront se defendre* seront punis sur-le-champ *selon la rigueur du droit de la guerre*. La ville de Paris sera tenue de se soumettre sans délai au roi. Leurs Majestés impériale et royale déclarent en outre, que, si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majestés le roi et la reine et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à *une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés au supplice*. Leurs Majestés promettent au contraire aux Français d'employer leurs bons offices auprès de Sa Majesté très

1. *Moniteur* du 28 juillet 1792, séance du 26.

2. Bertrand de Molleville accuse le duc de Brunswick d'avoir altéré l'esprit et le ton du projet remis par Mallet du Pan. *Mémoires secr.* ch. XXIV (t. II, p. 188 et suiv.) On peut consulter aussi *Mémoires et correspondance* de Mallet du Pan, Paris, 1851.

chrétienne pour obtenir le *pardon de leurs torts* et de leurs erreurs. »

Ces sauvages et ridicules menaces remplirent tous les cœurs d'indignation et il n'y eut plus qu'un cri pour demander la *déchéance du roi*, qu'on rendait avec raison solidaire de l'ennemi. De toutes parts, vinrent à l'Assemblée nationale, les pétitions les plus pressantes. Une surtout fut d'un effet immense; celle des 48 sections de Paris, apportée le 3 août à la barre par le maire Pétion[1]. Il n'y avait plus a reculer, il fallait prendre un parti.

Les Girondins voulaient d'un côté procéder légalement, et de l'autre s'en tenir aux mesures absolument nécessaires pour empêcher le roi de nuire. — Mais à l'effervescence populaire il fallait l'abolition de la royauté, il fallait y arriver sans délai.

Depuis le commencement de juillet il s'était formé et il se tenait dans une salle des Jacobins un club central des Fédérés présents à Paris ; 43 membres s'y rassemblaient chaque jour. De cette réunion trop nombreuse on tira cinq citoyens pour en former un *Directoire secret d'insurrection*. Ces citoyens, appartenant tous aux départements, étaient peu connus; on leur adjoignit d'abord le journaliste Carra, et, quelques jours après, Fournier dit l'Américain, Westermann, Santerre, Alexandre, commandant de la garde nationale du faubourg Saint-Marceau, le polonais Lajouski, capitaine des canonniers de ce même faubourg, Antoine de Metz, ex-constituant, et trois

1. Voir ce qu'en ont dit Vergniaud et Guadet dans leurs réponses à Gasparin et à Robespierre, les 3 janvier, 10 et 12 avril 1793.

autres [1]. Dans ce directoire insurrectionnel fut concerté un mouvement populaire pour la nuit du 25 au 26 juillet. Pétion fit manquer ce mouvement; il arrêta la marche des colonnes, et donna ordre au commandant général de faire mettre sur pied une force imposante [2]: ce fut partie remise.

D'autre part, Marseille avait reçu l'invitation d'envoyer à Paris 600 hommes qui *sussent mourir* [3]. Des gardes nationaux de cette ville, de Toulon, de Nîmes, de Montpellier, d'Avignon, etc.; sans doute aussi avec eux des hommes moins recommandables, partirent pour Paris au nombre d'environ 1,500. Ils arrivèrent à Charenton, où vinrent au-devant d'eux Barbaroux, Rebecqui, le premier représentant la ville de Marseille, le second le département des Bouches-du-Rhône, ainsi que quelques patriotes parisiens et entre autres Fournier l'Américain.

Le 3 août, le jour même où la Commune demandait au Corps législatif de faire de la déchéance du roi l'objet d'un décret, la section du faubourg Saint-Antoine arrêtait: 1° que le dimanche 5 les deux faubourgs se rassembleraient en armes, à neuf heures, sur la place de la Bastille; 2° que la générale serait battue dès le matin; 3° que des commissaires en instruiraient le faubourg Saint-Marceau pour l'inviter à se réunir à eux, afin de marcher ensemble; 4° qu'il serait envoyé quatre députés pour en instruire les Marseillais et les inviter à se joindre aux

1. Carra. *Précis historique et très exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août.*

2. Voy. *Moniteur* du 28 juillet 1792, séance du 27, et *Observations sur la lettre de Robespierre*, par Pétion.

3. Barbaroux. *Mémoires*, p. 40 et suiv.

sections armées [1]. Mais Pétion ayant engagé les citoyens à attendre la réponse de l'Assemblée nationale à la pétition de la Commune, le faubourg Saint-Antoine renonça, quant au dimanche 5, à exécuter son arrêté, et décida qu'il attendrait patiemment et *en paix et surveillance* jusqu'au jeudi prochain, 9 août, la réponse du Corps législatif; mais que si ce jour, à onze heures du soir, justice et droit n'étaient pas faits au peuple, à minuit le tocsin sonnerait, et que tous se lèveraient à la fois.

Au jour fixé par les sections, la discussion sur la déchéance n'ayant pas eu lieu à l'Assemblée, le directoire insurrectionnel se porta, dans la nuit du 9 au 10 août, sur trois endroits à la fois, savoir: Fournier, avec quelques autres, au faubourg Saint-Marceau ; Westermann, Santerre, au faubourg Saint-Antoine; Carin de Strasbourg et Carra, aux Cordeliers, dans la caserne des Marseillais [2]. — D'autre part, les sections décidèrent qu'il serait nommé trois commissaires par chacune d'elles, lesquels se réuniraient à la municipalité pour aviser aux moyens prompts de sauver la chose publique, et elles convinrent de ne reconnaître désormais que les ordres émanés de ces commissaires. — A minuit, le tocsin, sonna dans toute la ville; partout le cri *aux armes!* se fit entendre; tout Paris fut sur pied.

Cependant le château avait pris ses mesures: il était défendu par 8 à 900 Suisses, par 3 à 400 gentilshommes, qui, informés des dangers qu'allait cou-

1. Procès-verbal de la section des Quinze-Vingts, rapporté dans l'*Histoire parlem. de la Révolution française*.
2. Carra. *Précis historique*, etc.

rir le roi, étaient venus se ranger près de lui; ce qu'il y avait de plus dévoué au prince dans la garde nationale, c'est-à-dire les grenadiers de la section des Filles-Saint-Thomas, et quelques-uns de celle des Petits-Pères étaient accourus aussi pour le défendre. — A cette époque, les chefs de légion de la garde nationale en avaient à tour de rôle le commandement général. C'était le tour de Mandat, ancien capitaine aux gardes françaises qui avait embrassé le parti de la révolution, homme droit et ferme, incapable de transiger avec son devoir. Mandat prit les dispositions que les circonstances demandaient: les gentilshommes et les gardes nationaux occupèrent l'intérieur du palais; les cours et les postes principaux furent gardés par les Suisses. Mandat plaça en outre, à la colonnade du Louvre et à l'Hôtel de ville, des postes de gendarmes; mais cette gendarmerie, composée d'anciens soldats des gardes françaises, n'apportait à la cause royale qu'un dévouement fort douteux.

Les ministres étaient rassemblés près du roi, et de quart d'heure en quart d'heure ils étaient informés de ce qui se passait; le maire Pétion arriva à minuit[1]; le procureur général du département, Rœ-

1. Rœderer dit à l'Assemblée nationale: « A minuit, M. le maire, prévenu qu'il se formait des rassemblements dans plusieurs sections, et qu'on y sonnait le tocsin, s'est rendu au château des Tuileries..... Le maire a rendu compte au roi de l'état des choses, il est descendu dans les cours, etc. (*Moniteur* du 12 août, séance du 10.) » — Le ministre Dejoly dit de même: « Le tocsin n'avait pas sonné lorsque le maire, plusieurs officiers municipaux... et des notables... quittèrent l'Hôtel de ville pour se rendre au château. Ils furent aussitôt introduits auprès du roi. M. le maire lui dit que dans le moment de crise dont il ne devait pas dissimuler le danger, il s'était empressé de venir en personne pour veiller à la sûreté du roi et à la conservation de sa

derer, ainsi que plusieurs membres de ce département et de la municipalité, vinrent aussi. On obtint du maire, soit de gré, soit autrement, l'ordre de repousser les attroupements par la force. Alors Mandat fit battre la générale par toute la ville, appelant ainsi la garde nationale au secours du roi. — Du reste Pétion fut à peu près gardé à vue ; sa position devenait critique; sur le matin, l'Assemblée nationale, qui s'était réunie au bruit du tocsin, en fut instruite; elle manda le maire à sa barre. Les gardes nationaux, les gentilshommes, les officiers suisses voulaient retenir Pétion, mais le roi le fit mettre en liberté.

Cependant, les défenseurs du château étaient peu d'accord entre eux. Les gardes nationaux ne voyaient pas sans déplaisir les gentilshommes et la faveur qu'ils rencontraient; ils répétaient une phrase plus qu'imprudente du vieux maréchal de Mailly que ces gentilshommes avaient mis à leur tête: « Sire, avait dit le maréchal, posant un genou en terre et tirant son épée, votre fidèle *noblesse* est accourue pour *rétablir* Votre Majesté sur le *trône de ses ancêtres.* Seconderez-vous nos efforts? » Mouvement héroïque sans doute, sublimité de dévouement, mais quel anachronisme! D'autre part, Mandat avait été appelé à la Commune, et il n'en devait pas revenir.

Le matin vers six heures, le roi fut sollicité d'aller visiter et encourager les postes, et quelques

famille. Le roi remercia M. Pétion de la manière la plus affectueuse. La conversation se prolongea pendant quelques minutes, et M. Pétion la rompit le premier, pour aller visiter les portes. » Dejoly. *Récit historique des faits qui se sont passés au château des Tuileries, dans la nuit du 9 au 10 août 1792, et dans la matinée du 10.*

bataillons de la garde nationale arrivés dans les cours. Il avait veillé toute la nuit, sa tenue était en désordre et c'est dans cet état qu'il se présenta aux troupes, suivi de la reine, de ses enfants et de la princesse de Lamballe. Ses paroles présentèrent plutôt un recours à la pitié qu'un appel au courage de ses défenseurs : « Eh bien, on dit qu'ils viennent; je ne sais pas ce qu'ils veulent; je ne me séparerai pas des bons citoyens; ma cause est la leur... Pour cette fois, je consens que mes amis me défendent; nous périrons ou nous nous sauverons ensemble. » Il y eut quelques cris de *Vive le roi;* mais les canonniers et le bataillon de la Croix-Rouge crièrent constamment *Vive la nation.* Pendant la revue, arrivèrent deux autres bataillons qui, en défilant devant Louis XVI, ne cessèrent de crier *Vive Pétion, vive la nation.* On les fit passer sur la terrasse du bord de l'eau. On demanda au roi d'aller visiter la réserve placée au Pont-Tournant, dont les dispositions lui étaient favorables ; mais, pendant le trajet, il fut constamment poursuivi par les bataillons de la terrasse criant *A bas le veto, à bas le traître !* Bientôt ces bataillons sortirent par la porte du Pont-Royal, et allèrent avec leurs canons, se mettre en bataille le long de la grille, attendant les assaillants pour se joindre à eux. Deux autres bataillons, massés dans la cour Royale, se débandèrent, et un fort détachement alla se placer au Carrousel, c'est-à-dire en dehors des cours du château.

En présence de ces défections, quelqu'un ouvrit l'avis que le roi devrait se retirer vers l'Assemblée

nationale ; la reine repoussa énergiquement cette idée : « J'aimerais mieux me faire clouer aux murs du château, dit-elle, que choisir cet indigne refuge. » Cependant on n'avait plus aucune nouvelle de ce qui se passait dans les sections, on apprit seulement que la municipalité avait été remplacée ; puis, on vit un grand rassemblement se former sur la place du Carrousel, des canons y étaient tournés contre le palais. Enfin vers huit heures, un officier municipal entra apportant la nouvelle que des colonnes insurgées se dirigeaient de tous les points de Paris sur les Tuileries. Eh bien ! que veulent-ils, dit le ministre de la justice ? La déchéance, dit le magistrat. Que l'Assemblée la prononce donc, dit le ministre. Mais que deviendra le roi, reprit Marie-Antoinette ? L'officier municipal s'inclina sans répondre[1].

Cependant les Marseillais qui, dès l'entrée de la nuit s'étaient rangés en bataille à la porte de leur caserne, et dont la troupe s'était grossie de moment en moment, étaient venus dans la nuit même, prendre position place du Carrousel. De leur côté, les faubourgs, à six heures du matin avaient commencé à s'ébranler : 15,000 hommes, commandés par Santerre, étaient partis du faubourg Saint-Antoine ; 5,000 du faubourg Saint-Marceau sous les ordres d'Alexandre ; des masses de curieux obstruaient les rues et les quais.

Des membres du département présents aux Tuileries, deux officiers municipaux, le procureur général Rœderer, crurent de leur devoir de chercher à

1. Toulongeon. *Hist. de France, depuis la Révolution de 1789*, t. II, p. 244.

apaiser le peuple et d'encourager les troupes. Ils sortirent et se présentèrent à la multitude ; mais leurs efforts restèrent sans effet. Ils rentrèrent dans les cours ; une partie de la garde nationale, peu nombreuse du reste, écouta tranquillement le procureur général ; mais les canonniers qu'il engageait à faire bonne contenance, pour toute réponse déchargèrent leurs pièces. Tous alors remontèrent au château pour exposer au roi le péril de sa situation. Le roi, sa famille et ceux qui l'entourent seront probablement égorgés, lui dit Rœderer, si Votre Majesté ne se retire sur-le-champ vers l'Assemblée nationale ; venez, dit-il, encore un quart d'heure et la retraite ne dépendra peut-être plus de nous. Le roi hésitait ; la reine protesta de nouveau, on a même écrit que, prenant un pistolet à la ceinture d'un gentilhomme, elle dit au roi : Allons, Monsieur, voilà le moment de vous montrer [1]. Le roi restait muet. Sommes-nous donc abandonnés dit la reine? N'y a-t-il plus aucun moyen de défense ? Aucun, répondit Rœderer. — Le ministre de la justice prit alors la parole : Ne délibérons pas, dit-il, allons à l'Assemblée, il y a longtemps que cette démarche devrait être faite. Allons, dit le roi, en se tournant vers Marie-Antoinette, donnons encore, puisqu'il le faut, cette dernière marque de dévouement. La reine fut entraînée. « Monsieur Rœderer, messieurs, dit-

1. Ni Rœderer ni Dejoly ne parlent de ce fait ; mais parmi les papiers trouvés dans l'armoire de fer, il y a une note portant : « Ce matin la reine a arraché de la ceinture de M. L. H. un pistolet qu'elle remit au roi avec emportement, en lui disant : Voici, Monsieur, le moment de vous montrer, mais il ne répondit rien (ceci soit dit entre nous). » *Moniteur* du 7 décembre 1792, séance du 6. Cette note était parmi les papiers de Dufresne-Saint-Léon.

elle, vous répondez de la personne du roi, vous répondez de celle de mon fils. » — « Madame, dit Rœderer, nous répondons de mourir à vos côtés ; voilà tout ce que nous pouvons garantir [1] ».

Les membres du département formèrent un cercle au milieu duquel se placèrent le roi, la reine, la famille royale, la princesse de Lamballe, Mme de Tourzel, gouvernante des enfants de France et tous les ministres. La famille royale s'avança ainsi, escortée par 300 suisses et 200 gardes nationaux ; elle traversa les Tuileries. Dans le jardin, on rencontra une députation de douze représentants que l'Assemblée envoyait au-devant du roi. Les députés prirent la place des membres du département qui ne pouvaient entrer dans la salle, et protégèrent la marche de la famille royale jusqu'au pied de la terrasse des Feuillants.

Cette terrasse était couverte d'une multitude exaltée, qui barra le chemin pendant plus d'un quart d'heure, proférant de violentes menaces : *Vive la nation*, criait-elle, *point de veto !* La reine surtout fut en butte à ses insultes : point de femmes, le roi seul, point d'asile pour Marie-Antoinette ! Le procureur général fit monter sur la terrasse une partie de la garde nationale. Lorsqu'il fut maître des hauteurs, il parla au peuple : L'Assemblée, lui dit-il, a décrété qu'elle recevrait le roi et sa suite ; et il requit l'exécution du décret. Le peuple obéit. Le roi, la famille royale et sa suite pénétrèrent sur la terrasse. L'entrée de la

1. Voir sur tout ce récit : Rœderer. *Événements du 20 juin et du 10 août.* — Dejoly. *Récit historique* des faits qui se sont passés au château des Tuileries.

salle fut plus difficile. Le couloir était engorgé, la garde nationale ne pouvait pénétrer ; elle ne pouvait non plus reculer ; des cris se faisaient entendre de toutes parts. Cependant les obstacles diminuèrent, le roi fut introduit. La reine, la famille royale, les ministres le suivirent [1].

La troupe armée se retira. — Le roi dit : « Je suis venu ici pour prévenir un grand crime ; et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. » — Dès sept heures du matin, Vergniaud s'était assis au fauteuil de la présidence. « Sire, répondit-il, vous pouvez compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale, ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. »

Le commandant chargé de la garde du château, auquel, dans la confusion du départ, n'avait été laissé aucun ordre, vint demander quelle conduite il devait tenir ; l'Assemblée envoya une députation sur les lieux. Mais presque au même instant on entend une décharge de canons L'agitation, le trouble, la consternation s'emparent de l'Assemblée et des spectateurs. Le président, c'était Guadet qui venait de remplacer Vergniaud, le président ramène le calme en rappelant aux députés qu'ils sont à leur poste. De son côté, le roi envoya l'ordre aux Suisses de poser les armes. Cependant les coups de canons redoublent, ils sont accompagnés du bruit de la mousqueterie ; et les commissaires de l'Assemblée rentrent annonçant qu'ils ont été dispersés par

1. Ici nous suivons surtout le procès-verbal de la séance et le compte-rendu du *Moniteur*.

la foule ; pour comble de confusion, des citoyens armés veulent s'introduire dans la salle ; plusieurs députés se jettent au-devant d'eux ; le président se couvre, le calme se rétablit ; tous les députés se lèvent à la fois en criant *Vive la nation !* Les citoyens armés se retirent.

Guadet a raconté, dans une lettre intime, les émotions de cette séance : « Je montai au fauteuil pour remplacer Vergniaud ; et à peine y fus-je assis, que le canon annonça le commencement du combat. Jamais l'Assemblée n'a été plus majestueuse que dans ce moment : elle se leva toute entière et jura de mourir à son poste. Nous étions alors à peu près quatre cents membres, et notre courage avait quelque mérite, car nous ignorions contre qui se dirigeait l'attaque. On nous disait bien que c'était sur le château qu'on tirait ; mais le château pouvait être défendu avec avantage, le peuple pouvait être repoussé, et alors l'Assemblée nationale était infailliblement immolée. Cette incertitude dura environ une heure, et pendant ce temps-là, le trouble des tribunes, les mouvements violents du peuple aux environs de la salle, les cris de rage contre le roi, et surtout contre la reine dont on demandait la tête, donnaient à notre contenance un aspect très imposant. Enfin, au bout d'une heure, le calme parut se rétablir au dehors, et la barre de l'Assemblée devint abordable ; plusieurs citoyens s'y présentèrent, les uns pour rendre compte de ce qu'ils avaient vu, les autres pour déposer des bijoux, de l'argent, de l'argenterie trouvés dans les appartements du château ; les autres enfin pour mettre sous

la sauvegarde de l'Assemblée quelques soldats suisses vaincus et désarmés. Cette protection pouvait nous faire courir de grands dangers, car le peuple était très animé contre ce qui restait de Suisses après le combat ; mais nous ne balançâmes pas à les recevoir. Ils furent introduits dans la salle et placés sur nos bancs [1]. »

Parmi les députations qui se présentèrent à l'Assemblée, notons celle des combattants qui vint dire : « Le peuple depuis longtemps vous demande la *déchéance du roi*, et vous n'avez pas même encore prononcé *sa suspension*. Apprenez que le feu est aux Tuileries, et que nous ne l'arrêterons qu'après que la vengeance du peuple sera satisfaite. Je suis chargé encore une fois, au nom de ce peuple, de vous demander *la déchéance* du chef du pouvoir exécutif. C'est une justice que nous réclamons ; nous l'attendons de vous [2]. » Le président répondit : « Une commission extraordinaire est assemblée pour prendre à l'instant les grandes mesures qu'exige le salut de la patrie ».

En effet, la commission extraordinaire était assemblée, et, « vit bien, dit Guadet, qu'elle n'avait à choisir qu'entre ces deux partis : ou sacrifier le roi et avec lui l'Assemblée nationale et la liberté, ou prononcer la suspension en appelant une convention nationale. Telles, en effet, étaient les circonstances, que ne pas suspendre le roi, c'était prononcer son arrêt de mort ; car le moyen de le préserver, lorsqu'il n'y avait plus ni force publique, ni autorité respectée,

1. Lette écrite par Guadet, le 14 août 1792, à un ami de S.-Émilion.
2. *Moniteur* du 12 août, séance du 10.

ou que du moins la seule qu'on respectât encore ne conservait quelque ascendant que parce qu'on attendait d'elle la déchéance ou la suspension[1]. »

Après une délibération de deux heures environ, la commission se décida pour la suspension et l'appel au peuple représenté par une convention nationale. Vergniaud fut chargé d'en faire le rapport à l'Assemblée. Il rentra donc, un projet de décret à la main. Vergniaud prononça, d'une voix émue, ces paroles solennelles :

« Je viens, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse; mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. » Puis il lut ce qui suit :

« L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble, que c'est pour le Corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver; considérant que ses maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale; que ces défiances ont provoqué de diverses parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI; — considérant néanmoins que le Corps législatif ne doit et ne veut agrandir la sienne par aucunes usurpations; que dans les circonstances extraordinaires où l'ont placé

1. Lettre de Guadet à un ami.

des événements imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la Constitution, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, décrète ce qui suit :

« Art. 1er. — Le peuple français est invité à former une Convention nationale. La commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette Convention. — Art. 2. Le chef du pouvoir exécutif est *provisoirement suspendu de ses fonctions* —.. Art. 5. La commission extraordinaire présentera également dans le jour un projet de décret sur la nomination du gouverneur du prince royal. » Les autres articles suspendaient le payement de la liste civile et allouaient un traitement au roi pendant la suspension; ils lui donnaient un logement pour lui et sa famille.

Mais, pour les insurgés du 10 août, ce n'était pas assez; plusieurs députations vinrent réclamer *la déchéance*, et Vergniaud en prit occasion d'expliquer d'après quels principes avait été rédigé le décret : « Les représentants du peuple, dit-il, ont fait tout ce que leur permettaient de faire les pouvoirs qui leur ont été délégués, quand ils ont arrêté qu'il serait nommé une Convention nationale pour prononcer sur la question de *déchéance*. En attendant, l'Assemblée vient de prononcer la *suspension*, et cette mesure doit suffire au peuple pour le rassurer contre les trahisons du chef du pouvoir exécutif... La suspension ne le réduit-elle pas à l'impossibilité de nuire de quelque manière que ce soit? »

Il est facile de juger maintenant quelle fut la part

de l'Assemblée nationale et en particulier des Girondins, dans la journée du 10 août. Pressés par la force des choses, les Girondins ont, par leurs discours à la tribune, par leurs discours dans les commissions, préparé la suspension du pouvoir exécutif et ils l'ont fait prononcer par l'Assemblée ; mais ils furent totalement étrangers aux mouvements tumultueux de la masse populaire, qui se produisirent contre leurs vœux. Cela ressort de tout ce qui précède et recevra sa démonstration de ce qui suit.

Lorsque dans la nuit du 9 au 10 août, le tocsin se fit entendre, les Girondins savaient bien qu'un mouvement populaire s'organisait, voilà tout ce qu'ils savaient : Guadet et Vergniaud nous l'ont dit après l'événement, alors qu'il leur eût été utile de faire accueillir une opinion contraire. Quatre jours après le 10 août, Guadet écrivait : « Il était difficile, au moins à ceux qui n'étaient pas dans le secret (et j'étais du nombre), de voir autre chose dans ce mouvement qu'une insurrection populaire qui devait finir avec la suspension du roi, ou qui, si elle continuait encore, pouvait devenir extrêmement funeste, puisque les membres du côté droit de l'Assemblée nationale pouvaient en être victimes. Mais bientôt nous apprîmes que l'attaque du château avait été l'exécution d'un plan bien lié et bien concerté entre les 48 sections de Paris [1]. » Vergniaud disait dans un

1. Lettre de Guadet. Guadet reviendra plusieurs fois, et dans les circonstances les plus critiques, sur ce fait que non seulement les Girondins furent étrangers au mouvement insurrectionnel du 10 août, mais qu'ils n'étaient pas dans le secret de ce mouvement, et qu'alors ils n'avaient d'autres vœux que le maintien rigoureux de la Constitution.

moment solennel en face des juges rassemblés pour le condamner à mort : « Je ne veux ravir à personne la portion de gloire qu'il a pu recueillir dans cette mémorable journée du 10 août, mais je ne crois pas avoir à recueillir de la honte. Le tocsin a sonné à minuit, je n'étais pas dans le secret de l'insurrection, je savais seulement qu'il devait se livrer un combat entre le peuple et la tyrannie ; c'en était assez pour me déterminer à me rendre à mon poste. »

En avril 1793 en face de la Montagne préludant au 31 mai, alors qu'il y a plus que du courage à le faire, Guadet proclame son respect pour la Constitution.

Mais n'aurions-nous pas le témoignage de Guadet et de Vergniaud, tout nous dirait encore que les Girondins ne devaient pas être dans le secret de l'insurrection. Pour se former une conviction complète, il suffirait de réfléchir qu'il y avait opposition de vue entre la commune, les sections et les clubs d'un côté, et les Girondins de l'autre, et que ce ne sont pas des dissidents qu'on met dans ses secrets à cet égard.

Mais il y a plus : il y a ici un fait capital dans l'histoire des Girondins et qui les pose dans leur véritable jour. Observateurs fidèles et défenseurs constants de la Constitution qu'ils avaient jurée, en présence et sous la pression de l'insurrection populaire victorieuse, ils repoussent par leur décret la *déchéance* impérieusement réclamée, et prononcent seulement une *suspension provisoire* devenue indispensable ; ils ôtent l'exercice du pouvoir exécutif des mains de Louis XVI, mais en réservant intacts

les droits du prince royal, c'est-à-dire qu'ils sauvegardent le principe monarchique posé par la Constitution.

Mais sous quelles couleurs s'offrait aux Girondins l'avenir de la patrie ? Guadet nous a fait ses confidences à cet égard : « La liberté était perdue sans la journée du 10 août ; après cette journée, elle est encore en question. La sauverons-nous mieux aujourd'hui ? Les départements se rallieront-ils à nous ? Nos armées tiendront-elles ? La désertion inévitable des officiers supérieurs n'y jettera-t-elle point le désordre ? Voilà des questions que je me fais souvent, et qui pèsent bien sur mon cœur [1]. »

CHAPITRE VIII

LES GIRONDINS ET LA COMMUNE DE PARIS

§ 1. — La Commune de Paris se pose en rivale de l'Assemblée

Le rôle des Girondins va changer: représentants des sentiments et des intérêts nationaux, ils ont eu à lutter contre les amis de l'ancien régime, ils repré-

1. Lettre de Guadet à un ami.

senteront encore les mêmes sentiments, les mêmes intérêts, mais ce sera désormais contre les excès de la démagogie qu'ils vont avoir à les défendre ; leur camp est le même, les adversaires seuls ont changé.

Le roi, chef du pouvoir exécutif est tombé ; ses attributions ont passé naturellement à l'Assemblée législative. D'après les principes admis en ces matières, on devrait craindre que cette Assemblée ne réunît en elle un excès de force dangereux aux libertés publiques; mais qu'on se rassure: un pouvoir exécutif, illusoire entre les mains d'un roi, ne peut être qu'un inutile fardeau dans celles d'une assemblée. La monarchie n'existant plus, la république n'existant pas encore, les masses devaient être plus agitées, plus entreprenantes, le pouvoir exécutif plus timide, plus incertain que jamais ; d'un côté, redoublement de la fièvre révolutionnaire, de l'autre atténuation des moyens propres à la combattre; telle était la situation présente, situation essentiellement périleuse.

Le premier soin de l'Assemblée nationale fut d'organiser un ministère. Elle décida unanimement que Roland, Clavière et Servan reprendraient leurs fonctions. On procéda ensuite à l'appel nominal pour le choix de trois autres ministres : Danton fut nommé à la justice, Monge à la marine, Lebrun aux affaires étrangères ; et ainsi se trouva constitué le nouveau gouvernement, auquel furent remises les affaires publiques.

L'état des choses explique-t-il la nomination de Danton au ministère de la justice ? Evidemment ce choix ne fut pas l'effet d'un entraînement sympa-

thique ; donc, en faisant entrer Danton dans le ministère, l'Assemblé crut, d'un côté donner des gages au parti populaire, et de l'autre, créer de la force au pouvoir. Mais tout calcul appliqué à une position fausse porte à faux. Qu'arriva-t-il en effet ? Que le peuple dit à l'Assemblée: Vous aviez besoin de Danton, voilà pourquoi vous l'avez nommé, et Danton lui-même proclama qu'il avait été porté au ministère par un boulet de canon. Puis le ministre se regarda beaucoup plus comme l'homme du peuple que comme l'homme du pouvoir. On croyait tirer parti de Danton, on lui mit dans les mains tous les moyens d'exercer de l'influence, et il en profita contre ceux-là mêmes qui les lui avaient donnés inconsidérément.

Une seule institution était fortement organisée par la Constitution de 1791, la Commune. Là se trouvait, à côté de la pensée qui conçoit, la force qui exécute. La Commune de Paris, entre toutes, possédait ce double avantage; appuyée sur ses quarante-huit sections, elle disposait d'une force irrésistible. Depuis le 10 août, son administration, à la tête de la quelle sont restés le maire Pétion et le procureur syndic Manuel, se compose, comme nous l'avons dit, de trois commissaires envoyés par chaque section, c'est-à-dire de près de 150 membres, parmi lesquels on trouve les hommes les plus ardents, les plus extrêmes : Marat, Robespierre, Tallien, Collot-d'Herbois, Sergent, Panis, etc.; organisée par la révolte, la révolte est son élément.

Ainsi constituée, bien qu'à titre provisoire, la nouvelle Commune, placée au centre de l'empire où

tout venait aboutir, enhardie du reste par le succès, la Commune de Paris se regarda comme la tête dela Francedémocratique ; dans tous ses actes elle parla non pas seulement au nom de Paris, mais au nom du *peuple*, mot élastique dont il est si facile d'abuser. Dès le 10 août elle vint dire à l'Assemblée : « Le peuple qui nous envoie vers vous nous a chargés de vous déclarer qu'il vous croit toujours dignes de sa confiance, mais qu'il ne reconnaît d'autres juges des mesures extraordinaires auxquelles la nécessité l'a contraint, que le peuple français, votre souverain et le nôtre, réuni dans les assemblées primaires. » C'était dire nettement : nous n'entendons vous rendre aucun compte ; c'était se poser hardiment en autorité indépendante et rivale.

L'Assemblée, effrayée sans doute par tant d'audace, décréta la réélection du directoire du département dissous dans la journée du 10 août. Mais la Commune ordonna aux sections de surseoir à l'élection, et envoya son procureur syndic dire à l'Assemblée : « Le peuple, forcé de veiller lui même à son propre salut, a pourvu à sa sûreté par des délégués. Obligé de déployer les mesures les plus vigoureuses pour sauver l'État, il faut que ceux qu'il a choisis pour ses magistrats aient toute la plénitude de pouvoir qui convient au souverain. Si vous créez un autre pouvoir qui domine ou balance l'autorité des délégués immédiats du peuple, la force populaire ne sera plus une, et il existera dans la machine de notre gouvernement un germe éternel de divisions qui feront encore concevoir aux enne-

mis de la liberté de coupables espérances. Il faudra que le peuple *pour se délivrer de cette puissance destructive de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa vengeance.* » L'Assemblée nationale modifia son décret dans ce sens que le directoire du département n'exercerait sa surveillance sur les actes de la municipalité qu'en ce qui concernerait les contributions publiques. » C'était fausser le système général créé par la Constitution, et établi dans toute la France.

La Commune obtint un autre avantage. Le 11 août, une commission militaire avait été instituée *pour juger les Suisses défenseurs du château.* Regardant cette commission comme insuffisante, la Commune demanda la punition de *tous les conspirateurs du* 10 *août;* de plus elle déclara le tribunal criminel de la Seine, qui seul devait juger *les non militaires*, trop lent, et, en outre suspect ; elle réclama donc la création d'un *tribunal spécial* ou *cour martiale* qui put atteindre indistinctement tous les traîtres. Sa pétition fut renvoyée à la commission extraordinaire, chargée dès longtemps de proposer les moyens de salut. — Mais bientôt une députation vint dire aux représentants : « Le conseil général de la Commune nous députe vers vous pour demander le décret sur la cour martiale. S'il n'est pas rendu, notre mission est de l'attendre —[1]. » « Les commissaires de la nouvelle Commune, dit un membre, devraient mieux mesurer leurs termes, et

1 *Moniteur* du 17 août 1792, séance du 14.

se souvenir qu'il parlent aux représentants d'une grande nation. » L'Assemblée maintint aux tribunaux ordinaires la connaissance des crimes du 10 août, et autorisa les sections à nommer chacune deux jurés d'accusation et deux jurés de jugement.

A cette nouvelle, la Commune menaça de sonner le tocsin, elle envoya une seconde députation avec Robespierre pour orateur. Robespierre, qui s'était caché au jour du danger, vint insolemment dire à l'Assemblée : « Depuis le 10 août la juste vengeance du peuple n'a pas encore été satisfaite. Je ne sais quels obstacles invincibles semblent s'y opposer. Le décret que vous avez rendu est insuffisant. Il n'y est parlé encore que des crimes commis dans la journée du 10 août, et c'est trop restreindre la vengeance du peuple, car ces crimes remontent bien au-délà... Il faut au peuple de nouveaux juges créés pour les circonstances... Le peuple vous environne de sa confiance, conservez-la cette confiance, et ne repoussez point la gloire de sauver la liberté pour prolonger, sans fruit pour vous-mêmes, aux dépens de l'égalité, au mépris de la justice, un état d'orgueil et d'iniquité. Le peuple se repose, mais il ne dort pas; il veut la punition des coupables, il a raison... Nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort [1]. » La députation obtint les honneurs de la séance et l'Assemblée décréta en principe qu'une *Cour populaire* jugerait les coupables, renvoyant pour le mode d'organi-

1 *Moniteur* du 17 août 1792, séance du 15 au soir et suiv.

sation à la commission extraordinaire, qui dut faire son rapport séance tenante. — Dans la même séance en effet, Brissot se présenta, au nom de la commission ; mais ce fut pour exposer les inconvénients multipliés qui résulteraient de la création du nouveau tribunal suprême et il fit adopter une adresse aux citoyens de Paris, dans laquelle il était dit : « Une Convention solennelle va prononcer sur le sort de votre Constitution. Jusqu'à ce moment celle-ci doit servir de guide. Or, la Constitution porte que nul accusé ne peut être jugé que par un double jury d'accusation et de jugement et par des juges qui appliquent la peine. S'écarter de cette loi, serait violer tous les principes. »

Le lendemain 16 août fut paisible ; mais le 17 un membre de la Commune vint dire : « Comme citoyen, comme magistrat du peuple, je viens vous annoncer que ce soir, à minuit, le tocsin sonnera, la générale battra ; le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne fasse justice lui-même. Je demande que, sans désemparer, vous décrétiez qu'il sera nommé un citoyen par chaque section pour former un tribunal criminel . » — Bientôt parut une députation des citoyens nommés pour former les jurys d'accusation et de jugement : « Je suis député par le jury d'accusation dont je suis membre, dit l'orateur, pour venir éclairer votre religion ; car vous paraissez être dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris. Un très petit nombre des juges du tribunal criminel jouit de la confiance du peuple. Si, dans très peu de temps, le directeur du jury n'est pas nommé, si les jurés ne sont pas en état d'agir, de

grands malheurs se promèneront dans Paris. Nous vous invitons à ne pas vous traîner sur les traces de l'ancienne jurisprudence. C'est à force de ménagements que vous avez mis le peuple dans la nécessité de se lever. Levez-vous, représentants, soyez grands comme le peuple pour mériter sa confiance. » Hérault de Séchelles avait un rapport tout prêt; il en donna lecture, et l'Assemblée décréta : 1° qu'il sera procédé à la formation d'un corps électoral pour nommer les membres d'un tribunal criminel destiné à juger les crimes commis dans la journée du 10 août, *et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances*; 2° que ce tribunal sera composé de 8 juges, 8 suppléants, etc. Le tribunal dut *prononcer en dernier ressort*, sans recours au tribunal de cassation. La Commune parut à demi-satisfaite.

Si nous nous transportions pour un moment au conseil général de cette Commune, nous verrions mieux encore jusqu'où peuvent aller dans certains cas, les déportements et l'audace d'une réunion d'hommes tels que ceux qui siégeaient à l'Hôtel de ville. — Le 12 août, ce conseil statue que « les empoisonneurs de l'opinion publique, tels que les auteurs de divers journaux, seront arrêtés et que leurs presses, caractères et instruments seront distribués entre les imprimeurs patriotes. » Vers le même temps, Marat fit enlever à l'imprimerie nationale, quatre presses avec leurs caractères. Le 18, le même conseil général prit un arrêté conçu en ces termes : « Considérant que le meilleur

moyen d'arrêter les excès des émigrés, est de retenir pour otages les seuls objets qui puissent leur être chers..., arrête qu'il sera fait, dans le plus bref délai, une pétition à l'Assemblée nationale, pour lui demander une loi qui autorise la Commune de Paris à réunir dans des maisons de sûreté les femmes et les enfants des émigrés, et à employer à cet effet des maisons ci-devant religieuses ; » et sans attendre la loi, sans même se pourvoir auprès de l'Assemblée nationale, la Commune procède aux arrestations et incarcérations. Le même jour, elle décide la levée d'une armée de 20,000 hommes qui formeront un camp sous Paris, et elle procède aux enrôlements. Dans le même temps, le conseil général de la commune s'emparait de tout ce qui était à sa convenance dans les bâtiments de l'État, dans les maisons des émigrés, dans les églises mêmes : la Commune paya le 23 août 117 francs pour trois voitures attelées chacune de trois chevaux, lesquelles vinrent de Chantilly à Paris, *chargées des dépouilles de M. de Condé ;* un autre jour, 31 francs pour solde dû au sieur F. M. *comme employé au déménagement des maisons des émigrés.* Le 30 août, le conseil, par un arrêté, « autorisa les commissaires des sections à enlever dans toutes les paroisses de la capitale tous les objets d'argenterie, et même les chandeliers, tant sur les autels que dans les sacristies desdites paroisses. » — On peut se demander ce que devinrent toutes ces richesses ? Elles furent d'abord déposées ou plutôt entassées dans les salles de la mairie et ensuite volées en grande partie par les administrateurs de la Com-

mune eux-mêmes. Cela résulte positivement d'un rapport officiel fait au conseil général de la Commune le 17 novembre 1792, sur les comptes du comité de surveillance : « Le conseil, après avoir délibéré, considérant les soustractions, dilapidations, malversations que présentent les résultats des comptes contre les citoyens administrateurs du comité de surveillance du 10 août et jours suivants; — arrête que le tableau de la situation des comptes du comité de surveillance de l'époque du 10 août, sera renvoyé au conseil exécutif [1]. » Notez que la date de ce document n'est point celle d'un temps de réaction, mais qu'il appartient à l'an 1792, c'est-à-dire à une époque où ceux qu'il accuse étaient dans la plus grande faveur et n'eussent pas supporté patiemment une calomnie.

Les choses étaient arrivées à un tel point qu'il fallait détruire la municipalité ou subir son joug, il fallait mettre fin à ses déportements ou en partager l'infamie.

Les séances des 30 et 31 août retentirent d'accusations multipliées contre la Commune. Le ministre de l'intérieur, Roland, vint le premier révéler un fait très grave : « Dans les circonstances critiques où nous sommes, dit-il, il est important de pourvoir aux subsistances de la capitale. J'avais pris des arrangements avec le comité de subsistances de la ville de Paris ; mais ce comité, en qui je mettais toute

1. Rapport des commissaires vérificateurs des comptes du comité de surveillance, fait au conseil général de la Commune, le mardi 17 novembre 1792, l'an Ier de la république, imprimé par ordre du conseil général.

ma confiance, vient d'être cassé par les représentants provisoires de la Commune. Tous les travaux sont suspendus par cette désorganisation, et dans cet état de choses, je ne peux plus répondre de l'approvisionnement de Paris [1]. » Deux membres qui, certes, n'étaient pas des contre-révolutionnaires, Choudieu et Cambon, prennent successivement la parole : « Il est temps, dit Choudieu, d'appeler l'attention du Corps législatif sur la conduite de la municipalité actuelle de Paris... Elle désorganise tout, elle entrave tout; et déjà plusieurs sections de Paris ont réclamé contre sa formation qui n'est pas légale, car elle n'est composée que de commissaires chargés de se concerter pour quelques opérations relatives aux événements du 10 août seulement. Je demande que le rapport dont la commission extraordinaire est chargée sur cette municipalité provisoire, soit fait aujourd'hui. » — « Il est important, dit Cambon, que l'Assemblée se fasse représenter les pouvoirs qui ont été donnés à ces municipaux provisoires par le peuple; car, s'ils n'en ont pas, ce sont des usurpateurs, ils doivent être punis comme tels. » Les propositions de Choudieu et de Cambon, tous les deux montagnards, furent adoptées.

Le ministre de l'intérieur, reprenant la parole, se plaignit de ce que l'un des commissaires de la Commune provisoire avait forcé les portes du garde-meuble, et enlevé à main armée plusieurs effets nationaux; Cambon encore représenta qu'il n'est

1. Pour tout ce qui se passa dans cette séance du 30 août et dans la suivante, voir le *Moniteur* des 1er et 2 septembre 1792, séances des 30 et 31 août.

point permis à une commune de s'en emparer. Bientôt le peuple serait ruiné, dit-il, si les administrateurs dilapidaient ainsi la fortune publique. Un autre membre, Larivière, demande qu'on porte l'examen le plus sévère sur ces sortes d'êtres ambulants qui ont profité d'une crise pour usurper les pouvoirs. » Le lendemain, sur le rapport de Vergniaud, l'Assemblée rendit le décret suivant : « Le ministre de l'intérieur se fera rendre compte dans deux jours par les commissaires des sections qui, depuis le 10 de ce mois, ont formé le conseil de la Commune, de tous les effets qui ont été trouvés aux Tuileries, dans les églises, maisons nationales, maisons dépendantes de la liste civile, et dont la garde a été confiée à la surveillance des commissaires, et de tous les effets qui ont été transportés à la maison commune, etc. »

Dans les séances suivantes, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve poursuivirent la nouvelle Commune et provoquèrent des décrets. Guadet enfin fit adopter le décret suivant : « Art. 1er. Les sections de Paris nommeront, dans le délai de 24 heures, chacune deux citoyens, lesquels réunis formeront provisoirement, et jusqu'à la prochaine élection de la municipalité de Paris, le conseil général de la Commune. — Art. 2. Aussitôt après l'élection ordonnée par le précédent article, les commissaires nommés par les 48 sections, et qui ont provisoirement remplacé, depuis le 10 août, le conseil général de la Commune, cesseront d'en exercer les fonctions. — Art. 3. Le pouvoir exécutif national est chargé d'assurer l'exécution de la loi qui met la force publique

de Paris à la seule réquisition du maire de Paris. »

Ainsi frappée coup sur coup, la Commune provisoire n'osa pas s'insurger ouvertement ; mais elle ne pouvait pas non plus quitter le terrain sans combattre. Elle essaya d'abord des moyens pacifiques ; et, dans la séance du 31 août, l'Assemblée nationale vit arriver à sa barre une députation du conseil général, composée du maire Pétion, du procureur syndic Manuel et du secrétaire Tallien. Après un long éloge des actes de la Commune, Tallien réclama en paroles hardies contre sa dissolution. « Si vous nous frappez, dit-il, frappez donc aussi ce peuple qui a fait la révolution du 14 juillet, qui l'a consolidée le 10 août, et qui la maintiendra. » Le président Lacroix lui répondit : » La formation de la Commune provisoire de Paris est contraire aux lois existantes, elle est l'effet d'une crise extraordinaire et nécessaire. Mais quand ces périlleuses circonstances sont passées, l'autorité provisoire doit cesser avec elles. »

Cependant la Commune provisoire se maintint à son poste, et des événements terribles répondirent à l'Assemblée.

§ 2. — Massacres de septembre

Les circonstances étaient terribles : les armées coalisées s'avançaient, les royalistes de l'intérieur s'apprêtaient à leur livrer la France, les têtes, encore chaudes du 10 août, s'enflammaient à l'idée que non seulement pourrait être perdu tout le fruit

de cette journée, mais que la contre-révolution allait accabler les Français du poids de ses vengeances.

Marat avait dit qu'il fallait se porter en masse à l'Abbaye, en arracher les traîtres, particulièrement les officiers suisses et leurs complices, et les passer au fil de l'épée. « Quelle folie, de vouloir faire leur procès ! Il est tout fait. Vous les avez pris les armes à la main contre la patrie. Vous avez massacré les soldats, pourquoi épargneriez-vous leurs officiers, incomparablement plus coupables ? La sottise a été d'avoir écouté les endormeurs qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre. Ce sont des traîtres qu'il fallait immoler sur-le-champ, car ils ne pouvaient jamais être considérés sous un autre point de vue. »

La Commune, bien que moins forcenée dans ses discours, était, pour le fond des choses, à la hauteur de Marat, et l'idée d'une exécution sur une grande échelle germait évidemment dans son esprit. Le 23 août, « une section vint en députation au conseil de la Commune et déclara formellement, que les citoyens fatigués, indignés des retards que l'on apportait dans les jugements, forceraient les portes des prisons et immoleraient les coupables qui y étaient renfermés ; cette pétition conçue dans les termes les plus délirants, n'éprouva aucune censure ; elle reçut même des applaudissements [1]. »

Trois jours après, le ministre de la guerre annonça à l'Assemblée nationale, la reddition de Longwy ; un député déclara que cette reddition ne

1. Discours de Pétion. *Moniteur* du 10 novembre 1792.

pouvait être que l'effet d'une de ces trahisons qu'alors on voyait partout, parce qu'en effet, elles étaient fréquentes. Vergniaud fit porter la peine de mort contre tout individu qui, dans une ville assiégée, parlerait de se rendre. L'Assemblée décréta une levée de 30,000 hommes dans le département de Paris, et dans les départements voisins. On travailla avec une activité nouvelle à un camp sous Paris.

Tout cela ne pouvait manquer d'accroître l'effervescence générale. Le tribunal spécial fonctionnait depuis le 25. Il avait prononcé plusieurs condamnations à mort mais aussi deux acquittements en faveur de Dossonville et du comte d'Affry, colonel des gardes suisses. Le 29, la Commune, excitée peut-être par la nouvelle de la reddition de Longwy, suspendit le tribunal de sa propre autorité, au milieu d'une procédure. D'autre part, à l'instigation de Danton, elle arrêta : 1° qu'on ferait dans les sections le recensement des indigents auxquels on donnerait une paye et des armes ; 2° qu'on désarmerait et qu'on arrêterait les suspects, qu'il serait fait dans ce but des visites domiciliaires conduites énergiquement ; 3° les barrières durent être fermées pendant quarante-huit heures, sans qu'il pût être délivré, sous aucun motif, des permis de sortie ; 4° aux deux extrémités de Paris la rivière dût être barrée, et les communes voisines durent arrêter tout individu trouvé dans la campagne ou sur les routes. Le soir, le tambour annonça les visites domiciliaires ; chaque citoyen fut tenu de se trouver dans sa demeure ; rencontré chez autrui, il eût été suspect de rassemblement. Des commissaires de la Com-

mune [1], assistés de la force armée, procédèrent toute la nuit et les jours suivants aux visites et à l'arrestation des suspects ; les prisons furent remplies. Le lendemain 30, le conseil général de la Commune arrêta que : « Les sections seraient chargées d'examiner et de juger sous leur responsabilité, les citoyens arrêtés la nuit. »

D'un autre côté, le comité de défense générale de l'Assemblée législative appela, le 30 août, les ministres pour concerter avec eux les moyens de salut public. Le ministre de la guerre ne pensait pas que les armées françaises pussent résister à la coalition ; c'était du reste l'opinion générale. Il fut donc proposé de porter toute la population armée sous les murs de Paris, pour y combattre en désespérée, et au besoin, de se replier sur Saumur. Vergniaud et Guadet combattirent l'idée de s'éloigner de Paris. Le ministre Danton vint ensuite. « Paris, dit-il, représente la France, abandonner Paris à l'ennemi, c'est abandonner la révolution. Il faut donc nous maintenir ici par tous les moyens, et nous sauver par l'audace... Il y a un directoire royal qui siège secrètement à Paris, et correspond avec l'armée prussienne. Vous dire où il se réunit, qui le compose, serait impossible aux ministres ; mais pour le déconcerter et empêcher sa funeste correspondance avec l'étranger, il faut... *il faut faire peur aux royalistes.* » Et il accompagna, dit-on, ces dernières paroles d'un geste qui jeta la stupeur dans le comité.

1. Chaumette, Huguenin, Félix Sigaud, Tunhou et Sérisand.

Cependant Montmorin fut acquitté par le tribunal spécial ; la Commune en devint furieuse. Il y avait dans cette Commune un comité de surveillance ou comité de police, composé de quatre membres. Ce nombre ne parut pas suffisant dans les circonstances présentes ; on résolut d'abord de leur en adjoindre huit autres, et Panis fut chargé de cette organisation. En définitive, le comité se trouva composé des quatre membres anciens : Duplain, Panis, Sergent, Jourdeuil, et de six adjoints, savoir : Marat, Deforgues, chef de bureau à la mairie, Lenfant, Guermeur, Leclerc et Duffort.

Le 1er septembre, on apprit que Verdun était investi ; l'exagération proclame qu'une trahison l'a livré comme l'avait été Longwy. Danton fait décréter par la Commune que le lendemain, 2 septembre, on fera battre la générale, sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, et que tous les citoyens disponibles se rendront armés au Champ de Mars, où ils camperont toute la journée, pour le lendemain se rendre sous les murs de Verdun. La Commune informe l'Assemblée de la mesure qu'elle a prise. Vergniaud, ne voyant dans tout cela qu'un mouvement sublime de patriotisme, jette des paroles d'enthousiasme sur cet élan magnanime, félicite Paris de ce qu'il a converti le zèle des motions en un zèle plus utile, celui des combats ; il se représente déjà l'ennemi harcelé en queue par nos armées, venant se heurter aux bataillons rangés sous les murs de Paris, enveloppé de toutes parts et dévoré par cette terre qu'il a profanée. Des acclamations universelles se font entendre dans les tribunes, et l'Assemblée se lève

tout entière électrisée par les accents patriotiques de Vergniaud. Danton prend la parole : « le tocsin qui va sonner, dit-il, n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. (*On applaudit.*) Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace ; encore et toujours de l'audace, et la France est sauvée. » (*Les applaudissements recommencent*[1].)

Cependant les bruits les plus sinistres couraient dans tout Paris ; on sentait que de terribles choses se préparaient ; tout disait qu'on touchait à quelque affreuse catastrophe. Dans la matinée du 2 septembre, le journaliste Prud'homme, effrayé de l'aspect de la ville, courut chez le ministre de la justice ; bientôt après entra le secrétaire-général Camille Desmoulins : « Tiens, lui dit Danton, Prud'homme vient me demander ce que l'on va faire. — Tu ne lui a donc pas dit, reprend Desmoulins, qu'on ne confondra pas les innocents avec les coupables[2] ? »

On a dit aussi que Rolland ayant fait visiter les prisons, son envoyé au retour, attendait les ministres à la sortie du conseil. Danton paraît le premier ; l'envoyé lui parle de ce qu'il a vu, des alarmes des détenus et des soins que lui ministre de la justice devrait prendre : « Je me f..... bien des prisonniers, répond Danton avec humeur ! qu'ils deviennent ce qu'ils pourront[3]! » Dans les prisons, d'affreux pressentiments consternaient les esprits : ce même jour, 2 septembre, à l'Abbaye, on remarqua que le concierge

1. *Moniteur* du 1er septembre 1792, séance du 2.
2. Prud'homme. *Hist. des Révol. de Paris*, t. III, p. 235.
3. Telles sont les paroles attribuées à Danton par la marq. de Fausse-Lendry. *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution*, p. 72.

faisait, de grand matin, sortir de la prison sa femme et ses enfants, que le guichetier servait le dîner plus tôt que de coutume : « Son air effaré, ses yeux hagards, a dit un des prisonniers, nous firent présager quelque chose de sinistre. A deux heures il rentra ; nous l'entourâmes, il fut sourd à toutes nos questions, et, après qu'il eût, contre son ordinaire, ramassé tous les couteaux que nous avions soin de placer dans nos serviettes, il fit sortir brusquement la garde-malade de l'officier suisse Reding[1]. » Le guichetier avait donc reçu quelques ordres ou pressentait quelque événement.

Dans cette même matinée du 2 septembre, la section du faubourg Poissonnière prit cet arrêté : « Tous les conspirateurs de l'Etat, actuellement enfermés dans les prisons d'Orléans et de Paris, seront mis à mort avant le départ des citoyens qui vont à la frontière. » Cet arrêté fut envoyé et lu aux sections de la Fontaine Montmartre, de Mauconseil et du Louvre qui y adhérèrent. Dans le même temps, une motion semblable était faite dans la section de Popincourt. Dans le même temps encore, celle du Luxembourg arrêtait qu'il fallait purger les prisons avant de partir, en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris : et elle envoyait trois commissaires à la ville pour signifier son vœu, *afin de pouvoir agir d'une manière conforme*. La section des Quinze-Vingts prit encore un arrêté semblable.

Dans cet état de choses, sur les 2 heures, par ordre du comité de surveillance de la Commune,

1. Journiac de Saint-Méard. *Mon agonie de trente-huit heures*, p. 23.

des prisonniers furent tirés de la Mairie pour être expédiés à la Force, à la Conciergerie et à l'Abbaye. Sur ces derniers seuls nous avons des détails [1]. C'étaient 24 prêtres. — Aux premiers coups que tira le canon d'alarme, des fédérés Avignonnais et Marseillais se précipitèrent dans la prison, où se trouvaient ces malheureux, les saisirent et les jetèrent dehors sans leur donner le temps de prendre leurs effets. On fit venir des voitures qui les reçurent; et l'on donna le signal du départ, en recommandant à tous les cocher d'aller très-lentement sous peine d'être massacrés sur leur siège. Les soldats qui devaient accompagner les prisonniers, leur annoncèrent qu'ils n'arriveraient pas jusqu'à l'Abbaye; que le peuple à qui on allait les livrer, se ferait enfin justice de ses ennemis, et les égorgerait dans la route. Bientôt le peuple se rassemble et suit les voitures en insultant les prisonniers. « Ce sont vos ennemis, disent les soldats, les complices de ceux qui ont livré Verdun, ceux qui n'attendaient que votre départ pour égorger vos enfants et vos femmes; voilà nos sabres et nos piques, donnez la mort à ces monstres. » La multitude grossissait de la manière la plus effrayante à mesure que les voitures avançaient vers l'Abbaye par le Pont-Neuf, la rue Dauphine et le carrefour Bucy. Les prisonniers voulurent fermer les portières de l'une de ces voitures, on les força de les laisser ouvertes. C'est ainsi qu'on arriva jusqu'à la cour de l'Abbaye [2].

1. Voir surtout la relation de l'abbé Sicard, p. 101 et suiv. Récit qui paraît digne de foi et dont toutes les parties sont en parfait accord.

2. M. Granier de Cassagnac a reproduit des documents officiels très curieux sur les journées de septembre. Mais j'ai cru de mon devoir de réclamer publiquement contre les conclusions et contre le titre de son

Cette cour avait son entrée par la rue d'Erfurth ; elle communiquait d'un côté à la prison, d'un autre à l'église, d'un troisième au palais abbatial. Dans l'église se tenaient les membres de la section dite des Quatre-Nations, dans le cloître le comité de surveillance de la Commune, dans la cour Maillard avec un certain nombre de massacreurs. — « La cour était pleine d'une foule immense, a dit l'abbé Sicard ; on entoure nos voitures ; un de nos camarades croit pouvoir s'échapper, il ouvre la portière et s'élance au milieu de la foule, il est aussitôt égorgé ; un second fait le même essai, il fend la presse, il allait se sauver, mais les égorgeurs tombent sur cette nouvelle victime, et le sang coule encore. Un troisième n'est pas plus épargné. La voiture avançait vers la salle du comité ; un quatrième veut également sortir, il reçoit un coup de sabre, qui ne l'empêche pas de se retirer et de chercher un asile dans le comité, qui le laisse périr sous ses yeux. Les égorgeurs se portent avec la même rage sur la seconde voiture. » De la seconde ils passent aux suivantes, ils massacrent tout. — De tous les prisonniers l'abbé Sicard seul fut sauvé, protégé par un membre du comité qui le reconnut.

Pendant ce temps, que faisait-on à la Commune? Dès qu'à la séance du soir qui commença vers quatre heures, on apprit les massacres, sur la proposition du procureur de la commune, Manuel, le conseil général arrêta : 1° que chaque section serait invitée

livre : *Histoire des Girondins et des massacres de septembre.* Voir ma *Protestation*, brochure, Ledoyen, 1860.

à réclamer les prisonniers de son arrondissement détenus pour dettes, pour mois de nourrices ou pour des causes civiles, ainsi que les militaires détenus pour faits de discipline ; 2° que la prison de Sainte-Pélagie serait ouverte et les prisonniers, qui y seraient détenus purement pour dettes, mis en liberté [1]. De son côté, le comité d'exécution donnait l'ordre à différents géôliers de séparer les pauvres débiteurs, les prisonniers pour rixes et les petits délinquants, des grands malfaiteurs et des traîtres contre-révolutionnaires [2]. — Dans la même séance, le conseil général envoya des commissaires aux prisons pour arrêter, disait-il, l'effusion du sang ; mais voici le langage de celui qui se présenta au comité des Quatre-Nations : « La Commune vous fait dire que si vous avez besoin de secours, elle vous en enverra. » « Non, lui répondirent les commissaires, tout se passe bien chez nous. » On massacrait à force, dit l'abbé Sicard. « Je viens, reprit l'envoyé municipal, des Carmes et des autres prisons. Tout s'y passe également bien. » Manuel alla aussi à la prison de l'Abbaye, et, dans la rue Sainte-Marguerite, il dit au peuple assemblé : « Peuple français, au milieu des vengeances légitimes que vous allez exercer, que votre hache ne frappe pas indistinctement toutes les têtes. Les criminels que renferment ces cachots ne sont pas tous également coupables. »

Dans le même conseil général de la Commune, le même jour 2 septembre, pendant que les massacres s'opéraient dans plusieurs prisons, Robespierre dé-

1. Procès-verbal de la commune de Paris, séance du 2 sept. au soir.
2. Marat. *Journ. de la Repub. franç.*, 6 octobre 1792.

nonça une conspiration ayant pour objet de porter au trône le duc de Brunswick, et il désigna clairement comme les conspirateurs Brissot, et une partie des députés de la Gironde [1]. En même temps le comité d'exécution, sur lequel planait l'esprit de Robespierre, lançait contre Roland et contre plusieurs députés un mandat d'arrêt lequel n'eut aucune suite grâce à l'intervention de Danton [2].

Le 3 au matin, nous trouvons Billaud-Varennes, substitut du procureur de la Commune, à la prison de l'Abbaye. Les *travailleurs* dépouillaient les prisonniers après les avoir tués. Le substitut, du haut d'une estrade placée dans la cour de la prison, leur dit: « Mes amis, mes bons amis, la Commune m'envoie vers vous pour vous représenter que vous déshonorez cette belle journée. On lui a dit que vous voliez ces coquins d'aristocrates après en avoir fait justice. Laissez, laissez tous les bijoux, tout l'argent et tous les effets qu'ils ont sur eux pour les frais du grand acte de justice que vous exercez. *On aura soin de vous payer comme on est convenu avec vous* ; soyez nobles, grands et généreux comme la profession que vous remplissez ; que tout dans ce grand jour soit digne du peuple dont la souveraineté vous est commise [3]. » Billaud-Varennes annonça aux travailleurs que la section donnerait à chacun d'eux 24 livres.

1. Procès-verbal de la commune, séance du 2 septembre. Lettre de Brissot à ses concitoyens. Voir le *Moniteur* du 7 septembre 1792.

2. *Moniteur* du 13 septembre 1792. *Le ministre de l'intérieur aux Parisiens ; Moniteur* du 10 novembre. *Discours de J. Pétion.*

3. *Relation* de l'abbé Sicard. Que ce ne soient pas là exactement les paroles du substitut de la commune, que la mémoire du témoin ait pu

Du reste le comité de surveillance de la Commune, ce même jour, 3 septembre, écrivait à toutes les communes de France pour les presser d'imiter Paris. « La Commune de Paris, disait-il, prévenue que des hordes de barbares s'avançaient contre elle, se hâte d'informer ses frères des départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs; *sans doute la nation entière*, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, *s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public*, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi; mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos enfants et nos femmes. » Cette pièce était signée des dix membres du comité de surveillance *constitués à la Commune et séant à la mairie* [1]. Elle fut adressée le jour même à toutes les municipalités, sous le couvert et avec le contre-seing du ministre de la justice, Danton.

Pétion, que je ne regarde pas comme exempt de tout reproche dans ces sanglantes journées, Pétion a peint d'une manière saisissante ce qui se passait dans les prisons de Paris; il se rendit, un peu tard peut être, — à l'hôtel de la Force avec plusieurs de ses collègues. « Des citoyens assez paisibles, a-t-il

altérer quelques phrases, on le conçoit; mais le fait est certain et le fond du discours exact. la suite des faits le démontre.

1. Des charrettes portant les prisonniers d'Orléans furent arrêtées dans les rues de Versailles et les prisonniers massacrés.

dit, obstruaient la rue qui conduit à cette prison. Une très faible garde était à la porte. J'entre!... non, jamais ce spectacle ne s'effacera de mon cœur! Je vois deux officiers (*municipaux*) revêtus de leur écharpe ; je vois trois hommes tranquillement assis devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers; d'autres hommes les interrogeant; d'autres hommes faisant fonction de jurés et de juges; une dizaine de bourreaux les bras nus, couverts de sang, les uns avec des massues, les autres avec des sabres et des coutelas, exécutant à l'instant les jugements; des citoyens attendant au dehors ces jugements avec impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'absolution. — Et les hommes qui jugeaient et les hommes qui exécutaient avaient la même sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonctions; ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocents des coupables, les services qu'ils avaient rendus; ils demandaient, pourrait-on le croire! ils demandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé. J'étais réellement confondu de les entendre! Je leur parlai le langage austère de la loi, avec le sentiment de l'indignation profonde dont j'étais pénétré. Je les fis sortir tous devant moi; j'étais à peine sorti moi-même qu'ils rentrèrent. Je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser; la nuit ils achevèrent leur horrible boucherie. » Pétion ajoute. « Je pense que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été arrêtés, si tous ceux qui avaient en main le pouvoir et la force

les eussent vus avec horreur ; mais je dois le dire parce que cela est vrai, plusieurs hommes publics, croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes étaient nécessaires ; qu'elles purgeaient l'empire d'hommes dangereux ; qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs ; et que ces crimes, odieux en morale, étaient utiles en politique. — Oui, voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à qui la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux à qui elle avait remis la défense des personnes et des propriétés [1]. »

Des hommes qui furent dans le secret des massacres de septembre nous en ont donné le sens en même temps que l'horrible apologie. Robespierre disait à ses commettants : « L'univers, la postérité ne verra dans ces événements que leur cause sacrée et leur sublime résultat : vous devez les juger non en juges de paix, mais en hommes d'État et en législateurs du monde [2]. » Collot-d'Herbois a été plus net encore : « Il ne faut pas se dissimuler, a-t-il dit, que le 2 septembre est le grand article du *credo* de notre liberté. Nos adversaires ne nous opposent cette journée que parce qu'ils ne la connaissent pas. Je déplore tout ce qu'il y a de malheureux dans cette affaire ; mais il faut la rapporter toute entière à l'intérêt public... Sans cette journée, la révolution ne se serait jamais accomplie. » Barrère lui-même s'exprime comme Robespierre, comme Collot-d'Herbois : « Cette journée, dit-il, dont il faudrait ne plus parler, car il ne faut pas faire le procès à la révo-

1. *Moniteur* du 10 novembre 1792. *Discours de Pétion.*
2. Robespierre, *Lettre à ses commettants*, n° 4, p. 145.

lution, présente aux yeux de l'homme vulgaire un crime, car il y a eu violation des lois ; mais aux yeux de l'homme d'État, elle présente deux grands effets : 1° de faire disparaître ces conspirateurs que le glaive de la loi semblait ne pouvoir pas atteindre ; 2° d'anéantir tous les projets désastreux enfantés par l'hydre du feuillantisme, du royalisme et de l'aristocratie qui levaient leurs têtes hideuses [1]. »

Maintenant on a le droit de se demander ce que faisait le pouvoir exécutif, ce que faisait l'Assemblée nationale dans ces jours néfastes?

Le pouvoir exécutif ! — Nous l'avons dit, la Constitution n'avait fortement organisé que l'action populaire, concentrée surtout dans la Commune. Là était la force matérielle, la garde nationale; là était la police ; là était l'administration locale. Partout ailleurs, absence de force, absence de police, absence de moyens d'administration. De plus absence de garnison à Paris. Que pouvait donc faire le pouvoir exécutif ? Mme Roland à très bien peint ce qui se passa au ministère de l'intérieur: « Aux premiers signes d'agitation, le ministre qui a la surveillance générale de l'ordre, mais non l'exercice immédiat du pouvoir, ni l'emploi de la force, écrivit d'une manière pressante à la Commune dans la personne du maire, pour lui montrer tout ce qu'elle devrait déployer de vigilance: il ne s'en tint pas à cette mesure; il s'adressa au commandant général, pour lui recommander de fortifier les postes et de veiller sur les prisons. Il fit plus encore: il le requit formellement

1. *Moniteur* du 14 novembre 1792, société des Jacobins du 5.

de les faire soigneusement garder, appelant sur sa tête la responsabilité des événements; et pour donner plus d'effet à une réquisition à laquelle était bornée son autorité, il la fit imprimer et afficher à tous les coins de rue : c'était avertir les citoyens de veiller eux-mêmes, si le commandant oubliait son devoir. » Mme Roland écrit encore : « Les ministres sortirent du conseil après onze heures ; nous n'apprîmes que le lendemain matin les horreurs dont la nuit avait été le témoin, et qui continuaient de se commettre dans les prisons. Le cœur navré de ces abominables forfaits, de l'impuissance de les arrêter, de l'évidente complicité de la Commune et du commandant général, nous convînmes qu'il ne restait à un ministre honnête homme que de les dénoncer avec le plus grand éclat, d'intéresser l'Assemblée à les arrêter, de soulever contre eux l'indignation des hommes honnêtes, de se laver ainsi du déshonneur d'y participer par le silence, et de s'exposer, s'il le fallait aux poignards des assassins pour éviter le crime et la honte d'être, en aucune façon, leur complice[1] . » Le 3 septembre Roland écrivit à l'Assemblée nationale : « Nous devons à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir ni empêcher les excès qui ont été commis. Je sais qu'il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme ou de se regarder comme anéanties. Je sais encore que cette déclaration m'expose à la rage des agitateurs. Eh bien! qu'ils prennent ma vie ; jusqu'a mon dernier

1. Mme Roland, *Mémoires* édit. Faugère, t.I, p. 100. 103.

soupir j'aurai fait mon devoir; c'est le seul bien que j'ambitionne, et que nulle puissance sur la terre ne saurait m'enlever [1].» — Enfin le 4, voyant les prisons encore menacées, Roland requit formellement le commandant général de les faire soigneusement garder : « Au nom de la nation, dit-il, et par ordre de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif, je vous enjoins, monsieur, d'employer toutes les forces que la loi met dans vos mains, pour empêcher que la sûreté des prisonniers soit violée; et je mets sous votre responsabilité tout attentat commis sur un citoyen quelconque dans la ville de Paris. Je vous envoie un exemplaire de la loi qui vous ordonne la surveillance et la sûreté que je recommande, et j'informe l'Assemblée nationale et le maire de Paris des ordres que je vous transmets [2]. » Voici la réponse de Santerre : « Monsieur le ministre, je reçois à l'instant votre lettre. Elle me somme au nom de la loi de veiller à la sûreté des citoyens; vous renouvelez les plaies dont mon cœur est ulcéré en apprenant à chaque instant la violation de ces mêmes lois et les excès auxquels on s'est livré... Je vais redoubler d'efforts auprès de la garde nationale, et je vous jure que si elle reste dans l'inertie, mon corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on voudra insulter. » Roland avait fait tout ce qu'il pouvait faire, plus que dans un temps calme il n'aurait eu le droit de faire.

L'Assemblée nationale! que pouvait-elle? Quels

1. *Moniteur* du 5 septembre 1792, séance du 3 au soir.
2. *Moniteur* du 7 septembre 1792, le *Moniteur* dit: *des ordres que je vous soumets*, sans doute par erreur.

moyens avait-elle à sa disposition pour empêcher les massacres de s'accomplir? Elle n'avait aucune attribution de police, elle ne disposait d'aucune force; elle pouvait seulement exciter à agir les agents de la police, les dépositaires de la force, et elle le fit; elle pouvait tenter d'exercer quelque influence morale sur les massacreurs, et elle le tenta. Voici, du reste, empruntée au *Moniteur* la relation fidèle de ce qui s'est dit et fait à l'Assemblée législative, dans les séances des 2 et 3 septembre. — 2 SEPTEMBRE. *Séance du soir commençant à 6 heures.* Des officiers municipaux annoncent qu'il se fait des rassemblements autour des prisons, et que le peuple veut en forcer les portes. Ils prient l'Assemblée de délibérer à l'instant sur cet objet, en lui observant que le peuple est à la porte et qu'il attend sa décision. — Fauchet annonce que 200 prêtres viennent d'être égorgés dans l'église des Carmes. — Sur la proposition de Bazire, le président nomme des commissaires qui sont Bazire, Dussaulx, François de Neufchâteau, Isnard, Lequinio. Audrein se joint à eux. — Quelques moments plus tard, un citoyen de la garde nationale annonce que les commissaires de l'Assemblée n'ont pu parvenir à calmer le peuple, et qu'il faut en conséquence prendre une autre mesure. — Il est fait lecture d'une lettre de l'abbé Sicard, annonçant qu'il vient d'être sauvé de la fureur du peuple par le dévouement d'un généreux citoyen. — Les commissaires eux-mêmes rentrent, et Dussaulx s'exprime ainsi : « Les députés que vous avez envoyés pour calmer le peuple sont parvenus avec beaucoup de peine aux portes de

l'Abbaye. Là, nous avons essayé de nous faire entendre. Un de nous est monté sur une chaise; mais à peine eut-il prononcé quelques paroles, que sa voix fut couverte par des cris tumultueux. Un autre orateur, M. Bazire, a essayé de se faire écouter par un début adroit; mais quand le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il le força de se taire. Chacun de nous parlait à ses voisins à droite et à gauche; mais les intentions pacifiques de ceux qui nous écoutaient ne pouvaient se communiquer à des milliers d'hommes rassemblés. Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait. » — Lecture d'un rapport de Gensonné qui propose au nom de la commission extraordinaire de transférer les prisonniers d'Orléans au château de Blois; la proposition étant écartée, attendu que ce château n'est pas assez fort, et que la garde nationale de cette ville est insuffisante pour la garde des prisonniers, Gensonné, d'accord avec la commission extraordinaire, substitue le château de Saumur à celui de Blois, ce qui est décrété. — A une heure du matin, le bruit se répand dans la salle que le désordre continue et qu'on tue toujours des prisonniers. — A deux heures et demie, trois commissaires de la Commune arrivent : ils rendent compte à leur manière des événements accomplis: la plupart des prisons sont maintenant vides, environ 400 prisonniers ont péri; les détenus pour dette, la plupart des femmes ont été sauvées ; le peuple en exerçant sa vengeance rendait aussi sa justice, car ses coups sont tombés sur des coupables et des scélérats. Le conseil de la

Commune a fait ce qu'il a pu pour arrêter *le désordre*, mais sans succès. — Ainsi se termina la séance de nuit. Or, l'Assemblée dut croire d'après ce qui lui était dit: 1° que les massacres étaient le fait du peuple en fureur; 2° que l'autorité municipale et le chef de la garde nationale avaient fait tout ce qu'il était possible de faire; 3° que tout était fini. — 3 SEPTEMBRE. *Séance du matin.* Les commissaires envoyés au Temple par la Commune écrivent que l'asile de Louis XVI est menacé, que la résistance serait impolitique, dangereuse, injuste peut-être, et demandent l'envoi de six commissaires de l'Assemblée, pour calmer l'effervescence de concert avec ceux de la Commune. Cette proposition est décrétée; les commissaires sont: Lacroix, Bazire, Choudieu, Thuriot, Dussaulx et Chabot. — *Séance du soir.* Gensonné au nom de la commission extraordinaire, propose et l'Assemblée adopte le décret suivant: Art. 1er La municipalité, le conseil général de la Commune et le commandant général de la garde nationale de Paris, sont chargés d'employer tous les moyens que la confiance de leurs concitoyens a mis en leur pouvoir, et de donner, chacun en ce qui le concerne, et sous sa responsabilité personnelle, tous les ordres nécessaires pour que la sûreté des personnes et des propriétés soit respectée. — Art. 2. Tous les bons citoyens sont invités à se rallier plus que jamais à l'Assemblée nationale et aux autorités constituées, et à concourir, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. — Art. 4. Le maire de Paris rendra compte à l'Assemblée tous les

jours à l'heure de midi, de la situation de la ville de Paris, et des mesures prises pour l'exécution du présent décret. — Art. 5. La municipalité, le conseil général de la Commune, le président de chaque section, le commandant général de la garde nationale, les commandants dans les sections, se rendront dans le jour à la barre de l'Assemblée nationale, pour y prêter individuellement le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés. — Art. 7. Dans toute la France, les autorités constituées prêteront le même serment, et le feront prêter par les citoyens. — Art. 8. Le présent décret sera proclamé solennellement, et porté, dans chacune des 48 sections de Paris par un commissaire de l'Assemblée nationale. » Suivent les noms de quarante-huit commissaires parmi lesquels figurent ceux de cinq députés de la Gironde, Ducos, Gensonné, Grangeneuve, Guadet et Vergniaud. — L'Assemblée ordonne que la Commune de Paris rendra compte sur-le-champ de l'état de la ville. Une députation de la Commune vient annoncer que Paris est parfaitement tranquille.

Nous avons raconté avec détail ces terribles journées de septembre, parce que nous voulions avant tout faire avec rigoureuse justice la part qui revient à chacun. Maintenant, la main sur le cœur, nous dirons : Danton et le comité de surveillance de la Commune, c'est-à-dire Marat, Panis, Sergent, Jourdeuil, etc., furent les promoteurs et les organisateurs des massacres ; Billaud-Varennes y participa,

Robespierre, Collot-d'Herbois, Barrère, Tallien les approuvèrent ; Manuel et Santerre, peut-être Pétion, laissèrent passer la tempête n'osant pas ou ne pouvant pas l'arrêter; une partie du peuple et de la garde nationale encouragea les meurtriers par sa présence et son adhésion, l'autre partie resta immobile à l'écart.

Mme Roland s'écrie : « Tout Paris fut témoin de ces horribles scènes exécutées par un petit nombre de bourreaux. (Ils n'étaient pas 15 à l'Abbaye, à la porte de laquelle étaient pour toute défense deux gardes nationaux.) Tout Paris laissa faire..... Tout Paris fut maudit à mes yeux [1]. »

Quant au pouvoir exécutif, au ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale, ils firent tout ce qu'ils pouvaient faire dans leurs fonctions respectives.

§ 3. — Clôture de l'Assemblée législative

Les entreprises de la Commune suivirent leur cours; elle s'empara de toutes les attributions, elle ne respecta aucune autorité, elle ne borna plus son action désorganisatrice à Paris, au département de la Seine, elle l'étendit aux départements voisins : ainsi le 13 septembre, le ministre de l'intérieur écrivait [2] : « Je crois devoir instruire l'Assemblée que les commissaires de la municipalité de Paris circulent dans les départements et y exercent une

1. Mme Roland. *Mémoires* t. I p. 108.
2. Roland. *Rapport à la Convention*, le 29 octobre 1792, p. 6.

autorité qui excite de l'inquiétude et qui ne me permettrait pas de supporter la responsabilité des événements. Deux de ces commissaires viennent de se transporter dans le château de Mme Louvois et en ont enlevé l'argenterie. Leurs pouvoirs sont signés de quatre membres de la municipalité qui s'y qualifient d'*administrateurs du salut public*. Ils sont ainsi conçus : — Nous invitons nos concitoyens armés des villes où passeront MM..., commissaires de la municipalité de Paris, à leur prêter aide et assistance pour exécuter les ordres dont ils sont porteurs. — D'autres commissaires ont pouvoir d'examiner la conduite des personnes suspectes. En même temps ils ont adressé aux administrateurs généraux des postes, des réquisitions pour qu'ils aient à fournir à leurs commissaires des chevaux, des voitures, et tout ce dont ils auront besoin pour opérer le salut public. »

L'Assemblée chargea son comité de surveillance de lui faire dans le jour un rapport sur la conduite de ces commissaires. Le lendemain, Vergniaud fit rendre un décret en ces termes : « L'Assemblée nationale, considérant que l'ordre ne peut exister dans l'empire qu'autant que chaque autorité constituée se renfermera dans les limites prescrites par la loi, décrète : Art. 1. Les municipalités ne pouvant donner d'ordre ou envoyer des commissaires, ni exercer aucune fonction municipale que dans leur territoire, il est défendu à tout corps administratif ou militaire, et à tout citoyen, d'obéir à aucune réquisition qui leur serait faite par les commissaires d'une municipalité, hors de l'étendue de son territoire.

— Art. 2. Si, après la publication du présent décret, de prétendus commissaires faisaient de pareilles réquisitions, ils seront arrêtés, et leur procès leur sera fait comme coupables de rébellion à la loi [1]. »

Dans la séance du lendemain, 14 septembre, autre lettre de Roland : « Les dilapidations qui se font journellement dans les domaines nationaux, me forcent de demander à l'Assemblée les moyens de les arrêter. L'hôtel de Coigny et plusieurs autres, garnis de meubles qui appartiennent à la nation, ont été dépouillés. Tous les jours de nouveaux visages se présentent avec l'écharpe municipale et des ordres d'enlever ou de briser les portes. Je ne dispute pas sur les droits de la Commune de Paris; cependant elle n'en a pas plus sur les domaines nationaux que les communes de Perpignan ou de Gravelines. On fait beaucoup trop d'abus de l'écharpe municipale. J'ai donné ordre aux gardiens des propriétés nationales de ne rien laisser sortir; cependant aujourd'hui même on a pillé (*on murmure*). Il est instant de prendre des mesures propres à arrêter une spoliation vraiment scandaleuse [2] ». Mazuyer propose à l'Assemblée de décréter qu'il sera défendu à tout individu se disant officier municipal, de se présenter dans les hôtels nationaux et que, s'ils font enlever quelques objets, ils seront punis de mort. « Si l'Assemblée, dit-il, ne prend des mesures rigoureuses, la ville de Paris est pire que la forêt des Ardennes; il faut savoir quels sont les souverains, ou de la nation, ou de brigands revêtus d'écharpes munici-

1. *Moniteur* du 16 septembre 1792, addition à la séance du 14.
2. *Moniteur* du 17 sept. 1792, séances du 15 et suiv.

pales. » La commission extraordinaire est chargée de présenter un projet de décret.

Le 17, à l'ouverture de la séance, l'un des secrétaires de l'Assemblée fit lecture d'une lettre écrite pendant la nuit par le ministre de l'intérieur, annonçant que le garde-meuble a été forcé et pillé, que les diamants ont été emportés. Pendant la séance, le ministre lui-même vint confirmer le fait et donner des explications : deux personnes ont été arrêtées ; leurs réponses dénotent des gens qui ont reçu de l'éducation et qui tiennent à ce qu'on appelait autrefois un rang au-dessus du commun. Dans la séance suivante, Roland donne de nouveaux renseignements sur ce vol extraordinaire qui n'aurait point eu lieu s'il y avait eu une garde plus nombreuse et surtout plus vigilante. Cependant plusieurs réquisitions avaient été faites à ce sujet et réitérées de la manière la plus pressante. La garde, au lieu de faire faction au dehors, s'est tenue dans l'intérieur ; et c'est parce qu'elle y était renfermée que les voleurs ont pu grimper par l'extérieur de la colonnade. « Pourquoi, disait le ministre les réquisitions n'ont-elles pas été suivies de plus d'effet ? Telle est la première question à faire, ou la première chose à considérer. Je sais que cette nuit même, après l'annonce faite hier des dangers qu'on pouvait courir, les postes de l'Assemblée nationale étaient généralement dégarnis ; et j'ai été prévenu à deux heures du matin qu'on n'avait trouvé, depuis le lieu de vos séances jusqu'à la rue de la Féronnerie, qu'une seule patrouille de cinq citoyens. J'en conclurai, ainsi que des considérations précé-

dentes, qu'il faut à l'Assemblée nationale une *force armée* continuellement à sa réquisition, et capable, par sa constance et son activité, de maintenir à l'abri de toute atteinte, et les représentants de la nation, et son trésor et ses archives et ses enfants, car il ne faut pas qu'un seul individu puisse craindre d'être troublé dans son repos par l'audace d'un seul brigand. » Dans la séance suivante encore, Roland fournit de nouveaux exemples de l'insuffisance des moyens de répression : « Une cabale inexplicable trouble et arrête tous les travaux publics, notamment ceux de la salle de la Convention nationale ; on parvient presque tous les jours à exciter des insurrections parmi les ouvriers. Le même esprit de machination fait que l'on démolit l'ancien bâtiment du Louvre, par ordre, dit-on, de la municipalité, et que l'on ne veut pas abandonner ce travail sans un contre-ordre émané d'elle. Je n'ai pu obtenir aucun renfort pour la garde des Tuileries ni celle du garde-meuble ; et, malgré les réquisitions multipliées que j'ai faites, le poste de ce dépôt réduit à un très petit nombre d'hommes, n'a pas été relevé depuis quarante-huit heures. Je ne sais si c'est par défiance du ministère que son action se trouve ainsi paralysée ; mais je l'ai déjà dit plusieurs fois, etc. »... Qu'on demande donc maintenant pourquoi l'Assemblée, pourquoi le pouvoir exécutif toléraient les désordres, qu'on ose donc encore les rendre responsables de ce qui se faisait !

Mais la sûreté des personnes était tout aussi compromise, plus compromise même, que celle des propriétés. Dans la séance du 16 septembre, Roland

vint faire à l'Assemblée de graves révélations à ce sujet : « On a répandu dans Paris, dit-il, que depuis le 4 ou le 5 du mois, quatre ou cinq cents arrestations ont été faites, et que les prisons sont garnies au moins autant qu'avant la journée du 2 septembre. J'ai voulu vérifier ces faits ; mais dans aucune prison je n'ai trouvé ni registres, ni écrous. J'ai demandé quelles étaient les personnes qui avaient fait consigner ces prisonniers. Les concierges ont été très embarrassés de me le dire. J'ai exigé que les ordres me fussent apportés. Il résulte de ces ordres que depuis cette époque quatre ou cinq cents personne ont été emprisonnées par ordre soit de la municipalité, soit des sections, soit du peuple, soit même de simples individus Je n'ai examiné ni les personnes ni les choses; j'ai cru devoir apporter les ordres mêmes, et je les remets sur le bureau pour que l'Assemblée puisse les examiner et ordonner ce qu'elle croira convenable[1]. » Le ministre dépose en effet cinq à six cents mandats d'arrêt, signés de personnes sans carctère, beaucoup sans aucun motif énoncé, et les autres avec la simple allégation du soupçon d'incivisme. Mazuyer demande que la commission extraordinaire fasse le soir même un rapport sur ces pièces. La vie et l'honneur des citoyens sont compromis, dit-il ; il faut que la loi règne, que le sort des Français soit assuré, car on ne peut pas vivre dans l'état d'anxiété où l'on nous met. — La proposition est adoptée. Un rapport sera fait.

1. Roland. *Rapport à la Convention nationale. Moniteur* du 17 septembre 1792,

Le lendemain dans la séance du soir on lit une pétition des prisonniers de Sainte-Pélagie, qui supplient l'Assemblée de veiller à leur sûreté ; ils craignent à chaque moment d'être égorgés et il importe, dit Vergniaud, de ne pas retarder les précautions. « S'il n'y avait que le peuple à craindre, poursuit-il, je dirais qu'il y a tout à espérer, car le peuple est juste, et il abhorre le crime ; mais il y a ici des satellites de Coblentz, il y a des scélérats soudoyés pour semer la discorde, répandre la consternation, et nous précipiter dans l'anarchie. (*On applaudit.*) Les Parisiens aveugles osent se dire libres ! s'écrie t-il. Ah ! ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des tyrans couronnés ; mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus détestables scélérats. (*Nouveaux applaudissements.*) — Il est temps de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie ! Il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent à leur tour ! Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à leurs ordres : Eh ! dans la nuit du 2 septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés, contre moi? Eh ! que m'importent des poignards et des sicaires ? Qu'importe la vie aux représentants du peuple, quand il s'agit de son salut ! Lorsque Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait abattre la pomme fatale qu'un monstre avait placée sur la tête de son fils, il s'écriait : Périssent mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse soit libre ! (*On applaudit.*) Et nous aussi nous dirons : Périssent l'Assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre ! (*Les députés se lèvent par un mouvement unanime en*

criant : Oui, oui, périsse notre mémoire pourvu que la France soit libre ! *Les tribunes se lèvent en même temps, et répondent par des applaudissements réitérés au mouvement de l'Assembée.*) Périssent l'Assemblée nationale et sa mémoire, si elle épargne un crime qui imprimerait une tache au nom français! Si sa vigueur apprend aux nations de l'Europe que, malgré les calomnies dont on cherche à flétrir la France, il est encore, et au sein même de l'anarchie momentanée où des brigands nous ont plongés, il est encore dans notre patrie quelques vertus publiques, et qu'on y respecte l'humanité ! Je demande que les membres de la Commune répondent sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers. » (*Les applaudissements recommencent et se prolongent.*) L'Assemblée décrète unanimement la proposition [1].

Trois jours seulement séparaient l'Assemblée législative de celui qui devait mettre fin à son existence, et l'audace des agitateurs semblait redoubler à mesure qu'on approchait de ce terme. Les murs de Paris étaient couverts de placards où l'on prêchait chaque jour l'anarchie, où l'on parlait sans cesse au peuple de sa liberté, de sa souveraineté. Le jour même où Vergniaud tenait ses collègues fascinés sous la puissance de ses paroles prophétiques, le maire de Paris, Pétion, à la tête d'une députation de la Commune, venait dire à l'Assemblée : « Je n'en suis pas à gémir des excès qui se commettent chaque jour. J'ai souvent été désespéré de mon impuissance. Ce n'est pas le peuple qui se livre à ces excès ; ce

1. *Moniteur* du 19 septembre 1792, séance du 17.

sont des hommes perfides qui se mêlent au milieu de lui, et, sous les dehors d'un patriotisme exagéré, lui font commettre des horreurs dont il est le premier à gémir... Nous avons parmi nous, personne n'en peut douter, des agents payés par nos ennemis. » Kersaint fait décider que la Commune sera tenue de rendre compte de tous les mandats d'arrêts qu'elle aura décernés ou fait décerner, de la quantité de personnes qui auront été arrêtées et de la nature des délits dont elles sont prévenues.

Le lendemain 18 septembre Pétion disait encore: « Hier les esprits étaient agités, le peuple s'attroupait dans les lieux publics. Un homme qui était au carcan sur la place de la maison commune courait des risques pour sa vie. Je m'y suis rendu à temps, et le peuple a écouté la voix de la raison et de la justice. On parlait de se rendre de nouveau aux prisons, notamment à celle de la Conciergerie. J'y suis allé sur-le-champ; j'ai harangué les citoyens égarés par des suggestions perfides. Je leur ai proposé d'arrêter eux-mêmes le premier qui voudrait aller violer cet asile, et porter une main barbare sur la personne d'un prisonnier. J'ai été vivement applaudi. Il est aisé de s'apercevoir que ce n'est qu'un très petit nombre d'hommes qui, dans les groupes cherchent à échauffer les esprits. »

L'Assemblée pensa, quant à la sûreté personnelle de ses membres, qu'une seule chose pouvait lui convenir, c'était de mépriser les rapports officiels qui lui répétaient chaque jour, que des scélérats avaient formé le complot d'assassiner plusieurs d'entre eux aussitôt après l'expiration de leurs fonc-

tions, et qu'il suffisait pour prévenir cet attentat de le dénoncer au peuple lui-même ; ce qu'elle fit par une adresse, à la suite de laquelle fut imprimée la loi sur l'inviolabilité des représentants. — Voilà comment l'Assemblée législative atteignit le terme de ses travaux.

Nous qui pourrions peut être nous écrier avec le poëte *O passi graviora* ! nous qui avons pu mesurer la lâche et contagieuse facilité des défaillances et des compromissions, refuserons-nous notre admiration aux hommes qui dans d'aussi terribles circonstances se maintinrent les champions opiniâtres du droit, de la justice, de la loi, et aussi de l'humanité ?

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE PUBLIQUE

PÉRIODE RÉPUBLICAINE

CHAPITRE PREMIER

CONVENTION NATIONALE.—GIRONDINS ET MONTAGNARDS. — RÉPUBLIQUE PROCLAMÉE. — GUERRE OUVERTE

La Convention nationale ! Assemblée fameuse qui atteignit aux dernières limites du possible, aux actes les plus sublimes et aux plus déplorables excès ; qui resta sans égale dans le monde par son audace à concevoir et son énergie à exécuter.

On sait de quels éléments elle se composa.

§ 1.—Girondins et Montagnards

Il est de notoriété qu'à Paris les assemblées primaires furent inabordables aux citoyens paisibles ; ce fut le triomphe de l'audace et de la violence. A leur tour les électeurs du second degré réunis dans

la salle des Jacobins élurent vingt-quatre députés qui à très peu d'exception près étaient les principaux chefs de la démagogie parisienne : la Commune de Paris fut pour ainsi dire transportée dans la Convention. Autour de ces députés de Paris vinrent se ranger Saint-Just, Lebas, Carrier, Couthon, Tallien, Joseph Lebon, Léonard Bourdon, Jean-Bon-Saint-André ; formidable phalange animée de tout ce qu'il y a de plus irrésistible dans les instincts révolutionnaires. Tous ces hommes siégeaient à gauche et au plus haut de la salle, sur *la Montagne*.

D'un autre côté Bordeaux, fier de sa députation à l'Assemblée législative, renvoya à la Convention ses principaux représentants : Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve, Ducos; il leur associa Boyer-Fonfrède, Lacaze, Bergoeing, il eut en tout 12 députés. Avec ces députés votèrent ordinairement Condorcet, Brissot, Lanjuinais, Valazé, Lasource, Kersaint, Rabaut-Saint-Etienne, ainsi que Buzot, Barbaroux, Louvet, Pétion, Isnard, etc. Là se trouvaient les promoteurs d'un progrès modéré par la raison, là se trouvaient les lumières et le talent. Ils siégeaient à droite et ralliaient autour d'eux un bon tiers de la Convention.

Enfin le centre de la salle était rempli par une masse flottante d'hommes honnêtes, animés d'excellentes intentions, partageant à peu près toutes les idées de la Gironde, votant souvent avec elle, mais perdant contenance devant les cris de la Montagne et les menaces des tribunes, et se rattachant au plus léger prétexte pour éviter d'affronter la fureur populaire : troupe essentiellement utile en temps

calme, parce qu'elle porte presque toujours son poids dans le plateau de la balance où se trouvent la vérité, la justice, le bien ; mais essentiellement fatale en temps de révolution, car elle ne sert alors qu'à donner l'autorité du nombre aux excès, à la violence et trop souvent au crime.

La guerre entre la Gironde et la démagogie parisienne se trouve transportée au sein même de la Convention sans pour cela cesser avec la Commune, devenue même plus audacieuse que jamais, car elle sait bien qu'elle sera toujours, quoi qu'elle fasse, appuyée par la Montagne dans la Convention, de même que la Montagne est assurée d'avoir toujours derrière elle en toutes circonstances la Commune, les sections et les clubs. Les Girondins au contraire, s'il n'ont rien perdu, ont peu gagné. Quelques hommes nouveaux apporteront bien à leur cause un précieux concours, mais tous ces représentants ne formeront guère que des réunions fortuites d'hommes liés par des vœux, des sentiments, des opinions analogues, mais répugnant à agir avec ensemble et d'après un mot d'ordre donné; ayant et voulant conserver chacun son action individuelle, ses convictions personnelles. Enfin les Girondins, et tous les hommes qui se groupaient autour d'eux, étaient isolés à Paris, éloignés de leurs départements qui, bien que d'accord avec eux sur la marche qu'on devait imprimer aux affaires, ne leur apportaient qu'une adhésion lointaine et fractionnée, c'est-à-dire faible et toujours tardive.

§ 2.— Proclamation de la République. —Guerre ouverte.

Dès sa première séance du 22 septembre 1792, la Convention proclama la République et par conséquent la déchéance de Louis XVI.

On avait espéré que cette proclamation amènerait l'union des esprits et le calme de la paix ; cet espoir dura peu. Le jour même, une affiche de Marat déclarait nécessaire une insurrection nouvelle. Les membres de la Convention furent dénoncés, attaqués comme l'avaient été les membres de l'Assemblée législative ; dès le second jour Marat et Robespierre allèrent aux Jacobins exciter le peuple contre eux. Paris était dans l'effervescence, et l'esprit inquiet et violent de la ville envahissait tellement les tribunes de l'Assemblée, ces tribunes se livraient à de si frénétiques applaudissements, à des cris si forcenés, à des menaces si furibondes, qu'il parut à plusieurs députés que l'Assemblée devait s'occuper avant tout non-seulement d'assurer son indépendance mais de la démontrer à toute la France, de prévenir l'inquiétude des départements et de créer de nouveaux liens entre eux pour les attacher tous au centre commun. Ils imaginèrent dans ce but la création d'une garde départementale. Buzot la proposa comme offrant un moyen puissant et sûr d'établir l'ordre dans Paris, comme indispensable pour prévenir les agitations dont on ne cessait d'être tourmenté [1].

1. Buzot, *Première lettre* à ses commettants, du 11 janvier 1793. Voir aussi le *Moniteur* des 26 septembre et 9 octobre 1792, séances des 24 septembre et 8 octobre.

Mais il était difficile que cette proposition ne soulevât pas d'abord des susceptibilités, puis des discussions animées, et enfin des luttes violentes. Le 25 septembre, Lasource déclara qu'il avait entendu la veille, dans une assemblée publique, dénoncer les deux tiers de la Convention comme ennemis de la liberté. Il craint, dit-il, le despotisme de Paris, il en veut à ces hommes qui, le jour des massacres de septembre ont décerné des mandats d'arrêt contre huit députés. Un membre dénonce Robespierre comme chef de parti; Buzot et Barbaroux le dénoncent comme aspirant à la dictature ; Cambon parle de placards déclarant le triumvirat Robespierre, Danton et Marat seul moyen de salut public; Vergniaud signale une circulaire de la Commune de Paris appelant les poignards sur la Convention nationale et qualifiant la municipalité d'autorité concentrique autour de laquelle les départements doivent re rallier; un autre membre lit un numéro du journal de Marat, où il est dit : « N'attendez plus rien de cette Assemblée; vous êtes anéantis pour toujours; cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur vrai patriote et homme d'État. » Peu de jours après, le ministre Roland venait déclarer son impuissance en face de la Commune rebelle à toutes ses réquisitions. Et comme si la Commune tenait à braver ouvertement les représentants de la nation, une députation des 48 sections vint, le 19 octobre, déclarer à la barre qu'elles ont trouvé le projet d'une garde particulière pour la Convention nationale odieux en soi et d'une exécution dangereuse. Quelques jours plus tard une section

arrêta que, sans avoir égard à la loi, elle procédera à haute voix à l'élection du maire (qui devra remplacer Pétion devenu représentant du peuple) et que si, pour ce fait, son président est mandé à la Convention, la section entière s'y présentera en armes.

Il fallait réprimer tant d'audace ou lui laisser le champ libre. Le 26 donc, l'Assemblée demande au ministre de l'intérieur un compte sous trois jours, de l'état où se trouvent les autorités publiques à Paris depuis le 10 août, des obstacles qu'éprouve dans cette ville l'exécution des lois, et des moyens de remédier à l'état présent des choses. Le 29, Roland, dont l'activité ne fit jamais défaut à ses fonctions, apporta un long rapport où après avoir rappelé les usurpations de pouvoir et les excès de la Commune, il conclut : « *Département* sage mais peu puissant ; *Commune* active et despote ; *Peuple*, excellent, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs, et enflammée par la calomnie ; confusion des pouvoirs, abus et mépris des autorités ; force publique faible ou nulle par un mauvais commandement : voilà Paris. — En vous énonçant les faits, j'ai indiqué les causes, suites nécessaires d'une terrible révolution qui a entraîné la désorganisation sociale, et où se sont développées de nobles affections et des passions atroces ; faiblesse du Corps législatif qui vous a précédés ; retard, peut-être trop prolongé de la part de la Convention, à prendre des mesures rigoureuses ; voilà les causes principales et les plus saillantes. — Leurs effets se perpétueront par l'impunité des provocations au meurtre ; par la défiance

qu'inspirent les dispensateurs des derniers publics et l'exemple dangereux qu'ils donnent lorsqu'ils négligent d'en rendre le compte le plus rigoureux; par les délibérations illégales, supposées du peuple, tandis qu'elles sont l'ouvrage de quelques hommes turbulents; par l'indifférence avec laquelle on admet dans la garde nationale des personnes inconnues et non domiciliées. — L'exposé des maux et de leurs causes présente naturellement la connaissance des moyens de les détruire; je dois en laisser la discussion à votre sagesse : Représentants de la nation, chargés de pourvoir *provisoirement* pour elle, vous sauverez la république, en méprisant tout danger, réprimant les factieux et donnant force à la loi. »

La lecture du rapport avait été écoutée avec la plus grande faveur ; on en demanda l'impression et l'envoi dans les 83 départements. Robespierre veut réclamer, il s'élève contre le système d'oppression qui pèse, dit-il, sur la tête d'un grand nombre de citoyens, et même de représentants du peuple; — interrompu à plusieurs reprises il continue, se plaint que les rapports qu'on entend ne tendent qu'à opprimer les patriotes qui déplaisent ; on cherche, dit-il, à désigner sous le nom de factieux des hommes qui ont bien mérité de la patrie ; on étouffe le cri de la vérité. Il n'est personne, ajoute-il, qui osât m'accuser en face. « Moi, crie une voix ; je demande la parole, pour accuser Robespierre. » Cette voix est celle de Louvet. Nous aussi, crient Rebecqui et Barbaroux. — Louvet s'adressant à ses collègues, leur dénonce une grande conjuration. « On s'attache,

dit-il, à décrier cette Assemblée, on s'efforce de l'avilir. Dans les lieux publics, aux Tuileries, au palais de la Révolution et ailleurs, on prêche continuellement l'insurrection contre la Convention nationale. Il faut que de cette lutte insolente vous sortiez vainqueurs ou avilis..... Il faut que vous preniez des mesures, et contre cette Commune désorganisatrice qui prolonge une autorité usurpée, et contre les agitateurs qui sèment le trouble par leurs placards. » — Louvet, prenant ensuite Robespierre corps à corps, le montre, lui et son parti, attaquant successivement aux Jacobins les meilleurs patriotes de l'Assemblée législative, et les vouant à l'opprobre avec plus d'acharnement qu'il n'en mettait à poursuivre les ennemis de la chose publique. Arrivant à la journée du 10 août, il accuse Robespierre et ses amis de s'en attribuer l'honneur et fait l'énumération de ceux à qui elle est réellement due: « Elle appartient à tous, dit-il, la révolution du 10 août; mais celle du 2 septembre ! elle est à vous, elle n'est qu'à vous. Ah ! qu'elle reste cette distinction ! qu'elle reste et pour notre justification durable et pour votre long opprobre ! » Louvet dénonce le but des conjurés qui était d'obtenir une coalition entre les municipalités de France, et leur réunion à celle de Paris qui devait être le centre de l'autorité commmune, ce qui renversait de fond en comble la forme du gouvernement existant. — Passant aux opérations électorales, Louvet signale la domination de Robespierre sur les électeurs, il lui reproche avec amertume d'avoir produit un homme de sang dont le nom ne peut être prononcé

qu'avec horreur (Marat). Enfin il résume ainsi son attaque : « Robespierre, je t'accuse d'avoir longtemps calomnié les plus purs patriotes ; je t'en accuse car je pense que l'honneur d'un citoyen, surtout d'un représentant du peuple, ne t'appartient pas. Je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes dans les affreuses journées de septembre, c'est-à-dire dans un temps où tes calomnies étaient de véritables proscriptions; je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté les représentants de la nation et fait méconnaître et avilir leur autorité. Je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert que, devant toi, on te désignât comme le seul homme vertueux en France qui pût sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre toi-même. Je t'accuse d'avoir tyrannisé, par tous les moyens d'intrigue et d'effroi, l'assemblée électorale du département de Paris. Je t'accuse enfin d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir. — Législateurs, poursuit-il, au milieu de vous est un autre homme, que je n'ai pas besoin d'accuser, car il s'est accusé lui-même, et il n'a pas craint de vous dire que son opinion est qu'il faut faire tomber encore deux cent soixante mille têtes; lui-même il a avoué avoir provoqué une subversion du gouvernement. Et cet homme est encore au milieu de vous ! la France s'en indigne et l'Europe s'étonne de votre longue faiblesse. — Je demande que vous rendiez contre Marat un décret d'accusation et que le comité de sûreté générale soit chargé d'examiner la conduite de Robespierre. » Louvet descendit de la tribune au milieu des applaudisse-

ments d'une grande partie de l'Assemblée qui ordonna l'impression de son discours.

L'histoire a généralement vu dans cette dénonciation de Louvet une attaque des Girondins contre les Montagnards; et cette attaque, elle l'a taxée d'imprudence; car, lorsqu'on attaque, il faut être à peu près sûr de vaincre. J'apprécie autrement l'acte de Louvet. — D'abord Louvet, Barbaroux, Rebecqui furent acteurs au 10 août et marchèrent alors, et jusqu'au moment des massacres, sous la même bannière que les hommes de septembre. Aujourd'hui, ils se séparent d'eux par une rupture éclatante, mais les Girondins, loin d'être solidaires de l'attaque de Louvet, la blâmèrent au contraire, et lui-même le leur a reproché. Robespierre avait répondu, Louvet comptait, ce sont ses paroles, l'écraser dans sa réplique, mais « les Girondistes se levèrent avec la Montagne, a-t-il dit, pour m'empêcher de parler... Brissot, Guadet, Pétion et Vergniaud ne nous secondaient jamais que très faiblement. » — Il fait le tableau de l'état déplorable où se trouvait la France. — « Et cependant nos malheureux amis ne voyaient à tant de maux qu'un remède unique, le plan de constitution qu'ils achevaient : et quand on leur parlait d'un coup de vigueur contre les conjurés, ils répondaient qu'il fallait se garder d'aigrir ces hommes naturellement violents [1]. » L'attaque de Louvet, nous devons en convenir, portait sur des faits trop vagues pour qu'elle pût amener un résultat sérieux, et voilà peut-être ce qui explique pourquoi les Girondins, vers

1. Louvet, *Mémoires*, p. 54-56.

lesquels s'avançaient Louvet et ses amis, se tinrent dans une prudente réserve et désirèrent mettre fin à toute discussion.

Les choses ainsi engagées, la Montagne, toujours appuyée sur la Commune, les sections et les clubs, suivit une marche habile. — La mesure la plus urgente, la république étant décrétée, était de réglementer cette république, de rédiger une constitution. Le comité chargé de préparer cette constitution, était composé principalement de Girondins ou d'amis des Girondins; c'étaient Condorcet, Pétion, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Siéyès, Thomas-Peyne. Les Montagnards, prévoyant qu'une constitution élaborée par de tels hommes serait tout autre chose que ce qu'ils désiraient, s'arrangèrent de manière à traîner les choses en longueur, et ils portèrent toute l'activité des esprits vers un autre objet; ils parlèrent sans cesse de l'urgence d'en finir avec le roi. Ils savaient que les Girondins répugnaient à se constituer les juges de Louis XVI, qu'ils penchaient même vers l'indulgence; engager le procès c'était les forcer à se découvrir, c'est-à-dire à se perdre auprès de la multitude. Puis cela donnait le temps de les attaquer dans les clubs, de semer contre eux les défiances et les haines, de les discréditer par tous les moyens possibles. — La Montagne s'enhardit : ses attaques se produisirent jusque dans le sein de l'Assemblée et se prirent à ce qu'elle renfermait de plus redoutable à la tribune. — Dès le 6 octobre, Marat eut l'impudence de dire : Il est des membres de cette Assemblée qui se sont fait élire par des intrigues. (*Nommez-les*, crient plusieurs

voix.) Vous connaissez, reprend Marat, les lettres des Brissot, des Lasource, des Guadet, des Vergniaud et autres députés de la Gironde, répandues dans les départements à l'approche des élections. » (*Nouvelle rumeur.*) Cambon, Barbaroux, Buzot répondirent comme on pouvait répondre à Marat. Guadet, personnellement attaqué, vint ensuite. « Citoyens, dit-il, au milieu des dénonciations où se vautre un homme dont je me suis bien promis de ne jamais prononcer le nom, je devais m'attendre à être impliqué dans ses calomnies, mais j'imaginais qu'il choisirait au moins un peu mieux son sujet. — Certes, ce n'est pas d'avoir intrigué dans mon département pour me faire réélire que je m'attendais à être accusé. Je n'étais que trop sûr d'une élection que ma santé délabrée me faisait craindre plutôt que désirer. Mais si quelque autre motif me faisait redouter d'être élu, c'était, je l'avoue, d'être associé à quelques hommes pour qui révolution signifie massacres, liberté signifie licence, et pour qui la patrie enfin ne signifie que parti et faction. (*On applaudit.*) Aussi toutes mes lettres à mes amis portaient la prière de vouloir bien ne pas se souvenir de moi lors des élections. — A la vérité, je me suis permis, et c'est probablement ce dont on a voulu m'accuser, je me suis permis de dire, dans la douleur de mon cœur, que des hommes auxquels il ne fallait dans la Convention nationale ni talents ni vertus, cherchaient à écarter les Condorcet, les Siéyès des élections du département de Paris. J'ai annoncé aux électeurs de la Gironde qu'ils ne devaient pas se reposer sur les nominations de Paris,

et qu'il était de l'intérêt de la nation, qu'à défaut du suffrage de cette ville, un autre département nommât à la Convention ces hommes célèbres, ceux qui, à mon sens, ont le plus médité les principes d'un gouvernement libre. Voilà ma faute, si c'en est une; et vous ne vous attendez pas sans doute que je m'en justifie. Quant à moi, la confiance que mon département m'a donnée, je ne l'ai pas obtenue sous l'auspice des poignards et des couteaux (*vifs applaudissements*). Je m'en tiens à ce mot. »

Et dans cette Convention nationale ainsi divisée, allaient se présenter les questions les plus brûlantes : procès du roi, constitution républicaine à donner à la France, guerre à soutenir à l'intérieur et contre l'étranger !

CHAPITRE II

PROCÈS DE LOUIS XVI

§ 1. — État des esprits

Il n'y a plus de roi en France. Il y a seulement, dans une prison de Paris, un homme qui a été roi, mais qui n'est plus que simple citoyen; ainsi le dé-

clare la Constitution. Pendant qu'il fut roi, cet homme a, dit-on, commis des crimes de lèse-nation, il a conspiré contre la liberté publique, il a attenté à la sûreté générale de l'État, en favorisant à l'intérieur des désordres dirigés contre la révolution, en s'efforçant de livrer à l'étranger le territoire de l'empire. Louis doit-il être puni? Voilà la question à résoudre.

A considérer les choses rationnellement, à les envisager du point de vue tranquille où nous sommes placés maintenant, il semble que la France ne devait être que faiblement intéressée à ce que Louis, prisonnier et incapable de nuire, subît ou non la peine due aux crimes dont on l'accusait. Mais les passions ne raisonnent pas ainsi; et, s'il est un fait certain, c'est l'ardeur avec laquelle la France poussa à la mise en jugement et à la condamnation de Louis XVI.

Un écrivain royaliste, connu par sa franchise originale, le comte de Montlosier, s'exprime ainsi: « Un grand délit a été commis, j'en suis juge: je demande où est le coupable? On me montre des doigts, des mains, des bras qu'on m'assure avoir commis le délit. Moi je réclame le corps qui a mu ces bras, la tête qui leur a donné l'impulsion. Sur 721 membres présents, 387 ont voté pour la mort sans condition et 334 pour la détention, le bannissement, la mort avec sursis. Je tire à part ces 334 membres et je leur dis: Vos intentions étaient bonnes et quelques voix de plus dans le même sens, Louis XVI échappait à la mort. Pourquoi l'avez-vous laissé égorger sans le défendre? — Nous

n'étions pas assez forts dans l'Assemblée et surtout hors de l'Assemblée. — Alors l'instruction que j'ai commencée va s'établir sur une échelle plus vaste. J'ouvre l'écrit d'un des hommes les plus renommés par son talent, écrit qui a, non-seulement reçu les suffrages du public de la France et de l'Europe, mais encore, à ce qu'on nous assure, ceux du personnage le plus auguste. Dans cet écrit, je trouve les paroles suivantes: « Transportons-nous à ces moments affreux; voyons les bourreaux, les assassins qui remplissaient les tribunes, qui entouraient la Convention, qui montraient du doigt, qui désignaient aux poignards quiconque refusait de concourir à l'assassinat de Louis XVI. Les lieux publics, les places, les carrefours retentissaient de hurlements et de menaces. On avait déjà sous les yeux l'exemple des massacres de septembre, et l'on savait à quels excès pouvait se porter une population effrénée. » — La situation des autres villes à la même époque, l'immense quantité d'adhésions à la mort du *tyran* sont des faits qu'on peut également constater. C'est ainsi que la violence du meurtre de Louis XVI se trouve avoir son principe, non dans le mouvement particulier de quelques individus, mais dans le mouvement de la nation entière [1]. »

Oui, la France entière est solidaire de la condamnation et de la mort de Louis XVI; oui, la France entière pesa sur la Convention. Mais Paris surtout se distingua par ses manifestations impératives.

1. Montlosier. *De la monarch. franc.*, depuis le retour de la maison de Bourbon jusqu'au 1er avril 1815, ch. IV (2e édit, p. 189 et suiv.)

Une de ses sections, celle du Luxembourg, prit un arrêté par lequel elle s'engageait sous serment à poignarder l'ex-roi, si la Convention ne le condamnait à périr sur un échafaud [1]. Trois jours plus tard, le 30 décembre, dix-huit sections de Paris envoyaient à la barre de la Convention une députation poursuivant le même but.

§ 2. — Discussion générale. — Jugement

A la pression de la France, et particulièrement de Paris, sur la Convention, il faut ajouter celle qui, de la Montagne, tombait chaque jour sur le reste de l'Assemblée. Du haut de cette Montagne, pendant tous les débats qui précédèrent le jugement, les sombres figures de Robespierre, de Saint-Just, de Tallien, de Billaud-Varennes, de Marat ne cessèrent de braquer sur leurs collègues des yeux enflammés, semblant épier le plus léger mouvement de commisération ; chaque jour quelques dénonciations, parties des rangs montagnards, désignèrent aux rigueurs populaires tout ce qui n'était pas à la hauteur de la Montagne.

La discussion s'ouvrit, le 7 novembre 1792, par un rapport de Mailhe, député de la Haute-Garonne, qui vint, au nom du comité de législation, discuter la question de savoir si Louis XVI devait être jugé ; par qui et dans quelle forme il devait l'être. Ses con-

1. *Moniteur* du 29 décembre 1792, séance du 27 au soir.

clusions furent que l'ex-roi devait être jugé par la Convention, en dernier ressort, par appel nominal.

Là remontent toutes les divagations, toutes les équivoques qui planent sur ce fatal procès.

Le 13 novembre, jour fixé pour la discussion, fut posée la question : *Le roi peut-il être jugé ?* Les avis se partagèrent. Les partisans de l'inviolabilité développèrent d'excellentes raisons : le Code pénal, disaient-ils, ne contenait aucune loi qui pût être appliquée à l'accusé, puisque la Constitution portait une exception en sa faveur ; la peine de déchéance, inscrite dans le pacte constitutionnel, était la seule qui pût l'atteindre ; l'abolition de la royauté tranchait la question. Ils ajoutaient : la seule chose que vous puissiez faire aujourd'hui, c'est de prendre une mesure de sûreté contre Louis, soit en le retenant prisonnier, soit en le rejetant hors du territoire. La Montagne, au contraire, proclame, par la bouche de Grégoire, que l'inviolabilité réclamée est une monstruosité ; que d'ailleurs fût-elle absolue, elle disparaît devant la volonté nationale ; ce qui revenait à dire que le peuple n'est tenu à respecter aucun engagement pris. Elle proclamait par la bouche u jeune Saint-Just que, de peuple à roi, il n'y a qu'une question de guerre et non de justice ; qu'un roi doit être jugé non en citoyen mais en ennemi, d'après le droit des gens et non d'après le droit civil. « César, disait Saint-Just, fut immolé en plein sénat, sans autre formalité que vingt-deux coups de poignard, sans autre loi que la liberté de Rome [1]. » Par la bouche

1. *Moniteur* du 14 novembre 1792, séance du 13.

de Robespierre, la Montagne disait : Permettre d'ouvrir une délibération, c'est permettre le doute, et même une solution favorable à Louis ; or, si Louis pouvait être absous, ce serait le peuple de Paris, ce seraient les patriotes de l'empire qui seraient coupables. L'effet de l'insurrection, disait-il, lorsqu'elle devient nécessaire, est de rompre avec les tyrans ; le peuple alors rentre dans les droits de nature, et son salut devient la suprême loi ; et il demandait qu'on statuât sur le sort de Louis, séance tenante. « Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires, disait-il, ils ne rendent point de sentences, ils lancent la foudre ; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant [1]. » — Le même jour Pétion proposa à la Convention de déclarer que Louis XVI serait jugé, et qu'il le serait par elle. L'Assemblée décréta, en effet, qu'elle jugerait Louis XVI, c'est-à-dire qu'elle s'érigea en tribunal.

Or *quel mode de jugement suivra-t-on?* Ici ample carrière aux opinions diverses : l'un veut que le procès soit réduit à un simple interrogatoire suivi de la condamnation ; Robespierre veut qu'on juge sans désemparer, et son opinion est appuyée par quelques membres ; Marat, suivant sa tactique habituelle, dénonce une faction criminelle qui cherche à arracher à son supplice l'infâme tyran ; il la trouve dans la classe ci-devant privilégiée des ex-nobles, des ex-financiers, des ex-robins, des ex-calottins, etc. ; dans les ministres, dans les ex-

1. *Moniteur* du 5 décembre 1792, séance du 3.

constituants, dans les hommes en crédit qui occupent les places, dans les vils folliculaires, dans les agents ministériels. « Pour conaître les traîtres, dit-il, car il y en a dans cette Assemblée (*mouvement d'indignation*), pour les connaître avec certitude je vous propose un moyen infaillible, c'est que la mort du tyran soit votée par appel nominal et que cet appel soit publié. » Cette proposition reçoit les applaudissements de la Montagne, et Marat regagne sa place au milieu des acclamations bruyantes des tribunes.

L'Assemblée décréta qu'il y aurait, le 10 décembre, discussion de l'acte énonciatif des crimes dont Louis était accusé; qu'on discuterait, le 11, la série des questions à poser; que l'interrogatoire aurait lieu le 12, et le jugement trois jours après.

Le 10 décembre, en effet, fut lu le rapport sur les crimes imputés à Louis; et le lendemain l'acte énonciatif de ces crimes. Le même jour Louis fut introduit à la barre, accompagné de deux officiers municipaux et des généraux Santerre et Wittenckoff. Un profond silence régna dans l'Assemblée; elle s'était interdit d'avance tout signe d'approbation ou d'improbation pendant tout le temps que l'accusé serait à la barre. L'acte d'accusation lui fut lu, en entier d'abord, et ensuite article par article; et sur chaque chef, le président Barrère lui demanda ce qu'il avait à répondre. Il repoussa toutes les accusations et désavoua le plus grand nombre des pièces qui lui furent présentées. Avant de se retirer, Louis XVI demanda la faculté de se choisir un conseil. Plusieurs Monta-

gnards voulaient que cette faculté lui fut refusée; mais, sur les observations de Treilhard et de Pétion, l'Assemblée décida, à la presque unanimité, que Louis Capet pourrait se choisir un conseil. Target et Tronchet furent les défenseurs choisis; Target ne pouvant ou ne voulant pas se charger de cette défense, fut remplacé par Malesherbes; et Tronchet et Malesherbes s'adjoignirent le jeune De Sèze.

Le 26 décembre donc, à neuf heures du matin, Louis fut amené à la barre accompagné de ses trois défenseurs, du maire de Paris, Chambon, et de Santerre, commandant de la garde nationale.

En déclarant que Louis serait jugé, l'Assemblée avait repoussé implicitement l'inviolabilité. Le défenseur n'en soutint pas moins que l'ex-roi était couvert par l'inviolabilité inscrite dans la Constitution. Par la Constitution le peuple est souverain, c'est vrai, mais ce souverain s'est engagé à l'égard de Louis XVI, en stipulant l'inviolabilité; l'engagement doit être exécuté, et tous les crimes que le roi eût pu commettre, ont été punis par la déchéance et ne pouvaient être punis qu'ainsi. Puis, quittant cette thèse, à laquelle il aurait dû peut-être s'en tenir dans l'intérêt bien entendu de son client, « si vous voulez juger Louis comme citoyen, dit De Sèze, où sont ces formes conservatrices des droits de l'accusé; Où sont ces jurés d'accusation et de jugement, ces otages que la loi donne à l'accusé en garantie de son innocence? Où est cette faculté nécessaire de la récusation, placée comme un obstacle contre les haines particulières? Où est cette propor-

tion de suffrages, ce scrutin silencieux qui provoque le juge à recueillir son opinion et à se consulter avec sa conscience? Où sont les précautions religieuses prises par la loi pour que le citoyen, même coupable, ne soit pas jugé arbitrairement?

« Je vous parlerai avec la franchise d'un homme libre : Je cherche parmi vous des juges, je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez, et vous avez déjà émis votre vœu ; vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe. Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi, ni aucune forme ! Il n'aura ni les droits de citoyen, ni les prérogatives de roi ; il ne jouira ni de son ancienne condition. ni de la nouvelle. Quelle étrange et inconcevable destinée! » Le défenseur dit en finissant : « Je m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles. » Louis ajouta : « Citoyens, en parlant peut-être pour la dernière fois devant vous, je déclare que je n'ai rien à me reprocher, et que mes défenseurs ont dit la vérité. »

A peine la défense est-elle terminée et l'accusé reconduit hors de la salle, que les discussions les plus vives s'élèvent parmi les députés : Lanjuinais sous l'impression peut-être de l'effet produit par la présence, la tenue calme et les paroles de Louis XVI, Lanjuinais réclame avec chaleur l'annulation du décret qui a constitué les membres de la Convention juges du roi ; il veut qu'on lui applique les formes salutaires et conservatrices réservées à tous les citoyens

et il soutient que les membres de la Convention ne peuvent pas être juges, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement. La Montagne répond qu'il s'agit d'un fait public, qu'il n'y a à juger que le fait de la tyrannie, et que la Convention seule peut le juger; et elle insiste pour l'appel nominal. Hardy demande l'ajournement à trois jours qui est mis aux voix par le président Defermont. Mais alors un grand nombre de membres se répandent dans la salle; les plus vives altercations se produisent; Thuriot, Duhem, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, Julien, prennent à partie le président, l'apostrophent avec fureur, et réclament l'appel nominal. Julien, toujours de plus en plus exaspéré, accuse le président de défendre, avec les défenseurs de Louis, la cause des tyrans; il veut que la sonnette lui soit arrachée, et que le plus ancien président le remplace. Bazire prétend que toutes ces lenteurs n'ont pour but que de donner le temps d'arriver à Paris aux hommes qu'on y a mandés pour y porter le trouble. Pétion veut parler, Pétion dont la voix avait naguère le pouvoir de calmer les orages, mais qui dans ce procès, a commis le crime de la mettre au service de la modération, Pétion est insulté : *Écoutez donc le roi Pétion*, crie une voix; *à bas*, crient plusieurs autres, *à bas le roi Jérôme Pétion.* — Enfin il fut décidé que la discussion était ouverte et qu'elle serait continuée, toute affaire cessante, jusqu'au prononcé du jugement.

La discussion se rouvrit, en effet, le lendemain 27 décembre, et, dans cette séance se produisit une opinion nouvelle.

Dans un discours solidement motivé, Salle pose ces deux hypothèses : Louis XVI sera condamné à mort ou il ne le sera pas par jugement de la Convention ; et dans les deux cas, il ne voit que danger que résultat funeste. « Il n'est qu'un seul moyen de les éviter, dit-il, c'est que la Convention après avoir déclaré le fait que Louis est coupable, renvoie au peuple l'application de la peine. (*On murmure.*) Et d'abord, citoyens, je vous pose ce dilemme : ou la nation veut que Louis meure, ou elle ne le veut pas. Si elle le veut, vous tous qui le voulez aussi, votre attente ne sera pas trompée ; si elle ne le veut pas, de quel droit l'enverrez-vous au supplice contre le vœu de la nation ? Il n'y a que deux questions à proposer : Louis mourra-t-il ? Louis sera-t-il enfermé ? La réponse du peuple sera la suprême loi. » Enfin il concluait : « Il faut que l'on puisse dire dans tous les temps : c'est la France entière et non le peuple de Paris qui a jugé Louis XVI [1]. »

Que cette idée de l'appel au peuple fût particulière à Salle, ou qu'elle fût dans l'esprit de plusieurs autres représentants, toujours est-il qu'une fois émise, elle s'empara pour ainsi dire de la discussion. Dès lors, la Convention fut à peu près partagée en deux camps, l'un demandant l'*appel*, l'autre le re-

1. *Moniteur* du 29 décembre 1792, séance du 27.
L'histoire est souvent injuste, sans le vouloir peut-être, envers les hommes d'un talent réel, mais que ne désigne pas à l'attention du public le mérite de l'éloquence ou l'art de l'écrivain : Salle fut le premier à parler de l'appel au peuple ; et relativement à cette question, l'histoire concentre toute l'attention du lecteur sur le discours de Vergniaud qui dit peu de chose de plus que Salle, mais qui le dit autrement.

poussant. — Rabaut-Saint-Étienne, entre autres, s'écrie : « Quant à moi, je vous l'assure je suis las de ma portion de despotisme ; je suis harcelé, bourrelé de la tyrannie dont j'exerce ma part, et je soupire après le moment où vous aurez créé un tribunal national qui me fasse perdre les formes et la contenance d'un tyran. »

Les choses semblaient prendre une tournure favorable à l'accusé, quand Robespierre se présente. Lui aussi il a été touché, dit-il ; il a senti chanceler dans son cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine ; mais la dernière preuve de dévouement qu'on doive à la patrie, c'est d'étouffer tout mouvement de sensibilité. Il reprend ensuite tout ce qui a été dit jusque-là contre le ci-devant roi. Puis, il se met en scène lui-même : il est exposé, dit il, à la haine et aux intrigues de ses ennemis, comme il le fut en 1791, après la fuite à Varennes ; ses adversaires d'aujourd'ui sont les mêmes que ceux d'autrefois, ce sont les amis de la royauté. « Ils gardent le silence, dit-il, sur les plus grands intérêts de la patrie, ils s'abstiennent surtout de prononcer leur opinion sur ce qui intéresse le dernier roi (ceci s'adressait évidemment aux députés de la Gironde) ; mais leur sourde et pernicieuse activité produit tous les troubles qui nous agitent, et prépare les maux qui nous attendent... Pour éterniser la discorde, pour se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de distinguer l'Assemblée en majorité et en minorité. » Robespierre ne reconnaît point cette distinction. « La vertu, continue-t-il, fut toujours en minorité sur la terre !

sans cela la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves... ? » Robespierre recommande ensuite au peuple de rester calme. Il termine en demandant que, sur-le-champ, on déclare Louis coupable et digne de mort[1]. — Plusieurs orateurs se succèdent encore dans cette séance et dans les séances suivantes. Ils parlent dans le sens d'un adoucissement de peine, et de l'appel au peuple. L'Assemblée inclinait évidemment vers la clémence, et c'est alors qu'on crut utile de faire paraître à la barre, pour combattre l'effet de ces dispositions bienveillantes, les envoyés de 18 sections de Paris, accompagnés de blessés du 10 août, de veuves et d'orphelins venant demander la punition du tyran auquel ils doivent leurs malheurs.

Les grands orateurs de la Gironde n'avaient rien dit encore. Louis était coupable à leurs yeux, on n'en pouvait douter; mais ils voulaient sauver sa tête, on le savait aussi; leur position était difficile, et voilà certainement pourquoi Robespierre leur avait, pour ainsi dire, jeté le gant. Enfin le 31 décembre, il se fait un profond silence dans l'Assemblée, tous les esprits sont attentifs, tous les yeux sont fixés sur la tribune, Vergniaud va parler.

« Citoyens, dit Vergniaud, dans une question aussi importante par ses relations intimes avec la tranquillité publique et la gloire nationale, il importe de ne pas prendre des passions pour des principes, ni les mouvements de son âme pour des mesures de sûreté générale. Permettez que, pour parvenir à un résultat

1. *Moniteur* du 30 décembre 1792, séance du 28.

digne de vous, je vous présente quelques idées sur la souveraineté du peuple.

« Qu'est-ce que cette souveraineté dont on parle sans cesse ?... C'est le pouvoir de faire les lois, les règlements, en un mot, tous les actes qui intéressent la félicité du corps social. Le peuple exerce ce pouvoir ou par lui-même ou par des représentants. Dans ce dernier cas, et c'est le nôtre, les décisions des représentants du peuple sont exécutées comme loi, mais pourquoi? Parce qu'elles sont présumées être l'expression de la volonté générale. De cette présomption seule dérive leur force et le caractère qui les fait respecter. D'où il résulte que le peuple conserve, comme un droit inhérent à sa souveraineté, celui d'approuver ou d'improuver la décision de la représentation nationale. Enlever au peuple ce droit, ce pouvoir, ce serait le dépouiller de sa souveraineté ; la transférer par une usurpation criminelle, sur la tête des représentants qu'il aurait choisis, ce serait transformer ces représentants en rois ou en tyrans. Donc tout acte émané des représentants du peuple est un acte de tyrannie, une usurpation de la souveraineté, s'il n'est pas soumis à la ratification formelle ou à la ratification tacite du peuple ; donc le jugement que vous rendrez sur Louis doit être soumis à l'une de ces deux ratifications. »

Vergniaud, représentant du peuple, constitué par la Convention nationale juge de Louis, n'admet pas le dogme de l'inviolabilité pleine et entière qui couvrirait tous les crimes des rois ; ce serait une soustraction de la souveraineté du peuple, et de la part du peuple, une renonciation à sa souveraineté en

faveur d'un individu. « Mais lorsque Louis accepta la Constitution, le peuple lui dit: Des ministres répondront de tes actions ; toi, tu seras inviolable. Ce ne fut pas seulement l'Assemblée des représentants du peuple qui promit l'inviolabilité à Louis, ce fut le peuple lui-même; ce furent tous les citoyens individuellement, par le serment individuel qu'ils prêtèrent de maintenir la Constitution. Au peuple seul il appartient donc aujourd'hui de déclarer qu'il ne veut pas tenir sa promesse; qu'il veut user d'un droit terrible auquel il avait renoncé. »

Tels sont les arguments, pour ainsi dire juridiques de Vergniaud. Voici des considérations d'un autre ordre. — « L'appel au peuple a-t-il des inconvénients politiques? — On redoute les discordes, on craint la guerre civile. Pourquoi donc la guerre civile sortirait-elle de l'urne des assemblées primaires?Ces assemblées ont bien été appelées à sanctionner la Constitution, sans qu'il en soit résulté aucune espèce de trouble.

« La guerre civile, pour avoir proposé de rendre un hommage à la souveraineté du peuple!... Mais dans la journée du Champs de Mars vous rédigiez, vous faisiez signer une pétition qui avait pour objet de consulter le peuple sur le sort de Louis, revenant de Varennes! Votre cœur n'était point tourmenté alors par la crainte des discordes, il ne lui en coûtait rien pour reconnaître la souveraineté du peuple! Serait-ce qu'alors elle favorisait vos vues secrètes, et qu'aujourd'hui elle les contrarie ? — On croit nous presser, en disant, que si votre jugement est envoyé à la ratification du peuple, vous ne traitez plus Louis

comme un autre homme, vous violez les principes de l'égalité. Mais l'a-t-on regardé comme un autre homme quand on vous a fait décréter que ce serait vous qui le jugeriez ? A-t-on respecté les principes de l'égalité, quand on l'a éloigné des tribunaux où sont jugés tous les citoyens, et qu'on a tenté de vous induire à le juger vous-mêmes, sans observer aucune forme ? Louis n'est pas un accusé ordinaire, on le sait bien ; on ne cesse de crier que son existence sera le germe d'une fermentation continuelle ; pourquoi ne pas examiner si sa mort ne causera pas de plus grands désordres. J'aime trop la gloire de mon pays pour proposer à la Convention de se laisser influencer dans une occasion aussi solennelle, par la considération de ce que feront, ou ne feront pas les puissances étrangères. Cependant à force d'entendre dire que nous agissons dans ce jugement comme pouvoir politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à votre dignité, ni à la raison, de parler un instant politique. — Il n'est pas douteux que les puissances n'attendent le prétexte de la mort de Louis pour fondre toutes ensemble sur la Franc. On les vaincra, sans doute ; l'héroïsme de nos soldats en est un sûr garant. Mais quel surcroît d'efforts de tous genres ! Si la guerre force à de nouvelles émissions d'assignats, qui feront croître dans une proportion effrayante le prix des denrées de première nécessité ; si elle porte de nouvelles et mortelles atteintes au commerce ; si elle fait verser des torrents de sang sur le continent et sur les mers, quels si grands services aurez-vous rendus à l'humanité ? Quelle reconnaissance vous devra la patrie pour avoir fait en son

nom, et au mépris de sa souveraineté méconnue, un acte de vengeance, devenu la cause ou seulement le prétexte d'événements si calamiteux? Oserez-vous lui vanter vos victoires? Je ne parle pas de défaites et de revers (j'éloigne de ma pensée tout présage sinistre); mais par le cours naturel des événements même les plus prospères, elle sera entraînée à des efforts qui l'épuiseront insensiblement : la population s'affaiblira par le nombre prodigieux d'hommes que la guerre dévore; l'agriculture manquera bientôt de bras; vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts; le corps social fatigué des assauts que lui livreront au dehors des ennemis puissants, des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez qu'au milieu de ses triomphes la France ne ressemble à ces monuments fameux qui, dans l'Égypte, ont vaincu le temps : l'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il? des cendres inanimées et le silence des tombeaux. »

D'autres craintes s'offrent à Vergniaud : « N'avez-vous pas entendu dans cette enceinte et ailleurs, des hommes crier avec fureur: Si le pain est cher, la cause en est au Temple; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est au Temple ; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle de l'indigence, la cause en est au Temple! Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation des subsistances, la mauvaise administration dans les armées et l'indigence dont le spectacle nous

afflige, tiennent à d'autres causes qu'à celles du Temple. Quels sont donc leur projets ? Qui garantira que ces mêmes hommes, qui s'efforcent continuellement d'avilir la Convention, qui proclament partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire, qui disent à la Commune que lorsque la Convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyrans, et qu'il faut une autre journée du 10 août ; que ces mêmes hommes, qui publient dans les assemblées de sections et dans leurs écrits, qu'il faut nommer un *défenseur* à la république, qu'il n'y a qu'un chef qui puisse la sauver ; qui me garantira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront pas, après la mort de Louis : *Si le pain est cher, la cause en est dans la Convention ; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est dans la Convention ; si la machine du gouvernement se traîne avec peine, la cause en est dans la Convention chargée de la diriger ; si les calamités de la guerre se sont accrues par les déclarations de l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention qui a provoqué ces déclarations par la condamnation précipitée de Louis* ? Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de la turbulence anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide de changement, et jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur le sort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête où l'on verra ressortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, on ne vous présentera pas tout couvert de sang et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce chef que l'on dit être devenu si nécessaire?

Un chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraîtrait que pour être à l'instant percé de mille coups! Mais à quelles horreurs ne serait pas livré Paris! Paris dont la postérité admirera le courage héroïque contre les rois, et ne concevra jamais l'ignominieux asservissement à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son sein et le déchirent en tous sens par les mouvements convulsifs de leur ambition et de leur fureur!

« Et vous, citoyens industrieux dont le travail fait toute la richesse, et pour qui les moyens de travail seraient détruits; vous qui avez fait de si grands sacrifices à la révolution et à qui on enlèverait les derniers moyens d'exister; vous dont les vertus, le patriotisme ardent et la bonne foi ont rendu la séduction si facile; que deviendriez-vous? Quelles seraient vos ressources!... Iriez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs qui vous auraient précipités dans l'abîme! Ah! redoutez leur réponse... Vous leur demanderiez du pain, ils vous diraient: allez dans les carrières, disputer à la terre quelques lambeaux sanglants des victimes que nous avons égorgées [1]. Ou bien vous voulez du sang! prenez, en voici! Du sang et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir!... Vous frémissez, citoyens! O ma patrie, je demande acte à mon tour des efforts que je fais pour te sauver de cette crise déplorable. »

Vergniaud concluait enfin en se résumant: « Tout

1. Les cadavres des victimes de septembre furent portés dans les carrières.

acte émané des représentants du peuple est un attentat à sa souveraineté s'il n'est pas soumis à sa ratification formelle ou tacite. — Le peuple qui a promis l'inviolabilité à Louis, peut seul déclarer qu'il veut user du droit de punir auquel il avait renoncé. — Des considérations puissantes vous prescrivent de vous conformer à ces principes. Si vous y êtes fidèles, vous n'encourrez aucun reproche; et si le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera. Si au contraire vous les violez, quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fait-elle pas peser sur vos têtes! » Cette belle improvisation de Vergniaud produisit une sensation immense, mais excita plutôt l'admiration de l'Assemblée qu'elle ne commanda sa conviction.

Après Vergniaud un député appuya la même thèse que lui, par ce raisonnement : « Les sections de Paris ont cherché à influencer la Convention nationale par des pétitions; pour que cette influence ne soit pas reprochée, il faut que la nation entière soit consultée [1] ». A son tour, Gensonné s'exprima ainsi : « Si vous craignez qu'il y ait un reste de superstition pour la royauté, et que beaucoup de citoyens regardent encore les rois comme au-dessus des autres hommes, le plus sûr moyen d'élever l'âme et de former les mœurs aux vertus républicaines, c'est de leur prouver par le fait qu'ils sont plus que les rois, puisqu'ils en sont individuellement les juges. — Je conclus à ce que votre jugement

1. Corenfustier. *Moniteur* du 2 janvier 1793, séance du 31 décembre 1792.

soit soumis à la sanction solennelle du peuple. »

A mesure qu'on avançait vers un résultat, les passions semblaient grandir. Les séances des 5 et 6 janvier furent marquées par le plus grand tumulte. — Dans la séance du 7, la clôture de la discussion sur le procès de Louis XVI fut prononcée, et la délibération ajournée au 14.

Ce jour-là, Lehardy et Daunou présentèrent des séries de questions; et il s'engagea sur ce point de longues discussions. — Guadet posa des principes et proposa une nouvelle rédaction de ces questions: « Citoyens, dit-il en terminant, c'est comme tribunal national que je considère maintenant la Convention... vos fonctions de juges ne peuvent jamais, dans aucune occasion semblable, être séparées de celles du législateur; car vous ne vous êtes constitués juges, que parce que l'homme qu'il s'agissait de juger, tenait à de grands intérêts politiques. Ces intérêts politiques, ce rapport avec la liberté et la tranquillité publiques, doivent donc entrer pour quelque chose dans le jugement de Louis Capet. Il me semble, citoyens, qu'il n'y a pas un homme de bonne foi, qui puisse contester la vérité que j'énonce ici. S'il est reconnu que l'homme que vous avez à juger a, par son existence, de grands rapports avec les intérêts politiques, il est évident que vous devez, avant de prononcer sur son sort, examiner s'il ne convient pas à l'intérêt du peuple que votre décret lui soit soumis. — Je maintiens, citoyens, que cette question est ici préalable; et il y a sur cet objet deux bonnes raisons. La première, c'est que vous devez laisser à la conscience de ceux qui sont appelés à pro-

noncer dans cette grande affaire toute la latitude qu'elle doit avoir, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas me forcer à prononcer seulement comme juge, comme membre d'un tribunal national, un jugement que je dois examiner sous les rapports politiques qu'il présente. Je dis en second lieu, que vous devez d'abord, et par votre première décision, soustraire le jugement que vous rendrez à l'empire de la calomnie et de la malveillance, c'est-à-dire décider avant tout si ce jugement sera soumis à la sanction du peuple, car alors il ne reste plus de prise à la calomnie. Voici donc comment je poserais les questions : 1° le jugement que la Convention nationale portera contre Louis, ci-devant roi des Français, sera-t-il mis à exécution sans recours à la sanction du peuple? ou bien avec recours à sa sanction? 2° Louis est-il convaincu de conspiration contre la nation française et d'attentat contre la sûreté générale de l'État? 3° Qu'elle peine doit être appliquée au coupable [1]? » De nombreux cris *aux voix* se font entendre ; cependant plusieurs orateurs parlent encore. Enfin Boyer-Fonfrède propose une rédaction qui réunit tous les suffrages, et les questions furent posées comme suit:

PREMIÈRE QUESTION. *Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'État?* — Sur sept cent quarante-cinq membres, vingt étaient absents

1. *Moniteur* du 17 janvier 1793, séance du 14.

par commission, cinq par maladie et un sans motif; sept cent dix-neuf étaient présents. Vingt-six firent diverses déclarations, mais pas une d'innocence absolue; six cent quatre-vingt-treize répondirent affirmativement: *oui*, Louis est coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté de l'État [1]. Et, en effet, la question posée ainsi, ne pouvait être résolue autrement; les faits étaient là; la déclaration de culpabilité était forcée.

Seconde question. *Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple?* — Deux cent quatre-vingt-trois voix seulement votèrent pour la ratification. De ce nombre furent celles de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné, c'est-à-dire des trois principaux Girondins; quatre cent vingt-quatre votèrent contre l'appel; dix refusèrent de voter. L'appel au peuple fut rejeté.

Troisième question. *Quelle peine sera infligée à Louis?* — Sur l'application de la peine, Vergniaud dit : « J'ai voté pour que le décret ou jugement qui serait rendu par la Convention nationale fut soumis à la sanction du peuple. Dans mon opinion, les principes et des considérations politiques de l'intérêt le plus majeur en faisaient un devoir à la Convention. La Convention nationale en a décidé autrement, j'obéis; ma conscience est acquittée. Il s'agit maintenant de statuer sur la peine à infliger à Louis. J'ai déclaré hier que je le reconnaissais coupable de

1. *Moniteur* du 18 janvier 1793, séance du 15.

conspiration contre la liberté et la sûreté nationales; il ne m'est pas permis aujourd'hui d'hésiter sur la peine. La loi parle: c'est la mort. Mais en prononçant ce mot terrible, inquiet sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent même la liberté, sur tout le sang qui peut être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe et je demande qu'il soit soumis à une délibération de l'Assemblée. » — Gensonné déclara se considérer comme législateur et comme juge: je tiens l'une de ces qualités du choix du peuple, dit-il, vous m'avez donné l'autre. Et il vota la mort sans condition. — Guadet dit: « C'est comme membre d'un tribunal national que j'ai, jusqu'à présent, procédé dans l'affaire de Louis. C'est en la même qualité que je vais procéder dans son jugement. Louis est coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentat contre la sûreté générale de l'État; j'ai posé ainsi la question et l'Assemblée l'a adoptée. J'avais posé la question sur le Code pénal; je n'ai plus qu'à l'ouvrir; j'y vois la peine de mort; mais en la prononçant, je demande, comme Mailhe, qu'après avoir exercé les fonctions nationales judiciaires, la Convention me permette d'examiner si le jugement peut être exécuté de suite ou retardé. Je vote, quant à présent pour la mort. » Mailhe avait dit: « Si la mort est le résultat de la délibération, je pense qu'il est de la dignité de l'Assemblée d'examiner s'il est politique et utile de presser ou de retarder l'exécution [1]. — Ce vote de Mailhe souleva la question

[1]. Le *Moniteur* du 20 janvier porte: « Je ferai une simple observation. Si la mort a la majorité, je crois qu'il serait digne de la Convention nationale d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le

de savoir s'il devait être compté pour la mort pure et simple ou pour la mort conditionnelle; il fut décidé qu'il compterait pour la mort pure et simple, et cette décision fut étendue à tous les votes qui s'étaient rattachés à celui de Mailhe.

Le 17 janvier, à huit heures du soir, le dépouillement étant terminé, le président, c'était Vergniaud, dit: « Citoyens, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous allez exercer un grand acte de justice; j'espère que l'humanité vous engagera à garder le plus profond silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. » Les chiffres proclamés furent ceux-ci : sur 721 votants, il y eu pour la mort sans condition aucune, 361 voix, ce qui constituait juste la majorité ; 26 voix furent assimilées à celle de Mailhe et comptées pour la mort, total 387 voix. Les autres votes se divisèrent comme suit: 2 pour les fers; 319 pour la détention, le bannissement, etc., 13 pour la mort avec sursis, total 334. Or, la Convention avait décrété le 16 qu'il serait prononcé sur le sort de Louis, à la majorité absolue des suffrages et en la forme ordinaire ; en conséquence, le président dit : « Je déclare au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est celle de mort. » Il régna pendant toute cette proclamation le plus profond silence.

Presque aussitôt les défenseurs de Louis XVI furent introduits à la barre; De-Sèze donna lecture d'une lettre par laquelle l'ex-roi déclarait qu'il in-

moment de l'exécution. » Mailhe interpellé ensuite sur le sens de son vote, le répéta tel que nous le donnons. Voy. le *Moniteur* du 21.

terjetait appel auprès du peuple de l'arrêt rendu par la Convention ; Tronchet ajouta que puisque la peine avait été appliquée conformément à la rigueur du Code pénal, ce même Code aurait dû être suivi de tout point, et notamment dans la disposition qui demandait pour une condamnation les deux tiers des voix et non la simple majorité. Malesherbes voulut parler aussi, mais les sanglots paralysèrent sa voix ; et il ne put que demander le temps de recueillir ses idées sur la manière de compter les voix. Accordez-moi, dit-il jusqu'à demain.

Dans la demande des défenseurs de Louis, Robespierre voit un retour à la question de l'appel au peuple, et il s'élève avec âpreté contre cette demande. Guadet parle après Robespierre : « Me permettrez-vous, dit-il, de vous faire observer que cette ressource de l'appel est probablement venue dans l'esprit soit de Louis, soit de ses défenseurs, à cause de la malheureuse confusion des pouvoirs qu'exerçaient dans ce moment les représentants du peuple. Je n'ai cessé de dire à cette tribune, et plusieurs de mes collègues ont partagé mon sentiment: c'est comme membre d'un tribunal national que j'ai prononcé ; et je le déclare encore, si j'eusse voté comme législateur, très certainement ce n'est pas la mort de Louis que j'aurais votée, j'aurais voté sa réclusion ; mais me considérant comme membre d'un tribunal, après avoir déclaré le fait, dont la preuve était dans ma conviction intime, je n'ai vu que la loi à appliquer. — Dès lors il est évident que ce tribunal ne peut avoir de supérieur dans la hiérarchie de l'ordre judiciaire. »

« Il est un autre vœu qui paraît avoir été formé par un des défenseurs de Louis ; c'est que vous reveniez sur le décret par lequel vous avez déclaré que la majorité plus un formerait le jugement. — Mais cette question me paraît beaucoup trop importante pour que l'Assemblée, après soixante heures de séance, entreprenne de la discuter en ce moment. D'ailleurs elle a paru consentir à ce que l'un des défenseurs de Louis lui présentât demain une pétition sur ce point. Je crois que les mêmes sentiments de justice qui me guident, qui vous ont animés aujourd'hui, vous animeront encore demain. Je sais d'ailleurs que vous avez une autre question à résoudre, qui est celle de savoir s'il convient que le jugement soit exécuté immédiatement. »

Les arguments des défenseurs de l'ex-roi, appuyés par Guadet, furent combattus par Merlin de Douai, qui distingua entre la constatation du fait et l'application de la peine. Le Code pénal, dit-il, veut les deux tiers des voix pour la constatation des faits par les jurés ; or, ici, la culpabilité a été reconnue à la presque unanimité ; mais il ne veut que la simple majorité pour l'application de la peine. L'argument était concluant; l'Assemblée passa donc à l'ordre du jour sur toutes les demandes des défenseurs, et ajourna au lendemain la question de savoir s'il y aurait *sursis* à l'exécution du jugement porté contre Louis.

La séance du lendemain, 18, fut une des plus orageuses qu'on eut vues. Des députés disent que le relevé des votes n'a pas été fait exactement ; chaque membre est consulté pour savoir si son vote a été

régulièrement inscrit[1]. Tout cela jette l'Assemblée dans la plus grande agitation et prend une très grande partie de la séance. Tallien, Lecarpentier, Couthon, Robespierre, réclament pour que la Convention décide, séance tenante, la question du sursis. Il y aurait de la cruauté, dit perfidement Tallien, à laisser un condamné, instruit de son sort, dans une longue attente. Robespierre s'étend sur le danger de surseoir à l'exécution du jugement, sur la nécessité d'en finir le plus tôt possible. Chambon, Lareveillère-Lépaux, Daunou, au contraire, soutiennent qu'une décision de cette importance ne doit pas être précipitée, et demandent l'ajournement. Le trouble et la confusion sont dans l'Assemblée. L'ajournement est prononcé après une double épreuve, et la séance levée, malgré les cris de la Montagne, dont les membres, tumultueusement assemblés au milieu de la salle, veulent continuer la séance. Couthon déclare que la patrie est en danger, et qu'il reste en permancence. Robespierre craint de voir soustraire Louis à sa condamnation; il invite ses collègues présents à réunir tous leurs efforts, le lendemain, pour faire prononcer sur le sursis sans désemparer, et à presser l'exécution. Enfin on se retire en se promettant de se rendre de bonne heure à la séance du lendemain.

Le lendemain, en effet, la discussion s'engage sur la question du sursis. Ce fut une nouvelle mise en question de la chose jugée, et une protestation contre les décisions prises. Ce fut un effort suprême, une lutte acharnée, périlleuse. Entendez Buzot : « Si je

1. Il fut fait une nouvelle proclamation. C'est celle que nous avons fait connaître.

n'écoutais que mon intérêt personnel, que ma sûreté individuelle, je voterais constamment contre le sursis. Mais... je dois conserver ma mémoire intacte et exempte de tout reproche. Je me soucie peu de ma vie, j'en ai fait le sacrifice. Je serai assassiné peut-être, mais un jour on me fera justice [1]. » Des trois principaux Girondins. Guadet seul vota pour le sursis, qui fut accueilli par trois cent dix voix et repoussé par trois cent quatre-vingt. On peut s'étonner de cette diversité ; on peut s'étonner surtout du vote de Vergniaud qui, en admettant la restriction de Mailhe, quelque faible qu'elle fût, semblait s'être déjà prononcé implicitement pour ce moyen dilatoire.

J'avoue que je ne comprends pas le vote des Girondins. Il est bien évident qu'ils ne voulaient pas la mort de Louis XVI, et leur appel au peuple avait pour but de le soustraire à l'échafaud; l'appel au peuple étant rejeté et la Convention voulant s'ériger en tribunal absolu, définitif, pourquoi ne combattirent-ils pas sa compétence ? La Convention s'étant déclarée tribunal compétent, pourquoi s'en réfèrent-ils au Code pénal qui n'était pas la loi de l'accusé ? La Constitution l'avait dit formellement, le Code ne pouvait lui être appliqué que pour des crimes ou délits commis postérieurement à sa déchéance qui le faisait passer dans la classe des simples citoyens; or, il n'était pas sorti des murs d'une prison. Il semble que la main de la fatalité ait constamment pesé sur ce procès, en ait constamment écarté les notions du droit et de la raison. — On a dit des Girondins qu'ils

1. *Moniteur* du 23 janvier 1793, séance du 19.

votèrent par peur, mais dans ce procès même, ils montrèrent certainement plus de courage qu'il n'en eût fallu pour absoudre Louis XVI. Relisez le discours de Vergniaud sur l'appel au peuple; écoutez Guadet déclarant après la condamnation à mort prononcée, que, s'il avait cru que sa qualité de représentant du peuple put le mettre à même de porter un autre jugement, très certainement ce n'est pas la mort qu'il aurait votée, mais la réclusion. Et lorsque ce même Guadet et Buzot et cent autres demandaient qu'il fut sursis au jugement, ils n'étaient certes pas sous l'empire de la peur. Non; mais les Girondins étaient avant tout les hommes de la loi, ils votèrent en jurisconsultes trop stricts jetés hors de leurs voies.

§ 3. — Appréciation historique

Maintenant, si j'avais à exprimer mon opinion sur le procès de Louis XVI, je dirais d'abord : — Près d'un siècle après l'événement, lorsque les influences du moment sont complètement effacées, lorsque les mille circonstances qui entourèrent le fait principal sont oubliées, lorsque le lointain ne montre plus à l'imagination qu'une tête tombée, il est facile d'accabler du rigorisme de ses principes des hommes qui, placés au milieu de pressions irrésistibles et obéissant à des convictions raisonnées, appliquèrent à regret une loi inflexible. — Je dirais, en second lieu : sept cent dix-neuf représentants du peuple votèrent sur la question de culpabilité, et pas un ne déclara Louis XVI innocent; dans ce nombre il avait bien quelques amis ;

comment donc ne s'éleva-t-il pas une seule voix pour dire : Non, Louis n'a pas conspiré contre la liberté publique; non, il n'a pas attenté à la sûreté de l'État? C'est que pour tous les représentants, Louis XVI était coupable des crimes qu'on lui imputait. — Je dirais encore : que le prestige qui s'attacha longtemps à la royauté, que l'espèce de culte qu'on lui rendit en France, aient survécu à sa chute, et que la condamnation d'un roi ait paru plus horrible que le parricide même, cela s'explique par la ténacité des traditions; mais, au point de vue de la justice et de l'humanité, la condamnation d'un roi n'est ni plus ni moins que la condamnation du plus humble citoyen. Eh bien! parmi les hommes que la révolution moissonna, combien périrent complétement innocents? et Louis XVI n'était pas dans ce cas. Un père, pour avoir donné asile à un fils proscrit, un fils, pour n'avoir pas dénoncé son père, voilà les victimes qu'il faut pleurer. — Il y avait seulement quelques mois que le duc de Brunswick, au nom du roi, avait menacé de pillage et de destruction les citoyens assez hardis pour se défendre ; que les émigrés, mêlés aux Autrichiens et aux Prussiens, combattaient, au nom du roi, les armées françaises; que les malheurs s'étaient succédé sur les frontières et que la cause du roi recevait le reflet funeste de tout le sang versé en son nom sur les champs de bataille ; que le roi lui-même paralysait la défense par tous les moyens possibles : or, la sentinelle qui divulgue un mot d'ordre, l'officier qui livre un poste, sont condamnés comme traîtres : le général qui entretient des intelligences avec l'enne-

mi, outre la punition de son crime, est voué à la honte et à l'exécration; étendez la progression jusqu'au roi qui, chef suprême des forces militaires, déclare la guerre à l'étranger pour ensuite faire servir son pouvoir à entraver la résistance et à favoriser la marche de l'ennemi, et peut-être alors refuserez-vous à Louis XVI le titre de martyr qu'on s'est plu si souvent à lui donner. Je suis intimement convaincu que plus on s'éloignera du jour où périt Louis XVI, et plus le temps, devant lequel tout s'efface, affaiblira le sentiment de pitié qui s'attache naturellement au vaincu, et que plus se montrera sévère, sur le roi de 1792, l'impartial jugement de l'histoire.

Mais cela posé, de deux choses l'une : ou les représentants du peuple agirent comme juges, ou ils agirent comme hommes d'État. — Au premier cas, je leur dirais : vous ne fûtes pas envoyés ici pour monter sur un tribunal, et vous n'avez pu vous donner ce droit à vous-mêmes; car une assemblée politique ne peut, de sa propre autorité, s'improviser tribunal à un moment donné et pour un cas exceptionnel. Que s'ils persistaient, je poursuivrais : Juges, vous avez dû appliquer la loi qui régissait l'accusé, c'est-à-dire la Constitution et non le Code pénal. Or pour tous les crimes du roi, pour le plus extrême, la Constitution dit : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, il sera censé avoir abdiqué. » La déchéance prononcée épuisait donc le pouvoir du tribunal, qui ne pouvait rien de plus que la confirmer. —

Si l'on veut, au contraire, que les représentants de la nation aient agi comme hommes d'État prenant une mesure de salut public, je dirais : toute nation à certainement le droit de veiller à sa sûreté, tous les peuples, tous les temps ont proclamé la maxime *salus populi suprema lex esto;* la Convention pouvait donc garder Louis XVI en otage, Louis XVI était certainement criminel, mais la politique et la loi devaient garantir sa tête.

CHAPITRE III

PROJET DE CONSTITUTION ÉLABORÉ PAR LES GIRONDINS.

Cette question brûlante du procès de Louis XVI avait interrompu, entravé à chaque instant les travaux de la commission chargée de préparer la constitution, et quelque ardeur qu'elle ait déployée, son projet ne put être présenté à la discussion de l'Assemblée que le 15 février.

Que les historiens aient tenu peu de compte de ce projet et du beau rapport de Condorcet, qui l'explique et le développe, on le conçoit; l'histoire peut très bien ne s'arrêter qu'aux faits accomplis. Mais qu'on se constitue juge de la valeur politique des Girondins sans avoir étudié ces deux documents.

sans les avoir comparés à ce qui précéda et à ce qui suivit, à la Constitution de 91 et à celle de 93, c'est une étrange prétention !

Le projet et le rapport dont je parle ne nous donnent pas toute la pensée des Girondins, car les préjugés et les passions du temps ne permettaient pas à la raison de parler librement, ne permettaient pas aux convictions modérées de se produire franchement. Les Girondins durent penser que le point important était moins de faire une œuvre irréprochable que de sortir de l'état d'anarchie sous lequel la France gémissait ; que mieux valait certainement une loi défectueuse que l'absence de loi; qu'il était urgent d'en faire une telle que les circonstances présentes pouvaient le permettre.

Un autre point ne doit pas être perdu de vue; les Girondins ont les mains liées par deux décrets de la Convention. L'un portant que la France formera une république, une et indivisible; l'autre qu'il n'y a pas de Constitution sans la ratification du peuple lui-même, et tel fut le point de départ des rédacteurs du pacte constitutionnel.

Principes généraux. — Abolition de la royauté. —Le rapport de la commission de constitution pose la question nettement : « Donner à un territoire de 27,000 lieues carrées, habité par 25 millions d'individus une constitution qui, fondée uniquement sur les principes de la raison et de la justice, assure aux citoyens la jouissance la plus entière de leurs droits; combiner les diverses parties de cette constitution de manière à assurer l'obéissance aux lois et la

soumission des volontés individuelles à la volonté générale; laisser subsister dans toute leur étendue et la souveraineté du peuple, et l'égalité entre les citoyens et l'exercice de la liberté naturelle : tel est le problème que nous avions à résoudre. — Jamais un peuple plus dégagé de tous les préjugés, plus affranchi du joug de ses anciennes institutions, n'a offert plus de facilité pour ne suivre, dans la composition de ses lois, que les principes généraux consacrés par la raison ; mais jamais aussi l'ébranlement causé par une révolution si entière, jamais un mouvement plus rapide, imprimé aux esprits, jamais le poids d'une guerre plus dangereuse, jamais un plus grand embarras de l'économie publique, n'ont semblé opposer à l'établissement d'une constitution des obstacles plus multipliés. »

Le rapporteur rejette le principe d'hérédité politique comme étant à la fois une violation évidente de l'égalité naturelle, car toute exception à la loi commune, faite en faveur d'un individu, est une atteinte portée aux droits de tous, et une institution absurde, puisqu'elle supposerait l'hérédité des qualités nécessaires pour remplir une fonction publique, — de même, à la monarchie ne sont pas exclusivement attachées l'unité, l'activité, la force du gouvernement. C'est dans la volonté ferme du peuple d'obéir à la loi que doit résider la force d'une autorité légitime ; il serait donc difficile de trouver quelque utilité dans l'existence d'un monarque, et la royauté a dû être abolie.

Unité et indivisibilité de la République. — La disposition du territoire français dont les parties rap-

prochées entre elles ne sont séparées par aucun obstacle naturel; les rapports multipliés, établis depuis longtemps entre les habitants de ces diverses parties, les obligations communes qu'ils ont contractées, la longue habitude d'être régis par un pouvoir unique, — tout semble destiner la France à l'unité la plus absolue. Ainsi, on a dû prononcer que la France formerait une république, une et indivisible.

Représentation nationale. — Pouvoir législatif — Sanction populaire. — Le rapporteur aborde ensuite une question bien délicate alors, délicate surtout pour les hommes signalés à la défiance populaire: celle de la participation plus ou moin directes des citoyens aux affaires publiques et particulièrement à la confection des lois. Il touche cette question avec la plus grande réserve. —« L'étendue de la république, dit-il, ne permet de proposer qu'une constitution *représentative*. — Mais l'obéissance provisoire exigée par les lois faites par des représentants, ne doit-elle avoir contre leurs erreurs d'autre remède que le prompt changement de ces représentants à des époques réglées? Ou plutôt faut-il que, pour toutes les lois, il soit ouvert au peuple un moyen légal de réclamation qui nécessite un nouvel examen de la loi? Faut-il enfin que la constitution soit présentée à l'acceptation immédiate du peuple?— Nous avons pensé qu'une réponse affirmative à ces dernières questions était la seule qui convînt au peuple français, *la seule qu'il pût vouloir entendre*; que c'était en même temps le moyen de lui conserver, dans une plus grande étendue, la jouissance de ce droit de souveraineté

dont même sous une constitution représentative, il est utile peut-être qu'un exercice immédiat rappelle aux citoyens l'existence et la réalité....

« Un seul citoyen peut proposer à son assemblée primaire de demander qu'une loi quelconque soit soumise à un nouvel examen, il peut exprimer le désir qu'il soit pourvu par une loi nouvelle à un désordre dont il est frappé. On exige seulement que cinquante autres citoyens signent avec lui, non que la proposition est juste, mais qu'elle mérite d'être soumise à une assemblée primaire. — L'assemblée primaire a le droit de convoquer, pour examiner la proposition qu'elle a elle-même admise, toutes les assemblées d'une des divisions du territoire . Si le vœu de la majorité dans celles-ci s'unit au sien, alors toutes celles d'une division plus étendue sont convoquées, et si la majorité y est encore conforme, l'Assemblée des représentants du peuple est obligée d'examiner non la proposition en elle-même, mais seulement si elle croit devoir s'en occuper; si elle refuse, l'universalité des assemblées primaires est convoquée sur la même question. Et alors, ou le vœu de la majorité dans les assemblées primaires se déclare en faveur de l'opinion des représentants, et la proposition est rejetée ; ou cette majorité exprime un vœu contraire, et l'Assemblée, qui paraît dès lors avoir perdu la confiance nationale, doit être renouvelée. » — Ainsi remarquons-le, les Girondins en donnant au peuple le droit d'intervenir dans la confection des lois ne firent que tourner des difficultés qu'il y eut eu folie de leur part à aborder de

front. Ils eurent soin d'entourer l'exercice du droit d'une complication de formalités qui le rendaient inoffensif. Qu'ils étaient loin de Robespierre ou de Saint-Just, niant le principe même de la représentation, sous prétexte que la volonté ne se représente pas, demandant que le peuple vote en personne sur toutes les lois dont le Corps législatif ne serait plus, à l'avenir, selon l'expression de Condorcet, que le simple rédacteur[1]!

Assemblée représentative. — Le rapport s'occupe ensuite de l'organisation des pouvoirs qui doivent être délégués. Il examine les deux systèmes qui veulent l'un qu'une action unique, limitée et réglée par la loi, donne le mouvement au système social; l'autre, demandant que les principes d'action indépendants entre eux, se fassent équilibre en quelque sorte, et se servent mutuellement de régulateur. « Un seul motif, dit-il, aurait suffi pour faire décider entre ces deux systèmes. Ces constitutions fondées sur l'équilibre des pouvoirs, supposent ou amènent l'existence de deux partis; et un des premiers besoins de la République française est de n'en connaître aucun. Ainsi le pouvoir de faire des lois, et celui de déterminer les mesures d'administration générale, sera remis à une assemblée nationale; les autres pouvoirs ne seront chargés que d'exécuter les lois et les résolutions émanées d'elle.

Le renouvellement très fréquent des corps législatifs, les réclamations que le peuple pourra faire contre les lois qu'il jugera contraires à sa liberté, le

1. Voir P. Lanfrey. *Essai sur la Révol. franc.*, p. 291 et suiv.

changement immédiat des assemblées qui refuseraient d'écouter sa voix, sont des préservatifs suffisants contre les projets d'usurpation de pouvoirs, que l'on pourrait craindre d'une seule Assemblée, source unique de tous les pouvoirs sociaux. »

Pouvoir exécutif. — Administration. — La constitution du pouvoir exécutif et l'organisation administrative ont été l'objet d'une sérieuse attention ; ils sont conçus d'une manière libérale et pratique en même temps, de façon à leur assurer indépendance et dignité, et à leur conférer la force dont ils ont besoin pour garantir leur autorité. « Entre le Corps législatif qui fonde la loi, les citoyens qui doivent lui obéir et les fonctionnaires publics qui doivent la faire exécuter, le maintien de l'unité d'action et de principes exige que la Constitution place un conseil d'agents nationaux chargés d'en surveiller l'observation. Ce conseil renouvelable chaque année par moitié ne doit pas être considéré comme un véritable pouvoir. Il ne doit pas vouloir, il doit veiller, il doit instruire les représentants du peuple des faits qui peuvent exiger des déterminations nouvelles. Il doit faire en sorte que la volonté nationale soit exécutée avec précision, avec ordre, avec sûreté. »

Départements. — Communes. — Le rapport supprime l'un des rouages administratifs, les districts ; il ne veut pas d'intermédiaires entre les communes et le département. — Frappé de l'inégalité de population et d'importance entre les villes et les com-

munes rurales, il veut de grandes communes « dont cependant l'étendue ne puisse être incommode aux citoyens, dont le chef-lieu leur soit facilement accessible, et là une administration municipale, mais diminuée dans le nombre de ses membres afin d'éviter jusqu'à l'apparence d'une représentation départementale, si opposée à l'unité, à l'indivisibilité de la république. C'est dans cette vue, dans celle d'augmenter l'activité du gouvernement, d'en conserver l'unité plus entière, que nous proposons de substituer au procureur syndic un agent choisi par le conseil exécutif, chargé de correspondre avec lui, révocable à sa volonté, mais pris nécessairement parmi les administrateurs qui ont réuni les suffrages du peuple... Cette institution établit entre les pouvoirs généraux et les administrations locales un lien dont, par ces précautions, on a écarté tout soupçon de corruption ou de complaisance servile ; et ce lien était nécessaire pour contrebalancer la pente à s'isoler, à se conduire par des principes particuliers. »

Pouvoir judiciaire. — Le système judiciaire est simplifié autant qu'il peut l'être. Il y a un tribunal par département ; mais on ne peut se présenter à ce tribunal qu'après avoir passé devant des arbitres désignés par les parties. Tout ce que la justice de paix offre d'utile est soigneusement conservé. Les jurés sont choisis par les intéressés eux-mêmes ; la liste en est formée par le peuple dans chaque assemblée primaire.

La conservation de l'unité de la République exige

que les crimes commis contre la liberté du peuple ou la sûreté de l'État soient soumis à un jury national. — Le jury national serait formé d'hommes choisis par les citoyens dans chaque département ; mais les fonctions de juges seraient remplies par les juges du département. — « La justice due aux citoyens, la conservation d'une jurisprudence uniforme obligent de soumettre les jugements à une révision qui puisse répondre qu'ils ont été conformes à la loi. Cette révision serait confiée à des censeurs qui siégeraient successivement dans les départements.

« La peine de mort est abolie pour les délits particuliers. Cet acte de respect pour la vie des hommes, cet hommage aux sentiments d'humanité qu'il est si important de consacrer chez une nation libre, a paru devoir jouir de l'espèce d'irrévocabilité attachée aux lois constitutionnelles. Mais si, pour les crimes qui attaquent directement la sûreté de l'État, la tranquillité nationale, la liberté, la souveraineté du peuple, ou la prospérité publique, il est nécessaire encore de conserver cette peine, il doit l'être également que chaque Assemblée législative, juge naturel des intérêts nationaux, puisse étendre ou resserrer une rigueur qui ne peut être légitimée aux yeux de la nature et de la raison que par une nécessité absolue. Par là du moins, cette peine irréparable, que ne peut prononcer sans frémir tout homme qui a réfléchi sur l'incertitude des jugements humains, ou qui a osé examiner les limites du droit des sociétés sur les individus, cette peine sera totalement étrangère à la loi commune; elle ne se présentera plus à l'esprit des citoyens, que comme

un sacrifice douloureux, mais nécessaire, exigé rigoureusement pour la sûreté publique, justifié par le droit de la défense naturelle. Du moins, dans les temps paisibles, elle ne mettra plus d'obstacles à cette douceur dans les mœurs, à ce respect pour ses semblables, à cette habitude des sentiments fraternels, sans laquelle l'amour de la liberté, s'il conserve son énergie, fait souvent gémir la nature par ses égarements. »

Assemblées électorales. — Le rapporteur entre plus franchement qu'on ne l'avait fait encore nulle part dans le principe du vote universel : il propose l'application absolue de ce principe sans restriction aucune, sauf à régler l'exercice du droit de manière à en atténuer les dangers. Cela est conséquent, cela est franc. La souveraineté populaire une fois admise, les droits politiques doivent appartenir à tous. Ce système, dit le rapport, a paru au comité « plus conforme à la raison, à la justice, même à une politique vraiment éclairée. » — Tout homme âgé de 21 ans, né en France ou déclarant l'intention de s'y fixer, est admis, après un an de séjour sur le territoire, à jouir de tous les droits de citoyen français. Tout citoyen est éligible pour toutes les places que confère l'élection des citoyens ; on exige seulement l'âge de 25 ans.

Dans le système adopté par la commission, la forme des élections et les opérations électorales sont affaires capitales, car là doivent se trouver les garanties d'ordre et les conditions de prospérité

future. La première question qui se présentait à résoudre, était celle de la possibilité ou de la non possibilité des élections immédiates par *tous les citoyens*, de la convenance de les substituer à celles qui avaient été faites depuis 1790 par des *corps electoraux*. Un examen réfléchi a porté à croire que la conservation des corps électoraux menacerait sans cesse l'unité de la République, et donnerait une force dangereuse à tout parti qui voudrait transformer la France en une ligue de républiques confédérées, puisque chaque département offrirait alors une sorte de représentation particulière, qu'il suffirait de rassembler et de mettre en activité, pour y créer un centre de pouvoir isolé et indépendant. — (Ici encore se trouve la réfutation la plus évidente de cette accusation de fédéralisme dont on a poursuivi les Girondins avec tant d'acharnement.)

— « Dans la méthode que nous avons préférée, continue le rapporteur, le vœu de chaque assemblée primaire est porté au chef-lieu du département, pour y former le vœu général des citoyens du département ; et le vœu des citoyens de chaque département porté au lieu où réside le Corps législatif, peut y former ensuite le vœu commun des citoyens de la République entière.

« Les élections se formant ainsi dans des assemblées séparées, seront bien moins exposées à l'intrigue. Il lui serait presque impossible d'empêcher un homme d'un mérite réel d'être placé sur la liste des candidats et d'empêcher la majorité de se réunir en faveur d'un homme supérieur, ou de la séduire pour un sujet vraiment indigne. »

Conclusion. — Enfin le rapporteur termine son beau travail par des considérations générales dignes de l'œuvre qu'elles couronnent : — « Devant ces salutaires dispositions, dit-il, doivent également disparaître l'enthousiasme et les défiances exagérées, la fureur des partis et la crainte des factions, la pusillanimité pour qui toute agitation est la dissolution de l'État, et la défiance qui soupçonne la tyrannie dès qu'elle aperçoit l'ordre et la paix. Dans toute grande société qui traverse un révolution, les hommes se partagent en deux classes ; les uns s'occupant avec activité des affaires publiques, par intérêt ou par patriotisme, se montrent dans toutes les disputes d'opinion, se distribuent dans toutes les factions, se divisent entre les divers partis, on les croirait la nation entière, tandis que souvent, ils n'en sont qu'une faible portion ; les autre, livrés à leurs travaux, retenus dans leurs occupations personnelles, aiment leur pays sans chercher à le gouverner, et servent la patrie sans vouloir y faire dominer une opinion ou un parti. Forcés, ou de se partager entre des factions, ou de se réduire à l'inaction et au silence, ils ont besoin qu'une constitution leur montre, d'une manière certaine, quels sont leur intérêt et leurs devoirs, afin qu'ils puissent apprendre sans peine vers quel but ils doivent réunir leurs efforts ; et dès qu'une fois leur masse imposante s'est dirigée vers ce but commun, la portion la plus active des citoyens cesse de paraître le peuple entier. Dès lors les individus ne sont plus rien, et la nation seule existe.

« La Convention se hâtera de présenter au peuple une constitution digne d'elle et de lui. Les citoyens

qui tous sentent la nécessité d'avoir enfin des lois fixes, s'uniront à elle pour soutenir ce grand acte de la volonté nationale.

« Quant à nous, nous vous présentons notre travail avec la confiance d'hommes qui ont cherché ce qui était juste, ce qui était utile, sans passions, sans préventions, sans esprit de parti, sans aucun retour sur eux d'intérêt ou de vanité, mais avec cette défiance de nous-mêmes que devait nous inspirer la difficulté d'un tel ouvrage, et toutes celles dont les circonstances actuelles ont pu l'environner.

« Français! nous vous devons la vérité entière. Vainement une constitution simple et bien combinée, acceptée par vous, assurerait vos droits. Vous ne connaîtrez ni la paix, ni même la liberté, si la soumission aux lois, que le peuple se sera données, n'est pour chaque citoyen le premier de ses devoirs; si ce respect scrupuleux pour la loi, ne s'étend pas à celles mêmes dont l'intérêt public ferait solliciter la réforme; si, chargés de choisir les dépositaires de toutes les autorités, vous cédez aux murmures de la calomnie au lieu d'écouter la voix de la renommée; si une défiance injuste condamne les vertus et les talents à la retraite et au silence ; si vous croyez les accusateurs au lieu de juger les accusations ; si vous jugez les hommes d'après des sentiments qu'il est si facile de feindre, et non d'après une conduite qu'il est difficile de soutenir; si enfin, par une coupable indifférence, les citoyens n'exercent pas avec zèle, avec dignité, les fonctions importantes que la loi leur a imposées. Où seraient la liberté et l'égalité, si la loi qui règle les droits communs

tous, n'était également respectée? Et quel bonheur pourrait espérer un peuple dont l'imprudence et l'incurie abandonneraient ses intérêts à des hommes incapables ou corrompus? Quelques défauts, au contraire, que renferme une constitution; si elle offre des moyens de la réformer à des citoyens occupés des intérêts de la patrie et dociles à la voix de la raison, bientôt ces défauts seront réparés, avant même qu'ils aient pu nuire; ainsi la nature qui a voulu que chaque peuple fût arbitre de ses lois, l'a rendu également l'arbitre de son bonheur. »

Telle fut en somme cette profession de foi politique de la Gironde; œuvre plus libérale et plus prévoyante que la constitution de 1791, plus rationnelle et plus pratique que celle de 1793; plus franchement populaire et en même temps plus favorable au principe d'autorité que la première, moins livrée aux utopies démocratiques et aux impossibilités matérielles que la seconde. Le projet des Girondins consacre les deux grands principes d'égalité et de liberté dans toute l'étendue qu'ils peuvent recevoir, et en même temps il fait à l'autorité la part la plus large qu'on pût alors lui faire.

Et, qu'on me permette de le répéter, les Girondins ne purent dire leur dernier mot; la nation n'était ni assez calme, ni assez mûre pour l'entendre.

« Mes amis, dit Buzot, étaient formellement persuadés qu'on ne pouvait pas aller au-delà de ce qu'ils avaient présenté dans leur plan de constitution.

« Ils s'étaient contentés d'y consacrer les moyens

qu'ils avaient crus les plus sûrs de corriger un jour, par l'expérience, sans insurrection nouvelle, et dans le calme de la paix, ce que cette constitution aurait eu de défectueux... Mes amis voyaient aussi bien et mieux que moi les vices du plan qu'ils avaient adopté; mais la prudence, selon eux, exigeait qu'on *ne le découvrît pas encore* [1]. »

CHAPITRE IV

LES GRANDES LUTTES

L'histoire des temps que nous allons parcourir n'est guère que l'histoire des luttes soutenues par les Girondins contre Paris, représenté par sa commune et ses Montagnards. Cette lutte les éleva très haut; ils y déployèrent de merveilleux talents et un courage admirable; ils y atteignirent à l'héroïsme, mais en même temps au martyre. L'histoire n'a peut-être jamais offert un tableau plus saisissant pour le fond, plus brillant pour la forme que celui des Girondins défendant pied à pied leurs principes contre les théories démagogiques, l'humanité contre les proscriptions et l'assassinat, la loi contre l'anarchie, la liberté contre le despotisme, leur vie contre d'atroces fureurs.

1. Buzot. *Mémoires* p. 154 155 et suiv.

§ 1. — Poursuites contre les septembriseurs

Pendant longtemps prévalut l'idée que les massacres de septembre avaient été le résultat, et le résultat inopiné, de l'exaspération populaire. Longtemps aussi les représentants du peuple s'étaient bornés à gémir sur ces crimes où à les frapper à la tribune de foudroyants anathèmes. Tout cela, cependant, manquait de cette précision qui constitue une accusation en forme.

Mais peu à peu le jour se fit sur les principales figures de ce drame lugubre, et les détacha de la masse obscure des meurtriers. Alors commencèrent les attaques directes. Gensonné, dans son vote sur la peine à infliger à Louis XVI, introduisit la demande formelle qu'il fût ordonné au ministre de la justice de poursuivre devant les tribunaux les assassins des 2 et 3 septembre. Trois jours après, dans la séance du 20 janvier, Kersaint écrivit à la Convention que si l'amour de son pays lui avait fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, il voulait au moins défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice, et il envoya sa démission de représentant. Gensonné alors reprit sa proposition : « La Convention, dit-il, doit joindre deux mesures vraiment dignes de toute sa sollicitude ; en punissant Louis, elle n'a fait que la moitié de son devoir. » Et il demanda qu'elle poursuivît avec toute la rigueur de la loi les brigands qui, les 2 et 3 septembre, ont ajouté à l'histoire de notre révolu-

tion le chapitre odieux des prisons. La presque totalité de l'Assemblée se lève à la fois pour appuyer cette proposition : *Aux voix ! aux voix !* s'écrièrent les trois quarts des députés.

Cependant, d'une des extrémités de la salle fut demandé l'ajournement de la mesure. Alors Tallien présenta un amendement qui fit comprendre dans les poursuites les combattants royalistes du 10 août; Thuriot demanda aussi qu'on soumît aux mêmes poursuites les fonctionnaires ayant quitté leur poste pour venir au secours du roi. La Convention rendit un décret conforme.

L'affaire s'instruisit, et trois jours étaient à peine écoulés lors que le ministre de la justice Garat, confiait à quelques députés que les preuves contre plusieurs de leurs collègues étaient complètes. Autour du danger se resserra la ligue entre la Montagne et la municipalité de Paris, et alors aussi commença un système de terreur sous lequel cette ligue parvint à intimider la partie de la Convention qu'on désignait sous le nom de *la plaine*. « On mit en jeu les meneurs des sections, dit Meillan, on agita le peuple ; des pétitions audacieuses arrivèrent ; les coupables parlèrent avec arrogance [1]. » Le 8 février, en effet, une députation partie des Jacobins vint porter à la Convention les *appréciations*, pour ne pas dire les ordres, de la Société: « Les journées, sur lesquelles on affecte de s'apitoyer éternellement, dit l'orateur, ne sont point telles qu'on se plaît à les représenter. » Et il répète le

1. Meillan. *Mémoires*, p. 13 et suiv., édit. de 1823.

mot d'ordre reçu : le peuple savait que des scélérats depuis longtemps détenus à dessein dans les prisons par des tribunaux contre-révolutionnaires, devaient en sortir tout à coup pour égorger les pariotes. Les Prussiens s'avançaient, et le premier soin de ceux qui allaient marcher à leur rencontre, fut de mettre leurs femmes et leurs enfants à l'abri du danger. Ils se portèrent aux prisons, punirent les conspirateurs, et mirent en liberté les innocents. Libres après cela de toute inquiétude, ils marchèrent fièrement à l'ennemi. « Voilà, dit-il, les événements qui ont donné lieu aux aristocrates et aux modérés de calomnier le peuple de Paris. » Puis il ajoute : « Ils seraient déplorables, ces événements, dans un temps calme; mais au sein d'une révolution orageuse, à la suite d'une insurrection sanglante, ne peut-on les excuser? Si la morale les réprouve, la politique les justifie. » Les pétitionnaires demandèrent donc l'annulation du décret ordonnant les poursuites. Plusieurs Montagnards appuyèrent cette demande ; mais ce fut en vain : l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Alors s'élèvent les plus violentes réclamations. Jean-Bon Saint-André déclame avec chaleur contre la procédure qu'il déclare impolitique : « Ce n'est pas, disait-il en terminant, que je regarde de sang-froid ces tableaux déchirants qui font gémir l'humanité, mais plutôt que d'enlever des pères à leurs enfants, des enfants à leurs pères, ne vaut-il pas mieux couvrir leurs fautes d'un voile généreux?... Après cette indulgence, vous arriverez à toute la sévérité des principes. Vous direz : Nous avons pardonné ce

que la révolution exigeait; mais à présent toute tête pliera sous le joug de la loi. » — Une partie de l'Assemblée paraissait incliner vers l'amnistie. — Mais Lanjuinais s'écrie: « Il faut que les tyrans proscripteurs comme les rois tyrans périssent sur l'échafaud, ou qu'ils fuient loin d'une terre qu'ils ont déshonorée aux yeux de la postérité, aux yeux de toute l'Europe. Il est connu que les listes furent dressées par des hommes en place; on sait par quels ordres les victimes furent amoncelées dans les prisons; on sait que les bourreaux salariés recevaient cent sous par tête, et des registres de sections, des registres de la Commune portent en ligne de compte le prix de ces forfaits... Il est donc vrai que ce furent non pas des émeutes, mais des vengeances particulières; non pas des violences inopinées, mais des complots, mais des proscriptions. » A ces mots la Montagne se lève en masse et profère d'horribles menaces; plusieurs voix crient à Lanjuinais qu'il ment; le désordre est à son comble; mais, au milieu du tumulte Lanjuinais conclut qu'il y va de l'honneur de la Convention et de la tranquillité de la république que les crimes de septembre soient punis exemplairement. — Chabot répond que rien de cela n'est exact. « Vous voulez, continue-t-il, vous voulez connaître les auteurs des massacres des premiers jours de septembre. Eh! plût à Dieu que vous le pussiez... J'atteste qu'à l'Abbaye il y avait plus de 10,000 baïonnettes ; je vous dirai que j'ai touché la main à plus de 150 fédérés. Il faudra donc arrêter tous les citoyens, aller les chercher dans les armées, dans les camps, en présence de

l'ennemi. Eh bien! ordonnerez-vous des poursuites contre ces héros de Jemmapes qui ont sauvé la patrie ? Flétrirez-vous la mémoire de ceux qui sont restés sur le champ de bataille? » — Il est évident que Jean-Bon Saint-André, que Chabot cherchaient à donner le change, et qu'il ne s'agissait pas de rechercher tous les instruments mis en œuvre, mais les promoteurs des massacres ; la discussion se prolongea au milieu de la confusion ; chacun apporta son opinion, son amendement ; enfin, de guerre lasse, la Convention prononça la suspension de la procédure et le renvoi au comité de législation pour qu'il fît un rapport.

Ce fut certainement un triomphe pour la Montagne, qui avait vu la Plaine voter avec elle. Elle put comprendre alors, que plus elle se ferait violente et audacieuse, et plus cette partie flottante et timide de l'Assemblée, qui jusque-là s'était laissée guider par les Girondins, abandonnerait ses alliés naturels pour incliner vers elle. « Cet essai, dit Meillan, donna aux coupables le thermomètre de l'Assemblée. Ils furent dès lors assurés d'en arracher les décrets qui leur conviendraient, en usant du moyen qui leur avait si bien réussi. »

Presque tous les historiens de la révolution, Lamartine surtout, ont parlé d'une tentative de rapprochement entre les Girondins et Danton, et l'ont rapportée, à l'époque où nous nous trouvons. Un tel concert n'existe guère que lorsqu'il a quelque raison d'être. Je crois donc à cette tentative ; mais je crois aussi qu'il faut être sobre à en admettre les

détails. — Voici en réalité tout ce que fournissent les documents historiques.

Dumouriez a dit que les Girondins, continuellement attaqués par les violences de Marat, commençaient à décliner; et il ajoute : « Un seul homme pouvait les soutenir... Cet homme était Danton. Si les Girondins, suivant nos conseils, avaient eu le bon esprit de se coaliser avec lui, il aurait abattu l'atroce faction de Marat; il aurait ou dompté ou anéanti les Jacobins, et peut-être Louis XVI lui aurait dû la vie. Mais on l'a poussé à bout, et il a tout sacrifié à sa vengeance[1]. » Voilà tout ce que dit Dumouriez. — Bailleul a dit à son tour[2] : « Je tiens d'un député de notre côté, l'un de mes camarades d'infortune, qui avait cependant conservé des relations avec Danton, qu'il y avait eu des conférences à Sceaux entre les chefs des deux partis, dont le but était un rapprochement, s'il était possible. Guadet, avec une énergie qui lui était particulière, ne voulut entendre à aucune transaction relativement aux poursuites de septembre. Danton lui adressa ces paroles : « Guadet, tu ne sais point faire le sacrifice de ton opinion à la patrie; tu ne sais point pardonner; tu seras victime de ton opiniâtreté. » Les poursuites furent décrétées. Voilà tout ce qu'on sait.

Le blâme, bien entendu, n'a pas été épargné aux Girondins pour avoir repoussé ce qu'on a appelé les avances de Danton. Ce blâme perce même dans

1. Dumouriez. *Mémoires*, liv. IV, ch. I, p. 335, 336.
2. Bailleul. *Examen critique* des considérations sur la révolution par Mme Staël, t. II, p. 167.

Dumouriez, dans Bailleul. On a dit que la conduite des Girondins était impolitique et imprudente, qu'elle était dictée par l'orgueil et la dureté : impolitique, car Danton leur eût donné sa force, et réunis, ils eussent dominé les événements ; orgueilleuse, car Danton leur tendait une main bienveillante, et ils la repoussèrent. — Non, Danton ne leur eût rien donné, car Danton n'avait de force que parce que ses sentiments, parce que ses actes, étaient conformes aux instincts de la multitude. Donnez à Danton d'autres instincts, d'autres sentiments, il n'était plus rien. Or, pour pactiser avec la Gironde il fallait qu'il secouât son passé, qu'il se fît homme nouveau. Danton transplanté sur le terrain des Girondins, n'était plus qu'un rameau exotique dont la sève se fut tarie. — Veut-on dire, au contraire, que les Girondins devaient aller à Danton, suivre sa politique, se mettre à sa remorque? C'était se renier eux-mêmes, c'était se suicider. — Ce fut de l'orgueil, de la dureté, dit-on. Ah! malheur à qui ne voit que de l'orgueil, de la dureté, dans l'éloignement des Girondins pour Danton, à qui ne voit que presser la main encore ensanglantée de Danton, c'était pactiser avec le crime, c'était en assumer lâchement la responsabilité. — Je dis moi, qu'à quelque point de vue qu'on se place, les Girondins firent ce qu'ils devaient faire ; que Guadet, en refusant de transiger avec les hommes de septembre, fut en même temps homme de cœur et homme politique ; qu'il conserva à la Gironde sa position nette et pure.

Mais assez des Septembriseurs.

L'histoire réserve ordinairement ses plus belles pages à la diplomatie et à la guerre; aux dissensions civiles, et aux questions sociales. Là cependant ne sont pas les seules, ne sont peut-être pas les plus grandes questions pour un État. L'agriculture, les manufactures, le commerce, les finances, pour ne parler que des besoins matériels des peuples, appellent tout autant les méditations et les travaux des hommes publics. Cette vérité fut comprise par ceux que l'histoire a réunis sous le titre général de Girondins. Parmi eux se trouvaient des esprits versés dans toutes les parties de l'administration et particulièrement dans toutes les branches économiques : Roland, Clavière ont fait leurs preuves et comme publicistes, et comme administrateurs. Plusieurs députés girondins possédaient aussi sur ces matières des connaissances approfondies.

Depuis 1789, la question des subsistances avait souvent préoccupé et le pouvoir exécutif et les députés. En 1792, elle devint capitale et par son importance propre, et par ses rapports intimes avec la tranquillité publique. On sait les nombreuses communications que Roland fit à ce sujet à l'Assemblée législative et à la Convention ; on y voit quels soins il se donnait au milieu des difficultés de toute espèce qui, dans les temps de disette, surgissent journellement sur tous les points et sous toutes les formes, pour assurer les approvisionnements de la France et de Paris.

Il n'était que trop certain que les subsistances étaient rares en France ; que les populations souffraient, et qu'il était facile de les pousser au dé-

sordre. Dans ces circonstances, le journal de Marat publia le 25 février une adresse au peuple contre les *monopoleurs*, les *marchands de luxe*, les *suppôts de la chicane*, les *robins*, les *ex-nobles*. « Dans tout pays, disait Marat, où les droits du peuple ne seraient pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations, qui réduisent des millions d'hommes au désespoir, et qui en font périr des milliers de misère. Les députés du peuple ne sauront donc que bavarder sur ses maux sans en préparer le remède [1]. » Le jour même le peuple de Paris pilla les boutiques des épiciers ; et le lendemain, la Convention fut saisie de toute cette affaire.

L'Assemblée presque entière fut transportée d'indignation; de toutes parts on réclame un décret d'accusation. — Marat s'élance à la tribune : « Il est tout simple, dit-il, qu'une faction criminelle (et il montre le côté droit)... il est tout simple qu'une horde ennemie de la liberté, cette horde qui avait conspiré pour sauver le tyran, qui voulait appeler la guerre civile dans la République, ne voyant plus de salut pour elle que dans une contre-révolution, vienne me dénoncer à cette tribune, et demander un décret d'accusation contre moi, pour avoir usé de la liberté des opinions et avoir proposé, dans un de mes ouvrages, de laisser au peuple le seul moyen qui, dans le silence des lois, puisse le sauver. »

1. *Journal de la République*, n° du 25 février 1793.

(*Mouvement général d'indignation.*) *En faut-il davantage*, s'écrie-t-on? *Aux voix, le décret d'accusation!* — Marat continue: « Les mouvements populaires qui ont eu lieu hier à Paris sont l'ouvrage de cette faction criminelle et de ses agents ; c'est elle qui envoie dans les sections des émissaires pour y fomenter des troubles ;... et parce que, dans l'indignation de mon cœur, j'ai dit qu'il fallait piller les magasins des accapareurs et pendre ceux-ci à leur porte, seul moyen efficace de sauver le peuple (*nouveau mouvement d'horreur*), on ose demander contre moi le décret d'accusation. » — *La salle presque entière réclame la mise aux voix du décret, pendant que Marat descend de la tribune en riant et en criant: Les cochons!... Les imbéciles!...* Tout cela est suivi d'une longue discussion dans laquelle Marat, à plusieurs reprises, demande qu'on envoie aux petites maisons *les hommes d'État* qui ont provoqué contre lui le décret d'accusation. — Boyer-Fonfrède veut que la Convention se borne à déclarer à la France qu'hier Marat a prêché le pillage et qu'hier soir on a pillé; de violentes rumeurs se font entendre dans l'extrémité gauche. — Marat réclame la parole, mais c'est pour injurier de nouveau l'Assemblée. De diverses apostrophes l'interrompent. Alors, il provoque lui-même le décret d'accusation. « Je le provoque, dit-il, pour vous couvrir d'infamie. Les hommes sages, à qui vous livrerez ma tête, compareront le passage de ma feuille avec votre décret d'accusation, et diront que vous ne savez pas lire. Décrétez-moi d'accusation; mais en même temps décrétez comme fous tous ces messieurs les hommes

d'État. Oh! les hommes d'État ! » — Après quelques discussions encore, il fut décidé, malgré l'opposition de quelques Montagnards, que le ministre de la justice ferait poursuivre les auteurs et instigateurs des pillages.

Le lendemain, Marat, plus audacieux que jamais, répétait dans sa feuille et ses provocations de la veille et ses accusations contre les hommes d'état coupables des pillages et il ajoutait : « Puis ces scélérats gardent le silence tout le jour, ils se concertent la nuit dans un conciliabule nocturne, tenu rue de Rohan, chez la catin du contre-révolutionnaire Valazé, et ils viennent le lendemain me dénoncer à la tribune comme provocateur des excès dont ils sont les premiers auteurs. » — Qu'y a t-il à faire quand de pareils hommes peuvent impunément imprimer des choses pareilles, et trouvent d'autres hommes pour les défendre ?

§ 2. — Journée du 10 mars.

Dans le même temps, la France était plus que jamais travaillée et par les contre-révolutionnaires de l'intérieur, et par les émissaires de l'étranger. Plusieurs villes avaient été agitées ; il y avait eu des émeutes à Montauban ; Lyon avait fait une espèce de contre-révolution. La Convention prenait des mesures énergiques contre les perturbateurs ; mais les clubs, mais les sections, mais la Commune de Paris ne la trouvaient pas assez vigoureuse, surtout pas assez démocratique, et ils parlaient depuis quelque temps de la nécessité de se défaire des

appelants. Il s'était même formé contre eux à Paris, un *comité d'insurrection*. Ainsi menacés, les Girondins tenaient à conserver près de l'Assemblée, pour la protéger au besoin, les bataillons de volontaires envoyés par les départements; seul moyen de défense à leur usage, le pouvoir exécutif ne disposant d'aucune force.

Les choses en étaient là, lorsque le 5 mars, on apprit les revers de l'armée de la Meuse. Le Montagnard Choudieu proposa alors d'envoyer aux armées tous les volontaires rassemblés à Paris. Lanjuinais s'y opposa, attendu qu'il existait dans la capitale un foyer de troubles et un *comité d'insurrection*. — Paris est tranquille, répond-on, et les volontaires soldés par les départements sont une monstruosité dans la composition de la force armée. — Paris, dit Buzot, ne peut opposer une résistance convenable aux malveillants, si les citoyens des départements ne le secondent. Un Montagnard se plaint des calomnies répandues, dit-il, contre les habitants de Paris et des menaces jetées en avant pour les effrayer. — L'Assemblée est en proie à une vive émotion. — Isnard parvient cependant à faire entendre quelques paroles fortes et éloquentes : « Je me demande chaque jour, dit-il, si nous sommes ici la Convention nationale ou une machine à décrets dans les mains d'une faction. Je me demande si Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une cité comme les autres de la République. Il est temps de déchirer le voile; il faut que ceci finisse, il faut que ce soit la Convention qui tienne les rênes de l'empire, et non tel ou tel individu; il faut que chacun de nous apporte ici sa part de

lumière, de travail, de courage... Vous êtes comptables à la France, au monde entier, de la conduite que vous tiendrez. Il faut le dire, il faut le dire hautement, ou nous devons être libres, ou nous devons nous en aller. » Eh bien, *partez*, lui crient des voix montagnardes. — *Nous partirons avec vous*, lui dit-on du côté opposé. Au milieu du tumulte Isnard peut cependant ajouter ces mots : « Citoyens, la liberté des peuples est toujours placée entre deux écueils, le despotisme d'un côté, de l'autre l'arnachie. Vous avez dompté le despotisme, mais je vous vois prêts à tomber dans le gouffre de l'arnachie si vous ne changez de conduite. » Enfin, sur la proposition de Fronfrède, il fut décrété que les corps armés envoyés à Paris par les départements maritimes s'en retourneraient pour être employés à la defense des côtes. C'était un terme moyen qui ne changeait rien à la situation. Le soir, les Jacobins n'en crièrent pas moins contre les traîtres, les contre-révolutionnaires surtout contre les *appelants*. Ils s'ajournèrent donc au lendemain pour aviser aux mesures énergiques qu'il convenait de prendre.

Au milieu de ces luttes ardentes, le 8 mars, le ministre de la guerre et l'un des commissaires envoyés en Belgique, Lacroix, vinrent dérouler devant les représentants les revers de notre armée. Danton, autre commissaire, prit aussi la parole : « Si vous ne volez au secours de vos frères de la Belgique, dit-il, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut prévoir les malheurs incalculables de pareils événements ? » Et il demande que la Convention

nomme des commissaires qui, le soir même, se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs serments, à voler à la défense de la Belgique. La proposition fut décrétée à l'unanimité.

Les commissaires envoyés aux sections y furent parfaitement accueillis, et les enrôlements surpassèrent leur attente; mais les volontaires, mais les sections, répétant la fameuse phrase des Septembriseurs, déclarèrent qu'ils ne voulaient pas laisser derrière eux des conspirateurs prêts à égorger les familles des absents; que si l'on voulait éviter de nouvelles exécutions populaires, il fallait frapper légalement les contre-révolutionnaires, les conspirateurs, effrayer les généraux, les ministres, les députés infidèles; et puis, il n'était pas juste que le peuple allât risquer sa vie pendant que les riches attendraient tranquillement l'issue de la guerre; il fallait les frapper d'un impôt en proportion avec leur fortune.

Le lendemain, 9 mars, tous les députés montagnards se trouvèrent de bonne heure à leur poste; les tribunes furent remplies par les Jacobins qui, même, en écartèrent les femmes, en leur disant qu'il y avait une *expédition à faire;* plusieurs étaient armés de pistolets. Il est évident qu'on s'attendait, sur la Montagne et dans les tribunes, à quelque chose d'extraordinaire. En effet, le procureur de la Commune Chaumette, se présente et donne lecture d'une adresse demandant la formation d'un *tribunal révolutionnaire sans appel* et une *taxe sur les riches.* Carrier, qui fut Carrier de Nantes, convertit en

motion la demande de la Commune. Biroteau et Guadet font de vains efforts pour se faire écouter. Lacroix demande que la proposition soit mise aux voix de suite; Lanjuinais la combat. L'Assemblée décrète en principe qu'il « sera formé *un tribunal criminel extraordinaire, sans appel ni recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires.* » Il ne restait plus qu'à organiser le tribunal.

Le lendemain, 10 mars, les rangs de la Montagne étaient serrés et leur aspect menaçant. Danton ramène l'Assemblée aux dangers de la patrie et à la taxe sur les riches ; il veut que des commissaires aillent à l'instant dans les départements, ranimer l'énergie et dire à la classse opulente : « Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue; allons, misérables, prodiguez vos richesses. (*Vifs applaudissements.*) Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde !... (*Les applaudissements redoublent.*) Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Combattons, conquérons la liberté... remplissez ces grandes destinées; point de débats, point de querelles, et la patrie est sauvée ! »

Sous l'impression de ce discours, Cambacérès veut qu'avant de lever la séance, on termine le décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Robert

Lindet présente alors, au nom du comité, un projet portant en substance que le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention; qu'ils ne seront soumis à aucune forme d'instruction, mais établiront leur conviction par tous les moyens possible; il y aura toujours dans la salle un membre chargé de recevoir les dénonciations; le tribunal jugera toute personne qui lui aura été déférée par décret de la Convention; il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions; ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux enfin qui, par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. — La lecture de ce projet inqualifiable fut accueilli par les applaudissements de la gauche; les Girondins en furent révoltés : « Lorsqu'on vous propose, dit Vergniaud, de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. » On lui répond que cette mesure est la seule qui puisse sauver le peuple, autrement il faut qu'il s'insurge et que ses ennemis tombent. Un député réclame pour le tribunal l'institution d'un jury : quelque mauvais qu'il soit, crie un Montagnard, il est encore trop doux pour des scélérats. Enfin, à une grande majorité, la Convention arrêta ces trois points : il y aura des jurés, ils seront pris en nombre égal dans les départements, ils seront nommés par la Convention. En définitive, le tribunal fut composé d'un

jury, de cinq juges, d'un accusateur public avec deux adjoints, tous nommés par la Convention. Les jurés purent être pris provisoirement dans le département de Paris et les quatre départements voisins ; ils devaient opiner à haute voix [1].

C'était le dimanche; loin de diminuer, l'agitation de Paris n'avait fait que s'accroître. Les Jacobins, les Cordeliers, les sections, la Commune étaient en permanence. Dans l'une des sections ainsi qu'aux Cordeliers il fut décidé que le département de Paris devait exercer la souveraineté, que le corps électoral devait s'assembler sur-le-champ et retrancher de la Convention les députés infidèles. Pendant ce temps, on se portait aux barrières pour les faire fermer. — D'autre part, les volontaires enrôlés étaient réunis dans un banquet à la halle aux draps. Echauffés par le vin, munis de pistolets et de sabres, ils s'avancèrent vers la salle des Jacobins, en faisant retentir l'air d'épouvantables chants. Là, on s'exalte plus encore, les motions incendiaires se succèdent; enfin il est décidé qu'on se divisera en deux colonnes, dont l'une ira renforcer les Cordeliers, pendant que l'autre signifiera à la Convention la volonté du peuple [2].

Cependant, les députés menacés furent avertis de ce qui se passait; l'un d'eux courut à la caserne du bataillon de Brest, qui prit aussitôt les armes et se tint prêt à tout événement. La Convention cependant était dans la plus vive anxiété : au côté droit, quarante à cinquante membres armés de pistolets, car les députés ne marchaient plus qu'armés, s'attendaient à

1. *Moniteur* du 13 mars 1793, séance du 10.
2. *Moniteur* du 16 mars 1793, séance du 13.

voir à chaque instant arriver des assassins. Mais l'éveil donné, la contenance du bataillon de Brest, le refus de la Commune ainsi que du commandant de la garde nationale, Santerre, de s'associer à l'entreprise, et peut-être aussi la pluie qui tombait, dissipèrent l'insurrection.

Cette journée du 10 mars est encore enveloppée de quelque mystère. Des historiens ont supposé qu'il y eut ce jour là un double mouvement, un mouvement démocratique et un mouvement royaliste. Il me paraît incontestable, en effet, qu'alors, comme dans les journées les plus funestes de la révolution, les excitations royalistes ne manquèrent pas au peuple; que soit dans les clubs, soit parmi les volontaires, les cris les plus exaltés, les propositions les plus extrêmes, ne sortirent peut-être pas des bouches les plus démocratiques. Ce qui le ferait croire, c'est la conduite réservée de la Commune, c'est la conduite de Santerre. Deux jours après, une discussion ouverte au sein de l'Assemblée nationale, semble du reste en fournir la preuve. Écoutons surtout un discours de Vergniaud qui, après avoir flétri les journées des 9 et 10 mars et leurs auteurs, continua ainsi : « On sait que des ci-devant nobles, des prêtres, des satellites du despotisme, des agents de l'Angleterre, ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une société qui en fut toujours le foyer ; qu'ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes ; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des motions anssi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie et funestes

pour la liberté. Depuis quelques jours surtout ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplètes ; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des Brissotins, des Girondins, des Rolandins, de tous ceux, en un mot, qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription. » Puis enfin après avoir fait retomber une grande part des excès des 9 et 10 mars sur les agents de Coblentz et de l'étranger, dans des paroles empreintes de la plus profonde indignation, s'adressant au peuple, il poursuit : « Et toi peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que les mériter, et surprendre ta faveur en flattant tes passions que te rendre un seul service? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un état libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur ?....

« Et vous, mes collègues, le moment est venu : il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse qui vous perd, entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime sa popularité usurpée, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves...

« Citoyens, profitons des leçons de l'expérience ; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous

voulons renverser les trônes ; prouvons que nous savons être heureux avec une république. (*Murmures.*) Si nos principes se propagent avec tant de lenteurs chez les nations étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvements tumultueux et surtout par un crêpe ensanglanté. — Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil, pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fut voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non, sans doute : brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité de sa lumière.

« Eh bien, dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horizon politique ; foudroyons l'anarchie, fondons la liberté sur les lois et une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler et les peuples étendant les bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle. »

— Vergniaud demandait: 1° que le conseil exécutif fût tenu de rendre compte des renseignements qu'il pouvait avoir sur le comité révolutionnaire et sur les événements des 9, 10 et 11 mars ; 2° qu'il fût tenu de mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection, principalement Desfieux et Lajouski ; 3° que les sections de Paris et le club des Cordeliers fussent tenus de donner communication de leurs registres ; 4° qu'il fût fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires ; 5° enfin que le ministre de la justice fût tenu de rendre compte tous les trois jours de la procédure, qui, suivant le décret de la veille,

sera faite contre les auteurs de la conspiration. Vergniaud descendit de la tribune couvert d'applaudissements.

Quelques historiens ont dit que les Girondins firent plus de bruit qu'il ne convenait du mouvement avorté du 10 mars. Mais il ne faut pas que les excès bien autrement grands qu'on vit depuis, nous ferment les yeux sur la gravité de ceux-ci. Premiers en date, ils furent un ballon d'essai, les autres devaient suivre infailliblement.

Bientôt on apprit la perte de la bataille de Nerwinden et peu après la défection de Dumouriez. Aussitôt la Convention, la Commune, les sections, les assemblées populaires se déclarèrent en permanence; on décréta une levée de 40,000 hommes à Paris et dans les environs pour couvrir le siège du gouvernement; on s'en prit à tout le monde, on voulut surtout rendre les Girondins solidaires des actes du général, quoique depuis longtemps les Girondins n'eussent plus de rapports avec lui. Les Girondins renvoyèrent l'accusation aux Montagnards, et surtout à Danton et à Lacroix qui, en qualité de commissaires de la Convention, avaient inspecté l'armée de Dumouriez. Lasource fit entendre que les députés commissaires n'avaient excusé le général que parce que le général avait toléré leurs rapines. Danton, alors semblable au lion blessé, tournant sa fureur contre qui l'attaque, Danton, après un long plaidoyer s'écria : « Voulez-vous entendre un mot qui paye pour tous ? Eh bien ! je crois qu'il n'est plus de trève entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran et les

lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France; » et il demande qu'une commission créée pour étudier la conspiration de Dumouriez, soit aussi chargée de poursuivre ceux qui ont machiné contre l'indivisibilité de la République, ceux qui ont voulu sauver le roi et ruiner la liberté. « Je me suis retranché dans la citadelle de la raison, dit-il en terminant, j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser. » De longs applaudissements de la gauche et des tribunes, suivirent cette audacieuse menace.

Un comité de salut public avait été créé; il parut incapable de répondre aux besoins du moment. Par sa composition, dit-on, par sa publicité dangereuse, par ses délibérations trop lentes, il ne peut qu'entraver les affaires et laisser périr la République. Il faut donner aux ressorts du gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité. Le 6 avril, donc intervint un décret portant : « 1. Il sera formé par appel nominal, un *Comité de salut public* composé de neuf membres de la Convention nationale. — 2. Ce comité délibérera en secret. Il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration, dont il pourra même suspendre les arrêtés. — 3. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure; et ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérants, seront exécutés sans délai... Il ne pourra, en aucun cas, décerner de mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre les agents d'exécution. — 4. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit sur ses opérations et sur la si-

tuation de la République. — 5. Le comité n'est établi que pour un mois. » — Les membres nommés étaient presque tous des Montagnards. Ce furent Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard et Lacroix [1]. Ainsi commença ce fameux *Comité de salut public* qui se perpétua autant que la Convention.

Marat était un dieu pour les sociétés populaires et pour les sections : à force de parler du peuple, de se dire son ami, son protecteur, il était arrivé à ce point de crédit que le peuple, ou du moins la partie ignorante et brutale du peuple, ne jurait que par lui ; écrivait-il, ses écrits devenaient des oracles ; ses articles de journaux se transformaient à sa volonté en adresses, en proclamations. Le 3 avril, il avait dit que plusieurs membres de l'Assemblée ne méritaient pas la confiance publique, puisque Dumouriez voulait marcher sur Paris pour protéger ce qu'il appelait *la partie saine*, celle des hommes d'État. Ce fut un mot d'ordre. Le 8 avril donc, une députation de la section de Bon-Conseil vint dire à la Convention : « Ce n'est pas seulement dans ses légions que le traître Dumouriez avait des complices. Le peuple n'est-il pas fondé à croire qu'il en avait jusque dans votre sein ?... » A ces mots, les plus vifs applaudissements partent des tribunes et de l'extrême gauche. Le côté droit, au contraire, demande que les pétitionnaires soient chassés ; mais on répond qu'ils doivent être entendus en vertu du

1. *Moniteur* des 9 et 10 avril 1793, séances des 6 et 7.

droit de pétition; et l'orateur continue : « Depuis assez longtemps, la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc., qu'attendez-vous pour les frapper du décret d'accusation? Vous mettez Dumouriez hors la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices ? Vous manque-t-il des preuves ? Les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux. Patriotes de la Montagne, c'est sur vous que se repose la patrie du soin de désigner les traîtres; il est temps de les dépouiller d'une inviolabilité liberticide ! » La lecture de cette adresse fut constamment applaudie par les tribunes et par la gauche. L'indignation du côté droit fit explosion quand le président Delmas proposa d'accorder les honneurs de la séance aux pétitionnaires. Après les discussions les plus vives, la Convention passa à l'ordre du jour; mais les commissaires de la section eurent les honneurs de la séance [1].

Ce fut la première attaque portée aux Girondins dans l'Assemblée même; mais cette attaque n'était encore que celle d'une section isolée.

§ 3. — Les Girondins attaqués par Robespierre. — Réponse de Vergniaud et de Guadet. — Décret contre Marat.

La séance du 10 avril 1793 fut une des plus dramatiques parmi celles de la Convention [2]. La section de la Halle-aux-Blés, que présidait Marat, venait de

1. *Moniteur* du 10 avril 1793, séance du 8 au soir.
2. Voir les *Moniteurs* des 12, 13 et 14 avril 1793, séance du 10.

rédiger une adresse qui se colportait à la Commune, dans les sections, aux Jacobins. Cette adresse déclarait la majorité de l'Assemblée corrompue, et disait à la Montagne : « Sauvez la République, ou si vous ne vous sentez pas assez forts pour le faire, osez nous le dire avec franchise, nous nous chargerons de la sauver. La crise que nous éprouvons doit être la dernière ; il faut que la France soit anéantie ou que la République triomphe. » Naturellement froid et modéré, Pétion trouva des accents d'indignation pour dénoncer et flétrir ce langage : « Quoi ! représentants, s'écria-t-il, on viendra vous dire et vous écouterez de sang-froid ces paroles : *Votre majorité est corrompue, nous sauverons la patrie !* Et comment la sauveront-ils ? Est-ce par des brigandages, par des assassinats ?... » *Voilà le langage de Dumouriez*, crie la Montagne; un tumulte affreux domine l'Assemblée, les injures, les menaces se croisent. Danton s'élance à la tribune, où le suivent des applaudissements : « Tous les jours, dit-il, il arrive des pétitions plus ou moins exagérées ; mais il faut les juger par le fond... Lorsqu'un peuple brise la monarchie pour arriver à la république, il dépasse son but par la force de projection qu'il s'est donnée. Que doit faire la représentation nationale ? Profiter de ces excès mêmes... Que devez-vous répondre au peuple quand il vous dit des vérités sévères ? Vous devez lui répondre en sauvant la République. Et depuis quand vous doit-on des éloges ? Êtes-vous à la fin de votre mission ? On parle de calomniateurs ! Il existe des lois, des tribunaux. Que ceux qui croient devoir poursuivre cette adresse, l'y poursuivent...

Paris, disait Danton en terminant, Paris a bien le droit de reporter la guerre à ceux qui l'ont calomnié, après les services qu'il a rendus. »

Robespierre crut le moment favorable pour venir débiter un discours préparé de longue main : « Une faction puissante, dit-il, conspire avec les tyrans de l'Europe, pour nous donner un roi avec une espèce de constitution aristocratique et une représentation illusoire, composée de deux chambres. Elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armes étrangères et par les troubles du dedans. Ce système convient au gouvernement anglais ; il convient à Pitt, l'âme de toute cette ligue des tyrans ; il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui on fait peur même pour leurs propriétés ; il plaît même aux nobles, trop heureux de retrouver, dans la représentation aristocratique et dans la cour d'un nouveau roi, les distinctions orgueilleuses qui leur échappaient. » Robespierre déroule ensuite le plan dont il vient de parler ; il dénonce comme principaux propagateurs de ce plan Brissot, Guadet, Vergniaud et Gensonné. Il les accuse d'avoir fait tous leurs efforts pour arrêter les élans du patriotisme et pour favoriser les ennemis de la liberté ; il leur reproche d'avoir élevé au ministère leurs partisans tels que Roland, Clavière et Servan ; il rappelle la manière dont ils ont voté dans le procès de Louis XVI ; il les incrimine d'avoir, dans le comité de défense générale, soutenu Dumouriez contre les attaques des autres députés ; il donne à entendre qu'ils ont soustrait ceux des papiers trouvés dans l'armoire de fer qui les compromettaient ; enfin, après

un discours de plusieurs heures, Robespierre demande que le tribunal révolutionnaire soit chargé d'instruire le procès des complices de Dumouriez, et il termine par ces mots : « Je n'ose pas dire que vous devez frapper du même décret des patriotes aussi distingués que *Messieurs* Vergniaud, Guadet et autres ; je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez, doit être au moins soupçonné de complicité ; car, à coup sûr, cet honnête homme est un modèle de patriotisme et ce serait une espèce de sacrilège que de demander le décret d'accusation contre *Monsieur* Gensonné. Aussi bien, suis-je convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte pour tout ce qui concerne les illustres membres, à la sagesse de la Convention. » Tout ce tissu de calomnies, tout ce fiel distillé à froid, valurent à l'accusateur des Girondins, les applaudissements prolongés de la Montagne et des tribunes.

Vergniaud demande à répondre de suite à *Monsieur* Robespierre ; les tribunes éclatent en murmures. Il veut parler, mais à chaque phrase, il est interrompu par ces mêmes tribunes. Alors il demande acte à la Convention de ce que les hommes qui ont accueilli avec une si avide complaisance la calomnie distillée par Robespierre, s'opposent à ce que lui, Vergniaud, confonde l'imposture. Le président réclame le silence qui revient peu à peu, et Vergniaud commence ainsi : « J'oserai répondre à *Monsieur* Robespierre, qui par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, et par de froides ironies, vient provoquer de nouvelles

discordes dans le sein de la Convention; j'oserai lui répondre sans méditation: je n'ai pas, comme lui, besoin d'art; il suffit de mon âme. » Vergniaud reprend ensuite une à une les accusations de Robespierre. Il n'a pas de peine à les réduire toutes à néant, et à faire ressortir tout ce qu'elles ont d'odieux.

Après avoir suivi son accusateur dans les détails de l'accusation, Vergniaud le suit dans les généralités. Selon Robespierre, dit-il, nous sommes des *meneurs*, des *intrigants*, des *modérés*. La première accusation lui paraît trop vague pour qu'il soit possible d'y répondre, il s'attache aux deux autres.

Nous sommes des intrigants. — « Et où avons-nous intrigué? Dans les sections? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours féroces et des motions incendiaires? Le flatter pour usurper sa faveur, et le précipiter dans un abîme de misères en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire; nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président. tel ou tel secrétaire? Eh bien, s'il est un membre de cette Assemblée dont il me soit arrivé, dans une seule occasion, de solliciter le suffrage, soit pour une opinion. soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser! — Pourquoi avons-nous intrigué? Pour satisfaire notre ambition personnelle? Mais, le 10 août, nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'Assemblée législative? Nous jouissons cepen-

dant d'une grande popularité : l'occasion était belle, nous pouvions croire, sans présomption, que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous ; nous ne l'avons pas fait... Aurions-nous du moins intrigué pour faire donner des places à nos parents, à nos amis ? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement ni auprès d'eux, ni auprès de leurs agents, ni dans les comités de l'Assemblée législative, ni dans ceux de la Convention nationale, et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (*Applaudissements.*) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition, pourraient-ils faire la même déclaration ?

« Nous sommes *des modérés.* — Des modérés ! Non, je ne le suis pas, dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale ; je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves. Si l'on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère [1], de si grands dissentiments n'auraient pas éclaté dans cette Assemblée. Je sais aussi que, dans des temps révolutionnaires, il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple, qu'à commander aux flots de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents ; mais c'est au législateur à prévenir, autant qu'il le peut, les dé-

1. Allusion à Danton.

sastres de la tempête ; et si sous prétexte de révolution, il faut pour être patriote, se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis modéré !

« Depuis l'abolition de la royauté, j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : il n'y en a plus que deux possibles, celle des propriétés, ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et l'autre, et tous les moyens indirects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré, nous le sommes tous, car tous, nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre. — J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple. et, je l'avoue, j'en ai gémi. Si l'insurrection a un objet déterminé, que peut-il être? De transformer l'exercice de la souveraineté dans la République ? L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation nationale ; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen ; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique ou rétablir la royauté. Dans les deux cas, ils conspirent contre la République et la liberté ; et s'il faut ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant, je suis modéré ! (*Applaudissements.*)

« Nous sommes des modérés ! Mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération? Au profit des émigrés? Nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que comman-

daient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans? Nous n'avons cessé d'appeler sur leur tête le glaive de la loi; mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires : je les voulais aussi ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la patrie. Je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens; je voulais des punitions et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister le patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. La Convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens; peut être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi : j'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la révolution par la terreur : j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin, je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur Dieu de miséricordes qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de la liberté au milieu des poignards et des bourreaux! (*Applaudissements*).

« Nous, des modérés! Ah qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Si, lorsque à cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentants du peuple, si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : *Plus de trève, plus de paix*

entre nous, nous eussions cédé au mouvement de la plus juste indignation; je le déclare à nos accusateurs, on aurait vu accourir de tous les départements pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans! Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la République de ce fléau terrible, et, par notre silence, nous avons bien mérité de la patrie. » (*Applaudissements nombreux.*)

Vergniaud rappelle que les conspirateurs du 10 mars, dont un décret ordonnait la poursuite devant le tribunal révolutionnaire, sont restés impunis; il rappelle que les membres du comité central d'insurrection, mandés à la barre, n'ont pas obéi; et il s'écrie : « Qui êtes-vous donc? Avez-vous cessé d'être les représentants du peuple?... On insulte à vos décrets, vous êtes honteusement ballotés de complots en complots! Pétion vous en dévoile un nouveau : on prépare la dissolution de la représentation nationale en accusant sa majorité de corruption ; on verse sur elle l'opprobre à pleines coupes... Ce n'est pas une pétition qu'on vient soumettre à votre sagesse, ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter; on vous prévient que c'est pour la dernière fois que l'on vous dit la vérité...; et, sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglants, on vous propose tranquillement l'ordre du jour! Et comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent, si vous ne savez vous soutenir vous-mêmes? Si vous n'étiez que de simples

individus, je vous dirais : êtes-vous des lâches? Eh bien, abandonnez-vous au hasard des événements; attendez avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on vous chasse. Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel: vous êtes les représentants du peuple, il y va du salut de la République; vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède et le despotisme succède à l'anarchie. » Vergniaud conclut en demandant que les signataires de la pétition dénoncée par Pétion, soient mandés à la barre pour reconnaître leurs signatures, et que les registres de la section soient apportés sur le bureau de la Convention.

Vergniaud avait fini par se faire écouter. Guadet demanda la parole, mais à sa voix la Montagne poussa des cris de fureur, et ce ne fut que le 12 avril qu'il put obtenir de répondre à son tour à Robespierre[1].

« La calommieuse histoire qui vous a été débitée, dit Guadet, embrasse trois époques assez distinctes : la première comprend la session du Corps législatif jusqu'au 10 août ; la seconde la prolongation de cette session jusqu'à la réunion de la Convention nationale ; la troisième tout le temps qui s'est passé depuis cette réunion. Quant à la première accusation, Vergniaud, dit l'orateur, en a démontré l'absurdité, et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus. » Guadet aborde cependant le reproche d'avoir voulu transiger avec

1. *Moniteur* des 14 et 15 avril 1793, séance du 12. Le *Moniteur* ne donne pas le discours de Guadet ou plutôt n'en donne qu'un très-mince extrait ; mais Guadet le fit imprimer. C'est de cet imprimé qu'est tiré ce que j'en donne ici.

la cour[1]. « Comment, dit-il, après la réponse que dans le temps j'ai faite à cette accusation, Robespierre pourrait-il dire encore que Vergniaud, Gensonné et moi avons voulu transiger avec la cour, s'il n'espérait qu'à force de retourner le poignard dans nos cœurs, il y laissera enfin quelque marque de la plaie qu'il y a faite? Gensonné a fait imprimer la lettre sur laquelle cette imputation est ondée : et qu'y a t-on vu? Une explication franche sur la cause des maux et des dangers de la patrie; et l'on appelle cela transiger avec la cour! — *Mais on demandait la déchéance du roi; et, lui conseiller de faire quitter les armes aux émigrés, de renoncer à l'appui des cours de Vienne et de Berlin, c'était lui indiquer des moyens de salut, c'était conjurer l'orage qui menaçait et son trône et sa tête.* — D'abord on ne demandait pas la déchéance du roi lorsque notre lettre a été écrite : En second lieu, cette mesure extrême n'eût point été adoptée par l'Assemblé nationale législative; et les patriotes en étaient bien convaincus, puisqu'ils préparaient une insurrection qui pût suppléer à la faiblesse du corps législatif ou à son respect religieux pour la Constitution qu'il avait jurée. Troisièmement enfin, en admettant l'insurrection possible, la victoire pouvait rester à la cour, et alors que devenait la liberté? A entendre Robespierre et tous ces braves après le danger, on dirait que ces messieurs étaient assurés du succès; que, confidents de la fortune, ils savaient que les patriotes seraient vainqueurs dans la jour-

1. Voir plus haut, page 116.

née du 10 août. Et voilà ces hommes, qui, prophètes après l'événement, valeureux lorsqu'il n'y a plus d'ennemis à vaincre, vous disent que le succès des patriotes était certain, et dénoncent comme des traîtres ceux qui, témoins de l'agitation du peuple, convaincus des trahisons de la cour, mais avertis par la journée du 20 juin du mal que pouvait faire à la liberté une insurrection désordonnée, essayaient de déjouer les complots de la cour en montrant au roi tous ses dangers, et en lui déclarant que c'était à lui que la France imputait avec raison et la coalition des despotes de l'Europe et les troubles de l'intérieur du royaume !... Au surplus, désire-t-on que je fasse ici ma profession de foi bien sincère ? Oui, je voulais maintenir la Constitution, je l'avais juré ; tout imparfaite qu'elle était, et pour bien que je déteste les rois, fidèle à mes devoirs de représentant du peuple, non seulement je n'aurais pas aidé à la renverser, mais je l'aurais soutenue de toutes mes forces, même au bruit du canon du 10 août et en présence des baïonnettes. Que mes ennemis tirent de cet aveu le parti qu'ils voudront : je le leur livre ; ma conscience et ma pensée sont à moi : je ne trahirai jamais l'une, je ne déguiserai jamais l'autre ; et ceux qui m'ont vu le 10 août savent que je sais attendre la mort avec calme et courage. »

Passant aux derniers temps de l'Assemblée législative, Guadet y distingue six chefs d'accusation : efforts multipliés pour faire rétrograder la révolution, calomnies contre Paris, improbation des massacres de septembre, corruption de l'esprit public au moyen des sommes mises entre les mains du ministre de

l'intérieur. etc. — « *J'ai voulu faire rétrograder la révolution!* Mais qu'entends-tu par là? Prétends-tu que j'aie cherché à étouffer l'énergie du peuple, à le dégoûter à l'avance du régime républicain, à sauver les débris du trône? Je le nie et je te demande où sont tes preuves. Si, au contraire, tu prétends trouver cette preuve de mes efforts pour arrêter la révolution dans ma résistance à l'oppression des représentants provisoires de la Commune de Paris, dans ma fermeté à dénoncer le sanguinaire comité de surveillance créé par ces représentants provisoires, dans mes opinions au comité contre l'insolente domination que tu venais y exercer au nom de ces représentants, dans le courage avec lequel je me suis élevé contre les massacres que vous aviez commandés, dans mon refus de livrer de nouvelles victimes à un tribunal sans jurés, dans mon indignation fortement prononcée contre la faiblesse de l'Assemblée, laissant ses membres sous le couteau des scélérats, livrant lâchement les prisonniers de la nation à des assassins, et souffrant qu'on la menaçât du canon si elle ne rendait un décret qui lui était demandé! Ah! tu as raison : oui, j'ai cherché à faire rétrograder la révolution, et je n'ai qu'une excuse à présenter, c'est que le ciel me fit une âme qui exècre les tyrans et les assassins, et que je ne croyais pas que la révolution eût été faite pour eux.

« Tu ajoutes *que nous avons calomnié Paris et sa députation*; *que nous avons corrompu l'esprit public, et que nous avons employé à cet usage les fonds remis à la disposition du ministre Roland.* — Voilà quatre mensonges en quatre phrases. — Nous n'avons pas calomnié Paris si nous n'avons avancé que des

faits exactement vrais : car calomnier, c'est faire ce que tu fais, c'est mentir pour diffamer ; or, cite-nous un seul fait faux que nous ayons mis à la charge de Paris. Les massacres de septembre, peux-tu les nier? Les pillages de février, peux-tu les nier? Les arrêtés des sections, arrêtés dans lesquels la folie semble le disputer à l'insolence, peux-tu les nier? L'insubordination du conseil de la Commune, ses usurpations de pouvoir, sa révolte habituelle envers les lois et la Convention nationale, peux-tu les nier? L'anarchie qui règne à Paris, le système de désorganisation qui s'y prêche publiquement, en même temps que publiquement aussi on y provoque au meurtre et au pillage, peux-tu les nier? Enfin les menaces faites à la Convention nationale, l'état d'oppression où on la tient, les proscriptions portées contre plusieurs de ses membres, peux-tu les nier? Que parles-tu donc de calomnie lorsque, nous n'avons fait que dénoncer ces attentats et ces crimes? Que parles-tu de calomnie lorsque, loin d'imputer toutes ces horreurs aux citoyens de Paris, nous les avons rejetées sur les brigands que renferme cette ville et sur les chefs qui les dirigent? — Tu diras peut-être que la publicité de ces faits devant faire des ennemis à la révolution, il fallait les taire ; ah ! voilà donc ta doctrine ! Le mal n'est plus à commettre le crime, mais à le poursuivre. Fais adopter ce système, et vous voilà à votre aise : vous pourrez piller, assassiner, proscrire, braver les autorités, dissoudre même la représentation nationale, si cela vous convient, vous en serez quittes pour dire : il faut jeter un voile sur tout cela, de peur de faire des ennemis à la révolu-

tion... Non, non ; il faut au contraire poursuivre les scélérats jusqu'à la mort, afin de réconcilier les bons citoyens avec la révolution et gagner les peuples de l'Europe à la liberté. — Mais si nous n'avons pas calomnié Paris, si nous n'avons fait que dénoncer des attentats réels, ton imputation de corruption de l'esprit public tombe d'elle-même : Dès lors, il ne me reste plus qu'à répondre à l'imputation de nous être servis des fonds mis à la disposition de Roland, et j'y réponds d'un mot : Roland a remis depuis longtemps ses comptes à la Convention nationale ; il en poursuit l'apurement avec chaleur ; que ne le secondes-tu pour obtenir qu'ils soient examinés ? Tu auras là une belle occasion d'assouvir ta haine, puisque tu es sûr qu'il a, pour nous complaire et servir nos passions, détourné les fonds de la nation. Mais non, tu ne le seconderas pas : tu éluderas, au contraire, cet examen qui te confondrait ; et cependant tu n'en répéteras pas moins que Roland nous a remis les fonds de la nation pour corrompre l'esprit public. »

Arrivant à la troisième époque, à l'accusation consistant à dire que les Girondins sont *les meneurs de la Convention*, qu'ils y forment une faction puissante, que c'est à cette faction qu'on doit les revers que la France vient d'éprouver, et que tout cela est une suite de leurs intelligences, soit avec Dumouriez, soit avec la cour de Londres, dont l'or les a corrompus : « Quoi ! dit Guadet, je suis un des meneurs de la Convention ! et je n'ai pu faire adopter ni la convocation des assemblées primaires pour faire un scrutin épuratoire des membres de la Convention, ni une loi répressive contre les provocations au

meurtre, ni l'exil de la famille Bourbon, ni la formation d'une garde départementale, ni le renvoi au peuple du jugement de Louis, ni la poursuite des massacres de septembre, ni celle des pillages de février; mesures que j'ai toutes ou proposées ou appuyées. — Je suis un des meneurs de la Convention! mais je ne connais que trois moyens de mener une assemblée : la raison jointe au talent, l'intrigue et la terreur. Or, de ces trois moyens il y en a un dont tu serais bien fâché de me faire honneur, et les deux autres sont en conscience trop évidemment les tiens pour que tu osasses me les imputer. En effet, qui intrigue dans les sections de Paris, si ce n'est toi et les tiens? Qui prépare ces arrêtés, ces pétitions et ces adresses, où l'on ne sait ce qui l'emporte de la bêtise ou de l'audace, si ce n'est encore toi et les tiens? Qui entoure la Convention nationale de satellites armés, prodiguant aux membres que tu leur as désignés l'outrage et les menaces, si ce n'est encore toi et les tiens? Qui compose ces tribunes insolentes, toujours rebelles aux décrets, montrant le poing aux représentants du peuple, couvrant de haine tous ceux que tu as proscrits et d'applaudissements tous ceux que tu protèges, si ce n'est encore toi et les tieus? Nous sommes les meneurs de la Convention! Quoi! nous tes victimes, nous qui dans la nuit du 10 mars, n'avons échappé que par hasard au fer que tu avais dirigé, nous que par tes ordres on insulte, on menace, on calomnie tous les jours sous les yeux de la Convention même, tu nous accuses de la mener! Va, vil calomniateur, tu ne mérites pas qu'on te réfute, et ton règne doit

finir bientôt ou celui de la raison est perdu ! » — Quelques mots encore conduisent Guadet à l'examen du reproche d'intelligences avec Dumouriez ; il établit par des faits que personne moins que lui n'eut d'intelligences avec ce général : — *Mais Dumouriez nous a déclarés ses complices : c'est* POUR LA SAINE MAJORITÉ *de la Convention et* CONTRE LA MONTAGNE *qu'il voulait conduire l'armée à Paris ; d'ailleurs, il tient le même langage que nous : il parle d'anarchie, de désordre, de pillage et de meurtre ; il déclame contre Paris, et prétend que la Convention n'y est pas libre. nos discours*, répète-t-on sans cesse, *ressemblent aux siens*... Et pourquoi ne remarquez-vous pas qu'ils ressemblent à ceux des dix-neuf vingtièmes de la France ? Ouvrez les adresses qui parviennent chaque jour à la Convention nationale : il n'y en a pas une sur cent où vous ne trouviez le même langage. Appelez donc complices de Dumouriez tous ceux qui les ont signées. — Guadet fait remarquer que s'il a détruit toutes les accusations dirigées contre lui, il est inutile qu'il réponde à la dernière, celle de s'être laissé corrompre, et que c'est dans d'autres mains que les siennes qu'il faut chercher *cet anneau d'or de la chaîne qui s'étend de Londres à Paris.* » Tu m'accuses d'être corrompu, d'être vendu à l'Angleterre, de recevoir de l'argent de Pitt pour trahir ma patrie ! Mais où sont donc mes trésors ? Viens, venez, vous tous qui m'accusez, venez dans ma maison ; venez voir dans quelle obscure médiocrité vivent ma femme et mes enfants ; allez dans mon département : demandez si mes minces domaines se sont accrus. Informez-vous de ma vie entière

auprès de ceux qui m'ont connu, amis et ennemis, ils vous diront si je fus jamais accessible à la corruption. Ah! citoyens, pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler ici, si je puis ainsi m'exprimer, toute sa vie privée? C'est alors que nous connaîtrions les véritables, les sincères amis du peuple; car les vertus publiques se composent des vertus privées, et celui qui fut toujours bon fils, bon père, bon époux et bon ami, est à coup sûr bon citoyen. — « Mais je vais dénoncer à mon tour, dit enfin Guadet, et je ne dénonce jamais sans preuves. » Puis, il donne lecture d'une adresse envoyée par les Jacobins de Paris, à tous leurs frères des départements, et signée MARAT : « Amis, disait cette adresse, nous sommes trahis! Aux armes! aux armes! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie, doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres sanglants de la République française! Votre liberté ne fut jamais en plus grand péril! Nos ennemis ont enfin mis le sceau à leur noire perfidie, et pour la consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris... Mais, frères, ce ne sont pas là tous vos dangers; il faut vous convaincre d'une vérité bien douloureuse; vos plus grands ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent vos opérations; ô vengeance! Ils conduisent vos moyens de défense! — Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles : oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention même. C'est là qu'une trame sacrilège ourdie par la cour d'Angleterre dirige la horde des despotes qui viennent nous égorger! Aux armes! républicains! Volez à Paris;

Paris doit être le quartier-général de la République. Aux armes ! aux armes ! Point de délibération, point de délai ! Tous moyens d'accélérer votre marche doivent être mis en usage... » Ici l'orateur est interrompu par la demande énergique d'un décret d'accusation contre Marat ? Enfin il conclut : « Au nom de la liberté qui nous a déjà coûté tant de sacrifices, au nom de la patrie dont le salut est dans vos mains, représentants du peuple, sortez de la léthargique confiance, où, par mille moyens, on a eu l'art de vous plonger. Que les cris de vingt-cinq millions d'hommes vous réveillent. Ils vous conjurent de les sauver du danger qui les menace et des maux prêts à fondre sur eux ; ils vous conjurent de ne pas laisser tomber en d'autres mains la puissance dont ils vous ont investis, songez enfin, songez que c'est dans l'anarchie qu'est l'espoir de nos ennemis. C'est elle, et non Pharsale qui livra Rome à César, c'est elle et non les victoires de Cobourg qui vous livrera à l'Europe coalisée. — Je propose à la Convention nationale de décréter: 1° que les scellés seront apposés sur les papiers des sociétés des Jacobins et des Cordeliers de Paris ; 2° que toutes les administrations de Paris sont cassées, et seront provisoirement remplacées par des commissions nommées par le conseil exécutif ; 3° que les sections de Paris cesseront d'être permanentes, et que les comités révolutionnaires créés par les sections seront tenus de se dissoudre ; 4° qu'il sera nommé dans la séance de demain, et par la Convention nationale, un commandant de la garde nationale de Paris, lequel s'occupera aussitôt de l'organisation de cette garde,

conformément aux lois; 5° qu'il sera fait une adresse au peuple pour lui exposer les motifs de la conduite de la Convention nationale; 6° qu'il sera fait aussi une adresse aux sociétés populaires, pour les éclairer sur les complots des hommes qui ont usurpé le nom de Jacobins de Paris, et les inviter à se rallier toutes aux principes d'ordre et de respect pour les lois, sans lesquels il n'y a point de liberté.— » L'Assemblée décréta que Marat serait mis provisoirement en arrestation à l'Abbaye, en attendant que le comité de législation fît un rapport sur sa mise en accusation.

Mais les Jacobins s'assurèrent pour le lendemain les tribunes de la Convention, et à peine le rapporteur se présenta-t-il, que les murmures commencèrent : à peine eût-il lu l'acte d'accusation, qu'une tempête affreuse s'éleva. Un grand nombre de Montagnards veulent aussi être décrétés d'accusation. L'Assemblée n'en décréta pas moins, par appel nominal, la mise en accusation de Marat et le renvoya devant le tribunal révolutionnaire. Deux cent vingt membres votèrent, au milieu des cris et des vociférations des tribunes, pour le décret d'accusation, quatre-vingt-douze s'y opposèrent, sept demandèrent l'ajournement et quarante-huit se récusèrent. Ainsi finirent ces débats. Ce fut une victoire pour les Girondins que cette mise en accusation de Marat mais une victoire plus qu'inutile; car, avec la composition du tribunal, c'était un triomphe préparé à l'homme qu'on voulait flétrir [1].

1. *Moniteur* du 16 avril 1793, séance du 12.

CHAPITRE V

LES GIRONDINS ATTAQUÉS PAR LES SECTIONS DE PARIS. — PROPOSITION RADICALE DE GUADET.

§ 1. — Dénonciation des sections de Paris

On venait d'éprouver une fois de plus qu'à la tribune on ne pouvait triompher des Girondins. Ce n'était donc plus dans la Convention que devaient s'aiguiser les armes dont on voudrait les frapper, mais à la Commune, dans les sections, dans les clubs. Sans perdre de temps on se mit à l'œuvre.

Le 15 avril, les commissaires de trente-cinq sections de Paris, le maire Pache à leur tête, se présentèrent à la barre; « Législateurs, dirent-ils, nous venons demander vengeance des outrages sanglants faits depuis si longtemps aux droits sacrés du peuple. » Suivait l'énumération, renouvelée de Robespierre, des prétendus crimes de la Gironde; puis les commissaires ajoutaient : « Le peuple a poursuivi les traîtres sur le trône; pourquoi les laisserait-il impunis dans la Convention? Le temple de la liberté serait-il donc comme ces *asiles de l'Italie* où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied? La République aurait-elle donc pu renoncer au droit de purifier sa représentation? Non, sans doute... Nous demandons que cette adresse, qui est l'expression formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants du département de Paris, soit

communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte. Ce sont : Brissot, Guadet, Vergniaud. Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salle, Birotteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy[1], Lehardy,[2] Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas Lasource, Valady, Chambon. » C'étaient des *appelants*.

Cette adresse, assez habilement conçue, car d'un côté elle semblait reposer sur un raisonnement, et de l'autre il était facile d'obtenir dans chaque département l'adhésion de quelque société populaire qu'on aurait proclamée l'expression formelle des sentiments unanimes de tous ; cette adresse fut accueillie par les applaudissements des tribunes et du côté gauche, toujours d'accord en pareil cas ; mais elle provoqua les plus vives réclamations du côté droit et du centre. Boyer-Fonfréde s'éleva, en l'attaquant, à une véritable éloquence. « Citoyens, dit-il, si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. » — Et nous aussi, *tous*, *tous*, s'écrient les trois quarts de l'Assemblée. De tout le côté droit, de tout le centre, on accourt près des députés dénoncés, on leur té-

1. Député de la Seine-Inférieure.
2. Député du Morbihan.

moigne le plus vif intérêt. — Fonfrède, feignant de prendre le change sur le sens de l'adresse rend hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance active qui l'ont dictée. « La volonté du peuple ne peut être exprimée, dit-il que par ses représentants ou par le peuple entier; ce ne peut donc être que le jugement des assemblées primaires que les pétitionnaires ont invoqué, ils savent que c'est là que réside la souveraineté... Je convertis donc leur pétition en motion, et je demande que l'Assemblée l'adopte. » Le côté droit applaudit à cette ironique interprétation. Prenant alors un ton plus grave, Fonfrède poursuit: « Ou les citoyens de Paris ont usé d'un droit légitime et sacré et alors vous ne pouvez ravir aux citoyens des départements l'exercice du même droit; ou ils ont voulu attenter à la représentation nationale, et usurper les droits du peuple; et, dans ce dernier cas, vous devez faire un exemple éclatant de justice et de sévérité. Pour moi qui révère le droit sacré de pétition, qui ne sais pas sonder les cœurs pour empoisonner les intentions, j'applaudis à la demande des citoyens de Paris, je la convertis en motion, et j'en demande l'examen et le renvoi à son adresse, c'est-à-dire au peuple. » Fonfrède descend de la tribune au milieu des appladissements d'une grande partie de l'Assemblée. Il se trouva cependant des membres de la Montagne pour défendre les pétitionnaires et injurier les représentants dénoncés; mais l'adresse fut improuvée comme calomnieuse dans la séance du 20.

Pendant cette discussion, Gensonné avait dénoncé un arrêté par lequel la Commune de Paris s'était dé-

clarée en état de révolution ; Guadet avait provoqué la cassation de cet arrêté ; enfin Vergniaud avait obtenu que le conseil général de la Commune fût tenu de présenter ses registres. Le même jour, en effet les officiers municipaux et le secrétaire greffier de la Commune apportèrent à la barre les registres de ses délibérations. On y vit que dans la séance du 18, le conseil général, sur le réquisitoire du procureur de la Commune, Chaumette, avait arrêté: 1° qu'il se déclare en *état de révolution* tant que les subsistances ne seront pas assurées; 2° qu'il se regardera comme frappé lorsqu'un de ses membres, sera poursuivi pour ses opinions (cet arrêté avait pour but de garantir Marat); 3° que *son comité de correspondance* avec toutes les municipalités sera au plus tôt mis en activité (c'était un moyen de centraliser la France démocratique dans le sein de la Commune, de se donner pour ainsi dire le droit de parler au nom de la France entière, et de rivaliser ainsi avec la Convention); 4° enfin que 12, 000 exemplaires de l'adresse des 35 sections seront imprimés et mis le lendemain à la disposition du comité de correspondance. — La Montagne crut devoir se borner à demander les honneurs de la séance pour les officiers municipaux, et une décision conforme fut escamotée plutôt qu'obtenue.[1]

Ainsi, Marat avait été décrété d'accusation, la pétition des 35 sections avait été improuvée, la Commune avait vu ses arrêtés frappés de blâme, tout

1. *Moniteur* du 23 avril 1793, séance du 20. — Voir aussi le *Moniteur* du 21, article *Commune de Paris.*

cela malgré les efforts de la Montagne et les cris des tribunes. La majorité de la Convention semblait donc vouloir montrer quelque énergie, et, si elle eût tenu ses séances ailleurs que dans Paris, rien n'eût été encore désespéré. Mais à Paris, que pouvait l'autorité légale des représentants de la France? Comment lutter, sans force effective, contre les passions déchaînées de tout ce qu'il y avait de plus pervers et de plus audacieux, dans la Commune, dans les sections, dans les clubs ?

Les Girondins ne pouvaient pas se faire illusion sur le résultat final de la lutte; ils savaient que le peuple est toujours à qui flatte, même le plus grossièrement, ses passions. Ils en eurent bientôt une preuve de plus. Le 24 avril, ils entendirent tout à coup retentir au dehors de la salle les cris de *Vive Marat, vive l'Ami du peuple!* C'était Marat qui, acquitté par le tribunal révolutionnaire, était rapporté en triomphe à la Convention. Du milieu de son cortège quelques hommes se détachèrent et vinrent se présenter à la barre, demandant du ton du commandement, que le cortège défilât dans l'Assemblée. Le président, c'était Lasource, répondit que la Convention allait examiner la demande. — Examiner! étrange prétention! la Convention, dit un député, doit s'empresser de voir défiler devant elle des citoyens qui lui ramènent un de ses membres. Déjà la foule s'était précipitée dans la salle qu'elle faisait retentir de chants patriotiques et des cris de *Vive Marat, vive l'Ami du peuple;* les gradins furent bientôt couverts d'une foule immense. Des applau-

dissements et des cris redoublés annoncent l'arrivée du héros. — Deux officiers municipaux en écharpe ouvraient la marche; puis Marat, le front ceint d'une couronne de chêne, s'élevait sur les épaules d'hommes aux bras nus, armés de sabres, de piques, de fusils, et suivis d'une escorte à l'unisson: hommes, femmes, enfants, cohue vraiment indéfinissable. Plusieurs membres accueillent Marat, l'embrassent, le pressent sur leur cœur; il est porté à la tribune; les applaudissements l'y accompagnent et l'empêchent longtemps de parler. Il réclame le silence et prononce quelques mots; la salle retentit de nouveaux applaudissements; tous les citoyens agitent leurs chapeaux; des bonnets de la liberté sont jetés en l'air en signe d'allégresse; et Marat et son cortège défilent devant la Convention aux cris de: *Vive Marat, vive l'Ami du peuple, vive la République, vive la Montagne!* En quittant l'Assemblée, on se rendit aux Jacobins où une nouvelle ovation attendait *l'Ami du peuple* [1].

Après le départ de Marat, Danton fit cette observation: « Ce doit être un beau spectacle pour tout bon Français, de voir que les citoyens de Paris portent un tel respect à la Convention, que ça a été pour eux un jour de fête que celui où un député inculpé a été rétabli dans son sein. »

Cependant les départements étaient loin de plier sous la même pression que Paris: les agitateurs y étaient contenus par la masse paisible des citoyens; les violences et les mauvais instincts y étaient mai-

1 *Moniteur* du 26 avril 1793, séance du 24.

trisés par les amis d'une liberté fondée sur les lois. Dans les tristes circonstances où se trouvait la Convention, Vergniaud avait tourné vers Bordeaux ses regards attristés. Il écrivit à la *Société des Amis de la liberté :* « Paris, 4 mai 1793, sous le couteau. — Frères et amis, vous avez été instruits de l'horrible persécution exercée contre nous, et vous nous avez abandonnés. Vous ne nous avez soutenus auprès de l'Assemblée nationale par aucune démarche ; vous n'avez même cherché à soutenir notre courage individuel par aucun témoignage de bienveillance. Cependant la fureur de nos ennemis s'accroît : la proscription et l'assassinat circulent autour de nous, et l'on s'apprête pour aller à la barre nationale demander nos têtes. Quel est donc notre crime, citoyens ? C'est d'avoir fait entendre la voix de l'humanité au milieu des horreurs qui nous ont si souvent environnés ; c'est d'avoir voulu vous garantir de la tyrannie de Marat ou des hommes dont il n'est que le mannequin. Faites que nos concitoyens nous retirent des pouvoirs dont il nous est impossible de faire usage sans des signes éclatants de leur confiance. Nous ne craignons pas la mort : mais il est cruel, alors qu'on se sacrifie, de ne pas emporter au tombeau la certitude qu'on laisse au moins quelques regrets à ceux pour lesquels on s'immole [1]. » — Le lendemain, Vergniaud avait reçu ces témoignages bienveillants auxquels il aspirait, et avec eux une nouvelle confiance. « Je vous écrivis hier, disait-il, le cœur flétri, non par les dangers que je brave, mais par votre silence. Quelques heures

1 Cité d'après Bernadau. *Hist., de Bord.*, ch. XII, § 16.

après le départ de ma lettre, j'ai reçu la vôtre : des larmes de joie ont coulé de mes yeux ; j'attends mes ennemis et je suis sûr encore de les faire pâlir. On dit que c'est aujourd'hui ou demain qu'ils doivent venir demander notre sang. Je doute qu'ils l'osent, quoique la terreur ait livré les sections à une poignée de scélérats. On s'y est cependant battu avant-hier, et on ne tentera pas une démarche dans laquelle on craindra d'éprouver de la résistance. En tous cas, nous comptons sur le courage de Fonfrède, qui est président, et vous pouvez compter sur le nôtre. — Tenez-vous prêts : si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune pour venir nous défendre, s'il en est temps, et venger la liberté en exterminant les tyrans; si nous ne sommes plus, Bordeaux peut sauver la République. — Eh quoi! n'aurons-nous depuis quatre ans, tant fait de sacrifices, supporté tant d'iniquités ; la France n'aura-t-elle versé tant de sang, que pour devenir la proie de quelques brigands, pour courber le front vers la plus tortueuse tyrannie qui ait jamais opprimé aucun peuple? — Hommes de la Gironde, levez-vous! La Convention n'a été faible que parce qu'elle a été abandonnée : soutenez-la contre tous les furieux qui la menacent; frappez de terreur nos Marius, je vous préviens que rien n'égale leur lâcheté, si ce n'est leur scélératesse. — Hommes de la Gironde, il n'y a pas un moment à perdre! Si vous développez une grande énergie, vous forcerez à la paix des hommes qui provoquent à la guerre civile; votre exemple généreux sera suivi, et enfin la vertu triomphera. Si vous demeurez dans l'apathie, tendez vos bras: les fers

sont préparés et le crime règne. » — Bordeaux entendit cette voix qui l'avait si souvent charmé, si souvent ému ou électrisé : ses vingt-huit sections répondirent à l'appel de Vergniaud, et rédigèrent une adresse énergique à la Convention. Adresse revêtue de la signature du maire et de l'approbation de toutes les autorités du département. — Le 14 mai, des députés de Bordeaux vinrent à la barre de la Convention. « Législateurs, dit l'un deux [1], organe des cent vingt mille citoyens de Bordeaux et de tous les corps administratifs de cette ville, nous nous présentons pour transmettre à la Convention nationale les vives alarmes que vient d'éprouver cette grande portion du peuple français. » Puis, d'une voix ferme, l'orateur lut l'adresse suivante: « Législateurs! lorsque nous choisîmes nos députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre... Ces courageux citoyens sont en ce moment sous le poignard des assassins..... Peut être ils ne sont plus... Si ce crime se consomme, frémissez, de l'excès de notre indignation et de notre désespoir... Si la soif du sang nous a ravi nos représentants, l'horreur du crime dirigera notre vengeance. — Convention nationale, Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple: sauvez-nous de notre désespoir, sauvez-nous de la guerre civile!... Oui, nous organisons sur le champ la moitié de notre garde nationale, nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête; et nous jurons

1. Duvigneau, avocat. *Moniteur* du 16 mai, séance du 14.

de sauver nos représentants ou de périr sur leur tombeau! — Fonfrède répondit aux commissaires: « Si la liste de proscription proclamée insolemment à la barre de la Convention nationale, a dû alarmer les courageux habitants des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les bons citoyens ont plongé les proscripteurs au sein même de la ville qui les renferme, a déjà vengé la République de cet attentat. Allez donc, citoyens, allez rassurer vos compatriotes..... Depuis quatre ans, Bordelais, vous combattez partout pour la liberté: les satellites des rois, ainsi que les rebelles de la Vendée savent déjà ce que peut votre courage. Ce ne sera pas en vain que vous aurez vu périr vos enfants. Si de nouvelles conspirations menaçaient la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient aujourd'hui s'élever sur les débris de la République, vous vous saisiriez à votre tour de l'initiative de l'insurrection, et la France indignée suivrait votre exemple. La Convention applaudit au dévouement que vous montrez pour la représentation nationale et elle vous invite aux honneurs de la séance. »

La lecture de l'adresse avait excité des murmures parmi les Montagnards : le langage officiel du président provoqua de leur part des accents de rage contre les Girondins et contre Bordeaux. Ils crient que ce n'est pas là l'œuvre du département de la Gironde, mais l'œuvre de citoyens égarés ou soudoyés par des intrigues. Guadet leur répond : « Pour prouver que les habitants de Bordeaux partagent tous les sentiments contenus dans cette adresse, il faudrait qu'ils vinssent tous à Paris! Eh bien, si tels

sont les dangers de la Convention que cette dernière démarche soit nécessaire, ils y viendront. » Et comme le Montagnard Legendre venait de dire que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger, n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettants. « On nous demande de montrer nos blessures, reprend Guadet, c'est ainsi que Catilina répondait à Cicéron : On en veut à la vie des sénateurs! mais vous respirez tous. Eh bien! Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins, la nuit même où ce traître leur tenait ce langage! » Sur la proposition de Guadet, la Convention décréta l'impression, l'envoi dans les départements, et l'affiche dans Paris, de l'adresse des citoyens de Bordeaux, et de la réponse de son président.

Si plusieurs départements avaient parlé comme celui de la Gironde, et s'étaient préparés à appuyer leurs paroles par des faits, les choses eussent pris probablement un tout autre cours ; mais c'est le concert qui manqua toujours aux départements, tandis que les meneurs de Paris agissaient toujours avec un parfait ensemble.

Il n'y avait de diversion à ces luttes que quelques rares séances consacrées à des intérêts généraux, et en particulier à la discussion de la Constitution.

Enfin le 8 mai, Vergniaud vint demander avec instance à l'Assemblée de s'occuper activement de cette importante affaire. — On aime à voir ce grand citoyen, alors qu'il est chaque jour assailli par la fureur des partis et menacé dans sa vie, porter avec calme et dignité ses pensées dans l'avenir, discuter dans

un langage sublime le pacte social qui pourrait le mieux assurer aux Français la jouissance de la liberté, de l'égalité, combinées avec l'ordre et la paix nécessaires à leur durée.

Vergniaud insiste fortement sur la nécessité de se hâter dans ce travail, et demande qu'on adopte un plan qui accélère sa marche sans nuire à ses développements. Suit un très long discours tel que Vergniaud savait les faire; mais tout cela n'eut et ne pouvait avoir alors aucun résultat; les événements se pressaient avec une telle rapidité, qu'il n'y avait que de loin en loin une petite place pour les discussions calmes. Et cependant de telles séances montrent quelles ressources il y avait en France, pour comprendre et poursuivre de grandes choses.

La Commune avait fait incarcérer un juge de paix comme suspect; le 17 mai, des pétitionnaires vinrent demander à la barre de la Convention l'élargissement de ce magistrat. Leur demande fut appuyée par plusieurs députés, et, bien que combattue par la Montagne, l'élargissement n'en fut pas moins décrété. Alors la Montagne crie que c'est un décret contre-révolutionnaire, et réclame l'appel nominal, afin qu'on connaisse, dit-elle, les amis du peuple, et qu'on les distingue de ceux qui protégent les conspirateurs. Couthon veut qu'en thèse générale l'appel nominal ait lieu toutes les fois qu'il est demandé par cent membres parce que, dit-il, une majorité perverse n'a pas le droit d'enchaîner la minorité. Vergniaud fit renvoyer la question au comité de législation. Le lendemain, 18, ce comité présenta un projet por-

tant que l'appel nominal aura lieu sur les questions constitutionnelles quand il sera réclamé par 100 membres signant leur demande, et sur les autres questions lorsqu'il sera demandé par 150 membres. Guadet alors prononça ce discours resté célèbre : « Citoyens, lorsqu'on voulut dissoudre en Angleterre le Long parlement, on prit les mêmes moyens : on exalta la minorité contre la majorité, on mit le pouvoir dans les mains de la minorité. (*On murmure*). Savez-vous ce qui en arriva? le voici : c'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majorité sous l'oppression. Elle appela à son secours des *patriotes par excellence* (c'est ainsi qu'ils se qualifiaient), une multitude égarée, et à laquelle on promettait le pillage et le partage des terres. Ces cris, répétés jusque dans les séances du parlement, cet appel, motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de *purgation du parlement*, attentat dont Pride, de boucher devenu colonel, fut l'auteur et le chef. Cent cinquante membres furent chassés du parlement, et la minorité composée de cinquante à soixante membres, resta maîtresse du gouvernement. — Mais ces patriotes par excellence, instruments de Cromwell, et auxquels il fit faire folies sur folies, furent chassés à leur tour : leurs propres crimes servirent de prétextes à l'usurpateur. Il entra un jour au parlement, et, s'adressant à ces mêmes membres qui seuls, à les entendre, étaient capables de sauver la patrie : Toi, dit-il, à l'un, tu es un voleur; toi, dit-il à l'autre,

tu es un ivrogne ; toi, dit-il à celui-ci, tu t'es gorgé des deniers publics ; toi, dit-il à celui-là, tu es un coureur de filles et de mauvais lieux ; fi donc ! dit-il à tous, cédez la place à des hommes de bien..... Ils la cédèrent ; et Cromwel la prit. — Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les amis de la liberté : en est-il un seul, qui, ayant suivi la marche des événements, ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de la révolution d'Angleterre qu'on cherche à jouer? En est-il un seul, qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte au fond de son cœur cette douloureuse conviction ? » La Montagne resta comme anéantie sous cette foudroyante allusion où plusieurs pouvaient se reconnaître. Guadet poursuivit : « Et pour éviter un tel danger, que vous propose-t-on ? De donner à cent ou à cent cinquante membres le droit de réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la majorité aura prononcé ! — C'est-à-dire qu'on vous propose, en d'autres termes, d'augmenter le mal au lieu de le guérir. En effet, admettre un tel projet, ne serait-ce pas mettre la minorité en état de révolte habituelle contre la majorité et placer ainsi vous-mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides complots? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette *purgation pridienne*, après laquelle on soupire avec tant d'ardeur? Une autre considération qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, c'est que dans un moment où l'on conspire ouvertement contre la constitution que la France réclame, dans un moment où les Jacobins arrêtent qu'il faut, à tout prix, entraver votre marche, permettre à 150 membres de réclamer

l'appel nominal sur toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de constitution de plusieurs années et cependant il faut promptement une constitution à la France. » Guadet demande donc, pour faire cesser la scandaleuse résistance de la minorité et l'anarchie qui règne dans la Convention, qu'il soit donné plus d'autorité au président, et que quiconque troublera les délibérations par des huées, des vociférations et des menaces, soit déclaré mauvais citoyen et contre-révolutionnaire; que l'Assemblée prenne d'une main ferme la police de sa salle qu'elle n'a point ; qu'enfin la Convention passe, sur la question de l'appel nominal à l'ordre du jour qui est la discussion de la Constitution. Ces propositions furent adoptées [1].

Pendant la même séance une scène tumultueuse éclata dans les tribunes : une femme veut en arracher un jeune homme, elle est secondée par son entourage ; le malheureux est en butte à la fureur de tous, et la garde est impuissante à rétablir l'ordre. Guadet dont le courage grandissait avec le danger, court de nouveau à la tribune: « Citoyens, dit-il, si vous m'eussiez accordé la parole hier, je vous aurais annoncé que vous n'êtes plus les maîtres de votre police intérieure ; qu'on arrache les billets aux citoyens des départements qui se présentent pour être admis dans les tribunes que vous leur avez accordées ; je vous aurais appris qu'il se trame de nouveaux complots pour dissoudre la Convention nationale ; je vous aurais dit qu'avant-hier, à la

1. *Moniteur* du 19 mai 1793, séance du 18.

mairie dans une assemblée de prétendus membres du comité révolutionnaire, votre dissolution a été arrêtée ; voici comment : cette assemblée a délibéré de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patente des honorables journées des 2 septembre et 10 mars ; et, à la suite de ces arrestations, on vous aurait livrés à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang. Je vous aurais rappelé qu'il y a peu de jours, on disait aux Jacobins : « *Voulez vous savoir les moyens de sauver la patrie ? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir ; j'ai étudié la Convention, elle est en partie composée de scélérats dont il faut faire justice. Il faut que tous les partisans de Dumouriez et tous les conspirateurs périssent* (*Oui, oui*, s'écrie une partie des membres du côté gauche)... Je vous aurais appris qu'en présence du conseil général de la Commune de Paris, le commandant de la force armée de la section des sans-culottes a dit : « *Songez, citoyens, qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des Rolandins, des Brissotins et des crapauds du marais dont.....* (Plusieurs voix: *Oui, oui*; applaudissements des tribunes). Jusques à quand, citoyens... (un tumulte effroyable interrompt Guadet à chaque phrase.) Jusques à quand dormirez-vous assis sur le bord de l'abîme? Jusques à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté ?... Il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie. Le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la Convention; il est dans les autorités de Paris, avides à la fois d'argent

et de domination. Je propose à la Convention les trois mesures suivantes :

« 1° Les autorités de Paris sont cassées; la municipalité sera provisoirement, et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des sections;

2° Les suppléants de l'Assemblée se réuniront à Bourges dans le plus court delai, sans cependant qu'ils puissent entrer en fonctions que sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention;

3° Je demande en troisième lieu que ce décret soit porté par des courriers extraordinaires dans les départements. »

Au lieu de cette résolution radicale, la Convention sur la proposition de Barrère, l'homme aux moyens atténués, prit une de ces demi-mesures toujours insuffisantes quand elles ne sont pas funestes : elle créa une commission de 12 membres qui fut chargée « d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la Commune et les sections de Paris, et de connaître de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la République; » commission qui dut « entendre les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, les comités de sûreté générale et de salut public. sur les faits venus à leur connaissance, relatifs aux conspirations qui ont menacé la représentation nationale, et prendre toutes les mesures nécessaires pour se procurer les preuves de ces conspirations, et s'assurer des personnes des prévenus [1] » Cette commission fut composée de Boyer Fonfrède, Rabaut Saint-

1. *Moniteur* du 20 mai 1793 séance du 19.

Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergeoing, Boileau, Mollevault, Henry Larivière, Gardien et Bertrand Lahosdinière. C'est ce qu'on a appelé la *commission des douze*, commission qui affronta les dangers sans pouvoir les arrêter.

CHAPITRE VI.

LES GIRONDINS PROSCRITS. — 31 MAI. — 2 JUIN

Dès la fin de mars, les sections de Paris avaient nommé des commissaires qui s'était réunis à l'évêché en *assemblée centrale de salut public*. Ces commissaires se montrèrent tellement ardents que la Commune même s'en était effrayée et avait prononcé leur dissolution.

L'assemblée de l'évêché se reconstitua plus tard sous le titre de *comité central révolutionnaire*.

Dans une séance de ce comité, fixée au dimanche 19 mai, on devait s'occuper des suspects, et d'un emprunt forcé sur les riches. Les avis les plus extrêmes furent ouverts: les uns voulaient qu'on s'emparât de tous les hommes suspects dans les administrations, dans les sections, dans l'Assemblée nationale, pour les mettre hors d'état de nuire; les autres proposèrent d'enlever les vingt-deux députés dénoncés par les sections, de les transporter dans une maison des faubourgs, et de là les égorger ; puis on sup-

poserait des lettres d'où il résulterait qu'ils ont émigré. Un membre ayant osé dire qu'il ne convient pas d'assassiner, qu'il y a des tribunaux auxquels il faut livrer les ennemis de la révolution, cet avis suscita un tumulte effroyable, et son malencontreux auteur fut chassé. Mais comme l'exécution ne pouvait se faire la nuit même, on s'ajourna au lendemain, six heures du soir, pour s'occuper de l'enlèvement des députés, de la liste des suspects et de l'épuration des bureaux et comités. Le lendemain, le maire Pache présida la réunion, et fit avorter tous les projets d'enlèvement et de massacre. — Le mercredi 22, les conjurés se portèrent aux Cordeliers, où leur exaltation partagée, réchauffée, atteignit aux derniers degrés de la fureur : on ne saurait représenter dans un récit cette masse satanique d'hommes, de femmes poussant les plus horribles vociférations, se livrant au plus affreux dévergondage ; vingt-deux sacrifices ne suffisent plus : on en veut trois cents maintenant. Chacun propose son projet ; et, comme tous se combattent, la nuit s'écoule sans qu'un parti soit pris.

Tant de bruit cependant n'avait pu se faire sans transpirer au dehors. La commission des douze, en possession de tous les renseignements, de toutes les preuves [1], proposa, le 24, à la Convention un décret de sûreté générale qni pourvoyait à quelques mesures d'urgence, et s'engagea à provoquer incessamment de grands moyens propres à assurer la liberté et la tranquillité publiques.

1. Ces pièces sont imprimés en partie à la suite des *Mémoires* de Meillan.

Le même jour elle fit arrêter deux administrateurs de police, auteurs des principales propositions faites dans le comité central révolutionnaire. Elle fit arrêter de même Hébert, procureur-adjoint de la Commune pour un article de son journal *Le père Duchesne*, journal plus violent et plus ordurier encore que celui de Marat [1].

Lorsqu'il apprit l'arrestation d'Hébert, le conseil général de la Commune se déclara en permanence [2]: d'heure en heure il envoya à la commission des douze pour avoir des nouvelles de son procureur adjoint. Le matin il rédigea une pétition, et il la fit circuler dans toutes les sections, afin d'obtenir des signatures. Cette pétition demandait justice de la commission des douze, coupable d'attentat sur la personne d'un magistrat populaire enlevé à ses fonctions et enfermé à l'Abbaye. La pétition fut, selon les sections, appuyée ou combattue; on se battit dans plusieurs. Mais enfin, approuvée par le plus grand nombre, elle fut portée à la Convention le jour même, 25 mai, par une députation de la Commune. Isnard présidait; il répondit aux pétitionnaires par ces paroles mémorables: « La Convention, qui a fait une déclaration des droits de

1. Le sommaire de cet article, crié dans les rues selon l'usage, disait: *La grande dénonciation du Père Duchesne, à tous les sans-culottes des départements au sujet des complots formés par les Brissotins, les Girondins, les Rolandins, les Pétionistes et toute* la foutue sequelle *des complices de Capet et de Dumouriez, pour faire massacrer les braves Mont gnards, les Jacobins, la commune de Paris, afin de donner le coup de grâce à la liberté et de rétablir la royauté; ses bons avis aux braves lurons des faubourgs, pour désarmer tous* les viédasses qui pissent le verglas dans la canicule, *et qui au lieu de défendre la République, cherchent à allumer la guerre civile entre Paris et les départements.* — Par ce sommaire on peut juger de l'article lui-même.

2. *Moniteur* du 27 mai 1793 : *Nouvelles, Paris.*

l'homme, ne souffrira pas qu'un citoyen reste dans les fers s'il n'est pas coupable : Croyez que vous obtiendrez une prompte justice ; mais écoutez les vérités que je vais vous dire : La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale ; il faut que Paris le respecte ; il faut que les autorités constituées de Paris usent de tout leur pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la Convention était avilie, si jamais, par une de ces insurrections qui depuis le 10 mars se renouvellent sans cesse, et dont les magistrats n'ont jamais averti la Convention... (*Violents murmures à l'extrême gauche, applaudissements du côté opposé.*) Si par ces insurrections toujours renaissantes il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière... » (A gauche : *Non, Non !* Le reste de l'Assemblée se lève simultanément et crie : *Oui !* dites *au nom de la France !*) « Je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti... » (Les rumeurs de l'extrême gauche couvrent la voix d'Isnard. Tous les membres de la partie opposée : *Oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat*). « Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. Le glaive de la loi qui dégoutte encore du sang du tyran est prêt à frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la représentation nationale [1]. »

Toute cette journée du 25 et celle du lendemain, 26, furent pour les sections des journées de tumulte

1. *Moniteur* du 27 mai 1793, séance du 25 et suiv.

et de combats ; mais les partisans d'Hébert finissaient par l'emporter presque partout, et demandaient à grands cris son élargissement : des femmes même couraient la ville avec un drapeau, appelant le peuple à l'Abbaye pour en arracher le prisonnier.

Le 27, le tumulte s'accrut encore s'il est possible ; dans les sections on se battit à coup de chaises. Enfin, vingt-huit d'entre elles rédigèrent une pétition pour intimer à la Convention l'ordre d'élargir Hébert. Vers le soir, celle de la cité se présente ayant pour bannière un bonnet rouge, et portant une déclaration des droits de l'homme voilée d'un crêpe. « Le temps de la plainte est passé, disent les commissaires, nous venons vous avertir de sauver la République, ou la nécessité nous forcera de le faire nous-mêmes... Il en est temps encore, punissez une commission infidèle qui viole les droits de l'homme et du citoyen. Nous demandons la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des douze. Songez qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau ; le peuple vous accorde la priorité. » Le président Isnard répond : « Citoyens, la Convention pardonne à l'égarement de votre jeunesse (*de violents murmures l'interrompent*)..... Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes. Sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave ou qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle soit sur un trône où à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle se montre brillante de dorure ou sans-cu-

lotte, qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La Convention, organe de sa volonté, ne se laissera influencer par aucune violence ; elle prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes. » Cependant la gauche convertit en motion la pétition de la cité ; l'agitation est au comble ; les interpellations les plus vives sont échangées.

Garat, devenu ministre de l'intérieur [1], et le maire Pache, entrent en cet instant. Garat estime que tout ce qui arrive, a pour cause première le bruit qu'un grand complot a été formé à la mairie ; mais il a reconnu que les faits ont été étrangement dénaturés. A l'égard d'Hébert, il lui a été attesté que dans les assemblées de la Commune, Hébert n'a jamais fait que les propositions que peut avouer un bon citoyen. Les feuilles du *Père Duchesne* qui font son crime, il ne les connaît pas, lui Garat, mais il croit pouvoir dire qu'il est étonnant, qu'après cinq ans de révolution, où l'on a vu tant d'écrits en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse. Quant à l'état actuel des choses, on lui a parlé d'un nombreux rassemblement autour de la Convention ; mais il s'est convaincu de ses propres yeux que la force armée est bien plus considérable que l'attroupement. Il a interrogé les sentiments secrets de chacun des membres de la commission des douze

1. Garat fut fait ministre de la justice le 12 octobre 1792, et ministre de l'intérieur le 14 mars 1793.

en particulier; eh bien, il est convaincu qu'ils ont l'imagination frappée: « tous m'ont paru, dit-il, dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. » — Pache parle dans le même sens que Garat.

Au même moment arrivent en grand nombre des députations des sections: le maire demande à la Convention de les admettre; tout le côté gauche fait la même demande. La droite veut que le président lève la séance, car il est dix heures du soir; la gauche repousse avec fureur cette proposition. Alors le rapporteur de la commission des douze s'empare de la tribune et soutient que, si l'on veut continuer la séance, il faut d'abord écouter la commission qu'on accuse de tyrannie, et qui doit faire connaître ses actes pour mettre l'Assemblée à même de les apprécier. Les murmures, les cris couvrent sa voix. Le président Isnard, harassé, ne pouvant plus dominer le tumulte, quitte le fauteuil; Fonfrède veut prendre sa place, mais le tumulte redouble: c'est un membre de la commission, crie la Montagne, à bas le membre de la commission! Fonfrède ne peut se faire entendre et il est remplacé par Hérault de Séchelles, aux applaudissements des tribunes. Celui-ci consulte l'Assemblée, qui, au milieu d'une horrible confusion, dominée par les menaces de la gauche et des tribunes, vote que la séance continuera. Des nuées de pétitionnaires sont alors introduits; tous demandent l'élargissement des patriotes arrêtés, et la suppression d'une commission

odieuse et tyrannique. Aux uns, Hérault de Séchelles répond: « La force de la raison et la force du peuple sont la même chose; » aux autres : « La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite que la haine des tyrans ne peut être éteinte dans le cœur des républicains ; » à d'autres encore : « Toute la France a dit : *la liberté ou la mort*; lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : *la réparation ou la mort.* » Et toujours ces pompeuses maximes sont couvertes des plus bruyants applaudissements. La séance, où plutôt le tumulte, se prolonge jusqu'à minuit ; les pétitionnaires se répandent en foule sur les bancs des députés ; le désordre est porté au comble, et, au milieu de cette confusion, un projet de décret cassant la commission des douze est mis aux voix et voté, bien que, selon les uns, le président n'ait pas été entendu, bien que les votes, selon d'autres, n'aient pas été en nombre suffisant, car beaucoup de députés avaient déjà quitté la salle. D'autres soutiennent que les pétitionnaires ayant pris la place des députés absents, le décret est nul. Il n'en est pas moins proclamé, et, pétitionnaires et tribunes, courent en porter la nouvelle à la Commune, aux Jacobins, aux Cordeliers.

Le lendemain, 28 mai, le côté droit arriva à la Convention, décidé à faire casser le prétendu décret de la veille. Lanjuinais soutint qu'il n'y en avait pas eu, qu'il n'avait pas pu y en avoir: les murmures et les cris couvrent sa voix. « Quoi ! dit-il, depuis deux mois il s'est commis plus d'arrestations arbitraires sous le commissariat des dépu-

tés envoyés daus les départements qu'il ne s'en est commis en trente ans sous le despotisme; des hommes prêchent depuis six mois l'anarchie et le meurtre, et ils resteraient impunis!... Il ne peut y avoir un décret d'impunité pour ceux qui ont voulu renouveler les scènes du 2 septembre et emprisonner les membres de la Convention. Vous seriez déshonorés si vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres... » Il demande que la Convention déclare qu'elle n'a pu rendre de décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec ses membres. Un vacarme effroyable couvre ici la voix de l'orateur et la discussion se prolonge au milieu du tumulte. Guadet, profitant d'un moment de silence, soutient que les circonstances dans lesquelles eut lieu le vote, le frappent de nullité: la salle bloquée par le peuple, la garde de l'Assemblée dispersée, les menaces proférées par les tribunes, les députés empêchés d'entrer ou de sortir, tout cela, dit-il, prouve manifestement que la Convention n'était pas libre. — L'appel nominal fut admis et le décret rapporté à une majorité de 279 voix contre 238.

A ce vote succède une longue agitation : tel Montagnard veut qu'on voile la statue de la liberté, tel autre qu'on tire le canon d'alarme. Danton déclare que si la Commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé, si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à leurs fonctions, et entourés du respect qui leur est dû, si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires, « alors, dit-il, après avoir prouvé que nous passons nos

ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaire! » Et les cris et les applaudissements accueillent cette menace de Danton. Le rapporteur de la commission paraît à la tribune pour lire son rapport; mais il lui est impossible de faire entendre un seul mot. Boyer Fonfrède, autre membre de la commission, demande alors qu'on mette aux voix l'élargissement provisoire des détenus; et cet élargissement est décrété.

Dès que fut connu le résultat de la séance, les commissaires des sections coururent s'assembler à l'Évêché. Ils convoquèrent des commissaires de la Commune, du Département et des divers clubs. La réunion où les femmes même, eurent leurs représentants, se trouva composée d'environ cinq cents personnes, dont cent femmes. Dans la première séance, on se constitua, et on nomma, sous le titre de *club central*, une commission de six membres, qui durent proposer le lendemain les mesures de salut exigées par les circonstances. En même temps, les sections préparaient de nouvelles adresses contre la commission des douze, et arrêtaient d'aller solennellement demander réparation des paroles d'Isnard contre Paris.

Le 29, il arriva des nouvelles fâcheuses de l'armée du Nord, de la Vendée, et des frontières d'Espagne. Or, les revers militaires avaient toujours pour effet d'accroître l'exaspération populaire. L'assemblée de l'évêché décida donc que l'insurrection contre la majorité corrompue de la Convention était

un devoir et que le moment de frapper un dernier coup était arrivé. Mais on ne pouvait agir efficacement sans un commandant général de la garde nationale, et Santerre était parti pour la Vendée; on s'ajourna au lendemain matin.

Le jeudi 30, les sections réunies arrêtèrent qu'elles iraient, pour la dernière fois, demander à la Convention la suppression de la commission des douze et la mise en arrestation de tous ses membres; que si elles n'obtenaient pas satisfaction, le tocsin sonnerait, on tirerait le canon d'alarme, la générale serait battue, et les barrières fermées. Les sections vinrent, en effet, signifier leur ultimatum à l'Assemblée nationale ; mais l'Assemblée n'était pas en nombre suffisant pour délibérer.

Dans la nuit du 30 au 31, le tocsin sonna en effet, on battit la générale, les barrières furent fermées, et le comité central proclama l'insurrection. Il déclara au conseil général de la Commune que le peuple cassait toutes les autorités ; mais, aussitôt il réintégra dans leurs fonctions, et avec des attributions illimitées, la municipalité et son conseil général. Puis on désigna pour commandant général provisoire de la garde nationale Henriot, commandant du bataillon des sans-culottes, Henriot, ancien agent de police, plusieurs fois condamné pour vol, et l'un des principaux massacreurs de septembre. Enfin on arrêta qu'une indemnité de quarante sous par jour, serait donnée à tout individu peu aisé qui se présenterait pour faire le service. Pendant tout ce temps, les citoyens de Paris, éveillés par le tocsin, couraient aux drapeaux qui, dans chaque section, flottaient aux portes des

capitaines; mais ils restaient sans direction, ne sachant ce qui se passait, ni pourquoi ils se trouvaient là. Plus de quatre-vingt mille hommes sont ainsi sous les armes, incertains de ce qu'ils doivent faire, parcourant la ville sans but, et ne recevant aucun ordre.

Tous les députés menacés avaient passé la nuit hors de leur demeure, s'attendant à chaque instant à être arrêtés, peut-être même égorgés. Buzot, Barbaroux, Guadet, Bergoeing, Rabaut Saint-Etienne étaient réunis. A trois heures du matin le bruit du tocsin les réveilla ; à six heures ils se dirigèrent vers la Convention. Près des Tuileries, ils traversèrent plusieurs groupes qui, les ayant reconnus, firent mine de les attaquer et n'y eussent peut-être pas manqué s'ils ne les avaient vus tous bien armés. Quand ils entrèrent dans la salle, dit Louvet, trois Montagnards s'y trouvaient déjà, et entre autres Danton s'entretenant avec Garat. « Ce ne sera rien, disait Danton ; il faut leur laisser briser quelques presses et les renvoyer avec cela. » Danton savait aussi bien que personne qu'il ne s'agissait pas de briser des presses.

Cependant le nombre des députés augmentait de minute en minute. Defermont occupa momentanément le fauteuil de la présidence ; Guadet siégea comme secrétaire [1]. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris mandés à la barre rendirent compte de ce qui se passait dans la ville. Au moment même où le maire annonçait qu'il avait défendu de tirer le canon

1. Voyez les procès-verbaux de cette séance dans M. Vatel *Vergniaud*, t. II, p. 388 et suivantes.

d'alarme, on apprend que le commandant général provisoire a donné ordre de le tirer, au mépris du décret qui l'interdit sous peine de mort. Plusieurs députés veulent qu'Henriot soit mandé, mais la gauche s'y oppose et réclame la cassation immédiate de la commission des douze. Les pétitionnaires qui se succèdent augmentent la confusion. Guadet alors appelle la sévérité de l'Assemblée sur le comité révolutionnaire: « C'est violer les droits de la République, dit il, que d'établir une autorité qui est au-dessus de la loi : or, ceux-là ne sont-ils pas au-dessus de la loi, qui ont fait sonner le tocsin, qui ont fait fermer les barrières, qui ont fait tirer le canon d'alarme malgré la loi qui prononce la peine de mort contre celui qui se permettra cet attentat? Je suis bien loin d'imputer aux sections de Paris cette infraction criminelle à la loi : ce sont quelques scélérats... » (*Vous calomniez Paris!* crie la gauche ; *vous voulez le perdre!*) « L'ami de Paris, c'est moi, dit Guadet ; l'ennemi de Paris, c'est vous. — Je sais, continue-t-il, par qui a été formée cette chaîne de conspirations dont nous sommes environnés depuis six mois ; je sais de quels moyens on s'est servi pour porter les citoyens de Paris à des mouvements désordonnés. Un décret porte que les assemblées de sections seront finies à 10 heures: les bons citoyens se sont retirés à cette heure, et les intrigants sont restés. C'est par ces intrigants, ces agitateurs, que les pouvoirs des commissaires ont été donnés ; les manœuvres n'appartiennent qu'à une poignée d'agitateurs, de factieux... »(*Violent mouvement à gauche: on traite Guadet d'impudent calomniateur; plusieurs*

voix crient : A bas ! à bas !) Guadet, faisant tête à l'orage, déclare que l'Assemblée n'est pas libre et qu'elle ne peut délibérer sur aucun objet ; il conclut en demandant qu'elle s'occupe avant tout d'assurer sa liberté, et propose de charger la commission des douze de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation et tiré le canon : « C'est insulter Paris, s'écrie Couthon, que de le dire en insurrection ; s'il y a eu un mouvement, c'est la commission des douze qui l'a préparé ; c'est cette faction criminelle qui, pour exécuter un grand complot, veut un grand mouvement. »

La Commune qui avait déjà envoyé deux députations, en envoya une troisième vers le soir pour exprimer ses *dernières* intentions. Cette députation formée de membres du Département, de membres de la Commune et de commissaires des sections, se plaignit des calomnies répandues contre Paris, elle se plaignit surtout d'Isnard, et elle ajoutait : « Il est des hommes non moins cruels contre lesquels nous vous demandons le décret d'accusation : on distingue plus particulièrement parmi les ennemis de la patrie les membres du comité des douze, les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Buzot, les Barbaroux, les Roland, les Lebrun, les Clavière et tous les fauteurs du royalisme, proscrits par l'opinion, et dont un grand nombre nous ont été dénoncés par la Commune de Paris. Législateurs, — ajoutait hypocritement l'orateur de la députation, — le projet de détruire Paris serait-il bien formé ? Voudrait-on à la fois engloutir tant de richesses amassées par la plus laborieuse industrie, et détruire les

arts et les sciences pour conduire plus tôt nos concitoyens à l'anarchie et à l'esclavage? Non; vous respecterez, vous défendrez vous-mêmes ce dépôt sacré des connaissances humaines, etc., etc. Vous nous vengerez d'Isnard, de Roland et de tous ces hommes impies contre lesquels l'opinion publique s'élève d'une manière si éclatante. »

Grégoire, qui présidait, répondit par un fastueux éloge de Paris; et il invita les pétitionnaires aux honneurs de la séance. Ces pétitionnaires, que suivait une multitude immense, se répandirent dans la salle et au milieu des Montagnards qui leur ouvrirent leurs rangs, aux bruyants applaudissements des tribunes.

Cependant Barrère, au nom du comité de salut public, avait proposé, pour satisfaire l'opinion populaire: 1° la suppression de la commission des douze, le séquestre sur ses papiers; 2° la mise de la force armée à la disposition de la Convention. — La Montagne demanda à la fois l'impression de l'adresse et l'adoption du projet de Barrère; mais le côté droit déclara que la Convention nétait pas libre et ne pouvait délibérer. Alors, un membre propose que les pétitionnaires soient invités à se retirer, mais cette motion excite de violents murmures à gauche. Le même membre demande à ses collègues de ce côté de passer sur les bancs de la droite; et l'impression de l'adresse fut ainsi votée. Quant au projet de Barrère, il fut mis aux voix et adopté au milieu d'un tumulte qui laissa au moins incertaine la question de savoir s'il avait réuni un nombre suffisant de suffrages. Il était dix heures du soir. Le triomphe de

la Commune sur la Convention fut célébré par des fêtes et des réjouissances publiques improvisées la nuit même. Dès ce jour les Girondins durent comprendre que toute lutte était désormais impossible et tout espoir à jamais perdu.

Cependant il n'y avait pour la Commune qu'une victoire incomplète tant que ne seraient pas *mis en arrestation* les membres de la commission des douze et les vingt-deux députés dénoncés. Le *comité central* resta donc réuni et les sections continuèrent à s'agiter.

Garat, pensant concilier sans doute le respect dû à la représentation nationale avec les exigences populaires vint au comité de salut public et ouvrit l'avis que les chefs des deux partis qui divisaient l'Assemblée devaient se dévouer mutuellement à un exil volontaire, en nombre égal de chaque côté. « Dès ce jour, dit-il, les désordres se ralentiront et la patrie bénira dans leur généreux ostracisme ces hommes qui se seront annulés pour la pacifier. » Cette proposition eut le plus grand succès auprès du comité. Danton, les larmes aux yeux court la porter à la Convention, et offrir de se rendre le premier en otage à Bordeaux, mais Robespierre, peu accessible à de tels entraînements, dit qu'il vaudrait autant demander la dissolution de la Convention ; d'ailleurs, aussitôt que les chefs actuels seraient éloignés, d'autres chefs surgiraient des deux côtés pour éterniser la lutte.

Alors le comité désespérant de réussir auprès des Montagnards se tourna vers les Girondins. Barrère

comme le plus habile à s'insinuer dans les esprits, fut chargé de solliciter leur éloignement. Les Girondins accueillirent comme ils le devaient ces ouvertures; ils savaient qu'ils succomberaient mais ils savaient aussi qu'on succombe sans honte devant la force brutale, tandis qu'on ne déserte jamais son devoir sans déshonneur.

Tout d'abord le comité insurrectionnel arrêta qu'on ferait revenir des environs de Paris, où ils avaient été retenus, quelques-uns des bataillons de volontaires partis pour la Vendée ; que ces bataillons seraient, comme les plus dévoués aux patriotes, placés autour de la Convention ; qu'on leur donnerait pour auxiliaires les légions dont on était sûr ; qu'on bloquerait ainsi la salle, dont on ne laisserait sortir aucun député tant que ne serait pas prononcée la mise en accusation des vingt-deux et des membres de la commission des douze. Mais on convint d'essayer d'abord, et le jour même, d'une nouvelle sommation. Une dernière pétition fut donc rédigée, pour être présentée à la Convention dans la séance du soir. Puis, afin de donner plus de poids à cette pétition, on fit battre la générale, sonner le tocsin et mettre les sections sous les armes. « Représentants du peuple, disait la pétition, les quarante-huit sections de Paris, les corps constitués du Département, sont venus vous demander le décret d'accusation contre la commission des douze, contre les correspondants de Dumouriez, contre les hommes qui calomnient les citoyens de Paris... contre ceux qui veulent fédéraliser les départements quand le peuple veut une République une et indivisible! Le

peuple est levé, il est debout... il faut enfin en finir, etc. » — L'Assemblée décréta que, sous trois jours, le comité de salut public lui présenterait un rapport sur la pétition.

Toute la nuit du 1er au 2 juin, qui était celle du samedi au dimanche, le tocsin, la générale, le canon d'alarme ne cessèrent de se faire entendre; et la population de Paris fut en armes dès le point du jour. Henriot fit entourer le palais des Tuileries par ses canonniers avec 163 bouches à feu, des caissons, du charbon, des grils pour rougir les boulets et tout le formidable appareil d'un siège; il plaça les bataillons de la Vendée sur le Carrousel, et toutes les forces parisiennes, c'est-à-dire plus de quatre-vingt mille hommes des sections, aux environs de la Convention.

Les députés voués à la proscription étaient absents, deux exceptés, Barbaroux et Lanjuinais. Ce dernier voulut parler; mais à peine a-t-il dit quelques mots, que les plus violents murmures éclatent au côté gauche et dans les tribunes: *A bas! à bas!* lui crie-t-on; *vous voulez mettre la division dans l'Assemblée, vous voulez allumer la guerre civile.* Mais rien ne l'étonne: « Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix, dit-il, je ne laisserai pas avilir, dans ma personne, le caractère de représentant du peuple. » Les injures, les menaces redoublent. « Le peuple de Paris est bon, continue-t-il; mais il est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination... » A ces mots, les cris: *A bas! à bas!* viennent de nouveau assaillir Lanjuinais; plusieurs Montagnards entourent la tribune et veulent

l'en arracher de force; le président se couvre et finit par ramener un peu de silence. Lanjuinais en profite pour demander un décret qui casse toutes les autorités révolutionnaires, ainsi que tout ce qu'elles ont fait depuis trois jours, et mette hors la loi tout citoyen qui voudrait s'arroger une autorité contraire à la loi. — De nouveaux pétitionnaires attendaient; ils obtiennent la parole. « Représentants, disent-ils, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus; nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique ; mettez-les en état provisoire d'arrestation, nous en répondons tous, sur nos têtes, à leurs départements. Sauvez le peuple, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même! » Chaque phrase de cette insolente adresse fut couverte d'applaudissements par les tribunes et par la Montagne. Cependant l'Assemblée passa encore à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui donnait délai au comité de salut public pour faire son rapport. Alors les pétitionnaires profèrent des menaces, poussent des cris, se précipitent de la montagne où ils sont assis, jettent sur l'Assemblée des regards terribles, font un signe aux tribunes, et sortent en criant: *Allons sauver la patrie!* Les tribunes se lèvent à leur voix, en criant: *Aux armes*! Quelques députés du centre, effrayés, sont d'avis de décréter l'arrestation provisoire des députés dénoncés : Non, non, répond le côté droit; nous partagerons tous le sort de nos collègues!

Où étaient et que faisaient alors les députés voués à la proscription? Un assez grand nombre d'entre

eux étaient réunis chez Meillan. Gorsas arriva à l'instant où ils allaient se rendre à la Convention. Il leur fait part de ce qui s'y passe; il les somme, au nom de la patrie, de n'aller pas inutilement se livrer aux assassins ; il leur démontre qu'ils seraient inévitablement sacrifiés, sans que leur sacrifice pût être utile à la chose publique. Les proscrits s'embrassent et se dispersent. « Je me retire le dernier, dit Gorsas, et lorsque je suis sûr qu'ils sont tous, sinon en sûreté, du moins en position d'y pourvoir. » Meillan confirme le récit de Gorsas [1].

La Convention cependant venait d'être informée que le comité de salut public était prêt à faire son rapport. Barrère, en effet, parait bientôt à la tribune: il déclare que le court délai laissé au comité ne lui a pas permis de s'entourer de tous les renseignements nécessaires, et qu'il lui a été impossible d'entendre aucun témoin. Venant au fond de la question: « Le comité, dit-il, n'a pas cru devoir adopter la mesure de l'arrestation : il a pensé qu'il devait s'adresser au patriotisme, à la générosité et à l'amour de leur patrie, des membres accusés, et leur demander la suspension de leurs pouvoirs, en leur représentant que c'est la seule mesure qui puisse faire cesser les divisions qui affligent la République et y ramener la paix... J'ai donc été chargé, concluait Barrère, de vous proposer le projet de décret suivant. » Et il lit ce projet portant : « *in-*

1. Meillan *Mémoires*, p. 52. — Gorsas, *Précis rapide des évènements qui ont eu lieu à Paris* dans les journées des 30 et 31 mai, 1er et 2 juin 1793.

vitation aux membres dénoncés de se suspendre volontairement de leurs fonctions, pour un temps déterminé. » Isnard, Lanthenas, Fauchet, Dussaulx donnèrent leur démission. Mais Lanjuinais : « N'attendez de moi, dit-il, ni démission ni suspension. » A ces mots, les tribunes et la Montagne l'interrompent avec violence. Lanjuinais, fixant les interrupteurs : « On a vu quelquefois, dans des contrées barbares, des peuples conduire au bucher des victimes humaines, après les avoir couronnées de fleurs, mais jamais on n'a vu les prêtres qui les égorgaient insulter encore à leur malheur [1] » Puis il reprend : « On parle du sacrifice de nos pouvoirs ! des sacrifices ! Quel abus de mots ! Les sacrifices doivent être libres, et nous ne le sommes pas. Je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion, en ce moment, et je me tais. » — Barbaroux fait comme Lanjuinais : « Si mon sang était nécessaire à l'affermissement de la liberté, dit-il, je demanderais qu'il fût versé ; si le sacrifice de mon honneur était nécessaire à la même cause, je dirais : Enlevez-le-moi, la postérité me jugera ! Enfin si la Convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais comment, de moi-même, déposer des pouvoirs dont j'ai été investi par le peuple ? Comment puis-je croire que je suis aussi suspect, quand je reçois de mon département et de trente autres, et de plus de cent sociétés populaires, des témoignages de confiance, des témoignages consolateurs de l'amertume dont je suis abreuvé chaque

1. *La République française* n° 202 du 5 juin 1793, p. 818. Voy. aussi M. Vatel, *Vergniaud*, t. II. 411 et suiv.

jour ici? Non; n'attendez de moi aucune démission: j'ai juré de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment! »

Entre 2 et 3 heures, plusieurs députés ayant voulu sortir, furent repoussés par la garde et forcés de rentrer. Dussaulx se plaint qu'il a été frappé; Boissy-d'Anglas paraît à la tribune, montrant sa cravate et sa chemise en lambeaux. Le Montagnard Lacroix lui-même crie qu'il n'y a plus de liberté, que des hommes armés l'ont empêché de sortir. Le chef de service, mandé à la barre, déclare que les factionnaires qu'il avait posés ont été remplacés par d'autres, et qu'il a été lui-même consigné avec ses officiers par des gens à moustache qui se sont emparés des postes. Barrère déclare que dans ce moment, on distribue des assignats aux hommes qui entourent la salle. La Convention casse toutes les consignes, et ordonne à la force armée de se retirer; mais ces décrets sont méconnus. Lacroix, Danton lui-même, soit politique, soit indignation réelle, demandent vengeance pour la majesté nationale outragée. Barrère alors renouvelle la motion qu'il a déjà faite, et il ajoute: « Prouvons que nous sommes libres; je demande que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée qui sans doute la protégera. »

Aussitôt, en effet, le président Hérault de Séchelles, la tête couverte, quitte le fauteuil et se présente à la porte; les deux tiers des membres le suivent nu-tête; la Montagne, à regret se joint à eux. — La Convention parvient sans beaucoup de peine au Carrousel, près de l'état-major. Le président

proclame là le décret qui lève les consignes, et qui enjoint à la force armée de se retirer; puis, s'adressant au commandant général, il lui ordonne de mettre sur le champ ce décret à exécution. Henriot répond qu'il ne connaît que sa consigne, qu'il n'exécutera aucun ordre, et ne laissera sortir personne, tant qu'on n'aura pas livré les députés dénoncés. Le président ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle ; Henriot fait reculer son cheval de quelques pas, met, ainsi que son état-major, le sabre à la main et crie : *Aux armes! Canoniers à vos pièces!* Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre. La Convention se replie; elle parcourt les lignes qui crient : Vive la République! vive la Montagne! à bas le côté droit! à la guillotine les Girondins! etc. Elle se présente à l'un des guichets du Carrousel, on lui barre le passage. Elle traverse le château, parcourt aussi les rangs dans le jardin, et y est accueillie par les mêmes cris. Elle arrive au Pont-Tournant; là, elle voit accourir vers elle, une foule armée, criant; Vive Marat! Marat lui-même est à sa tête : « Au nom du peuple, s'écrie-t-il, je vous somme de retourner à vos postes que vous avez lâchement abandonnés [1] ! ».

La Convention rentrée dans le lieu de ses séances, Couthon profère ces étranges paroles : « Citoyens, tous les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Vous avez

1. « Alors arrive Marat suivi d'une vingtaine d'enfants déguenillés, qui crie *que les députés fidèles retournent à leur poste*. Quoi qu'il n'entendît pas nous adresser l'invitation, nous ne laissâmes pas d'y répondre. Nous suivîmes la Montagne et nous rentrâmes dans la salle.» Meillan, *Mémoires*, p. 60.

marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. Maintenant donc que vous reconnaissez que vous êtes libres dans vos délibérations, je demande, non pas, quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés, mais que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du comité des douze, et les ministres Clavière et Lebrun. » Legendre présenta une exception en faveur de Boyer-Fonfrède et de Saint-Martin qui, membres de la commission des douze, s'étaient opposés aux mandats d'arrêts lancés par elle. Marat veut aussi que Dussaulx, Ducos, et Lanthenas, soient effacés de la liste; mais il y ajoute Defermont et Valazé[1]. Couthon proposa qu'Isnard et Fauchet, qui s'étaient suspendus volontairement, fussent seulement consignés dans Paris.

« La liste ainsi arrêtée, dit Meillan, on demanda d'aller aux voix. Le côté droit réclama à grands cris l'appel nominal. Il se flattait que les députés les plus timides, obligés d'exprimer leur opinion à haute voix, surmonteraient leur faiblesse, plutôt que de se déshonorer par une injustice aussi révoltante. Mais déjà l'Assemblée mollissait, j'entendais dire à mes côtés, qu'après tout, les proscrits ne seraient pas bien à plaindre d'être obligés de rester paisible-

1. Marat avait dit : « J'offre ma suspension, du moment que vous « aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires ; mais en « ajoutant à la liste Defermont et Valazé qui n'y sont pas, et rayant le « vieux radoteur Dussaulx, le pauvre d'esprit Lanthenas et Ducos « coupable seulement de quelques opinions erronées.

ment chez eux: qu'ils y seraient en sûreté; que le peuple l'exigeait, et qu'il valait mieux faire un petit mal, que de s'exposer à de grands malheurs. — Il vaut mieux, s'écria quelqu'un, se dispenser de voter, que de trahir son devoir. Cette ouverture, qui mettait les consciences à l'aise, fut goûtée. Deux ou trois députés se levèrent pour déclarer qu'ils n'étaient pas libres, et qu'ils ne voulaient pas voter, entourés de canons et de baïonnettes. Les deux tiers de l'Assemblée se rangèrent à ce parti; et demeurant simples spectateurs, laissèrent rendre le décret par les Montagnards, et par un assez grand nombre d'étrangers qui s'étaient placés, comme au 27 mai, sur les bancs des législateurs dont ils usurpèrent les fonctions [1]. » Une quarantaine seulement de membres du côté droit, votèrent en faveur de leurs collègues.

Le décret fut rendu dans les termes suivants :

« La Convention nationale décrète que les députés, ses membres, dont les noms suivent, seront mis en état d'arrestation chez eux, et qu'ils y seront sous la sauve-garde du peuple français et de la Convention nationale, ainsi que de la loyauté des citoyens de Paris : Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Dufriche-Valazé; les membres de la commission des douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été dans cette commission, d'un avis contraire aux mandats d'arrêts lan-

1. Meillan, *Mémoires*, p. 62 — Gorsas, *Précis rapide*, etc. etc.

cés par elle. Les noms des premiers sont : Kervelegan, Gardien, Rabaut Saint-Etienne, Boileau, Bertrand-Lahosdinière, Vigée, Mollevault, Henry-Larivière, Gomaire, Bergoeing. Les deux membres exceptés sont : Boyer-Fonfrède et Saint-Martin-Valogne. Sont également décrétés d'arrestation : Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun ministre des affaires étrangères. »

A peine le décret a été prononcé qu'un grand nombre de députés vont au bureau adresser des réclamations et des protestations, déclarant qu'ils n'ont pris aucune part à la délibération et que n'ayant pas été libres, ils regardent les décrets rendus comme absoluments nuls [1]. Ces réclamations restèrent non avenues.

Ici finit la vie politique des Girondins. — Que reste-t-il donc à dire sur leur compte? Il reste à montrer l'effet de leur absence, les efforts impuissants de quelques-uns d'entre eux pour rallier les départements contre la violence et la tyrannie de Paris, les malheurs et la mort héroïque de tous.

1. Procès-verbal de la séance et mémoires de Durand-Meillane, C. VI, p. 127.

TROISIÈME PARTIE

LA PROSCRIPTION ET LA MORT

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE. — PROTESTATION CONTRE LE 2 JUIN, RÉSOLUTIONS DIVERSES DES REPRÉSENTANTS PROSCRITS. — SOULÈVEMENT DÉPARTEMENTAL.

§ 1. Gouvernement révolutionnaire.

Il n'y a que deux manières de gouverner ; par la légalité ou par la force brutale. La Convention qui avait foulé aux pieds la légalité, était fatalement condamnée aux moyens violents. En révolution, disait Danton, l'autorité appartient aux plus scélérats ; *oser* disait Saint-Just, ce mot est toute la politique de la révolution. Les plus scélérats, en effet, et ceux qui osaient le plus disposèrent de tout. Le meurtre, la proscription, les confiscations devinrent les grands moyens de gouvernement.

Jusqu'au 2 juin, les amis des députés proscrits dominaient dans les comités de la Convention, aux

comités de sûreté générale, des finances, de la guerre, de la législation; la Convention renouvela ces comités; celui de salut public fut seul conservé, car il se composait de Montagnards, et par lui la Montagne établit sa domination sur toute la France. — Ses procédés furent bien simples. J'en vois quatre principaux : saisie à la poste des correspondances; presse enchaînée; commissaires envoyés dans les départements avec mission d'y porter la terreur; extorsions fiscales, comme emprunt forcé sur les riches, réquisitions arbitraires et confiscations.

Les lettres confiées à la poste, particulièrement les lettres des députés, furent ouvertes; et les départements ne reçurent plus que celles qu'on jugeait absolument inoffensives. Plusieurs représentants se plaignirent de cette violation odieuse des correspondances intimes entre parents, entre amis; le fait, du reste, était formellement avoué, et pour la première fois, peut-être, on vit, le 8 juin 1793, une assemblée de législateurs discuter la question de savoir si l'autorité doit s'arrêter devant le secret des lettres. Au nom du comité du salut public, Barrère vint déclarer que le comité central révolutionnaire avait donné des ordres à la poste pour l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la Convention nationale, et réclama la cessation de ces mesures inquisitoriales; mais Legendre, Bourdon et Collot-d'Herbois demandèrent l'ajournement de la question. Il faut arriver au 9 décembre 1794, c'est-à-dire traverser tout le régime de la terreur, pour voir la fin de cette abominable inquisition.

Quant aux journaux, dans la séance des Jacobins du 5 juin, Robespierre et Bentabolle soutinrent que la liberté de la presse *ne doit exister que pour le parti dominateur;* et les Montagnards ne manquèrent pas de mettre le fait d'accord avec la théorie. La saisie des papiers de Robespierre a livré à l'histoire une lettre curieuse du rédacteur de l'article *Convention*, dans le *Moniteur*; elle est datée du 18 juin 1793. « Citoyen, dit le rédacteur, plusieurs personnes m'ont fait craindre que votre motion de dimanche dernier ne tendît à une proscription générale des feuilles publiques, quoique je ne puisse croire qu'une feuille aussi utile que la nôtre puisse avoir été l'objet de votre proposition, au moment où des lettres des commissaires de la Convention attestent qu'elle a principalement et essentiellement contribué à éclairer l'opinion d'un grand nombre de départements sur la révolution du 2 juin... Il n'y a que deux mois, on avait l'opinion qu'un journal devait également publier tout ce qui s'est dit dans une séance, pour et contre; en sorte que nous étions forcés, sous peine de perdre la confiance de nos abonnés, de publier les diatribes les plus absurdes des imbéciles et des intrigants du côté droit. Cependant, vous devez avoir remarqué que toujours le *Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours de la Montagne. Je n'ai donné qu'un court extrait de la première accusation qui fut faite contre vous par Louvet, tandis que j'ai inséré en entier votre réponse. » Suit une énumération de tous les services rendus par le *Moniteur* à la cause démagogique. Enfin le rédacteur termine ainsi : « Au

reste, il suffit de jeter un coup d'œil sur nos feuilles, depuis un mois, pour voir qu'il n'est aucun journal qui ait plus contribué à culbuter, dans l'opinion, les intrigants dont le peuple va faire justice. Aussi avons-nous déjà perdu mille abonnés dans le Midi et dans la Normandie; aussi, à Marseille, a-t-on d'abord arrêté à la poste, puis brûlé le *Moniteur* en place publique. D'après cela, nous croyons avoir quelques droits à l'indulgence, et même à la protection des patriotes[1]. » Tout commentaire est inutile ici.

Les commissaires envoyés par la Convention aux armées, et surtout dans les départements, la rendirent pour ainsi dire présente en tous lieux, et ils fractionnèrent son despotisme sans en diminuer l'énergie, sans en amoindrir l'action. Chacun de ces commissaires, parlant au nom de la Convention, fut pour le département dans lequel il opérait la Convention elle-même, on trembla devant lui comme on eût tremblé devant elle. L'autorité légitime s'affaiblit en s'éloignant de sa source, parce que, fondée en partie sur le respect qu'elle inspire, ce respect ne peut être le même pour l'agent inférieur que pour le chef suprême; le despotisme, au contraire, a cela de particulier, que découlant de la force brutale, et procédant par la terreur, plus son action s'étend, plus elle devient active et puissante Bientôt nous verrons à l'œuvre les commissaires de

1. Pièces imprimées à la suite du rapport de Courtois sur Robespierre, p. 113 et suivantes.

la Convention: et nous comprendrons alors qu'il y eût souvent de quoi trembler devant eux.

L'emprunt forcé avait été décrété avant l'expulsion des Girondins. Cambon avait demandé, le 20 mai, que la Convention, pour faire face aux dépenses énormes de la guerre, ouvrît un emprunt civique d'un milliard. Les assignats, avait-il dit, nous font une guerre désastreuse. Eh bien! cet emprunt civique fera rentrer les assignats et attachera tous les citoyens à la Répuqlique, si l'on délivre aux souscripteurs une reconnaissance admissible à l'acquisition des biens des émigrés. Après d'assez longues discussions la Convention, le 22 juin, « décrète que par une conséquence de la déclaration solennelle faite au commencement de la session, tendant au maintien inviolable des propriétés territoriales, commerciales, industrielles, le *répartiment* d'un milliard, formant l'emprunt forcé décrété le 20 mai dernier, ne sera pas assis sur les propriétés ou les capitaux, mais seulement sur tous les revenus fonciers, mobiliers et industriels, d'après des règles et des mesures justes et dignes d'un peuple libre. »

Ce premier décret fut suivi d'un second qui disait: « Art. 1er. Ne seront pas assujetties à l'emprunt forcé d'un milliard les personnes mariées dont le revenu net est au-dessous de 10,000 livres, et ceux des célibataires dont les revenus sont au-dessous de 6,000 livres. — Art. 2. Quinzaine après la publication du présent décret, chaque citoyen sera tenu de fournir à sa section ou à sa commune, « une

déclaration de ses revenus et de ses charges [1].

Puis chaque émissaire de la Convention frappai dans les départements des réquisitions auxquelle on s'empressait de souscrire, car elles étaient çon çues en termes qui ne permettaient pas l'hésitation Par exemple, on recevait un mandat écrit en encr rouge et portant: « Guerre aux ennemis du peuple *Sous peine d'être traitée révolutionnairement*, la nommée veuve Vayer, de Thionville, versera dans trois heures, à la caisse de la commission révolutionnaire, la somme de 3, 000 livres. »

Ajoutez que d'innombrables condamnations à mor emportaient confiscation des biens au profit de la République, et que les condamnés étaient généralement des gens riches; ajoutez à cela que les tribunaux révolutionnaires, lorsqu'ils ne prenaient pas la vie des accusés, prenaient généralement une bonne partie de leur fortune; qu'on voit souvent figurer dans leurs arrêts des amendes de 500, 000 livres, de 400, de 300, de 200, de 100, 000 livres. Une partie était quelquefois affectée aux patriotes nécessiteux, mais l'État recevait toujours la plus grande part.

Puis la planche à assignats se reposait rarement. Ces assignats, il est vrai, tombèrent en discrédit dans le commerce; mais ils avaient cours forcé, et la loi du maximum leur assura un placement utile.

Cependant la Convention comprit que si la viola-

1 *Moniteur* du 22 mai 1793, séance du 20.

tion des lettres, l'interdit mis sur les journaux, les missions de ses commisaires, les mesures fiscales, pouvaient établir sa domination sur la France c'étaient purement des moyens matériels, et qu'il fallait agir aussi sur l'esprit des masses. Il lui sembla qu'à cet égard, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de décréter une constitution républicaine. La constitution fut donc bâclée en quelques jours; mais comme cette constitution pouvait devenir gênante, la Montagne la suspendit presque aussitôt et décréta un *gouvernement revolutionnaire*. On renferma donc dans un coffre élégamment orné, qu'on plaça au milieu de la salle des séances de la Convention, l'acte constitutionnel, promettant qu'il en serait retiré et aurait force de loi à la paix générale [1].

§ 2. Protestations contre le 2 juin.

Dès le 2 juin 1793, à trois heures de l'après-midi, au moment où la Convention assiégée se débattait contre l'oppression de Paris, Gensonné écrivait pour ses amis de Bordeaux, la déclaration suivante : « Moi, Armand Gensonné, représentant du peuple français, convaincu que nous touchons au moment où je vais être victime des conspirations qni se trament contre la liberté de la République française, par une faction dont je n'ai cessé de combattre les coupables efforts;... considérant enfin qu'au moment même où je trace à la hâte ces lignes,

1 Dufaure, *Esquisses historiques* des principaux événements de la Révol. franç. t. III, ch. 1er p. 45.

j'ai lieu de croire que la Convention nationale va être forcée d'ordonner mon arrestation ou de la laisser faire, et que je dois m'attendre à devenir, dans peu d'instants, la victime d'un mouvement populaire ou d'un assassinat juridique ; — je déclare aux citoyens de mon département et à la France entière, que je bénirai le sort qui m'est réservé si ma mort peut être utile à l'établissement de la République ; je déclare que je n'ai jamais cessé de lui être entièrement dévoué ; que je n'ai eu d'autre ambition que celle de remplir mon mandat avec courage et énergie ; que j'ai vécu et que je mourrai républicain et digne de la confiance dont mes commettants m'ont honoré. — Je conjure particulièrement les braves Bordelais, mes concitoyens, et les républicains de la France entière, d'examiner avec soin les chefs d'accusation (s'il en est) qui me seront imputés. Je recommande surtout à mes amis le soin de ma mémoire ; je les charge, au nom des sentiments qu'ils m'ont voués, d'empêcher qu'elle ne soit flétrie. — Au milieu des mouvements que les événements, dont je serai probablement victime, vont exciter dans la France entière, j'adjure tous les bons citoyens, et particulièrement ceux du midi, de ne pas imputer à la majorité des habitants de Paris, les excès qu'elle n'a pu empêcher ni prévenir ; qu'ils se rappellent les services que cette ville a rendu à la révolution et qu'ils réservent toute leur haine pour les scélérats qui ont médité et fait exécuter cet infâme projet. — Résigné à tout, sûr de ma conscience, j'embrasse dans ma pensée mes chers concitoyens, tous les amis de la liberté et de la

France; sous les poignards des conspirateurs et sous la hache des factieux, mon dernier soupir sera pour ma patrie, et ma bouche ne se fermera qu'en exprimant le plus ardent de mes souhaits, *vive la République*.

De son côté Vergniaud écrivit à la Convention. « J'ai appris cette nuit qu'un décret me mettait en arrestation chez moi : je me soumets... Puisse la violence qui m'est faite n'être fatale qu'à moi-même! Puisse le peuple, dont on parle si souvent et qu'on sert si mal, le peuple qu'on m'accuse de ne pas aimer, lorsqu'il n'est aucune de mes opinions qui ne renferme un hommage à sa souveraineté et un vœu pour son bonheur! Puisse, dis-je, le peuple n'avoir pas à souffrir d'un mouvement auquel viennent de se livrer mes persécuteurs! Puissent-ils eux-mêmes sauver la patrie! Je leur pardonnerai de grand cœur et le mal qu'ils m'ont fait et le mal plus grand peut-être qu'ils ont voulu me faire. »[1].

A la séance du 5, Boyer-Fonfrède, le premier, réclama un rapport sur les représentants proscrits, et faisant allusion aux départements soulevés : « Si des hommes armés, dit-il, sont venus vous demander leur arrestation, d'autres citoyens français, usant du même droit, viennent aussi armés réclamer leur liberté. » L'Assemblée passe à l'ordre du jour. Le 6, on annonça une nouvelle lettre de Vergniaud.

« Je demande, disait-il, que le comité de salut public, qui devait faire dans trois jours son rapport

1. Séance de la Convention du 3 juin 1793. La lettre ne se se trouve entière que dans le *Républicain français* (n° du 5 juin p. 820). M. Vatel, *Vergniaud*, t. II, p. 182.

sur le complot dont trente représentants du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire aujourd'hui; je le demande non pour moi, j'ai dans ma conscience le sentiment consolateur que les persécutions que j'éprouve ne peuvent que m'honorer et flétrir mes ennemis; je le demande pour la Convention elle-même, qui ne peut tolérer que plusieurs de ses membres soient plus longtemps opprimés sans se couvrir d'une honte ineffaçable. »

Parmi les hommes même opposés aux Girondins s'élevèrent de généreuses et énergiques protestations. Le représentant Saladin écrivit : « Le 2 juin s'est dissoute la Convention nationale. Ce corps, qui doit être composé d'éléments essentiellement libres, est rompu; son intégrité a été attaquée par un acte de violence inouï jusqu'à nos jours, et dont aucune révolution, chez aucun peuple, n'a jusqu'ici offert d'exemple..... Quant à moi, JE DÉCLARE à la face de l'Europe entière que, condamné pendant toute cette horrible journée à gémir de l'oppression sous laquelle les représentants du peuple ont courbé la tête;... que repoussé de la tribune, et n'ayant pu faire entendre ma voix pour protester hautement contre la tyrannie qui nous écrasait, je n'ai pris aucune part à cet acte qui, s'il n'avait été arraché par la force, serait l'acte le plus injuste, le plus odieux et le plus révoltant..... Je déclare que, privé par la tyrannie qui s'étend jusque sur l'inviolable secret des lettres, du droit d'instruire mes commettants des crimes commis envers eux; que privé par cette terrible inquisition, qui enchaine toutes les presses de la faculté de transmettre à la France entière le

récit d'événements qui doivent entraîner sa perte s'ils ne sont promptement effacés, je ne prendrai aucune part aux délibérations d'un corps que je regarde comme l'ombre de lui-même; que le seul acte que je me croie autorisé à faire, sera de réclamer de toute la force dont je suis capable, la liberté de mes collègues, et le rétablissement de la représentation nationale dans toute son intégrité [1]. »

Le nombre des représentants qui protestèrent ainsi, soit par écrit, soit de vive voix, fut de soixante-quinze.

§ 3. — Résolutions diverses des représentants proscrits

Les représentants du peuple mis le 2 juin en état d'arrestation chez eux devaient y rester sous la surveillance d'un gendarme; cette précaution ne parut pas suffisante au conseil général de la Commune qui prit un arrêté portant que deux bons citoyens *sans-culottes* seront envoyés chez les députés pour aider le gendarme dans son service [2]. Mais tous les efforts de la Commune ne purent faire que plusieurs représentants proscrits ne parvinssent à tromper toute vigilance et à fuir de Paris.

On a dit que Vergniaud, à qui l'on représentait, le 1er juin, les périls qui le menacaient, aurait répondu : « Hélas ! qu'importe ma vie ? Mon sang serait peut-être plus éloquent que mes paroles pour réveiller et sauver la patrie. Qu'ils le versent s'il doit retomber

1. *Compte rendu et déclaration*, par J.-B. M. Saladin, député de la Somme sur les journées des 29, 31 mai, 1er et 2 juin 1793.
2. Moniteur du 6 juin 1793. *Nouvelles*. Paris.

sur les ennemis de la France! » On a dit encore, qu'après le 2 juin, quelqu'un lui ayant offert un asile sûr, il refusa d'abord ; on insista, dit-on, et il se rendit ; mais le lendemain, il voulut absolument rentrer dans le logement qu'il partageait avec Fonfrède et Ducos. « S'il sont sacrifiés, disait-il, ma tête manquant au sacrifice ne pourrait plus être portée haute. Adieu, citoyen ; je vous remercie de votre hospitalité, et surtout de l'estime à laquelle je devais votre secours. Fonfrède et Ducos ne sont pas encore décrétés d'accusation ; le venin de Marat s'est adouci pour eux ; mais l'indulgence d'un tel monstre, flétrit plus que sa fureur. Je cours les aider à laver leur robe d'innocence d'une si horrible protection. » En rentrant chez lui, rue de Clichy, Vergniaud trouva un gendarme à sa porte : « Ah ! ah ! dit-il en riant, c'est le prisonnier qui vient trouver son gardien ; cela doit vous rassurer sur mes projets d'évasion. »

Un député n'annonça pas moins à la Convention, le 15 juin, que Vergniaud, n'ayant pu corrompre son gendarme par l'offre de 150 francs, avait énivré ses gardes, et que profitant de l'instant où ils avaient perdu la raison, il s'était évadé. A l'égard des représentants proscrits, que coûtait un mensonge de plus ?

Comme Vergniaud, Gensonné pouvait aisément sortir de Paris : le gendarme qui le gardait était un ancien soldat de la garde suisse, auquel Brissot et Gensonné avaient sauvé la vie le 10 août ; ce gendarme l'avait rappelé lui-même à son prisonnier ; mais Gensonné s'opposa constamment à ce qu'on essayât

de gagner cet homme[1]. Quelques mois plus tard, alors que le sort des proscrits pouvait être prévu avec certitude, Talma offrit encore à Gensonné un moyen de sortir de prison; Gensonné repoussa ce nouveau moyen comme indigne de lui et comme pouvant compromettre son libérateur[2]. Il pensait que s'il était utile à la République que quelques uns des représentants expulsés de la Convention allassent échauffer les cœurs dans les départements, il convenait aussi, que d'autres restassent à Paris comme otages et garants de l'innocence de tous[3]. Un compagnon de captivité des représentants a écrit : « Pendant que Guadet et Gensonné étaient réunis dans la même maison, sous la surveillance de deux gendarmes, il s'offrit à eux les occasions les plus favorables de s'évader ; il s'établit alors une lutte très vive entre ces deux députés, chacun d'eux voulant engager l'autre à fuir, et rester seul exposé au danger commun. Guadet prétendait que les jours de son ami étaient plus précieux que les siens, plus utiles à la patrie, et qu'il serait coupable envers elle s'il ne cherchait pas à les conserver. Gensonné, à son tour, rendant justice aux grands talents de Guadet puisait dans cette supériorité même les arguments par lesquels il s'efforçait de faire accepter à son ami la préférence que celui-ci lui offrait.. « Il importe, disait-il, à mon pays, que j'aille seul à l'échafaud : en me perdant, il n'aura pas à regretter un talent extraordinaire. Cependant j'ai assez marqué dans la

1. Meillan. *Mémoires*, p. 63 et 64 et suivantes.
2. H. Chauvot *Le Barreau de Bord.*, p. 197.
3. Louvet, *Mémoires*, p. 101.

révolution et dans mes fonctions législatives pour croire que ma mort arrachera les Français à leur coupable indifférence sur les maux qui les menaçent. Quand cet éveil sera donné, ce sera à toi, Guadet, et aux hommes qui ont ton énergie et tes talents, à rallier les Français, et à ramener parmi eux le règne de la justice et de l'humanité. » Ni les répliques éloquentes de Guadet, ni les larmes d'une épouse près de donner le jour à un enfant, ne purent ébranler l'âme indomptable de Gensonné[1]. »

Valazé aussi, refusa toujours de profiter des facilités qu'il pouvait avoir de s'évader, disant comme Gensonné, qu'il était utile à la République que le plus grand nombre des députés accusés partît, mais qu'il fallait qu'il en restât à Paris, dans l'intérêt général. Cette manière de voir était partagée par plusieurs autres encore. A Paris donc, restèrent volontairement (outre Vergniaud, Gensonné et Valazé), Gardien, Lehardy, Boileau et Vigée. J'avoue que je ne comprends ni le scrupule ni le raisonnement de ces députés. La Commune révolutionnaire et les sociétés populaires de Paris les ont arrachés d'un poste où leurs commettants déclaraient vouloir les maintenir; ce sont eux qui ont à réclamer le châtiment des coupables, et ils persistent à jouer le rôle d'accusés: ils restent entre les mains de leurs ennemis, et se livrent à leurs tribunaux de sang; Comment ne voient-ils pas que se soumettre volontairement, c'est presque reconnaître la légalité de la mesure qui les frappe?

1. Champagneux supplément aux *Mémoires* de Mme Roland.

Cependant, bon nombre de proscrits pensèrent autrement; décidés à tout tenter, ils coururent dans les départements demander vengeance. Tels furent, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Pétion, Guadet, Brissot, Louvet, Lasource, Salle, Lanjuinais, Biroteau, Lesage, Bergoeing, Larivière, Kervelegan, Mollevault, Bertrand-Lahosdinière, Lidon, Chambon, Rabaud Saint-Etienne, Grangeneuve, Gomaire. D'autres, non décrétés d'arrestation, se joignirent à eux, comme Meillan, Duchâtel, Giroust, Cussy, Valady. Ceux-là étaient seuls conséquents à mon avis. Meillan pose bien la question : la force avait pris la place de la loi, la fureur, celle de la justice; le devoir des députés proscrits était d'informer leurs comettants de la violence faite à leurs mandataires; mais il n'y avait plus de communications possibles, plus de journaux libres, plus de correspondance privée. Il devenait indispensable de recourir à des moyens extraordinaires pour tenter un suprême appel.

Tous ces députés furent, le 25 juillet, déclarés par la convention traitres à la patrie.

§ 4. — Soulèvement départemental. — Bordeaux, le Midi — Départements de l'Est et du Centre.

Les départements avaient compris depuis longtemps que la question était posée entre Paris et le reste de la République; depuis longtemps ils se

demandaient si Paris était la France, si sa Commune et ses clubs constituaient la Nation? sur plusieurs points de la république, les populations, indignées de l'attitude et des violences de cette Commune et de ces clubs, n'avaient pas attendu le 2 juin pour manifester leur indignation. Lorsqu'ils apprirent les événements de cette journée, lorsqu'ils surent que Paris avait porté la main sur leurs représentants et les avaient par là exclus eux-mêmes de toute participation aux affaires publiques, qu'il avait ainsi confisqué leur part de souveraineté, les départements coururent aux armes.

A Bordeaux, lorsque arriva la terrible nouvelle, les administrateurs du département écrivirent à la Convention: « Les détails de votre séance du 2 de ce mois viennent d'être connus à Bordeaux. Des cris de fureur et de vengeance retentissent de toutes les places publiques et jusque dans notre enceinte; un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections; les députations se pressent autour de nous; toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes. Il nous est impossible, dans le moment, de calculer les suites de cette effervescence. Nous vous devons la vérité, citoyens représentants, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière. » En même temps, Bordeaux envoya des commissaires à tous les départements de la République pour concerter avec eux un plan général d'opérations.

Le 8 au soir, dans une assemblée composée des divers corps administratifs et judiciaires de tout le

département de la Gironde, le président donna lecture de la déclaration de Gensonné.

L'assistance, pénétrée de la douleur la plus profonde, resta pendant quelques moments dans le silence de la consternation; puis elle arrêta à l'unanimité : 1° que la déclaration du citoyen Gensonné serait transcrite sur tous les registres de tous les corps réunis à l'assemblée; 2° que des commissaires, pris dans le sein de cette assemblée, iraient en faire lecture au conseil général de la commune ainsi qu'aux vingt-huit sections de Bordeaux; 3° enfin qu'elle serait imprimée, lue, publiée, affichée et envoyée à toutes les communes du département et à tous les autres départements de la République[1].

Le 10 juin, tout Bordeaux, réuni dans les sections, se constitua en insurrection, déclara se ressaisir de sa portion de souveraineté, et en confia provisoirement l'exercice aux administrations existantes. De leur côté, les administrations de la cité, celles du département, tous les corps judiciaires, en un mot tous les fonctionnaires publics, environnés d'un peuple immense, se constituèrent en *Commission populaire de salut public*[2]. Le même jour, le conseil général de la Gironde en informa la Convention :

Bordeaux se préparait, du reste, à joindre les faits aux paroles. Mais, avant tout, il crut devoir protester avec énergie contre la mise en jugement de-

1 Extrait du procès-verbal de la séance publique du soir du conseil général du département de la Gironde, etc., du 8 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

2. *Le procureur général syndic du département de la Gironde au ministre de l'Intérieur*, pièce datée du 11 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

vant le tribunal révolutionnaire de Paris des représentants proscrits. Le 13 juin donc, la commission populaire, considérant qu'elle est spécialement chargée par le peuple, qui lui a remis sa confiance, d'exprimer en son nom ses sentiments sur l'existence et la composition actuelle du tribunal criminel extraordinaire ;... considérant qu'au moment où vingt-deux représentants de la nation, accusés sans preuves, arrêtés sans aucunes formes, vont être livrés peut-être à ce tribunal, les Français ne peuvent plus garder le silence ; qu'ils doivent faire connaître d'une manière aussi publique que courageuse les craintes que leur inspire le sort de ces victimes ;... considérant qu'un jugement est aussi nécessaire pour constater leur innocence qu'il le serait pour asseoir leur condamnation ; mais que cet acte de la souveraineté nationale ne peut être exercé que par des juges avoués par la nation entière, assis sur un tribunal qu'aucune faction n'environne; *déclare* devant la République souveraine, que le tribunal qui doit juger les députés de la Convention ne peut siéger dans Paris, sous l'influence meurtrière d'une faction criminelle et audacieuse; que le vœu de la commission populaire est qu'il soit placé à quarante lieues au moins de cette ville ; qu'il soit composé de juges et de jurés pris dans les départements et élus par eux ; qu'elle proteste contre tout jugement qui serait rendu, soit par le tribunal actuel soit par tout autre, organisé ou placé contre le vœu qu'elle vient d'énoncer ; qu'elle rend personnellement responsables les jurés et les juges qui y auront concouru, et que la vengeance populaire les pour-

suivra dans tous les temps et dans tous les lieux[1].

Cette déclaration fut envoyée au tribunal criminel extraordinaire, au ministre de l'intérieur, et à tous les départements de la République.

Après avoir, autant qu'elle le pouvait, couvert de sa protection les proscrits, la commission populaire s'occupa d'organiser les moyens de résistance et même d'agression qu'il convenait d'employer. Elle invita tous les citoyens à porter leur offrande sur l'autel de la patrie, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à la levée et à l'entretien d'une force départementale ; et fit nommer des commissaires à l'effet d'aller au domicile des citoyens, recevoir les dons patriotiques. — En même temps elle appela tous les citoyens du département au secours de la chose publique et les mit en état de réquisition permanente jusqu'au moment où la représentation nationale jouirait de la plénitude de sa liberté.

Et comme il importait d'établir l'unité d'action entre tous les départements, la commission populaire s'occupa de former entre les différentes parties de la République un centre commun de correspondance et d'exécution. « Considérant qu'il est essentiel que le lieu désigné provisoirement soit, le plus possible, à portée des diverses parties de la République ;... la commission populaire de la Gironde propose aux autres départements de nommer chacun deux commissaires qui devront être

1. *Déclaration de la commission populaire de salut public du département de la Gironde, composée de tous les corps constitués de ce département* sur le tribunal criminel extraordinaire, datée du 13 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

réunis le 16 juillet à Bourges, pour y concerter les moyens d'exécuter, avec accord et d'une manière uniforme, les mesures adoptées par tous. » Ces commissaires devaient correspondre avec leurs départements, les instruire de ce qu'ils auraient résolu en vue du salut public, mais ils ne devaient, dans aucun cas, empiéter sur les fonctions conventionnelles ou législatives; et tout acte que le salut public ne commanderait pas impérieusement, et au moment même, leur était expressément interdit. L'article 10 de l'arrêté portait : « Les commissaires nommés par la commission populaire du département de la Gironde partiront le 4 juillet pour Bourges, accompagnés d'une avant-garde faisant partie de la force dont la levée a été ordonnée dans la Gironde. » Tous les départements étaient invités à faire également accompagner leurs commissaires d'une escorte de cent hommes au moins, de deux cents au plus ; ceux des départements du midi dont les commissaires pourraient, en se rendant à Bourges, passer par Bordeaux étaient invités à régler leur départ de manière à ce qu'ils pussent, eux et leur escorte, faire route avec ceux de la Gironde; les autres départements étaient également invités à combiner le départ de leurs commissaires, et des citoyens armés qui les accompagnaient, de manière à ce que, réunis sur un point de leur route, ils pussent marcher ensemble et se mettre par là à l'abri de toute entreprise. Une expédition de cet arrêté fut envoyée par des courriers extraordinaires à tous les départements de la République, avec invitation d'adhérer, le plus promptement possible, à

une mesure que les Bordelais regardaient comme la première à adopter pour sauver la chose publique.

La commission populaire de la Gironde prépara pour ses commissaires des instructions très précises et très détaillées. Le premier acte de la commission centrale de Bourges devait être une déclaration sur l'état actuel de la Convention nationale, rappelant les journées des 27 et 31 mai, 1, 2 et 3 juin, les outrages reçus par la Convention, la souveraineté nationale avilie, les décrets arrachés par la force, ceux que la violence a fait rapporter... ; Ils devaient demander une dernière fois, à la Convention, de reprendre le libre exercice de sa volonté ; mais une simple déclaration qu'elle est libre ne suffit plus, il faut des actes qui le prouvent. Ces actes consisteront principalement dans les suivants : 1° les représentants arrêtés seront sur le champ remis en liberté, et rendus à leurs fonctions, sauf à les juger s'il y a lieu ; 2° le tribunal criminel extraordinaire sera supprimé, et remplacé par un tribunal national, siégeant à cinquante lieues au moins de Paris, et formé de juges et de jurés choisis par le peuple de tous les départements ; 3° le rapport de la commission des douze sera envoyé à tous les départements, les prévenus de conspiration qu'il signale, seront sur le champ traduits devant le tribunal national ; 4° tous les décrets rendus depuis le 27 mai, seront révisés ; 5° toutes les autorités administratives et municipales de Paris seront renouvelées, toutes assemblées ou comités dits révolutionnaires seront cassés ; 6° les auteurs et instigateurs des massacres du 2 septembre, des conspirations des 10 mars, 31 mai et

2 juin, seront arrêtés et jugés sans retard. Cette déclaration devait être terminée par la protestation solennelle que le peuple ne sera satisfait qu'à l'instant où ses demandes auront été décrétées et exécutées ; et que si la Convention nationale ne défère pas à cet acte de la volonté du peuple, il sera démontré qu'elle n'est pas libre. Alors, la commission centrale mettra en usage les moyens qui seront le résultat du vœu des départements pour sauver la chose publique[1].

Enfin, pour compléter toutes les mesures préliminaires, la commission populaire de la Gironde prit, le 23 juin, un arrêté portant organisation de la force départementale.

Tout cela était juste, énergique et bien combiné ; tout cela méritait d'être secondé, et de réussir.

En même temps que Bordeaux devenait le centre des mouvements du sud-ouest, MARSEILLE répandait son esprit dans les départements du midi. Mais il y eut cette différence qu'à Bordeaux, département, district, municipalité, sections, sociétés populaires, tous n'avaient qu'un but, qu'une volonté ; tandis qu'à Marseille, les populations se faisaient opposition quand elles n'allaient pas jusqu'à se faire la guerre. Cependant les républicains modérés tenaient les mauvaises passions comprimées. — Dans les sections dominaient les amis des Girondins. Deux représentants envoyés par la Convention avaient reçu l'ordre de quitter la ville pour y avoir prêché le

1 *Instruction* donnée par la commission populaire de salut public du département de la Gironde aux commissaires envoyés par elle à la commission centrale, datée du 30 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

brigandage et le meurtre. Les sections levèrent une armée de 6,000 hommes qui dut partir d'Aix, s'avancer sur Avignon ; au Pont-Saint-Esprit, trouver les troupes du Gard, de l'Hérault ; occuper les passages du Rhône ; soulever dans sa marche l'Isère et la Drôme ; se coaliser enfin avec les Lyonnais et les forces de l'Ain et du Jura.

Après le 2 juin, LYON se mit en état de défense, éleva des fortifications, rassembla une armée de 20,000 hommes, déclara ne plus reconnaître la représentation nationale, et mit la Montagne hors la loi [1]. Les communes du département et les corps constitués se réunirent en *Commission populaire et républicaine de salut public de Rhône et Loire*, laquelle décréta que sa force départementale se coaliserait avec celles des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, et du Calvados. Toutefois, Lyon compromit la cause commune par une complicité funeste avec des émigrés qu'il reçut dans ses murs. Il donna même le commandement de ses forces au royaliste Précy et au marquis de Virieux qui concertèrent leurs opérations avec le roi de Sardaigne.

Les départements du Centre suivirent l'exemple de ceux du midi et de l'Est.

En somme, Louvet comptait soixante-neuf département résolus à marcher sur Paris. Meillan dit qu'il a existé aux archives de Bordeaux soixante-douze adhésions aux mesures prises par celui de la Gironde. La Convention ne dominait guère plus que dans un rayon de trente lieues, mais cette domi-

1. *Moniteur* du 14 juillet 1793, séance du 11.

nation formait un tout compacte autour de Paris [1].

Le soulèvement le plus formidable fut celui des départements compris dans les deux anciennes provinces de Normandie et de Bretagne. Nous en parlerons plus au long

---

CHAPITRE II

NORMANDIE ET BRETAGNE. — ASSEMBLÉE CENTRALE DE RÉSISTANCE A L'OPPRESSION. — EFFORTS IMPUISSANTS.

§ 1. — Normandie et Bretagne

La Normandie est voisine de Paris; là se dirigèrent la plupart des représentants fugitifs.

Buzot, Salle, Bergoeing arrivèrent à Evreux presque aussitôt que la nouvelle des événements du 2 juin. — Dès le 4, le conseil général du département de l'Eure appela à lui deux membres de chaque administration de district pour se concerter en assemblée générale sur les moyens de sauver la patrie. Les journées des 31 mai, 1er et 2 juin furent déclarées, d'une commune voix, attentatoires aux

1. Louvet, *Mémoires*, p. 129 — Meillan, *Mémoires*, p. 71 et 72.

droits du peuple. Il fut décidé que tout citoyen devait se lever pour aller rendre à la Convention sa liberté et venger l'outrage fait à la nation, dans la personne de ses représentants.

Le même jour, arrivèrent à Evreux neuf députés des sociétés populaires et de la commune de Caen, qui revenaient de Paris; ils avaient été témoins oculaires des événements; ils représentèrent la Convention assiégée par cent mille brigands, la plupart étrangers à Paris; ils assurèrent que le peuple parisien attendait avec impatience les républicains de tous les départements pour venger la Convention et lui rendre sa liberté; ils pressèrent les citoyens de courir aux armes; ils annoncèrent qu'aussitôt après leur arrivée à Caen, tout le Calvados volerait au secours de la représentation nationale pour la tirer de sa captivité. Ces discours, prononcés avec feu, furent couverts d'applaudissements par le peuple qui remplissait le lieu des séances; tous jurèrent spontanément de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République et de défendre la Convention. Séance tenante, fut pris un arrêté portant: « 1° sera organisée, concurremment avec les citoyens des autres départements, une force armée pour marcher contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention; 2° cette force armée sera de quatre mille hommes pour le département de l'Eure; 3° il sera établi une correspondance avec tous les départements; 4° il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le pillage et le meurtre. »

L'Orne et le Calvados ne restèrent pas en arrière

de l'Eure et prirent d'aussi énergiques résolutions. Les commissaires conventionnels près l'armée des côtes de Cherbourg, Romme et Prieur, furent enfermés au château de Caen par ordre des autorités départementales.

Buzot, Barbaroux et quelques autres rejoignirent à Caen Larivière et Gorsas, et dès lors cette ville fut regardée comme le centre du soulèvement de l'Ouest. Les commissaires de l'Eure et de l'Orne s'y réunirent; le baron Félix de Wimpfen, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, accepta le commandement général des forces coalisées, et ainsi se forma la confédération des trois départements de la Normandie.

Pendant ce temps Meillan et Duchâtel étaient arrivés en Bretagne. — A Rennes, « on venait d'apprendre par voie extraordinaire et sans détail, l'arrestation des députés, et le peuple assemblé avait décidé la levée d'un corps de troupe pour *aller rendre la liberté à la Convention.* » — Le même jour, les citoyens de Rennes envoyèrent à la Convention une adresse, déclarant que le devoir du peuple est de se lever tout entier, de marcher sur Paris, non pour le combattre, mais pour se mêler à des milliers de frères, repousser l'oppression et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté. « Rapportez, disent-ils, l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs; rendez-les à la République; vous en répondez sur vos têtes. » Duchâtel et Meillan furent obligés de calmer l'effervescence publique : ils s'attachèrent surtout à bien « faire distinguer la

masse des citoyens de Paris d'avec quatre à cinq mille brigands qui seuls étaient coupables. »

Les deux représentants trouvèrent à Rennes des commissaires de la Mayenne, du Morbihan et du Finistère, qui prirent des extraits de leur relation et les répandirent dans leurs départements où ils excitèrent une indignation générale.

De Rennes, Duchâtel et Meillan passèrent dans la Loire-Inférieure, qu'il trouvèrent animée des mêmes dispositions. Mais Nantes, pressé par les Vendéens, ne put se dégarnir d'hommes, et se réduisit à offrir son adhésion et des fonds.

Ainsi, dans cinq départements de la Bretagne, il se forma des bataillons, et à Rennes un comité central de ces mêmes départements. Mais revenons à Caen. — Un bulletin publia jour par jour ce qui s'y fit [1].

22 *juin.* — Les citoyens enrôlés défilent en armes dans l'assemblée. L'assemblée leur confie la bannière du département. Arrivés à la hauteur de l'esplanade de Sainte-Paix, les membres des autorités constituées embrassent leurs frères et leur promettent de les rejoindre au premier signal.

23 *juin.* — Le général Wimpfen reçoit par courrier extraordinaire une dépêche du ministre de la guerre, qui l'invite à se rendre à Paris pour conférer avec le pouvoir exécutif; il répond qu'il ne s'y rendra qu'à la tête de 60,000 Normands.

26 *juin.* — Les représentants Guadet et Louvet viennent d'arriver. Louvet, qui avait quitté Paris le 24,

1. Ce bulletin a été imprimé parmi les *Pièces justificatives* jointes aux *Mémoires* de Meillan.

s'est trouvé à Evreux le 25 en face d'un homme que d'abord, il prit pour un spectre : c'était Guadet déguisé en garçon tapissier; il avait fait vingt-deux lieues à pied dans la journée, le plus souvent par des chemins de traverse, dit Louvet. Un homme de confiance du prince de Broglie avait favorisé Guadet dans son évasion [1], et c'est au sang-froid et à la présence d'esprit de cet homme qu'il dut son salut.

Le même jour, le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine fait savoir que les forces de la Bretagne sont en marche, et que les citoyens qui forment le comité central des cinq départements bretons arriveront le lendemain à Caen pour se réunir aux députés des départements de la Normandie, et concerter avec eux les moyens de sauver la République.

Marseille fait connaître qu'elle a envoyé aux départements une adresse énergique leur annonçant que ses forces sont en marche et qu'elle en appelle à Dieu et à ses armes des attentats commis les 31 mai et 2 juin. — Bordeaux écrit que sa commission populaire continue avec la plus grande activité ses travaux pour organiser une force départementale formidable, et que l'avant-garde est partie. — Montpellier, Carcassonne, Béziers, Nîmes, Lyon, Saint-Yrieix, Lion-d'Angers, Vannes, Quimper, Rennes, Lorient font les mêmes protestations et les mêmes préparatifs.

28 *juin*. Pétion est introduit dans l'assemblée; il est accueilli, dit le bulletin, avec le respect qu'inspire le malheur et que commande la vertu.

1. Souvenirs de Mme Guadet. — Louvet, *Mémoires*, p. 102 et suiv.

Le 30, Lanjuinais est introduit aussi, et accueilli par les plus vifs applaudissements.

§ 2. — Assemblée centrale de résistance à l'oppression.

Dans cette même séance du 30 juin 1793 fut pris l'arrêté suivant : « Les députés nommés par les communes et assemblées primaires des départements du *Morbihan*, du *Finistère*, des *Côtes-du-Nord*, de la *Mayenne*, d'*Ille-et-Vilaine*, de la *Loire-Inférieure*, du *Calvados*, réunis à Caen; considérant que la gravité des circonstances ne leur permet pas d'attendre plus longtemps l'arrivée des députés des autres départements qui doivent se joindre à eux ; considérant que la formation de leur assemblée ne peut être différée sans compromettre la chose publique ; déclarent, au nom de leurs commettants, qu'ils se constituent en ASSEMBLÉE CENTRALE DE RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

Aux représentants du peuple qui se trouvaient à Caen à la fin de juin, Gorsas, Larivière, Buzot, Barbaroux, Guadet, Louvet, Pétion, Lanjuinais, il faut ajouter Salle, Bergoeing, Cussy, Lesage, Giroust, Meillan, Valady, Kervelegan, Mollevault, et Duchâtel, qui arrivèrent quelques jours plus tard; en tout une vingtaine de représentants. Le journaliste Girey-Dupré, un jeune littérateur du nom de Riouffe, un Espagnol nommé Marchena, ami de Brissot, s'étaient réunis aux députés proscrits. — Ces représentants ne furent pas, sans doute, étrangers à l'organisation de l'*Assemblée centrale;* et l'on ne peut douter non plus que dès ce moment, ils n'aient donné l'impulsion dans l'Ouest. On peut

donc se demander ici quelles étaient les vues, quels étaient les projets, quelles furent les espérances des représentants proscrits.

Buzot a développé ces idées: « Les départements venaient à Paris fraterniser avec les bons citoyens qui y formaient une majorité grande, mais inerte, contre une minorité turbulente, avide de séditions et de troubles, gouvernée par des chefs audacieux et pervers, qui avaient un centre commun de volonté et de conduite dans les sections de Paris, les clubs, les autorités constituées, dans la Convention nationale même. Les départements voulaient que les auteurs des crimes du 31 mai et 2 juin fussent punis; ils demandaient que les accusations, dont les députés se chargeaient réciproquement, fussent également jugées ; ils voulaient que ce jugement solennel fût soumis à un tribunal national et à des formes qu'on ne refuse pas aux plus vils scélérats[1]. » En un mot, on voulait à Caen ce qu'on voulait à Bordeaux, à Marseille, dans le Jura, ce que Paris même, laissé à ses inspirations, eût demandé infailliblement; pourquoi faut-il qu'il n'ait pas existé plus de concert, qu'il n'y ait pas eu plus de rapports entre l'Ouest et Bordeaux! Bordeaux qui avait combiné ses mesures avec tant de prévoyance et de sagesse!

Le 3 juillet, l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression* informée que le bataillon d'Ille-et-Vilaine arrive, envoie au-devant de lui son président, à la tête d'une députation à laquelle se réunissent les autorités constituées, la garde nationale, les dragons

1. Buzot : *Mémoires*, p. 71. et suiv.

de la Manche, les chasseurs de la Bretêche, et les sociétés populaires.

L'entrée du bataillon breton à Caen se fit aux acclamations des citoyens et au bruit de l'artillerie. Bretons et Normands s'unissent, se confondent, et viennent défiler ensemble au son d'une musique guerrière sur la place de la Liberté. — Le bataillon de Caen et le bataillon breton furent successivement dirigés sur Evreux.

Le 6 juillet, Wimpfen publia la proclamation suivante : « Félix Wimpfen, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg et des forces armées départementales du Nord et de l'Ouest de la République française une et indivisible, aux bons citoyens de Paris, salut : — Les méchants vous disent : Félix Wimpfen marche contre Paris. N'en croyez rien : je marche vers Paris, pour Paris et pour le salut de la République, une et indivisible; j'y marche par le vœu du peuple de la majorité des départements, du peuple souverain; comme aucun de vous n'en douterait, si le pouvoir inquisitorial de la Commune de Paris permettait aux journalistes véridiques de faire circuler leurs feuilles. Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune... je commande les Bretons et les Normands. — Frères, je fraterniserai avec vous; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéteraient ma marche. Je les combattrai, je les vaincrai, la vérité sera entendue et justice sera faite . » En même temps, parut une *Proclamation* de l'assemblée centrale *aux citoyens français* : « La force départementale qui s'achemine vers Paris, disait-elle, ne va pas cher-

cher des ennemis pour les combattre; elle va fraterniser avec les Parisiens ; elle va imposer aux factieux par sa contenance ferme et tranquille. Citoyens qui verrez passer dans vos murs, dans vos hameaux, ces phalanges amies, fraternisez avec elles ; ne souffrez pas que des monstres altérés de sang s'établissent au milieu de vous, à dessein de les arrêter dans leur marche ; ne souffrez pas que des attroupements se forment au son lugubre du tocsin: confondus parmi nos ennemis, nous ne pourrions plus vous distinguer.» La même assemblée centrale publia encore une *Déclaration* ainsi conçue : « Après les attentats du 10 mars et du 31 mai, après les forfaits du 2 juin, nous avons demandé justice; nous ne l'avons point obtenue: plusieurs départements ont fait entendre leurs réclamations, on les a méprisées... Indignés d'une oppression semblable, les républicains du Nord et de l'Ouest se sont levés... » — La Déclaration déroule le mouvement général qui s'opère dans toutes les parties de la France, pour rétablir le règne des lois; puis elle poursuit: — « Habitants de Paris, nous vous recommandons les honorables proscrits qui sont dans vos murs. Quand la fureur des brigands les menace, que le courage des gens de bien les rassure ! Empêchez que la mesure du crime soit comblée!... »

L'assemblée centrale ayant demandé au général en chef d'envoyer à Evreux un officier général pour prendre le commandement des forces qui s'y trouvaient réunies, Wimpfen, le 11 juillet, déposa sur le bureau un ordre ainsi conçu: « Il est ordonné au général de brigade Joseph Puisaye, chef de l'état major de l'armée des côtes de Cherbourg, de se rendre

à Evreux pour y prendre le commandement des troupes qui s'y trouvent. » Puisaye prêta le serment de défendre jusqu'à la mort la sainte cause de la liberté [1].

Est-ce à dire que les représentants proscrits réunis dans le Calvados avaient pleine confiance dans le résultat définitif de l'insurrection départementale et notamment de l'insurrection de l'Ouest ? Non: Buzot a dit qu'il s'aperçut de suite, en arrivant à Caen, dans le courant de juin, de l'inutilité de leurs efforts ; Louvet vit bien vite, a-t-il dit, que tout devait aller à Caen comme tout avait été à Paris. — Plusieurs représentants n'avaient nulle confiance dans Wimpfen, Louvet surtout l'accusait hautement ; sous les plus frivoles prétextes, dit-il, le général différait toute espèce d'organisation. Louvet demanda à Barbaroux et à Buzot ce qu'ils pouvaient attendre d'un tel royaliste. Ce dernier lui répondit que Wimpfen était royaliste, il est vrai, mais homme d'honneur, incapable de trahir ses engagements. Barbaroux, ajoute Louvet, était entièrement séduit par les qualités très estimables de Wimpfen. Guadet et Pétion, qui venaient d'arriver, continue-t-il, ne concevaient pas mes alarmes ; ils s'étonnaient de mon excessive promptitude à soupçonner quiconque n'était pas républicain comme moi.

Il est certain que Wimpfen différait totalement d'opinion avec les représentants. Dans une conférence qu'ils eurent ensemble (Meillan est ici d'accord avec Louvet), Wimpfen parut persuadé de l'impossibilité de fonder une république en France. Il leur

1. *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen.*

apprit qu'il avait des liaisons en Angleterre, et leur proposa de négocier pour se procurer sûrement et promptement des hommes, des armes, de l'argent. Ils répondirent froidement qu'ils ne pouvaient adopter aucun plan contraire au système républicain[1]. Meillan remarque de plus qu'on mettait de l'appareil à une entreprise qui n'en comportait pas. « Le général Wimpfen donnait à la troupe qu'il commandait la tournure d'une armée ; il fit de cette entreprise une expédition militaire : ce qui contrastait ouvertement avec le but qu'on s'était proposé. Cétait une garde et non une armée qu'il fallait conduire à Paris. » Cette observation est très juste.

§ 3. — Efforts impuissants

Cependant à Paris le bruit public grossissait les forces coalisées ; on commençait à s'y exprimer plus librement sur les affaires publiques. Les commissaires de plusieurs sections, venus à Evreux, avaient approuvé les départements, et emporté à Paris divers imprimés, notamment la *Déclaration* de la commission centrale[2]. Il est donc probable, comme le pensaient quelques uns des députés réunis à Caen, que, si les forces départementales fussent venues donner aux Parisiens un point d'appui qui leur

1. Meillan. *Mémoires*, p. 81, et suiv. — Louvet. *Mémoires*, p. 109. Wimpfen a fourni sur les affaires du Calvados une note très ridicule qu'a imprimé Toulongeon et après lui l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* Il est bon de consulter une déclaration de Buzot et de Pétion imprimée par C. Vatel : *Charlotte de Corday*, t. II p. 368.

2 *Précis des événements qui ont eu lieu à Evreux*, p. 240, publié à la suite des *Mémoires* de Buzot. Les sections qui envoyèrent leurs députés furent celles de la Fraternité, de Molière et Lafontaine, du Pont-Neuf. Voir aussi Louvet, *Mémoires*, p. 104, 105, et Meillan, *Memoires*, p. 80 et 81.

manquait, un revirement se fût fait; peut-être même suffisait-il pour qu'il s'opérât que les armes confédérées obtinssent un premier succès.

Toutefois les Normands, plus monarchistes que républicains, les Normands qui, sur la foi des journaux, avaient cru les proscrits royalistes, se refroidissaient à mesure qu'ils les connaissaient mieux; ils commençaient même à n'être plus en parfaite harmonie avec les Bretons, et ceux-ci se montraient mécontents des dispositions de leurs alliés. Puis la Montagne gagnait du terrain : ses émissaires parcouraient les départements, la menace à la bouche ou les assignats à la main. — Les représentants pressèrent donc Wimpfen, plus qu'il n'aurait fallu peut-être, de marcher en avant. Sans doute, la promptitude était un élément nécessaire au succès de cette protestation armée, et elle lui manquait. Des lenteurs, les unes inévitables, d'autres produites par des hésitations ou de la mollesse, détendirent l'énergie, usèrent les ressentiments; et, lorsque la vengeance fut offerte à la France, opprimée dans ses représentants, le souvenir de l'affront était affaibli, et la flamme se répandit faiblement dans un foyer éteint. Mais ce n'étaient pas deux jours de plus qui pouvaient compromettre la situation; et une précipitation intempestive la compromettait. Le bataillon du Morbihan, arrivé à Caen, était parti pour Évreux, le 10, à trois heures du matin; celui de la Mayenne allait de même sortir de Caen, le 13; celui du Finistère, composé de 600 hommes d'élite, précédé et suivi de cinquante cavaliers, devait y arriver ce même jour. Tout cela, réuni aux troupes

déjà rendues à Évreux, eût formé des forces importantes ; mais, sans les attendre, le général Wimpfen ayant donné l'ordre à Puisaye de se porter d'Évreux sur Vernon, celui-ci partit avec les seuls corps armés de l'Eure, du Calvados et d'Ille-et-Vilaine, qu'il avait sous la main. — Enfin, toute cette affaire fut menée avec une telle légèreté, qu'on ignorait même quelle résistance on devait rencontrer à Vernon : le Bulletin de Caen parlait d'une expédition dont l'objet était de délivrer cette ville d'hommes qui en égaraient les habitants ; une relation de l'époque dit que Puisaye emmena à Pacy une grande partie de la garde nationale d'Évreux, sous le prétexte d'aller de là fraterniser avec l'armée parisienne *que l'on disait être à Vernon*. Meillan fait remarquer que les forces coalisées s'étaient fait précéder d'une proclamation pacifique et de l'offre de fraterniser avec les habitants de Vernon, et il s'étonne qu'elle n'ait pas été accueillie avec les mêmes sentiments.

Les circonstances de cette campagne de Vernon sont restées, du reste, assez obscures, personne n'ayant pris soin d'en conserver les détails. Il y a toutefois quelques points incontestables ; ainsi, c'est le 12 juillet, à deux heures du matin, que les forces départementales partirent d'Évreux. Elles se composaient d'un bataillon de la Mayenne, d'un bataillon du Calvados, de la plus grande partie de la garde nationale d'Évreux, de dragons de la Manche et de chasseurs de la Bretêche. Elles traînaient avec elles quelques pièces de campagne. — Ce premier jour, 12 juillet, elles parvinrent au delà de Pacy jusque

sur le plateau qui porte Brécourt, situé entre Pacy et Vernon, à égale distance des deux villes. Elles furent disposées là en trois corps, postés l'un à la Heunière, le second à Brécourt, et le troisième à Douains. Les troupes ainsi disposées, Puisaye les abandonna, et se retira dans une maison de campagne à quelque distance de là ; tous les documents sont d'accord sur ce fait.

Vernon avait pris, après le 2 juin, un tout autre parti que le reste du département de l'Eure : il avait, dès le 13, dénoncé à la Convention l'arrêté pris par Évreux, arrêté enfanté, disait-il, par Buzot et plusieurs de ses complices. A l'approche de l'armée confédérée, il avait appelé à lui toutes les gardes nationales du Vexin normand ; il possédait de petits canons appelés fauconneaux, il en avait reçu de Rouen quelques-uns de plus gros calibre ; Paris lui avait envoyé quelques compagnies et un escadron de hussards, sous les ordres d'un chef qui devait plus tard acquérir une grande célébrité, sous les ordres de Brune.

Sans doute c'étaient là de bien petites armées ; et il était difficile que leurs exploits méritassent de prendre rang dans l'histoire des faits militaires. Mais, et les historiens de la Révolution ne me paraissent pas l'avoir assez compris, à ces deux petites armées, étaient attachées les destinées de la France. Le succès des forces départementales rendait à la Convention son autorité et refoulait la démagogie ; l'insuccès anéantissait à jamais les Girondins, et laissait le champ libre à la Montagne. Du choc qui allait se produire, sortirait pour la Montagne et les

clubs un mouvement ascendant ou rétrograde, pour la Gironde la destruction ou le triomphe.

Le 13 au matin, lorsqu'ils y pensaient le moins, les postes de l'armée combinée furent attaqués : surpris, abandonnés à eux-mêmes, ils s'effrayèrent des premiers coups de canon qu'ils entendirent, et les Normands lâchèrent pied. Les Bretons firent quelque résistance, et répondirent au canon ennemi par quelques décharges, mais ils se replièrent aussi sur Evreux. Dans le même temps, ceux de Vernon se retiraient de leur côté, et jetaient leurs armes sur la route. Ce fut des deux parts un vrai sauve-qui-peut.

Les forces confédérées se rallièrent à Évreux, puis se replièrent sur Lisieux, d'où le général Wimpfen les fit revenir à Caen. Il proposa aux représentants de se fortifier dans cette ville. Mais les représentants, n'ayant pour but que de rendre à la Convention sa liberté, et ce but étant manqué, repoussèrent la proposition, se préparèrent à la retraite, et commencèrent à déterminer celle des forces départementales.

Le Midi tenait bon encore. Et que de fois Guadet, plein de cette confiance qui honore l'humanité, avait affirmé à ses collègues que tous les sentiments honnêtes et généreux, s'ils étaient bannis du reste de la France, se réfugieraient dans le département de la Gironde ! Arriver à Bordeaux, regardé par eux comme le rempart de la liberté républicaine, fut donc dès cet instant le but de tous leurs vœux.

CHAPITRE III

SOUMISSION DES NORMANDS ET DES BRETONS. — RETRAITE DES REPRÉSENTANTS PROSCRITS VERS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Caen fit sa soumission ! Ses administrateurs signifièrent aux bataillons bretons qu'ils eussent à quitter la ville. Un placard placé sur la porte de l'intendance où logeaient les représentants leur fit connaître le décret par lequel la Convention les avait mis *hors la loi*.

Les Bretons indignés offrirent leur appui aux proscrits : ceux-ci répondirent qu'ils comptaient, en effet, aller au milieu d'eux chercher une retraite Cette résolution fut saluée par un cri de joie unanime. Les représentants partirent donc vêtus en militaires et incorporés dans les bataillons. Tout alla bien les premiers jours : ils vécurent de la vie du soldat, buvant le verre de cidre et mangeant le pain de munition ; puis à la couchée, ils allaient, le billet de logement à la main, réclamer l'abri dû au volontaire.

A Fougère, les bataillons se séparèrent pour gagner leurs départements respectifs. Chacun voulait garder avec lui les proscrits, et leur promettait sûreté dans ses rangs et dans son pays. Les représentants s'attachèrent au bataillon du Finistère, car de Brest ils se rendraient aisément à Quimper, où

ils pensaient s'embarquer pour la Gironde. Ils marchèrent ainsi jusqu'à Dinan. Là, leur présence ayant excité quelque division, ils aimèrent mieux quitter la troupe que de la mettre dans l'alternative de les abandonner ou de s'exposer pour leur salut.

Les Finistériens leur complétèrent leur ajustement de volontaires, leur donnèrent les meilleurs fusils, de bons sabres, une giberne bien garnie ; ils couvrirent leurs uniformes d'un de ces sarraux blancs, bordés de rouge, que portaient alors les soldats en route, et leur fournirent six guides éprouvés, armés comme eux. Le commandant du bataillon leur signa des congés qui les désignaient comme volontaires du Finistère retournant à Quimper par le chemin le plus court. — Larivière, Duchâtel et Kervelegan étaient partis en avant pour les environs de la ville, et devaient y préparer des logements. — Il y avait quarante grandes lieues à faire à pied, et la prudence voulait qu'on n'y mît pas plus de troisjours.

La troupe se composait de dix députés : Pétion, Barbaroux, Salle, Louvet, Meillan, Buzot, Bergoeing, Cussy, Lesage, Giroux, accompagnés de Girey-Dupré, de Riouffe, du domestique de Buzot, ce qui, avec les six guides, faisait 19 hommes, tous bien armés. Guadet et Valady étaient restés en arrière et rejoignirent plus tard les fugitifs.

Louvet et Meillan nous ont conservé le récit saisissant de ce voyage aventureux à travers la Bretagne, et c'est chez eux qu'il faudrait en lire les details [1]. Déjà poursuivis, se cachant tantôt dans une

1. Louvet, *Mémoires*, p 139 et suiv — Meillan, *Mémoires*. p. 122 et s.

grange, tantôt dans un bois ou dans des marais ; perdant leurs guides, leurs chaussures, les pieds ensanglantés... mais soutenus par le courage communicatif de Barbaroux, par le calme héroïque de Pétion par la gaieté de Riouffe et de Girey-Dupré.....

Enfin, après mille vicissitudes ils arrivèrent à Quimper. Leur ami Duchâtel avait frété une barque pontée pour les porter à Bordeaux. Mais cette barque, en très mauvais état, demandait de grandes réparations ; elle ne put partir que le 21 août. Elle emporta neuf voyageurs : c'étaient Cussy, Duchâtel, Bois-Guyon, Girey-Dupré, Salle, Meillan, Bergoeing, Marchena, Riouffe[1]. Elle navigua sans accident ni fâcheuse rencontre.

Le 24, à l'entrée de la nuit, ils arrivèrent dans la Gironde, devant le Bec-d'Ambès. Ils décidèrent que Bergoeing et Meillan, les seuls qui connussent Bordeaux, descendraient à terre pour s'informer de l'état des affaires, et que les autres resteraient à bord jusqu'à ce que leurs collègues les fissent avertir de descendre.

Quelques jours plus tard, Guadet, Pétion, Valady et Barbaroux durent prendre place dans une embarcation partant de Brest. Le 20 septembre, à minuit, un coup de canon devait annoncer le départ d'un courrier et de son escorte ; une chaloupe conduirait les passagers au bâtiment. — Toute la nuit se passa sans qu'on découvrît dans cette rade de Brest le bâtiment tant désiré, et ce n'est que le lendemain matin qu'on l'aperçut enfin. « Avec quelle légèreté,

1. Louvet, *Mémoires*, p. 167. — Meillan. *Mémoires*, p. 136.

dit Louvet, le plus pesant de nous y grimpa. » La traversée pouvait n'être pas sans périls, mais qu'étaient ces périls auprès de ceux auxquels ils échappaient! Espérance, qui les soutient et les console, ne les abandonne pas! Vaisseau qui les porte, que la mer te soit toujours calme, et le ciel pur et serein!

Cependant leur navire échappa aux périls; il évita les corsaires anglais et les côtes de France; il se tint constamment à distance de tout bâtiment, afin de cacher ses passagers à tous les yeux. Enfin il entra en rivière. Un canot reçut les députés et les porta promptement vers la rive. Les voilà dans ce département de la Gironde tant désiré; peu s'en faut qu'ils n'embrassent avec transport cette terre hospitalière; ils sont sauvés! ils le croyaient du moins.....

On leur disait bien que tout le département était au pouvoir de la Convention, mais ils ne pouvaient le croire; Guadet surtout l'affirmait impossible. Il offrit de se rendre à Bordeaux pour vérifier le fait. Petion l'y accompagna.

Voici ce qu'ils apprirent.

Le 24 juin, deux commissaires de la Convention, Treillard et Mathieu, étaient arrivés à Bordeaux. Ils y furent accueillis avec défiance et les magistrats refusèrent de reconnaître la qualité qu'ils se donnaient; cependant ils se rendirent près de la commission départementale et l'un d'eux, après quelques phrases sur l'état de la République, ses besoins et ses espérances, après quelques paroles flatteuses pour le département, insista sur la nécessité de l'union, annonça qu'une constitution allait être présentée à la sanction du peuple, et enfin invita les citoyens

de la Gironde à donner à la République tous les témoignages de dévouement qu'elle avait droit d'attendre. Le président répondit : « Le département de la Gironde ne peut plus reconnaître une Convention qui a cessé d'exister depuis le 2 juin; tous les actes émanés d'elle sont évidemment nuls, n'étant que l'effet de la violence et de l'oppression... Le vœu du département de la Gironde, conforme en ce point à celui de plusieurs autres départements, est de marcher sur Paris, non pour détruire la Convention, mais pour lui rendre sa liberté et faire punir ceux qui y ont porté atteinte [1]. »

Ce discours fut accueilli par les applaudissements des tribunes. Il y eût cependant plusieurs conférences encore; mais enfin le 27, le président prévint les représentants que la commission désirait qu'ils ne prolongeassent pas leur séjour à Bordeaux. Ils se retirèrent en effet.

Mais bientôt on apprit les revers des forces de Normandie et de Bretagne, la soumission de ces provinces à la Convention et la fuite des proscrits; les esprits se refroidirent, et l'on commença à montrer quelque tiédeur pour les projets de la commission populaire. La garde nationale ayant été convoquée, soixante hommes seulement s'enrôlèrent de bonne volonté. Ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on parvint à porter à 400 hommes le détachement de la force départementale. Ce détachement fut envoyé dans les environs de Langon; mais il y attendit en vain ceux que les départements voisins devaient

1 D'après l'abbé O'Reilly *Hist. complète de Bordeaux*, t. II, p. 318

y envoyer. La commission voyant ce résultat, prononça, le 2 août, sa dissolution.

La Convention prit contre la commission populaire de Bordeaux un arrêté foudroyant : « 1° Tous les actes faits par le rassemblement qui a pris à Bordeaux le titre de *commission populaire de salut public* sont anéantis comme attentatoires à la souveraineté et à la liberté du peuple français : 2° tous les membres qui composent ce rassemblement, ainsi que tous ceux qui ont provoqué, concouru ou adhéré à ses actes, sont déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi; leurs biens sont confisqués au profit de la République. » — Deux commissaires montagnards Ysabeau et Baudot, furent chargés d'aller mettre à exécution ce terrible décret. Ils étaient appuyés de 4,000 hommes, commandés par le général Brune; ils devaient réduire Bordeaux par tous les moyens possibles. Comprenant bien qu'ils n'étaient pas en position de forcer la place, les commissaires firent demander à la municipalité de vouloir les entendre. On leur permit d'entrer, mais seuls; leur corps d'armée dut rester à La Réole. Leur mission, répandaient-ils avait pour objet les subsistances, qui commençaient à devenir très rares. Mais personne ne s'y trompa. Ils furent mal reçus. Sur les promenades, les jeunes gens les entourèrent et les poursuivirent de murmures et de huées.

Inquiets de l'accueil qui leur était fait, les commissaires déclarèrent qu'ils étaient résolus à quitter Bordeaux sur-le-champ ; c'était la nuit; ils demandèrent qu'on leur fournît une garde jusqu'au extrémités de la commune.

Arrivés à La Réole, les commissaires rédigèrent un rapport plein d'exagération sur l'accueil qu'ils avaient reçu à Bordeaux. Non-seulement, disaient-ils, on les avait abreuvés d'outrages, mais encore leur vie avait été menacée. Les Bordelais étaient donc des contre-révolutionnaires coupables de lèse-majesté nationale. La Convention adjoignit à Ysabeau et Baudot, Tallien et Chaudon-Rousseau.

Ces quatre représentants, convaincus qu'ils ne pourraient avoir raison de Bordeaux par la force, se mirent en devoir de le réduire par la famine : leur grand moyen fut d'intercepter les convois de farine destinés à la ville. Bordeaux avait formé un comité d'approvisionnement qui faisait des achats de subsistance dans les départements voisins ; ils écrivirent aux autorités de ces départements qu'elles eussent à empêcher ces achats qui, disaient-ils, tendaient à servir les projets des fédéralistes de la Gironde[1].

Dans le même temps, leurs émissaires et leurs partisans cherchaient à persuader au peuple que, tant que les commissaires de la Convention se tiendraient éloignés de Bordeaux, la ville manquerait de vivres ; qu'une fois à Bordeaux, au contraire, ils lui procureraient tout le pain nécessaire et à très-bon compte ; et ils excitaient les sections à supplier les représentants de fixer leur résidence dans la ville, en leur donnant l'assurance que ses habitants étaient disposés à les traiter avec respect et soumission.

1. Meillan. *Mémoires*, p. 140. — Bernardeau. *Hist. de Bord.*, ch. v. § 7, p. 176, 177 et suivantes. Voir aussi H. Chauvot, *le Barreau de Bordeaux*, p. 256, 266 et 267.

Une de ces sections, section Franklin, composée de petits artisans et d'ouvriers, se distinguait entre toutes par son exagération révolutionnaire. Elle parla la première d'appeler les commissaires de La Réole. Mais il s'était formé d'autres part une *Société populaire de la jeunesse bordelaise*, recrutée dans la classe riche et dans la classe bourgeoise, avec mission de protéger les administrateurs mis hors la loi. Cette société, qui comptait près de 2000 membres, fut présidée par trois avocats distingués : Rochon, Cornu et Ravez. Sous leur impulsion elle lutta énergiquement contre l'envahissement de la démagogie.

Cependant, la famine menaçait; la municipalité comprit qu'elle ne pourrait pas tenir longtemps. Le 5 septembre, le maire, Saige, vint demander aux jeunes gens de céder aux circonstances et de se séparer. Ravez lui répondit : Qu'au lieu d'engager la société à se disperser, l'administration devrait plus que jamais exhorter ses membres à rester unis contre les brigands de la ville et contre ceux de La Réole. Puis la société envoya des délégués aux divers corps administratifs et trouvant partout accueil bienveillant, elle continua à se réunir.

Mais, le 16 septembre, la section Franklin invita les autres sections à lui envoyer des commissaires pour conférer sur les moyens d'en finir, et surtout de faire cesser l'état de dénûment où se trouvait Bordeaux. Dans la réunion qui eut lieu, fut décidée la cassation de la municipalité actuelle et son remplacement immédiat, à titre provisoire, par deux commissaires élus dans chaque section; ces commissaires se réunirent tous dans l'après-midi à

la section Franklin, qui les escorta en armes à l'hôtel de ville.

Le lendemain de son installation, la municipalité nouvelle fut autorisée à exercer, simultanément avec ses fonctions propres, celles de l'administration du district de Bordeaux, et même de l'administration départementale. Bordeaux et tout le département furent donc dès lors entièrement livrés aux sans-culottes, fidèles agents des commissaires de la Convention, qui, de La Réole, dictèrent leurs terribles volontés.

Marseille avait subit le sort de Bordeaux : son armée, grossie de celle des villes voisines, était arrivée près de Tarascon ; mais elle avait été arrêtée là par celle du général Cartaux qui l'avait mise en déroute. Lyon tenait encore ; mais vivement pressé par une armée assiégeante, il ne pouvait résister longtemps. La Montagne l'emportait définitivement partout.

En général, les départements du midi avaient mis beaucoup de lenteur dans l'exécution de leurs projets. La Convention, au contraire, ne perdait pas un instant, et agissait avec un ensemble parfait ; d'ailleurs, parlant toujours au nom de la France et expédiant ses décrets de Paris, siège du gouvernement, elle était toujours, pour la masse des citoyens, l'Assemblée nationale, et s'insurger contre elle était une révolte. L'armée surtout, habituée à une obéissance passive envers l'autorité, telle qu'elle, était aux ordres de la Convention : il fut donc facile à ses

émissaires de comprimer partout les élans des petites localités et d'arrêter la marche des contingents expédiés par les départements.

Et cependant, il est impossible, ainsi que nous l'avons dit, de ne pas reconnaître que le plan de la commission populaire de Bordeaux, que toutes les mesures prises par elle étaient bien combinées ; il est impossible de ne pas voir aussi que le département de la Gironde était animé d'un véritable esprit national, sans arrière-pensée, et enfin de ne pas regretter qu'il ait été beaucoup trop abandonné à lui-même. Si la plupart des députés proscrits se fussent d'abord retirés dans les murs de Bordeaux, tout le midi, l'est, le centre de la France se fussent probablement serrés autour d'eux, et probablement aussi le succès eût couronné leurs efforts.

A ces tristes nouvelles, les proscrits, réunis au Bec-d'Ambès, ne songèrent donc plus qu'à se mettre en sûreté. Guadet laissa ses amis dans une maison appartenant à son beau-père et partit lui-même pour Saint-Emilion, sa ville natale, Saint-Emilion séjour de sa famille et de la plupart de ses amis d'enfance. Là, sans doute, il trouvera des cœurs dévoués, il trouvera certainement asile et protection pour ses collègues, un exprès viendra bientôt les chercher de sa part.

Cependant, les députés avaient été vus dans le bourg d'Ambès ; Guadet même, avec sa confiance ordinaire, comme le dit Louvet, Guadet s'était nommé ; dès lors il n'était pas difficile de deviner quels pouvaient être les autres. Ceux-ci pensèrent donc que

la prudence leur commandait de se tenir soigneusement cachés ; mais ce fut en vain, et l'on connut bientôt leur retraite. Ils apprirent même qu'un citoyen de l'endroit, ardent révolutionnaire, avait fait un voyage à Bordeaux, qu'il en était revenu, amenant avec lui des inconnus ; qu'on remarquait dans sa maison du mouvement, des conciliabules. Les inquiétudes des députés augmentent. Et Guadet qui ne revient pas et qui ne fait rien dire !

A tout événement, ils se préparent à la défense ; ils se barricadent et se distribuent les armes dont ils disposent, et qui consistent en 14 pistolets, 5 sabres et un fusil. C'était le soir. Quelques-uns se couchèrent tout habillés, les autres firent sentinelle, mais rien ne parut ce jour-là.

A l'entrée de la nuit suivante arrive un envoyé de Guadet. Celui-ci n'a pu trouver qu'une seule personne qui ose recueillir deux de ses collègues. Il s'occupe de placer les autres.

A cette nouvelle tous restent consternés. Barbaroux s'écrie : « Lequel d'entre nous pourrait songer à ne sauver que lui, et ne serait pas arrêté par cette pensée que, demain peut-être, ceux qu'il va laisser ici ne seront plus? Quant à moi, je n'abandonne point les compagnons de mes travaux et de ma gloire ! N'y a-t-il asile que pour deux? Restons tous, mourons ensemble! Mais Guadet, s'il connaissait notre position, n'en enverrait-il chercher que deux? Ne sentirait-il point que le plus pressant est de nous retirer d'ici? Quelqu'un offre asile pour deux d'entre nous ; eh bien! pour quatre on cinq jours, s'il le faut, ne tiendrons-nous pas six dans le lieu où deux sont

attendus ? Partons tous. » Il parlait encore lorsque quelqu'un vint avertir qu'il y avait grand monde et grand bruit dans l'auberge voisine. Une trentaine d'officiers venaient d'y arriver, et l'on apercevait déjà dans les environs plusieurs détachements de gardes nationaux et quelques brigades de gendarmerie. Cela trancha toute délibération. Ils partent en silence, ils suivent leur guide vers la barque qui les attend ; et bien leur prit, car à peine avaient-ils quittés la maison qu'elle était cernée. Le chef de l'expédition écrivit à la Convention qu'il avait trouvé les lits encore chauds [1].

CHAPITRE IV

SAINT-ÉMILION

§ 1. — Famille Guadet. — Mme Bouquey.

En dehors et tout près de la petite ville de Saint-Émilion était la maison de Guadet père, séparée de toute autre habitation. Guadet père, un fils, une sœur, composaient, avec deux domestiques, le personnel de la maison. — Guadet père était un vieillard de 70 ans ; son port, ses manières, son

1 Louvet. *Mémoires*, p. 196, 197

langage annonçaient un homme habitué à parler avec autorité; ses fils avaient pour lui un profond respect, et une soumission absolue[1]. — L'un deux, Saint-Brice Guadet, entré sous-lieutenant en 1791, dans le premier bataillon de la Gironde, s'était élevé par degré jusqu'au grade d'adjudant-général. Il était attaché en cette qualité à l'armée de la Moselle lors des événements du 2 juin. Après ces événements, il fut suspendu de ses fonctions avec ordre de s'éloigner immédiatement de ladite armée et des frontières de la République. Saint-Brice Guadet se retira alors dans la maison paternelle[2]. Il y était depuis un mois, lorsqu'arriva son frère.

C'est à cette porte de Guadet père, que vinrent frapper le 27 septembre les fugitifs du Bec-d'Ambès. Ils furent accueillis comme des enfants, comme des frères ; ils trouvèrent dévouement de la part du vieillard, tendre intérêt de la part de ses fils. Mais la sécurité ne pouvait exister pour eux chez le père du représentant Guadet : au milieu du jour qui suivit leur arrivée[3], on vint leur dire que le commandant de l'expédition du Bec-d'Ambès était sur leurs traces, qu'il s'avançait à la tête de cinquante cavaliers, et qu'il était suivi de près par un bataillon révolutionnaire. C'était un dimanche. Pour comble de malheur un homme qui, depuis le matin, courait les environs pour leur chercher des retraites plus sûres, revint le soir avec la triste nouvelle que personne n'osait les recevoir. » Guadet en fut confondu,

1. Voir mon *Histoire de Saint-Émilion.*
2. Saint-Brice Guadet arriva à Saint Emilion du 20 au 25 août 1793.
3. Le 28 septembre 1793.

dit Louvet : Que nous étions à plaindre ! mais combien il l'était plus que nous [1]!

Que restait-il donc à faire? Se séparer, car puisque on suivait leurs traces, il ne convenait plus qu'ils marchassent réunis. Les proscrits s'embrassent, le cœur serré, ils se séparent.

Mais ils n'avaient pu échapper à tous les yeux, car un citoyen mandé à la municipalité, déclarait quelques jours plus tard que « vers la Saint-Michel dernière (le dimanche 29 septembre), avant six heures du matin, il rencontra quatre ou cinq étrangers, ayant des chapeaux à haute forme, bonnets blancs par dessous, vêtus chacun d'une roupe brune, collet et revers rouges, ayant une canne à sabre, et chacun sous leurs bras un sac de nuit en toile ; qu'un instant après, il survint deux autres étrangers, l'un de haute taille et l'autre plus petit, ayant chacun un habit vert passé, des chapeaux à cornes et un bonnet blanc dessous, qui suivirent les cinq autres ; la *méfiance* qu'eut le déclarant que c'étaient des déserteurs, lui fit faire ces observations, mais il ignore où ils furent [2]. » Quelques jours plus tard, un autre citoyen mandé à la municipalité, déclarait que « le 29 septembre, jour de dimanche, à huit heures du soir, il rencontra sept hommes qu'il dit ne pas connaître ; et que la peur lui ôta l'envie de savoir de quelle manière ils étaient habillés. Mais tout ce dont il se souvient, c'est que parmi le nombre, il y en avait d'une grande taille. Il lui sembla que ces sept hommes venaient de Saint-

1. Louvet, *Mémoires*, p. 1798.
2. *Registre de police et d'ordre de la municipalité de Saint-Émilion*, procès-verbaux des 23 octobre et 3 novembre 1793.

Émilion. » — Or, dans ces sept hommes errants en fugitifs, dont la rencontre, sur le soir, effrayait les paysans, il est impossible de ne pas reconnaître Pétion, Valady, Louvet, Barbaroux, Buzot, Salle, Guadet : Guadet leur guide et leur unique espoir!

D'ailleurs les commissaires Ysabeau et Tallien connaissaient l'arrivée des proscrits dans le département. Ysabeau écrivait à la Convention : « Nous avons la preuve authentique que presque tous les députés fugitifs du Calvados sont à Bordeaux ou dans les environs [1]. »

Le 6 octobre donc, un dimanche encore, sur le soir, Tallien parti de la Réole avec un détachement de cavalerie révolutionnaire, arrive à Saint Émilion. Deux députés seulement, Salle et Guadet s'y trouvaient alors [2]. Avertis à temps, ils purent se soustraire aux recherches qui, du reste, ne paraissent pas avoir été très rigoureuses. Tallien fit cependant arrêter plusieurs personnes et des plus considérables, qui lui furent dénoncées comme suspectes. Il plaça Guadet père sous la surveillance de deux hommes de garde, qui ne durent quitter sa maison ni le jour ni la nuit; enfin, il destitua les autorités municipales de Saint-Émilion, et les remplaça par une municipalité nouvelle [3].

Cette expédition de Tallien fut fatale à Saint-Émilion en ce qu'elle effraya les citoyens paisibles,

[1] La lettre d'Ysabeau est datée du 8 octobre 1793; elle annonce que Tallien est parti avec un détachement de cavalerie pour arrêter plusieurs conspirateurs. Cette lettre fut lue à la Convention, dans la séance du 16 ocobre 1793, *Moniteur* du 17.

2. C est ce que j'ai souvent ouï dire dans ma famille,

3. *Registre de police et d'ordre* de la municipalité de Saint-Émilion commençant le 6 février 1793 et finissant le 2 frimaire an II.

et les livra sans défense aux terroristes du lieu. La nouvell emunicipalité, flanquée d'un *club national des sans-culoltes*, entra largement dans les voies révolutionnaires. Et cependant, Saint-Émilion est le seul point de réunion possible pour les députés proscrits ; ils pourront bien, par intervalles, trouver des retraites passagères dans les environs : à Pomerol, à Saint-Genès, à Castillon[1] ; mais la nécessité les ramènera toujours à Saint-Émilion.

Toutefois, la Providence ne les abandonnait pas encore : une belle-sœur de Guadet, Mme Bouquey, alors à Paris, revint à Saint-Émilion pour lui donner asile. Guadet et Salle trouvèrent dans sa maison, surtout près d'elle les soins les plus touchants, les plus douces consolations.

Cette heureuse nouvelle fut portée à Barbaroux et à ses deux compagnons. D'après le portrait qu'on leur fit de cet ange du ciel, selon l'expression de Louvet, ils comprirent qu'il n'était pas besoin de lui demander un asile, s'il n'était pas impossible qu'elle le donnât ; qu'il suffisait de l'avertir de leur triste situation. Quelqu'un y courut : Qu'ils viennent tous trois, répondit-elle. Elle recommanda seulement qu'on n'arrivât que la nuit. - A minuit, en effet, les trois proscrits arrivèrent. Leurs deux amis étaient dans une cache à trente pieds sous terre et à laquelle on n'arrivait qu'en se laissant glisser à l'intérieur d'un puits[2]. Il était presque impossible de les y découvrir ; mais l'entrée en était tellement dan-

4. Voir à la suite des *mémoires* de Buzot une *Notice* par M. Troquart.
2. J'ai écrit cela le premier dans mon *Histoire de Saint-Émilion*. Cela a été souvent répété depuis et singulièrement dénaturé, V. aussi C. Vatel, *Excursion à St-Emilion*, p. 212, 213 et suiv.

gereuse, et d'ailleurs l'air s'y renouvelait si difficilement, que les cinq habitants de cet humide souterrain se pratiquèrent dans une autre partie de la maison, une retraite plus saine, presque aussi sûre, presque aussi difficile à découvrir.

Bientôt Buzot et Pétion firent savoir, que depuis quinze jours, ils avaient changé sept fois d'asile et qu'ils étaient enfin réduits à la dernière extrémité: « Qu'ils viennent tous deux, dit encore Mme Bouquey. » Et cependant, il ne se passait pas un jour, nous dit Louvet, qu'elle ne fut menacée d'une visite domiciliaire, ou même d'être arrêtée; elle entendait crier à chaque instant qu'on ferait brûler vifs avec les députés, les gens chez lesquels ils seraient trouvés. « Mon Dieu, qu'ils viennent, disait-elle avec calme et gaieté: je suis tranquille pourvu que ce ne soit pas vous qui vous chargiez de les recevoir. Seulement je craindrais qu'il ne m'arrêtassent et que deviendriez-vous? »

Mais faire vivre sept étrangers sans éveiller les soupçons n'était pas chose facile, surtout dans un temps de disette. Les rations étaient comptées, et l'on ne fournissait à Mme Bouquey qu'une livre de pain par jour. « Pour ne pas déjeuner, c'est encore Louvet qui parle, on ne se levait qu'à midi. Une soupe aux légumes faisait tout le dîner. A l'entrée de la nuit, nous quittions doucement nos demeures, nous nous rassemblions auprès d'elle. Tantôt un morceau de bœuf, à grand'peine obtenu à la boucherie, tantôt une pièce de la basse-cour bientôt épuisée, quelques œufs, quelques légumes, un peu de lait composaient tout le souper, dont elle s'obs-

tinait à ne prendre qu'un peu pour nous en laisser davantage. Elle était au milieu de nous comme une mère environnée de ses enfants pour lesquels elle se sacrifie [1]. »

Le temps passé chez Mme Bouquey fut employé par Louvet à composer la première partie de ses Mémoires, livre plein de charmes, mais où la gravité de l'histoire est peut-être un peu trop déguisée sous la forme du roman, où des faits d'une triste réalité empruntent souvent une couleur dont s'accommoderait mieux la fiction. Gardons-nous toutefois d'en faire un reproche à l'auteur : les esprits graves sauront bien trouver dans son livre ce qu'ils y chercheront, et ce qu'il a de brillant, de romanesque même, lui vaudra de nombreux lecteurs qu'un ton plus sérieux aurait pu rebuter [2].

Les proscrits sont donc à peu près tranquilles sur leur sort présent; oublions-les un moment pour nous reporter vers leurs collègues retenus dans les prisons de Paris.

§ 2. — Procès, condamnation et supplice à Paris de 21 représentant Girondins.

Les représentants prisonniers à Paris n'ont cessé de demander un rapport et des juges. Mais un rapport, mais des juges, mais une procédure publique tant que la France était levée en faveur des proscrits;

1. Louvet. *Mémoires*, p. 211.
2. Cette première partie des *Mémoires* de Louvet est datée des Grottes de Saint-Émilion, aux premiers jours de novembre 1793, ce qui a fait sans doute que quelques auteurs ont supposé les proscrits constamment cachés dans des grottes ; mais cela n'a aucun fondement.

mais donner la parole en public à vingt et un représentants du peuple, quand ces représentants comptaient parmi eux un Vergniaud, un Gensonné, un Brissot, on n'avait garde! Mais lorsqu'on crut le danger passé, le 3 octobre 1793, Amar, au nom du comité de sûreté générale, donna lecture à la Convention d'un long rapport contre les proscrits du 2 juin et contre les auteurs de protestations contre cette journée.

« Il a existé, disait Amar, une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français; au nombre des auteurs et complices de cette conspiration sont: Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grangeneuve, etc., etc. La preuve de leurs crimes résulte des faits suivants. » Amar déroule alors un amas inqualifiable d'absurdes calomnies, d'accusations extravagantes. Dans ce factum, évidemment écrit pour tromper la multitude, les faits les mieux avérés sont transformés, les discours les plus authentiques sont dénaturés; et cependant, sur ce honteux réquisitoire, la Convention base son décret d'accusation.

Le 24 octobre, les représentants comparurent devant le tribunal révolutionnaire. — Alors on vit sur le banc des criminels ce qu'il y eut de plus grand parmi les mandataires du peuple, les Vergniaud, les Gensonné, les Brissot, les Lasource, les Lacaze, les Fonfrède, les Ducos. Tous ces hommes confesseront les principes qui ont honoré leur vie, et qui vont amener leur mort; ils défendront cette vie parce qu'ils doivent le faire, mais sans espoir; ils savent qu'ils doivent mourir. Un compagnon de

leur captivité les a peints calmes, sans ostentation, bien que aucun d'eux ne se laissât abuser par l'espérance. [1].

Et là bas, en face de ces accusés, des juges (oh ! ne profanons pas un pareil titre), des misérables assis sur un tribunal de sang; un accusateur public (Fouquier-Tinville) ancien procureur chassé de sa compagnie, ancien agent de police, aujourd'hui atroce pourvoyeur de la guillotine; des jurés possédés de fureur, prêts à fouler aux pieds l'impartialité due à l'accusé. — Et qu'est-ce que tout cela auprès des témoins, cyniques et hideux personnages, un Pache, un Chaumette, un Hebert, d'abord contrôleur à la porte d'un petit théâtre, chassé pour infidélité, puis laquais également infidèle et chassé encore, puis vivant d'escroquerie, puis auteur des ordures répandues par le *Père Duchesne*, puis membre de la Commune insurréctionnelle et l'un des principaux acteurs des massacres de septembre; un Chabot, capucin défroqué, digne émule de Marat, presque aussi énergumène, aussi sanguinaire que l'Ami du peuple !.....

Le président fit lire l'acte d'accusation. Puis il annonça aux prévenus qu'ils allaient entendre les témoins et que les débats s'ouvriraient ensuite, Le défenseur officieux, Chauveau, prit alors la parole: « Les pièces à la charge des accusés, dit-il, ne leur ont point encore été communiquées. Ce retard empêche de proposer leurs moyens de justification. » L'accusateur public, Fouquier-Tinville, répond que plu-

[1]. Honoré Riouffe *Mémoire d'un détenu.*

sieurs de ces pièces ne sont point parvenues, que d'autres sont encore sous les scellés. Il pense qu'elles lui seront remises le soir, et alors il les remettra lui-même aux défenseurs des accusés. On ne s'arrêtait pas alors à si peu, et les débats commencèrent.

Il est impossible de rendre un compte fidèle d'un pareil procès, où il n'y eut ni justice, ni défense, où les réponses des accusés ne nous parviennent que travesties, où les prétendus témoignages qui ne furent qu'autant de réquisitoires, sont seuls transcrits avec complaisance, dans un infâme pamphlet appelé compte rendu, seul document ou nous puissions puiser.

Parmi ces témoignages, j'en citerai un, celui d'Hébert, pour montrer d'une manière à peu près complète comment les choses se passèrent.

» Il a existé, dès le commencement de l'Assemblée législative, dit Hébert, une faction protectrice du tyran. Le chef de cette faction était Brissot. Cet homme, qui a longtemps demeuré en Angleterre, est accusé par la voix publique d'avoir fait, pour cette puissance, le métier d'espion : au moment où le peuple français fit des efforts pour briser ses fers, il se trouva jeté au milieu de la révolution qui s'opérait, afin de l'entraver par des mesures prématurées. Brissot, parvenu à la municipalité, fut membre du comité des recherches de la Commune ; il partagea la scélératesse de ses collègues. Bailly, Lafayette, et plusieurs autres grands criminels furent dénoncés à ce comité, il garda le silence. Cependant à cette époque il aurait pu, par des mesures vigoureuses, sauver la chose publique. » Après avoir reproché à

Brissot ce qu'il n'a pas fait, Hébert l'accuse d'avoir rédigé la fameuse pétition qui servit de prétexte à la municipalité pour égorger des sans-culottes au Champ de Mars. A cette époque, dit-il, les patriotes furent jetés dans les cachots ; et cependant Brissot ne fut point inquiété. S'il n'eût pas servi les projets des scélérats, n'aurait-il pas été compris dans la proscription générale ? » Brissot, membre du corps électoral, fut une pomme de discorde jetée parmi les électeurs. Les partisans de la cour, à qui Brissot avait sans doute promis de servir les royalistes, consentirent à ce qu'il fût porté au Corps législatif. — A l'Assemblée, Brissot se lia avec la faction désignée par Marat sous le nom d'*Hommes d'État*. — Cette faction marchanda la liberté du tyran. Ils proposaient de fortes mesures contre le ci-devant roi, et ils les faisaient rapporter le lendemain, afin de se vendre plus cher à la cour. — Lorsque le peuple demanda la déchéance du tyran, Vergniaud s'éleva avec fanatisme contre cette proposition ; il prétendit, que si jamais cette mesure était adoptée, la France était perdue. La journé du 10 août arriva : Vergniaud, Guadet, Gensonné se succédèrent au fauteuil ; ils répondirent insolemment au peuple qui demandait à grands cris la déchéance du tyran ; et Vergniaud promit protection à ce traître, au moment même où les cadavres de nos frères baignaient dans leur sang. Cette faction voyant l'opinion fortement prononcée contre le ci-devant roi, désespérant de pouvoir rétablir le tyran en sa première dignité, réunit les débris du trône pour y placer une nouvelle idole... Ne pouvant dissimuler les crimes de Louis

Capet, on présenta au peuple avec adresse l'enfant intéressant. — Manuel et Pétion paralysèrent le bras du peuple qui, dans cette journée mémorable du 10 août, eut exterminé tous les tyrans. Quand Louis Capet fut transféré au Temple, Pétion ne voulut pas que ce fût une prison ; il prétendait qu'il était de la dignité de la nation de conserver cette famille, de l'entretenir avec profusion, de lui témoigner du respect et des égards. Des dépenses énormes ont été faites pour alimenter ces monstres. Vainement nous autres, patriotes, réclamions-nous l'égalité ; Manuel et Pétion nous disaient que nous attirerions sur nous le blâme de la France. — Cette Commune de Paris, qui avait renversé le trône, portait ombrage à la faction ; elle était trop clairvoyante ; il fallait donc l'abattre. » Suit une tirade contre Roland et ses actes. « Brissot, Vergniaud, Guadet soutenaient et approuvaient ces mesures à la tribune de la Convention. — Tout le monde se rappelle les intrigues qu'on employa pour perdre Robespierre. Les premiers jours de la Convention furent employés à le dénoncer, sous prétexte qu'il voulait être dictateur. Ce moyen était employé pour distraire l'attention du peuple de la conduite des véritables conjurés. — La faction acquérait de jour en jour de nouvelles forces ; elle tentait tous les moyens pour sauver le tyran ou du moins pour diminuer la rigueur de son jugement. » — Hébert prétend ici que Roland a voulu acheter son journal. — « Je ne rappellerai pas, continue-t-il, les circonstances qui précédèrent le jugement de Louis Capet ; les écrits multipliés que répandit Roland pour apitoyer en sa faveur, et

qu'inprimaient dans leurs feuilles Gorsas et Brissot. La faction n'ayant pu sauver le tyran, voulut fédéraliser la République. La révolte des Marseillais, des Lyonnais et la trahison des Toulonnais prouvent cette intention. » Suit le récit de l'arrestation du témoin et de sa comparution à la commission des douze. « Citoyens, poursuit-il, je remercie mes persécuteurs. Leur conduite à mon égard a éclairé le peuple sur ses véritables ennemis ; elle lui a fait connaître les hommes qui voulaient tuer la liberté et ceux qui constamment l'ont défendue. Après mon arrestation, le peuple prit une attitude fière ; les sections cherchèrent le moyen de sauver la chose publique. Enfin, la journée du 31 mai arriva. Ce fut alors que nous prîmes des mesures, à la Commune, pour la diriger ; car si malheureusement une seule tête fut tombée, les départements qui, d'après les calomnies de la faction, auraient cru voir dans cette insurrection légitime, le rétablissement de la royauté, auraient tourné leurs forces contre Paris ; et il faut vous dire, citoyens jurés, que parmi les accusés, il y a des hommes qui ont soudoyé des scélérats pour venir demander à la Commune la tête des conjurés. »

Le témoignage de Chabot, n'est pas moins inouï ; il remonte aux premiers temps de l'Assemblée législative, et parle beaucoup de lui « J'eus le courage, dit-il, sur la fin de janvier, de dénoncer la faction de Brissot et de la Gironde. Elle était parvenue, non pas à me dépopulariser dans l'Assemblée, mais à me ridiculiser sous les titres de *capucin*, de *frère quêteur*, d'*ignorant*, de *mauvaise tête ;* de manière

que je n'ai jamais pu ouvrir la bouche sans être couvert des murmures de tous ceux que la faction avait faits ses dupes dans le côté gauche, et de tout le côté droit, ministériel par principe, comme la faction l'était par intérêt... Ils ont voulu conserver le prince royal, avec Petion pour gouverneur, sous la régence de Roland. Vergniaud a fait au roi le 10 aout, une réponse digne du plus vil esclave, et les décrets qu'il a fait rendre sont à l'unisson. Les accusés devaient recevoir 6 millions pour avoir servi le roi ; le roi ordonna, le 12 août, qu'on leur donnât ces 6 millions. Sans doute pour finir de gagner leur argent, ces messieurs ont essayé de perdre Paris qui avait fait la révolution du 10 août, et de sauver le tyran et ses complices. Ils ont sans cesse attaqué la Commune. — Ils ont volontairement laissé faire les massacres de septembre [1], quand ils pouvaient les empêcher. « C'est donc sur Brissot, ce *déclamateur éternel* contre les journées de septembre, que doit retomber *le sang impur* qui a coulé ce jour-là. » Il en est tout couvert aux yeux de Chabot, qui veut que la France, l'Europe et l'univers entier, apprennent de lui que ces hommes qui se disaient ennemis du sang, n'en ont pas empêché l'effusion lorsqu'ils le pouvaient, lorsqu'ils le devaient. « Ces journées entraient dans leurs combinaisons machiavéliques: il fallait porter la terreur dans les départements, les effrayer sur la situation de Paris, afin d'empêcher les députés d'y arriver et

1 C'est ici que quelques historiens démagogues et après eux M. Granier de Cassagnac ont pris leur thèse sur les journées de septembre. Ils répètent exactement tous les arguments de Chabot.

de faire transférer ailleurs le siège du gouvernement. » C'était à la révolution du 10 août que la faction voulait faire le procès : « C'était Paris qu'ils voulaient punir de l'avoir faite, parce qu'elle n'avait pas été conçue par leur génie ni dirigée par leurs agents. » Et il termine comme suit : « Citoyens jurés, je crois vous avoir prouvé que la faction a existé pendant la Législative ; qu'elle a attiré sur la France les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère ; qu'elle a été liée avec tous les conspirateurs, et avec le tyran ; qu'elle a voulu scinder la République. » — Dans la suite des débats, Chabot, tel qu'un vautour acharné sur sa proie, ne cessera d'intervenir à tout propos, de poursuivre le rôle d'accusateur qu'il s'est donné. — Les jurés eux-mêmes prennent part aux débats et se font les complices de l'accusation. Le président renchérit sur les accusations.

Et à tout cela, suivant le compte rendu, les accusés ne répondent que par des dénégations sans preuves, des apologies mensongères de leurs actes [1].

Eh bien non ! ces hommes qui ont toujours montré autant de courage que d'éloquence n'eurent pas cette attitude, ils ne disputèrent par leur vie, qu'ils savaient sacrifiée, comme font de vulgaires criminels marchandant le châtiment ; pour eux, le banc des accusés fut encore une tribune ; ils parlèrent parce qu'ils espéraient encore parler à la France, ils

1. Le lendemain de l'exécution, Chaumette s'étant plaint de la manière dont les débats avaient été rapportés par le Bulletin du tribunal révolutionnaire, il fut nommé une commission chargée de la rédaction de ces débats.

parlèrent fièrement et dignement et n'eurent certes pas la naïveté de chercher un salut impossible dans je ne sais quelle atténuation humiliée de leurs actes ou de leurs opinions. Pour nous le faire croire, il fallait alors nous transmettre aussi scrupuleusement que la déclamation d'un Chabot ou d'un Hébert le discours de Vergniaud qui dura plus d'une heure et fit tressaillir d'émotion ses auditeurs. On s'en est bien gardé. — Guillotiner les hommes ne suffisait pas, il fallait anéantir aussi leurs paroles, ces paroles qui, à la veille de leur mort déjà certaine, devaient être sacrées comme un testament!

Mais non : malgré tout, les bourreaux eurent peur, et alors se produisit ce fait monstrueux que, pendant ce procès, pour ce procès, on osa altérer les formes de la justice, supprimer les garanties dérisoires qu'elle paraissait encore offrir, improviser un moyen nouveau de baillonner des accusés importuns.

Dans la séance des Jacobins du 28, Chaumette, procureur de la Commune se plaignit que le tribunal jugeait les conspirateurs comme il jugerait un voleur de portefeuille; et sur la proposition d'Hébert, la société prit un arrêté portant qu'elle irait en masse demander à la Convention le jugement des députés dans les vingt-quatre heures. Le lendemain, 29 octobre, en effet, à la tête d'une députation de Jacobins, le prêtre défroqué Audouin, gendre de Pache, alla demander à la Convention une loi qui donnât aux jurés du tribunal révolutionnaire le droit de se déclarer suffisamment instruits quand ils le jugeraient convenable. « Vous avez créé, disait-il, un tribunal

révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs. Nous croyions que l'on verrait ce tribunal, découvrant le crime d'une main et le frappant de l'autre; mais il est encore *asservi à des formes qui compromettent la liberté*. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin, pour être convaincus de son forfait, de compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa victime? Eh bien ! les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger? N'a-t-on pas vu le squelette du fédéralisme? *Des citoyens égorgés, des villes détruites*, voilà leurs crimes. Pour que *ces monstres* périssent, attendrons-nous qu'ils *se soient noyés dans le sang du peuple?* Le jour qui éclaire un crime d'Etat ne doit plus luire pour les conjurés. Vous avez le maximum de l'opinion, frappez [1]. Nous vous proposons: 1° de débarrasser le tribunal de formes qui étouffent sa conscience et empêchent sa conviction ; 2° d'ajouter une loi qui donne aux jurés la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits. Alors, et seulement alors, les traîtres seront déçus et la terreur sera à l'ordre du jour ». La demande des Jacobins fut convertie en motion par un membre et la Convention décréta qu'après trois jours de débats, le président ouvrira la séance suivante en demandant aux jurés si leur conscience est suffisamment éclairée, et que si les jurés répondent oui, il sera passé sur le champ au jugement *sans que puisse avoir lieu aucune espèce d'interpellation ni d'incident contraires à ces dispositions*. Cette addition est de Robespierre [2].

1. *Moniteur* du 30 octobre 1793. — *Journal des Débats et des Décrets*, 8 brumaire an II, p. 179 et 180.
2. Vatel *Vergniaud*, t. II, p. 431.

A l'ouverture de la séance, le 9 brumaire (30 octobre) l'accusateur public requit la lecture de la loi sur l'accélération des jugements criminels. Le tribunal en ordonna la transcription sur ses registres; puis le président demanda aux jurés si leur conscience était suffisamment éclairée. Ceux-ci se retirent pour délibérer; ils reviennent, et leur chef Antonelle dit que leur religion n'est pas suffisamment éclairée.

Les débats continuent. On lit des lettres; on s'en prend aux signataires des protestations. A deux heures le président suspend la séance. A six heures seulement les juges et les jurés sont réunis et le chef du jury déclare la conscience des jurés suffisamment éclairée. Il est sept heures, les jurés se retirent, les gendarmes emmènent les accusés.

Après trois heures de délibération les jurés rentrent. Le président leur pose les questions suivantes : 1° est-il constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté du peuple français. 2° Brissot etc., sont ils convaincus d'en être les auteurs et les complices? A l'unanimité les jurés répondent affirmativement. En conséquence, le tribunal condamne à la peine de mort Brissot et ses collègues sans qu'aucune défense ait été présentée.

Les accusés sont ramenés et le président leur fait lecture de la déclaration des jurés et du jugement du tribunal. Il était alors minuit.

L'heure avancée, les flambeaux allumés, les juges et le public fatigués d'une longue séance, tout don-

nait à cette scène un caractère sombre et terrible [1].

« Ils furent condamnés à mort, ils le furent tous, a dit un de leurs compagnons de captivité. Le signal qu'ils nous avaient promis nous fut donné, ce furent des chants patriotiques qui éclatèrent simultanément et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les dernières hymnes à la liberté. Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants et s'ils les interrompaient, c'était pour s'entretenir de leur patrie et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos. — C'est la première fois qu'on a massacré en masse tant d'hommes extraordinaires; jeunesse, beauté, génie, vertu, talent, tout ce qu'il y a de grand parmi les hommes fut englouti d'un seul coup. Nous étions tellement exaltés par leur courage que nous ne ressentîmes le coup que longtemps après qu'il fut porté. Nous marchions à grands pas, l'âme triomphante de voir qu'une belle mort ne manquait pas à de si belles vies, et qu'ils remplissaient d'une manière digne d'eux la seule tâche qu'il leur restait à remplir, celle de bien mourir. Mais quand ce courage, emprunté du leur, se fut refroidi, alors nous sentîmes quelle perte nous venions de faire. Le désespoir devint notre partage; on se montrait en

1. On a écrit que les condamnés jetèrent au peuple des assignats en criant : *à nous amis!* Aucun témoignage oculaire n'a rapporté cette invention. C'est Chaumette qui fit insérer cela dans la nouvelle rédaction du compte rendu des débats : « Ces scélérats y est-t-il dit, après leur jugement, se sont écriés, *à nous, amis, nous sommes innocents*! et répandant à pleines mains les assignats ont cherché à séduire le peuple, mais les magnanimes Parisiens ont foulé aux pieds les assignats et les ont déchirés. » La vérité est qu'en entendant leur sentence les condamnés indignés déchirèrent les notes qu'ils avaient prises pendant les débats pour leur défense et les jetèrent au vent (Buzot, *Mémoires*. p. 173) et voilà la sincérité des documents historiques de cette triste époque !

pleurant le misérable grabat que le grand Vergniaud avait quitté pour aller, les mains liées, porter sa tête sur l'échafaud. Valazé, Ducos et Fomfrède étaient sans cesse devant nos yeux. Les places qu'ils occupaient devinrent l'objet d'une vénération religieuse; et l'aristocratie même se faisait montrer avec empressement et respect les lits où avaient couché ces grands hommes [1]. »

§ 3. — Mme Roland..— Uoland. — Condorcet.

I.

Comme si la Providence avait lié au sort des Girondins celui de Mme Roland, cette femme qui fut si activement associée à leur vie politique fut arrêtée et mourut, pour ainsi dire avec eux.

Mme Roland, séparée de son mari, séparée de sa fille, conduite à l'Abbaye, soumise aux plus durs traitements, Mme Roland supporta tout avec constance et dignité, fière, comme elle l'a dit, de se mesurer avec la fortune et de la mettre sous ses pieds. Quelquefois par le charme de son esprit, par la grâce de son langage, par la bonté de son cœur, elle touchait ses gardiens qui consentaient à adoucir pour elle les rigueurs de la captivité. Souvent aussi son courage soutint celui de ses compagnons d'infortune. Enfin, ses longs jours de détention ne furent pas perdus pour sa mémoire et celle de ses amis : elle écrivit, sous les verroux, des *Mémoires* devenus célèbres, et auxquels peut-être ne fut supérieur aucun autre livre de ce genre.

1. Honoré Riouffe. *Mémoires* d'un détenu.

Cependant, la constance et le courage s'usent à la longue: l'horizon n'offrant plus aux regards que des malheurs sans fin, Mme Roland eut la pensée de se soustraire aux horreurs du supplice. Elle écrivait à un ami: « Je crois, qu'il faut s'envelopper la tête; et en vérité ce spectacle devient si triste qu'il n'y a pas grand mal à sortir de la scène. » Ailleurs elle dit: « J'ambitionnais, il y a deux mois, l'honneur d'aller à l'échafaud; on pouvait parler encore, et l'énergie d'un grand courage aurait servi la vérité: maintenant tout est perdu... Je sais supporter le malheur; vous me connûtes, et vous ne croirez point que la faiblesse ou l'effroi m'ait dicté le parti que je prends. Si quelqu'un pouvait me répondre que, devant le tribunal où l'on traduit tant de justes, j'aurais la liberté de signaler les tyrans, je voudrais y paraître à l'heure même; mais l'expérience nous a trop appris que cette vaine formule de jugement n'est qu'un insultant appareil, dont on a soin de retrancher pour les victimes, la faculté de s'exprimer... — Divinité! Être suprême, âme du monde, principe de ce que je sens de grand, de bon et d'heureux; toi dont je crois à l'existence, parce qu'il faut que j'émane de quelque chose de meilleur que ce que je vois, je vais me réunir à ton essence [1]! »

Quittant ces hautes régions, Mme Roland règle avec un calme parfait et une prévoyante dignité, peut-être même avec une minutieuse attention, les intérêts et des droits qui, pour sa fille, naîtront de sa mort volontaire. L'histoire, je le sais, entre rares

1. Mme Roland. *Mes dernières pensées. Mémoires*, p. 436, et suivantes.

ment dans ces détails domestiques; mais le lecteur me pardonnera, j'en suis sûr, de l'initier dans l'intérieur d'une famille qui a joué un si grand rôle. — « Quant à mes effets, dit Mme Roland, je trouve dans ma résolution l'avantage de les assurer à ma fille, qui, lors même qu'on s'emparerait de la fortune de son père, aurait droit de réclamer tout ce qui m'est propre et qui se trouve sous les scellés [1]. » Elle énumère avec précision tout ce qu'elle possède. « Ma fille répéterait 12,000 livres que j'ai apportées en dot. Plus une terre, un petit bois et un pré, achetés par moi, suivant la faculté que m'en donnait le droit écrit, d'après lequel j'étais mariée, le tout montant à 13 ou 14 mille livres. — J'ai, d'ailleurs, un millier d'écus en papier; je désire que, sur cette somme, on achète à ma fille la harpe dont elle se sert... J'aime mieux qu'on les emploie ainsi que de les garder en nature. Les vertus sont les premiers trésors; mais les talents font partie de leur bon emploi. Il y a sous les scellés un excellent piano acheté de mes économies, il ne faudrait pas manquer de le réclamer. Quant au dessin, ce doit être l'objet essentiel vers lequel il faut tourner l'application, l'étude et les soins. — Ma fille n'étant point au dépourvu, devra procurer un sort à sa bonne. — Mes vénérables parents ont confié à mon mari des fonds dont nous leur faisions la rente; il est possible qu'ils ignorent les formalités à remplir pour constater leur créance; il faudrait éclairer là-dessus ces respectables vieillards : il faudrait aussi qu'ils vissent quel-

1 La condamnation emportait confiscation des biens.

quefois leur arrière petite-nièce, qui leur tient lieu d'enfant, et sur laquelle vont reposer toutes leurs espérances. »

L'écrit de Mme Roland fut envoyé, le 8 octobre, à Champagneux, avec un billet ainsi conçu : « Lorsque vous ouvrirez cet écrit, cher Jany[1], je ne serai plus. Vous y verrez les raisons qui me déterminent, en trompant mes gardiens, à me laisser mourir de faim. Cependant, comme aucun transport ne m'inspire cette résolution que je veux soumettre à tous les calculs, soit pour ne manquer à aucun de mes devoirs, soit pour ne pas mériter le blâme de nos amis, je consens à attendre le jugement des députés, pour juger alors des conséquences et de l'instant d'exécuter mon projet. »

Quelques jours plus tard, Mme Roland envoyait à sa fille, dans une lettre sublime, les derniers adieux et les derniers conseils d'une mère : « Je ne sais, ma petite amie, s'il me sera donné de te voir ou de t'écrire encore. *Souviens-toi de ta mère.* Ce peu de mots renferme tout ce que je puis te dire de meilleur. Tu m'as vue heureuse, par le soin de remplir mes devoirs et d'être utile à ceux qui souffrent. Il n'y a que cette manière de l'être. — Tu m'as vue paisible dans l'infortune et la captivité, parce que je n'avais pas de remords, et que j'avais le souvenir et la joie que laissent après elles de bonnes actions. Il n'y a que ces moyens non plus de supporter les maux de la vie et les vicissitudes du sort. — Peut-être, et je l'espère, tu n'es pas réservée à des épreuves

1. Nom de convention qui désignait Champagneux.

semblables aux miennes ; mais il en est d'autres dont tu n'auras pas moins à te défendre. Une vie sévère et occupée est le premier préservatif de tous les périls ; et la nécessité, autant que la sagesse, t'impose la loi de travailler sérieusement. — Sois digne de tes parents ; ils te laissent de grands exemples, et si tu sais en profiter, tu n'auras pas une inutile existence. Adieu, enfant chérie, toi que j'ai nourrie de mon lait et que je voudrais pénétrer de tous mes sentiments ! Un temps viendra où tu pourras juger de tout l'effort que je me fais en cet instant pour ne pas m'attendrir à ta douce image. Je te presse sur mon sein. Adieu, mon Eudora ! » — Mme Roland écrivit aussi à sa bonne pour la remercier de sa fidélité, de ses services et de son attachement. « Reçois, lui dit elle, mes embrassements et mes adieux... Mes douleurs vont finir, calme les tiennes... J'aurais voulu t'être utile ; du moins, que je ne t'afflige pas. Adieu, ma pauvre bonne, adieu ! »

Dans une lettre à Champagneux, datée du 24 octobre, Mme Roland revient sur cette idée qu'elle doit vivre encore dans l'intérêt des représentants captifs, bien qu'elle craigne de n'être pas entendue, parce que leurs bourreaux redoutent, dit-elle, les vérités qu'elle aurait à dire et l'énergie qu'elle mettrait à les publier : « Il leur sera plus facile de nous égorger sans nous entendre : vous ne reverrez plus ni Vergniaud, ni Valazé ; nous périrons tous, mon ami. » Cette idée de porter témoignage en faveur de ses amis la préoccupe constamment : « Être appelée en témoignage avant d'être judiciairement accusée, dit-elle le même jour, m'oblige à une autre

marche que celle que j'avais arrêtée quand je vous donnai mon testament, et pour laquelle j'avais fait déjà mes essais; je boirai donc, puisqu'il le faut, le calice jusqu'à la lie. « Le 26, elle écrit à Bosc, qui avait combattu son projet de se laisser mourir : « Mon tour pour l'audience n'est pas arrivé : on devait me venir chercher le second jour; le troisième s'achève, et l'on n'a pas paru. J'attends avec impatience, et je crains maintenant d'être privée d'avouer mes amis en leur présence » [1].

Le jour même de l'exécution des députés, Mme Roland fut transférée à la Conciergerie et placée dans un lieu infect, couchant sans draps sur un lit qu'un prisonnier voulut bien lui prêter; le lendemain, elle fut interrogée; on lui fit de nombreuses questions, mais elle vit bientôt qu'on n'aimait pas les longues discussions. On voulait qu'elle répondît par oui et par non; l'accusateur public l'interrompait et exigeait d'elle qu'elle abrégeât. Quand l'interrogatoire fut fini : « Que je vous plains, lui dit-elle; vous croyez tenir un grand coupable, vous êtes impatient de le convaincre; mais qu'on est malheureux avec de telles préventions! Vous pouvez m'envoyer à l'échafaud, vous ne sauriez m'ôter la joie que donne une bonne conscience, et la persuasion que la postérité vengera Roland et moi en vouant à l'infamie nos persécuteurs. » — On lui dit de choisir un défenseur; elle indiqua Chauveau, et se retira en disant avec le sourire de la sérénité: « Je vous souhaite, pour le mal que vous me voulez,

1. Lettre datée du 26 octobre. *Mémoires*, p. 468 et suiv.

une paix égale à celle que je conserve. » Après sa condamnation, elle dit : « Vous me jugez digne de partager le sort des grands hommes que vous avez assassinés; je tâcherai de porter à l'échafaud le courage qu'ils ont montré. »

Riouffe vit Mme Roland jusqu'à ses derniers moments, et il nous a conservé les impressions qu'il ressentit de cette vue. « Le sang des vingt-deux fumait encore, dit-il, lorsque Mme Roland arriva à la Conciergerie. Bien éclairée sur le sort qui l'attendait, sa tranquillité n'en était point altérée. Sans être à la fleur de son âge, elle était encore pleine d'agréments; elle était grande et d'une taille élégante; sa physionomie était très spirituelle; mais les malheurs et une longue détention avaient laissé sur son visage des traces de mélancolie, qui tempéraient sa vivacité naturelle : elle avait l'âme républicaine dans un corps pétri de grâces, et façonné pour une certaine politesse de cour; quelque chose de plus que ce qui se trouve ordinairement dans les yeux des femmes se peignait dans ses grands yeux noirs, pleins d'expression et de douceur. Elle me parlait souvent à la grille, avec la liberté et le courage d'un grand homme. Ce langage républicain, sortant de la bouche d'une jolie femme française dont on préparait l'échafaud, était un miracle de la révolution auquel on n'était pas encore accoutumé. Nous étions tous attentifs autour d'elle, dans une espèce d'admiration et de stupeur; sa conversation était sérieuse sans être froide; elle s'exprimait avec une pureté, un nombre et une prosodie qui faisaient de son langage une espèce de musique dont l'oreille n'était jamais ras-

sasiée ; elle ne parlait jamais des députés qui venaient de périr qu'avec respect, mais sans pitié efféminée, et leur reprochant même de n'avoir pas pris des mesures assez fortes; elles les désignait le plus ordinairement sous le nom de *nos amis ;* elle faisait souvent appeler Clavière pour s'entretenir avec lui. Quelquefois aussi son sexe reprenait le dessus, et on voyait qu'elle avait pleuré au souvenir de sa fille et de son époux. Ce mélange d'amollissement naturel et de force la rendait plus touchante. La femme qui la servait me dit un jour : devant vous elle rassemble toutes ses forces; mais dans sa chambre elle reste quelquefois trois heures appuyée sur la fenêtre, à pleurer. — Le jour où elle monta à l'interrogatoire, nous la vîmes passer avec son assurance ordinaire, et quand elle revint, ses yeux étaient humides : on l'avait traitée avec une telle dureté, jusqu'à lui faire des questions outrageantes pour son honneur, qu'elle n'avait pu retenir ses larmes, tout en exprimant son indignation. Un pédant mercenaire outrageait cette femme célèbre par son esprit, et qui, à la barre de la Convention nationale, avait forcé par les grâces de son éloquence, ses ennemis à se taire et à l'admirer. Elle resta huit jours à la Conciergerie où sa douceur l'avait déjà rendue chère à tout ce qu'il y avait de prisonniers, qui la pleurèrent sincèrement. — Le jour où elle fut condamnée, elle s'était habillée en blanc, et avec soin : ses longs cheveux noirs tombaient épars jusqu'à sa ceinture : elle eût attendri les cœurs les plus féroces; mais ces monstres en avaient-ils un ?... D'ailleurs, elle n'y prétendait pas : elle avait choisi cet habit

comme symbole de la pureté de son âme. Après sa condamnation, elle repassa le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie : elle indiqua, par un signe démonstratif, qu'elle était condamnée à mort. Associée à un homme que le même sort attendait, mais dont le courage n'égalait pas le sien, elle parvint à lui en donner, avec une gaieté si douce et si vraie, qu'elle fit naître le rire sur ses lèvres à plusieurs reprises. — A la place du supplice, elle s'inclina devant la statue de la liberté, et prononça ces paroles mémorables : *O liberté, que de crimes on commet en ton nom*[1] !

Telle jusqu'à ces dernières années s'offrit à nous Mme Roland ; mais ses mémoires complétés, mais des lettres d'elle retrouvées ont ajouté de nouveaux traits à sa physionomie, une page nouvelle à son histoire privée[2]. Ses mémoires nous disent que lorsqu'elle résolut d'en finir avec la vie, lorsqu'elle écrivit ses dernières pensées elle ne se borna pas à adresser son dernier adieu à son mari et à sa fille, mais qu'un ami de son cœur y trouva place aussi, qu'elle y confondit les trois êtres qui lui étaient particulièrement chers, Roland, Eudora et Buzot. Dans sa correspondance l'amour se montre de la dernière vivacité, la prison, la solitude le nourrissent l'exaltent : « ne vois tu pas qu'en me trouvant seule, c'est avec toi que je demeure ?... Comme je chéris les fers où il m'est libre de t'aimer sans partage et de m'occuper de toi sans cesse ! » Mais il faut le

1. Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*

2. Dauban, *études sur Mme Roland et son temps*, — Lettres inédites p. 61 et 62. Voir aussi mon *Histoire de S. Émilion* p. 245, et *Révélation historique*, article publié par moi dans la *Revue française* Avril 1865.

dire bien haut. Jamais elle ne méconnut l'empire du devoir ; sous les lois qu'il dicte elle courba sa pensée sans hésitation, sans murmure : « Mon ami, ne nous égarons point jusqu'à frapper le sein de notre mère, en disant du mal de cette vertu qu'on achète, il est vrai, par de cruels sacrifices, mais qui les paye à son tour par des dédommagements d'un si grand prix. »

Sans doute il y a dans tout cela quelque chose d'étrange, quelque chose qui choque nos idées reçues, nos sentiments acquis. Cette fidélité des sens quand le cœur est infidèle, cette soumission de l'être physique aux lois imposées par la société, quand l'être moral s'en affranchit en toute conscience, tout cela nous étonne, je pourrais dire nous froisse. Mais pour bien comprendre le problème, il faudrait étudier à fond ses deux éléments principaux, c'est-à-dire l'éducation des personnes et les temps où elles vécurent.

Inclinons-nous donc devant l'héroïsme et le martyre. Ne les pesons pas dans nos balances fragiles.

II

On a généralement écrit que Roland en apprenant la mort de sa femme et ne pouvant se résoudre à lui survivre se tua ; cela n'est pas exact ; la mort de Roland précéda celle de sa femme. — Réfugié d'abord près de Montmorency chez son ami Bosc, il se retira ensuite à Rouen chez deux personnes courageuses, retraite paisible et sûre où il recevait les consolations et les soins de l'amitié[1]. Dès qu'il apprit que sa femme allait périr, sa résolution fut prise. Voulant rendre sa mort utile à la patrie, il

1. Mme Roland *Mémoires*, p. 367.

eut d'abord la pensée de se présenter au milieu de la Convention, d'y faire entendre les derniers accents de la liberté, et de monter ensuite à l'échafaud ; mais bientôt, comme si les âmes des deux époux se confondissent toujours dans les mêmes pensées, Roland aussi s'arrêta à l'idée de se donner la mort pour assurer son héritage à sa fille. Il prit une canne à épée, embrassa ses amies et s'éloigna dans la direction de Paris.

Bientôt après; dans le district de Louvier, à l'entrée d'un bois, on trouvait un cadavre ensanglanté, et l'autorité dressait le procès verbal qui suit : « Du tridi de brumaire de l'an II de la République française (24 octobre 1793 [1]), moi Legendre, représentant du peuple dans le département de la Seine-Inférieure; me suis transporté en la commune de Radepont, dans une maison de campagne... où un jardinier m'a représenté un cadavre, trouvé à l'entrée d'un bois conduisant à ladite maison, et placé dans ladite maison de campagne à l'entrée du vestibule. Les linges qui couvraient ledit cadavre étant levés, j'ai reconnu que ce cadavre est celui de Roland, ex-ministre. Pourquoi je déclare en mon âme et conscience et d'après la connaissance que j'ai du physique dudit Roland, que Roland est mort et que son cadavre à

1. Cette date diffère de celle qu'on a coutume d'assigner à la mort de Roland: Mais elle est justifiée par le billet même trouvé sur lui lequel porte : « J'ai appris qu'on *allait* égorger ma femme, » et non comme on l'écrit généralement qu'on *avait* égorgé ma femme. Une ampliation de ce procès-verbal qui fut signé de Legendre, de Pillon, de Mauchrétien, du maire Daniel et du procureur de la commune Adrien Laurent, ampliation portant tous les caractères du temps, est entre les mains de M. Duval-Lecamus. Du reste le billet de Roland a été autographié et l'autographe porte très lisiblement : qu'on *allait égorger ma femme*.

été présenté à mes yeux percé de deux coups de poignard. » Sur Roland, on trouva un billet ainsi conçu : « Qui que tu sois qui me trouves gisant ici, respecte mes restes. Ce sont ceux d'un homme qui est mort comme il a vécu, vertueux et honnête. Puisse mon pays abhorrer enfin tant de crimes, et reprendre des sentiments humains.» Signé G.-M. *Roland.* — Au dos était écrit : « Non la crainte, mais l'indignation... J'ai quitté ma retraite au moment ou j'ai appris qu'on allait égorger ma femme et je ne veux plus rester sur une terre couverte de crimes. »

De la mort de Brissot et de ses amis, ou de la mort de Roland, périrent encore à Paris ou ailleurs, plusieurs représentants proscrits le 2 juin ou depuis le 2 juin. J'en compte dix-sept. Tels furent: Gorsas, Manuel Bernard, exécutés à Paris ; Kersaint, Cussy, Rabant Saint-Etienne, Noël, Biroteau, Grangeneuve, exécutés à Bordeaux ; Coustard et Mazuyer exécutés à Paris, Lidon et Chambon tués en se défendant contre ceux qui voulaient les arrêter. Valady, périt à Périgueux. Dechezeau fut exécuté à Rochefort ; le cadavre de Rebecqui, des Bouches-du-Rhône, fut trouvé dans une rivière de ce département. — Enfin, la dernière et la plus illustre de ces victimes, fut Condorcet, député de l'Aisne.

III

Condorcet ne fut point frappé par le décret du 2 juin : il ne faisait partie de la commission des douze ni ne figurait sur aucune liste des sections. Mais le 8 juillet 1793, Chabot, au nom du comité de sûreté générale, dénonça Condorcet comme auteur

d'un écrit contre le projet de la nouvelle Constitution ; il cita quelques passages de cet écrit prouvant, selon lui, l'intention d'empêcher l'acceptation du projet, et demanda que l'auteur fut arrêté et traduit à la barre de l'Assemblée. En vain on objecta que chacun a le droit d'émettre son opinion pour ou contre un projet que la Convention a soumis elle-même à la discussion et à la libre acceptation des citoyens: Chabot insista, et l'arrestation de Condorcet fut décrétée avec l'apposition des scellés sur ses papiers et traduction de sa personne à la barre pour qu'il eût à avouer ou à désavouer l'écrit. Mais il s'était déjà mis en sûreté.

La vie de Condorcet avait toujours été consacrée à l'étude des sciences, de la philosophie ou des grands problèmes sociaux. A 26 ans, il était déjà membre de l'Académie des sciences dont il fut fait plus tard secrétaire perpétuel. En 1782 il devint membre de l'Académie française. Il publia, bientôt après, un livre qui fut, en même temps que l'œuvre élevée d'un mathématicien, celle d'un philosophe. Le XVIIIe siécle s'était déjà occupé sérieusement du calcul des probabilités, question de première importance par les nombreuses et fécondes applications que devait lui demander l'économie sociale. Nul plus que Condorcet n'était préparé à traiter ces grandes questions et c'est au milieu de la curiosité et de l'étonnemment général qu'il mit au jour, en 1785, son *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix.*

Mais on n'aurait qu'une idée incomplète des nombreux travaux de Condorcet, si l'on ne consi-

dérait en lui que le savant, même le savant philosophe ; il fut aussi l'un des publicistes les plus féconds de son temps ; il composa un grand nombre d'éloges, il écrivit sur le commerce des grains, sur l'esclavage des nègres, sur l'unité du pouvoir législatif, sur les lois criminelles et les prétentions des parlements, sur les droits de l'homme, sur les fonctions des états généraux, sur la forme des élections, sur la banque nationale et la fixation de l'impôt, sur les conventions nationales, sur la révolution de 1688 comparée à celle de 1792, etc. Il travailla à la rédaction des journaux : *la Bibliothèque de l'homme public*, *le Journal de Paris*, *la Chronique du mois* ; et nous avons indiqué ses travaux à l'Assemblée législative et à la Convention.

Il était impossible qu'un esprit de cette trempe ne fît pas tourner au profit de la science, de la philosophie, ou de la politique, le temps de la proscription et le silence de la retraite. Condorcet passa huit mois chez une amie, caché à tous les regards et entouré des soins les plus constants. Ces huit mois furent employés à la composition de l'ouvrage qui, plus que tous les autres, peut-être, recommande à la postérité la mémoire du savant et profond écrivain : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.* — Sublime faculté donnée à l'homme d'élite de détacher sa pensée de lui-même et des misères qui l'entourent, pour chercher dans le passé, pour deviner dans l'avenir la marche générale de l'humanité à travers les siècles ; et de tromper ainsi par des jouissances intellectuelles, la persécution et la fureur de ses ennemis ! Grâce

d'état offerte par la Providence en compensation aux maux dont de tels hommes sont frappés !

Mais au bout de huit mois de séjour tranquille dans sa retraite, l'illustre proscrit, ayant appris par les journaux l'existence d'une loi féroce, punissant de mort ceux qui donneraient asile aux proscrits dit à l'amie qui l'avait reçu : il faut que je vous quitte, je suis hors la loi ; et quelques instances que fit pour le retenir sa généreuse protectrice, il partit. Son intention était de se cacher pendant quelques jours chez un ancien ami, aux environs de Sceaux. Il traversa les barrières de Paris, sans passe-port, vêtu d'une simple veste, un bonnet sur la tête. Lorsqu'il arriva chez son ami, celui-ci était à Paris. Il passa plusieurs nuits dans les carrières ; enfin, pressé par la faim, il entra dans un cabaret de Clamart, où son avidité à manger, sa longue barbe, son air inquiet, le signalèrent à un membre du comité révolutionnaire du lieu qui le fit arrêter. Devant le comité il déclara être domestique et s'appeler Simon. Mais on le fouilla, et trouvant sur lui un Horace avec des notes marginales en latin, on comprit qu'on n'avait point affaire à un domestique, et on le conduisit à Bourg-la-Reine, alors Bourg-Égalité, où il fut enfermé dans un cachot. Le lendemain, 29 mars 1794, lorsqu'on vint lui apporter du pain et de l'eau, on le trouva mort : il s'était empoisonné. Condorcet avait écrit un testament contenant ces belles paroles : « Qu'on éloigne de ma fille tout sentiment de vengeance personnelle ; qu'on le lui demande en mon nom ; qu'on lui dise que je n'en ai jamais connu aucun. »

Ainsi vécut et périt Condorcet; intelligence admirable d'étendue et d'élévation, a dit un historien, homme deux fois illustre par la science et par les lettres, caractère d'une irréprochable pureté, âme ferme et stoïque sous des apparences timides; homme portant en lui, a dit un autre écrivain, tout ce qui faisait la vie et la pensée du XVIIIe siècle[1].

§ 4. — Cruelles angoisses des Girondins réfugiés à Saint-Émilion.

Oh! comme le coup qui abattit à Paris toutes ces têtes, comme ces cadavres jonchés sur les chemins, portèrent le désespoir et l'horreur à Saint-Émilion! Entendez Buzot: « Vengeance! j'implore tes terribles secours! soutiens les restes languissants d'une vie consacrée à te servir! que je puisse voir les tyrans de mon pays abattus! que je puisse, à forces égales, les combattre et les faire punir par les lois! qu'ils sachent que le coup est parti de ma main, et qu'ensuite je meure! Pétion, Barbaroux, Guadet, Louvet, et toi Salle, et vous tous qui survivez à la persécution et à la tyrannie, mes devoirs sont les vôtres, vos serments sont les miens! le ciel en est témoin, nous saurons les remplir. » — Puis, d'autres sentiments s'emparaient de son cœur, et alors il s'écriait : « Honorables victimes de la tyrannie! un jour la postérité ne prononcera vos noms qu'avec le recueillement de la vénération et de la reconnaissance. Vous êtes morts, comme Phocion et Sidney, pour la liberté de votre pays ; comme eux

1. P. Lanfrey, *Essai sur la Révol. franc.*, § 11, p. 280. — E. Littré, *Journal des Débats* du 3 août 1860.

vous vivrez dans la mémoire des hommes de bien. O mes amis, que votre mort fut belle! comme nous aimons dans notre solitude profonde à nous entretenir d'elle, de vous, de nos actions communes, de nos attachements mutuels! » — Puis, revenant à ses premières idées: « La vengeance, disait-il, est une espèce de justice sauvage; voilà celle qui nous reste, si celle de la loi ne vient pas à notre aide... Si je survis à la puissance de mes oppresseurs, n'importe où me conduira ma destinée, je promets de remplir toute ma tâche... Partout où je pourrai punir ou faire punir les assassins de mes amis, les oppresseurs de la liberté de mon pays, j'y serai tout entier. La Providence qui les a laissés si longtemps jouir de leur triomphe, doit être justifiée par leur supplice, ou tout principe de morale est anéanti[1].

Cris impuissants, menaces vaines! ils ne sauraient faire un pas sans courir à la mort. — Bordeaux est entièrement sous la domination des commissaires de la Convention: frappé de stupeur il est affaissé sous un décret monstrueux: « Le gouvernement de Bordeaux, disent les commissaires est provisoirement militaire; tous les corps armés qui ont accompagné les représentants du peuple lors de leur entrée dans Bordeaux sont déclarés *armée révolutionnaire;* il est adjoint à ce corps un bataillon de sans-culottes bordelais, choisis et indiqnés tant par les sections, que par le club national. — Il sera sans délai créé un *comitérévolutionnaire*, composé de 24 membres, chargés de rechercher tous les fils de la conspiration,

1. Buzot. *Mémoires*, p. 180.

de faire arrêter tous ceux qui y ont pris part, tous les hommes suspects, tous les étrangers, et tous ceux enfin qui leur seront désignés par les bons citoyens comme ennemis de la République ; il sera sans délai formé une *commission militaire*, chargée de reconnaître l'identité des personnes mises hors la loi, et de les faire exécuter dans les 24 heures ; — tous les *gens suspects* seront mis en arrestation ; — tous les citoyens sont requis de déposer dans les 24 heures, toutes les armes, afin qu'il soit procédé à la remise de celles des gens suspects entre les mains des braves sans-culottes ; — il sera fait fréquemment par quatre commissaires de sections, accompagnés d'un détachement de l'armée révolutionnaire, des *visites domiciliaires* dans les maisons publiques et particulières. — Conformément aux décrets de la Convention nationale, tous les frais de l'armée révolutionnaire seront supportés par les *riches*, et surtout par ceux qui se sont fait connaître par des sentiments inciviques et fédéralistes. — Enfin il sera adressé des *réquisitions nominatives* pour des sommes déterminées, qui devront être payées dans les 24 heures, *sous peine d'exécution militaire et de confiscation de tous les biens.* » — Tout l'espoir des proscrits doit donc se borner à passer dans le silence, et loin des regards, les temps malheureux qui pèsent sur la France; trop heureux s'il leur est donné de conserver l'asile sûr et tranquille qui les recèle !

Ils étaient depuis un mois chez Mme Bouquey; mais le courage, le dévouement, la grandeur d'âme sont personnels ; et la dépendance d'une femme n'est pas un vain mot. « Au milieu de nous, dit

Louvet, quelqu'un voulait en vain dissimuler son désespoir : c'était notre généreuse protectrice ; elle pleurait, elle gémissait de la nécessité qui la forçait à ne plus s'exposer pour nous : les cruels ! s'écriait-elle, en parlant de ses parents, quelle violence ils me font ! je ne la leur pardonnerai jamais s'il faut que quelqu'un de vous..... Elle n'acheva point, continue Louvet, mais ses pressentiments étaient trop fondés : oui, l'un de nous devait bientôt périr [1]. » C'était le 12 novembre.

Obligés de s'éloigner, les représentants se divisèrent en deux parts : Buzot, Barbaroux et Pétion, qui désormais ne devaient plus se quitter, allèrent du côté des Landes, chercher un asile incertain. Ils se séparèrent de leurs amis comme si une voix secrète leur eût dit qu'ils embrassaient quelqu'un d'eux pour la dernière fois — Valady se dirigea du côté de Périgueux, vers la maison d'un parent chez lequel il espérait trouver une retraite : hélas, c'est la mort qu'il trouva !

Guadet, Salle et Louvet passèrent la journée suivante dans des carrières, attendant un ami qui devait à l'entrée de la nuit, les conduire, par un chemin de traverse, à six lieues de là, du côté de Montpont, vers la demeure d'une femme dont la famille était depuis longtemps en relation avec celle de Guadet, que Guadet avait personnellement sauvée d'un procès où son honneur et celui de ses parents étaient compromis [2] ; cent fois elle l'avait assuré de sa recon-

1. Louvet, *Mémoire*, p. 213. Louvet fait ici allusion à la mort de Valady.

2 Louvet *Mémoires*, p. 217 et 218. Il est inutile de lever ici le voile que Louvet a étendu sur ce récit.

naissance, lui avait fait mille offres de services. — L'ami de Guadet ne vint pas. A la nuit les trois députés partent seuls, ils s'égarent en route. Le temps était affreux, et ce n'est qu'à quatre heures du matin qu'ils arrivèrent, épuisés de fatigue, chargés de boue et de pluie à la porte qu'ils cherchaient. Mais, de la part de madame, un domestique leur répond qu'on ne peut les recevoir. Guadet insiste: qu'on l'introduise seul si madame l'exige, mais qu'au moins il lui parle. Madame fait répondre que c'est impossible et la porte se referme. — Cependant la pluie tombait à flots, leurs habits imprégnés d'eau étaient glacés: Louvet succombe à la fatigue, le frisson le saisit, il perd connaissance; ses amis veulent l'appuyer debout contre un arbre, il ne peut s'y tenir il faut l'étendre à, terre c'est-à-dire dans l'eau. Guadet court de nouveau frapper à la porte..., on n'ouvre pas: « Au nom du ciel, dit-il, une chambre et du feu seulement pour deux heures! un de mes amis se trouve mal. » Même réponse: C'est impossible. — « Au moins du vinaigre et de l'eau! » Madame fait répondre que çà ne se peut. — « Je ne pouvais parler, dit Louvet, mais j'entendais; j'entendis Guadet accuser la nature humaine et déplorer son sort. Cela me valut mieux pour réparer mes forces, que les liqueurs les plus irritantes. » — Il n'y tient plus: il veut partir pour Paris. Ses amis le supplient de rester, rien n'y fait. « A la hâte, dit-il, je me dépouille de tout ce qui pourrait me gêner dans ma longue route: des bas, des mouchoirs, un habit restent sur le chemin; je garde ma redingotte nationale.... Je presse Guadet et Salle sur mon cœur:

j'ouvre mon portefeuille et je partage quelques assignats avec celui-ci plus pauvre que moi: j'embrasse encore une fois mes amis et je pars.... A quelques pas cependant je m'arrête: je tourne un regard inquiet sur les amis que je quitte. Eux aussi s'étaient retournés, eux aussi me regardaient et tandis que je tremblais pour eux, ils tremblaient pour moi. Je les vois prêts à s'élancer pour me retenir encore: je leur fais un dernier signe de la main, je reprends mon chemin, et je m'éloigne. » — Résolution téméraire, mais qui fut peut être une inspiration du ciel, car celui-là du moins ne périt pas.

Salle et Guadet reprirent tristement le chemin de Saint-Emilion. La maison de Guadet père avait cessé d'être soumise à une surveillance permanente et la garde en avait été retirée [1]; quelque danger qu'il y eût à s'y cacher, c'est là qu'ils se rendirent. Inutile de dire que toutes ces allées et venues ne s'effectuaient que la nuit. — Les trois autres représentants, Buzot, Barbaroux et Pétion revinrent aussi à Saint-Émilion, et c'est madame Bouquey qui les recueillit.

Les mémoires de Buzot nous fournissent des détails sur l'état de dénûment dans lequel se trouvaient alors les cinq représentants du peuple retirés à Saint-Émilion. Il examine les divers prétextes dont on s'est servi pour les perdre et entre autres l'accusation de s'être vendus aux puissances étrangères, et

1 Registre de police et d'ordre, etc. 28 brumaire an II (18 novembre 1793).

dans son indignation il s'écrie: « Avec quoi nous ont-elles achetés? A quel prix? Où sont les agents de ce marché, où sont les traces? Dans nos biens, dans nos habitudes, quel changement a pu donner des soupçons? — Pour *moi*, je ne possédais que l'héritage de mes pères lorsque après avoir pillé, volé mes petites propriétés, on m'a forcé à chercher ailleurs un asile contre la persécution et la mort. Nous partageâmes, ma femme et moi, avant de nous quitter, le peu qui nous restait d'assignats et d'argent, car de ses propres effets, ma femme n'avait pu retirer une seule chemise, et moi je n'avais que le peu de linge qu'elle m'avait envoyé à Caen... — *Pétion* n'a rien; ce qu'il avait en partant était si peu de chose, qu'en arrivant à Quimper il vécut avec moi des fonds qui me restaient. Nous gardons précieusement, lui quatre à cinq cents livres en argent, moi, cinq cent quarante-huit en or, pour nos plus extrêmes besoins. Voilà tous nos trésors, et certes nous n'avons rien dépensé pour nos commodités, pour notre aisance. A l'exception de deux vestes de laine et d'une culotte neuve que la nécessité nous a fait acheter pour cet hiver, nous portons les mêmes vêtements déchiquetés et rapiécés que nous avions en quittant Caen; les autres, en petite quantité, sont ou égarés ou perdus, et les bas, les chemises dont nous faisons usage ne sont pas même à nous. — Ce sont les amis de *Barbaroux* qui lui ont prêté quelques assignats pour aller de Paris à Caen; là des Marseillais lui adressèrent quelques secours qu'il partagea avec une femme qui l'avait aidé lui-même, avec sa mère et Girey-Dupré.

Aujourd'hui quatre-vingts livres en assignats et deux louis en or, deux paires de bas, autant de chemises et de mouchoirs, une mauvaise culotte, une veste d'emprunt et sa vieille roupe composent sa garde-robe et toute sa fortune. — *Louvet* avait gardé son habit de garde national et une redingote d'uniforme quelques chemises, encore moins de bas, avec une culotte et une veste assez mauvaises. C'est dans ce pauvre attirail qu'il vient de nous quitter, avec cinq louis en or et cinquante livres en assignats qu'il possède pour tout bien. — *Salle* est encore moins fortuné que nous: il a laissé sa femme et trois enfants, dont un à la mamelle, avec les trois cents livres qu'il possédait, dans une ville de Bretagne, où la charité d'un pieux ecclésiastique a bien voulu les recueillir. A Quimper, il manquait de tout; un ami lui prêta quelques assignats dont il lui reste à peu près quatre-vingts livres, avec un mauvais habit, une veste et une culotte tombant de vétusté, qu'il recouvre d'un pantalon de grosse toile grise. — Guadet enfin... Guadet, en quittant Paris, fut obligé de laisser le peu qu'il avait à sa respectable femme près de faire ses couches, laquelle fût bien périe de misère si ses parents ne lui eussent envoyé quelques secours. Ils sont réduits maintenant au plus strict nécessaire; les secours qu'on leur envoie suffisent à peine à leurs premiers besoins. Guadet a été obligé d'emprunter de quoi payer sa dépense de Paris à Bordeaux. Il lui reste si peu qu'il n'a pu rendre à Barbaroux l'argent que celui-ci lui a prêté. Cependant il est au milieu de ses proches qui tous le chérissent et l'estiment; mais peu fortunés eux-mêmes

et également persécutés, ils ne peuvent lui donner que ce qu'on partage aisément en famille, sans être en état de s'ôter rien pour lui[1]. » Voilà donc, continue Buzot, où sont réduits les réprésentants fidèles du peuple français! Accusés d'avoir reçu d'immenses richesses des puissances étrangères, ils n'ont pas de quoi se vêtir, se nourrir, se mettre à l'abri de l'hiver ou de la faim; et leurs femmes, leurs enfants, leurs mères sont dans la misère! Mais combien leur est chère cette honorable indigence! Combien elle prépare de gloire à ces hommes vertueux, de remords et de honte au peuple qui les a persécutés, de supplice et d'infamie à leurs féroces ennemis [2].

Le défaut de subsistances ne permettait guère alors un long séjour dans une même maison. Après avoir passé quelque temps chez madame Bouquey, Buzot, Barbaroux et Pétion durent quitter cette retraite douce et tranquille. Saint-Brice Guadet leur en avait ménagé une autre dans la demeure du curé de Saint-Émilion. Ils y passèrent quelques jours sinon aussi doux, du moins paisibles encore, et c'était beaucoup Mais enfin le curé fit connaître l'impossibilité où il était de les garder plus longtemps.

Madame Bouquey alors porta ses regards et son espoir sur un homme pauvre mais dévoué; et le

1 L'un des commissaires envoyés par la convention dans la Gironde pour y organiser la terreur, Baudot a bien eu cependant le courage de dire à la Convention: « Guadet vous disait qu'il mangeait le pain » des pauvres dans une petite métairie à lui appartenant... Guadet, » venait d'acheter et de payer 500.000 liv. un emplacement, etc. » Pourquoi le ciel ne frappe-t-il pas des calomniateurs de cette force? Voir le *Moniteur* du 13 brumaire an II, séance du 12 (2 novembre 1793).

2 Buzot. *Mémoire*, p. 36 et suiv.

frère de Guadet se chargea de sonder ses dispositions qui se trouvèrent telles qu'on pouvait les désirer. Nous avons entendu de la bouche même de cet homme de bien le récit simple et naïf de l'acte de dévouement qu'il accomplit dans cette circonstance. J'étais, nous disait-il, perruquier des maisons Bouquey et Guadet; un jour que je coiffais Guadet Saint-Brice, il me dit : Trois amis de mon frère sont venus pour le voir, mais il n'est pas ici; il est en Suisse. Ne pourrais tu les recevoir chez toi pour quelques jours? Je répondis que oui; et le soir même il les accompagna chez moi. C'était dans les premiers jours de janvier 1794[1].

Dans leur nouvelle et humble retraite le temps coulera lentement; mais la main tutélaire de leur bienfaitrice ne se retirera pas; absente, madame Bouquey veillera toujours sur eux, et cette pensée les console.

Le perruquier Troquart vivait seul; il occupait une maison située dans le centre de la ville et en encoignure sur deux rues [2]. Les proscrits se tenaient dans une grande chambre au premier étage; ils ouvraient à peine les volets, afin d'échapper aux regards extérieurs; ils osaient à peine parler de peur d'être entendus des passants ni faire du feu en l'absence de leur hôte, appréhendant une fumée dénonciatrice. « Là, me disait Troquart, en me montrant la cheminée, nous faisions ensemble notre cuisine ; là couchaient Buzot et Pétion, ils occupaient mon

1 Notice sur les derniers jours des députés proscrits, par B. Troquart, à la suite des *mémoires* de Buzot.
2 Elle a été démolie il y a quelques années.

lit; ici, sur des matelas, dormait Barbaroux. » Il conservait religieusement un vieux fauteuil sur lequel Pétion avait coutume de s'asseoir. « Je les soignais de mon mieux, me disait-il, je gagnais au mois douze cents francs par an; le jour, la nuit j'étais en courses pour leur procurer les subsistances nécessaires, ce qui m'était plus facile qu'à tout autre, parce que j'avais beaucoup de relations avec les gens de la campagne que je rasais. » De celui-ci il recevait des œufs au lieu d'argent, un autre le payait avec de la farine ou du pain; ici des légumes, là du porc salé venaient alimenter ses provisions. C'est ainsi qu'il rentrait chaque soir, apportant les vivres du lendemain. Il me disait tout cela le cœur ému, et des larmes roulaient dans ses yeux.

Vers cette époque la terreur sembla sommeiller quelque peu. Marat n'était plus, et Robespierre n'était pas encore maître absolu de la France : Danton balançait son influence, et Danton trouvait qu'on agitait beaucoup trop le couteau de la guillotine.

Dans le département de la Gironde en particulier, les représentants en mission semblent parfois avoir fermé les yeux pour ne pas voir, et s'être occupés de procurer du bien-être à la ville de Bordeaux tout autant que de la tenir sous un régime de terteur. On croirait, à lire leur correspondance et leurs discours, que plus d'une fois ils sentirent eux-mêmes le besoin de se faire absoudre à Paris de ces dispositions relativement modérées. soit en s'abritant derrière quelques-uns de leurs actes de rigueur, soit en représentant la ville comme revenue de ses

erreurs et animée maintenant d'un esprit franchement patriotique.

Un fait parle très-haut. et avec l'éloquence des chiffres, en faveur, des représentants alors en mission à Bordeaux (Tallien et Ysabeau). Il y eut dans les quatre mois de brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, c'est-à-dire du 22 octobre 1793 au 18 février 1794, quatre-vingt-douze condamnations à mort, ce qui revient à vingt-trois par mois; dans les deux mois suivants, du 19 février au 20 avril inclusivement, il n'y en eut que vingt-et-une, ou moins de onze par mois; et les quarante-quatre jours qui suivent n'en comptent qu'une.

Saint Émilion et les cinq députés auxquels il donnait asile purent donc jouir de quelque temps de calme et peut-être laisser aller doucement leur imagination à des trompeuses illusions. — Les députés réfugiés à Saint-Emilion conservaient, peut-être, l'espoir de rentrer un jour dans la vie publique; soit que leur esprit se reportât vers le passé, soit qu'il se lançât dans l'avenir, il devait travailler sans cesse et remplir la longueur de jours solitaires par quelques-unes de ces œuvres qui détournent la pensée de la réalité pour l'attacher avec bonheur aux objets de sa création.

Pendant son séjour dans la maison de Guadet pére, Salle se livra à des compositions qui, bien qu'éloignées de la forme ordinaire des ouvrages historiques, pourraient cependant, à bien des égards, passer pour tels. Il écrivit des drames où sont mis en scène les événements et les hommes les plus sail-

lants de la révolution. Telle est par exemple une tragédie en cinq actes et en vers dont le sujet est le dévouement, la condamnation et la mort de Charlotte Corday[1]. Dans ce drame, l'auteur semble avoir voulu surtout mettre en présence la Montagne et la Gironde, les proscripteurs et les proscrits.

Salle, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, avait pu étudier dans leur carrière publique tous ceux qu'il met en scène : Robespierre, Danton, Barrère, Amar, Hérault de Séchelles, Bazire, Henriot ; il avait vu à Caen cette belle Corday dont la tenue calme et décente cachait un cœur brûlant du feu de la liberté. Il confia sous forme poétique ses impressions passées et ses pensées présentes à des feuilles légères qui sont venues jusqu'à nous.

Sorti de la plume de Salle, le drame de *Charlotte Corday* doit être considéré moins comme une œuvre littéraire que comme un écrit historique. Et cependant s'il s'agissait d'apprécier le mérite de cette production toute exceptionnelle, nous dirions qu'elle se recommande par une hardiesse de conceptions et d'effets dramatiques, à laquelle les esprits n'étaient pas encore habitués en 1793.

Buzot écrivait des mémoires dans lesquels il se répand tantôt avec énergie et chaleur, tantôt avec effusion et tristesse, sur la réalité des faits accomplis, ou bien s'élance avec exaltation dans les sombres appréhensions, ou les séduisantes illusions

1. Salle composa à Saint-Émilion un autre drame intitulé : *Satan cédant le fauteuil à Marat*. Ainsi du moins l'entendis-je rapporter dans mon enfance. Est-ce le même qu'a publié M. Moreau Chalons sous le titre de *Danton aux enfers*.

de l'avenir. Buzot est préoccupé du soin de laisser après lui des pages qui témoignent de sa vie et de ses principes, qui vengent ses amis des calomnies qui les poursuivent. On sent, dans les mémoires de Buzot, l'homme qui écrit un testament politique [1].

Buzot reconnaît franchement qu'il a mal estimé le degré de liberté que pouvait supporter son pays. Il ne faut pas se le dissimuler, dit-il, la majorité du peuple français soupirait après la royauté et la Constitution de 1791. C'est à Paris surtout que ce vœu était le plus général; il n'y avait que quelques hommes aux sentiments nobles et élevés, qui se sentaient dignes d'être républicains. « Une nation capable d'adorer Marat, ajoute-t-il, est autant éloignée du caractère et des vertus républicaines, que le ciel est éloigné de la terre. » Ce qui lui paraît certain, c'est que le despotisme qui pèse sur la France, la rendra désormais incapable de liberté. — Du reste, Buzot est en proie à une tristesse que reflète chaque page de ces derniers écrits — » Dans le département de la Gironde notre malheur fut au comble, dit-il; je ne conçois pas comment nous vivons encore. Sans une femme, une seule femme nous étions infailliblement perdus! une femme, ai-je dit; oh non; c'est un ange accourue de cent lieues

1. Les mémoires de Buzot ont été conservés je dirais presque miraculeusement. Ils avaient été confiés à Mme Bouquey. Lors de l'arrestation de cette dame et de son mari, une servante, pour faire disparaître ce dépôt accusateur, le renferma dans une boîte de fer blanc et le jeta dans les fosses d'aisance, mais les envoyés du proconsul de Bordeaux l'y découvrirent et s'en emparèrent. Je les ai publiés en 1823 chez Bechet aîné. Voir dans ma brochure intitulée *Révélation historique* extraite de la *Revue Française* 1865 de quelle façon ces mémoires sont venus jusqu'à moi. Voir aussi les recherches de M. Vatel dans son ouvrage: *Charlotte Corday et les Girondins*, t. II, p. 429.

pour nous donner ses soins, sa maison, ses consolations; tout ce qu'elle possède est à ses amis. Imaginez-vous une femme jeune encore, d'une figure plus agréable que belle, qu'on voit sans surprise, mais qu'on quitte avec regret; la douce sensibilité brille dans tous ses traits, dans sa voix et plus encore dans ses yeux. Tout ce qui est vrai, beau, courageux est sûr de lui plaire ; elle s'y attache, elle s'y complaît avec simplicité, sans effort comme lui étant naturel et composant tout son bonheur. Pour nous elle a tout bravé, elle brave tout encore. O femmes, femmes! malheur à qui ne connaît pas votre prix ! Et vous que je n'ose nommer, vous notre amie, notre sœur ; vous à qui nous devons tout sur la terre, modèle de courage et de vertu; quand nous sommes abandonnés, proscrits, condamnés à mort, par quel charme inconcevable pouvez-vous encore nous rattacher à notre existence infortunée, nous la rendre chère comme votre propriété la plus aimée, et surprendre, jusque dans nos cœurs flétris par de longs chagrins, quelque sentiment de plaisir et d'espérance? Encore dans ce jour, où votre industrieuse et touchante amitié a paré de quelques fleurs nouvelles le pauvre et sombre asile qui nous récèle, vous nous avez rappelé le souvenir de notre liberté passée. Hélas ! ces roses du printemps, nous ne songions plus à les revoir! Bientôt, images fidèles de nos passagères vies, ces fleurs fanées retourneront au sein de la nature, qui ne les fit éclore que pour un moment. Ainsi tout passe sur la terre, grâces, beauté, jeunesse; la vertu seule survit au temps qui ravage tout le reste ; et, quand nous ne serons plus,

quand nos éléments confondus reposeront dans la paix de la tombe, que vous n'aurez plus vos amis à consoler, vos frères à secourir, il vous restera de nous le souvenir de vos bienfaits; et, versant de douces larmes sur eux, vous direz avec une noble fierté: Je n'ai pas vécu inutilement sur la terre. » — Hélas! elle ne devait pas leur survivre.

Barbaroux aussi avait commencé pendant son séjour à Quimper des mémoires qui furent en partie brûlés et en partie publiés par son fils. Il écrivit aussi des remarques sur la tragédie de Salle.

Dès le commencement de la Révolution, Barbaroux s'en montra l'un des plus hardis promoteurs. A 24 ans, déjà avocat, il prit part à la publication de *l'observateur marseillais*, journal qui contribua puissamment à faire de sa ville un foyer révolutionnaire. Il publia ainsi quelques écrits politiques; et il n'oublia ni les lettres, ni les sciences qui faisaient ses délices, ni les plaisirs qu'il aimait aussi. « O mes amis, disait-il un peu plus tard, je n'ai point oublié nos conversations du dimanche; nous dînions frugalement chez moi; nous montions dans mon cabinet; vous me lisiez vos vers; je vous consultais sur mes projets économiques; la conversation se portait d'elle-même sur des objets graves ou gais, savants ou frivoles. Souvent les livres qui nous entouraient nous mettaient d'accord, plus souvent c'étaient les femmes aimables de notre société qui riaient de notre savoir. Jamais on ne se séparait avant minuit; et quelquefois le soleil nous retrouvait parlant encore de Platon, d'Horace, de Newton, de nouvelles

publiques qui n'étaient point alors des nomenclatures d'assassinats, et de l'amitié, divinité qu'on adore partout, mais qu'on ne connaît pas plus que les autres dieux. »

Tel avait été Barbaroux à Marseille. Puis, élu à l'Assemblée législative, partageant les craintes que la contre-révolution inspirait aux patriotes, il appela les Marseillais et à leur tête organisa le 10 août. Revenu ensuite à Marseille il y reçut un accueil enthousiaste et fut élu à la Convention. « Je ne restai que cinq jours au milieu de tout ce qui m'était cher, dit-il. Il fallut tout quitter ! Je dis adieu au peuple qui me bénissait, qui bientôt devait me proscrire, à ses magistrats, à ma mère, à mon fils, à mon Annette, à ma bonne famille, à mes amis de vingt ans. Je dis adieu à la terre qui m'avait vu naître, au beau ciel de Provence, témoin de ma vie irréprochable, à mes livres, à mes instruments de physique, à mes minéraux, objets chers à mon esprit, à la petite campagne où j'avais si souvent retrouvé la paix qui fuit les villes. Hélas qui m'aurait dit que ces adieux devaient être éternels [1] ! »

§ 5. — Grande terreur ; derniers moments des députés refugiés à Saint-Emilion.

I.

La terreur avait sommeillé quelque temps, elle se réveilla terrible. Danton vient de succomber ; Robespierre, désormais sans rival, domine aux Jacobins, domine à la Commune, domine au comité de salut public, domine à la Convention; tout plie, tout

1. *Mémoires de Barbaroux* publiés par son fils en 1822, p. 97.

tremble sous lui. La Convention avait ses émissaires dans les départements, mais ce n'est pas assez ; des émissaires du comité de salut public courront la France pour réchauffer sa tiédeur, pour surveiller les représentants en mission.

Bordeaux reçut alors dans ses murs un jeune homme de dix-neuf ans, naguère secrétaire de Robespierre, aujourd'hui son agent secret.

Le 21 avril le jeune Jullien prononçait au club national un discours menaçant, long anathème au modérantisme. Voici comment il le terminait: « Il est un mot vrai : *La liberté n'a pour lit que des matelas de cadavres*, ou comme on l'a dit encore, *le sang est* à la honte des nations *le lait de la liberté naissante.* Mais que le sang impur inonde seul notre territoire; que le sang pur soit épargné; que les têtes coupables tombent sur l'échafaud ; que les têtes innocentes soient à l'abri de la trahison et de la calomnie[1]. »

L'agent de Robespierre voulait être maître à Bordeaux. Ysabeau s'était fait aimer, Bordeaux désirait le garder. Dès lors Jullien s'attache à lui sans trève ni répit et voici ce qu'il écrit jour par jour à son *bon ami* Robespierre. —20 avril « Ysabeau passe-t-il dans les rues avec les gendarmes qui le suivent, on se découvre, on applaudit; quelques voix même crient: Vive le sauveur de Bordeaux! Paraît-il au spectacle, au club, les mêmes cris se font entendre; l'enthousiasme et l'idolâtrie sont poussés au dernier période...

1. *Discours... lu dans la séance du club national du 2 floréal de l'an* II (21 avril 1794) par Marc-Antoine Julien; agent du comité de salut public de la Convention nationale dans les départements maritimes et président du club national de Bordeaux; imprimé par délibération du club national.

on a proferé ce blasphême qu'il faudrait que le peuple se portât en foule pour s'opposer au départ de son ami. »

30 mai. — « Il serait bien urgent qu'Ysabeau partit et cependant, malgré l'arrêté du comité de salut public [1], il est encore ici et je crois, d'après toutes les intrigues et les menées sourdes que je vois, qu'il serait important d'ôter à Ysabeau même son congé dans les Pyrénées, d'ou il serait trop voisin encore de Bordeaux qu'il n'a pas perdu l'espérance de revoir. Avec un bon comité de surveillance que je cherche à composer, d'après ma mission, j'espère que Bordeaux ira mieux. Presse l'envoi du représentant destiné à remplacer Ysabeau ; et qu'il soit bon, ferme, et disposé à suivre les conseils des Montagnards dont j'aurai soin de l'entourer. Le moment est venu de révolutionner cette commune ; et celui qui commencera le travail, surtout après un homme aussi mielleux et modéré qu'Ysabeau, ne sera pas aimé [2].

31 mai. — « Plusieurs négociants s'étant retirés dans leurs campagnes, il importe que le comité de surveillance puisse agir dans tout le département. »

1er juin. —« Ysabeau ne part point encore, malgré votre arrêté; il reste et il intrigue. Il veut se créer un parti, diviser les patriotes et rallier les négociants et les aristocrates qu'*épouvantent la commission militaire et mon retour dont on paraît ignorer le motif.* Il importe pour sauver Bordeaux, qu'un courrier extraordinaire apporte l'ordre du rappel positif et

1. Décret du 25 floréal an II (14 mai 1794).
2. Lettre de Jullien fils à Robespierre du 11 prairial an II, à la suite du rapport de Courtois, p. 351 et suiv.

direct à Paris d'Ysabeau...» Enfin le lendemain 3 juin Jullien écrit: « Ysabeau est parti cette nuit. » Et il ajoute: « Je suis à la piste des coupables, et le comité de surveillance, qu'il entrait dans ma mission de désigner, m'aidera dans ces recherches ... La punition des intrigants de Bordeaux, dont les uns servaient Hébert et Danton, et dont tous n'aspiraient qu'à détruire le comité de salut public pour détruire la liberté, la punition. dis-je, de ces intrigants de tous les partis, va régénérer Bordeaux. » — Dès lors, Bordeaux fut placé sous la direction absolue de l'agent du comité de salut public.

Nous pouvons apprécier mathématiquement l'influence de l'ami de Robespierre sur Bordeaux. Nous avons montré la progression descendante des exécutions à la fin de 1793 et au commencement de 1794.

Et bien, depuis le départ d'Ysabeau jusqu'au 13 thermidor, c'est-à-dire en 57 jours, il y eut 195 exécutions ou plus de 100 par mois; et le nombre allait toujours croissant, car les 14 derniers jours de prairial n'en donnèrent que 32, ou un peu plus de deux par jour, tandis que le mois de messidor en compte 106, ou plus de 3 et les 13 premiers jours de thermidor 57, ou plus de 4[1] ; on recule d'effroi en pensant à cette horrible progression.

II

On supposait les députés procrits cachés dans les carrières qui entourent Saint-Émilion . « Ces réflexions, dit une pièce semi-officielle [2], furent com-

1. Le relevé en a été fait souvent, et notamment par Bernadeau, par l'Ermite de Floriac, par M. Aurelien Vivie.

2. Cette relation est imprimée au *Moniteur* sous le titre de *Lettre*

muniquées à Jullien qui concerta de suite les mesures nécessaires pour faire cerner au même instant toutes les ouvertures des carrières qui sont en grand nombre, pendant qu'on les fouillerait *avec des chiens*, avec des chiens! comme si l'on eut chassé des bêtes féroces. Deux individus furent envoyés pour prendre des information sur les lieux. Ils se rendirent d'abord à Libourne auprès de l'agent national du district; de là ils allèrent à Sainte-Foy « où ils prirent dix patriotes décidés et à toute épreuve, qu'ils amenèrent avec eux sans que personne se doutât de rien... Marcon était du nombre avec ses chiens [1]. » Revenus à Libourne, ils requirent un fort détachement du 10e bataillon de la Gironde. Ils partirent dans la nuit et au point du jour, le 17 juin 1794, les carrières de Saint-Émilion, la ville entière, les maisons de Guadet père et de sa famille se trouvèrent investies sans qu'on se fût aperçu de l'arrivée des troupes. Les perquisitions eurent un caractère atroce : les chiens furent lancés dans les carrières mais ne rencontrèrent rien. De là les recherches s'étendirent sur toutes les maisons suspectes. « On les avait déjà toutes visitées inutilement et on perdait l'espoir de rien trouver, lorsque Favereau et Marcon, qui avaient parcouru plusieurs fois la maison de Guadet père, s'aperçurent que le grenier était moins long que le rez-de-chaussée. Ils y remontèrent, et après l'avoir mesuré, ils se convainquirent qu'il y avait une loge pratiquée à l'extrémité, mais à laquelle aucune ouverture apparente ne communiquait. Ils

d'un membre du district de Bordeaux, numéro du 10 messidor an II (28 juin 1794).

1. Boucher à Sainte-Foy. Voy. C. Vatel.

montèrent sur le toit et ils travaillaient à découvrir la loge lorsqu'ils entendirent rater un pistolet. Alors ils crièrent que ce qu'ils cherchaient était là ; et Guadet et Salle crièrent eux-mêmes qu'ils allaient se rendre, ce qu'ils effectuèrent. » Le père de Guadet, une tante, les domestiques furent aussi arrêtés et conduits le jour même a Libourne et le lendemain à Bordeaux avec les députés [1]. —

Salle et Guadet étaient hors la loi ; il ne s'agissait que de constater l'identité. — Quel est ton nom ? dit-on au premier. — Salle, représentant du peuple. — Ci-devant représentant. — Non ! représentant. Cette réponse fit impression. Quand vint le tour de son collègue : « Je suis Guadet, dit-il, bourreaux, faites votre office ; allez, ma tête à la main, demander votre salaire aux tyrans de ma patrie [2] ! »

Les dernières pensées de Salle furent pour sa femme : il lui écrivait au moment de mourir, le 18 juin 1794, une lettre sublime de calme et de simplicité : « Quand tu recevras cette lettre, ma bonne amie, je ne vivrai que dans la mémoire de ceux qui m'aiment. Quelle charge je te laisse, trois enfants, et rien pour les élever ! Cependant c'est une de mes consolations de penser que tu voudras bien vivre à cause de ton innocente famille. Mon amie, je connais ta sensibilité, j'aime à croire que tu donneras des pleurs amers à la mémoire d'un homme qui vou-

1. V. procès-verbal d'arrestation imprimé par M. Vatel *Charlotte de Corday et les Girondins*, t II. p. 127 et suiv.

2. Ces reponses de Salle et de Guadet ne sont pas consignées dans les procès-verbaux contenant leurs interrogatoires ; mais celle de Salle m'a été rapportée par un contemporain bien instruit, et celle de Guadet a été plusieurs fois reproduite.

lait te rendre heureuse, qui faisait son principal plaisir de l'éducation de ses deux fils et de sa fille chérie ; mais, pourrais-tu négliger de penser que ta seconde pensée leur appartient ? Ils peuvent du moins, par leurs innocentes caresses, te tenir lieu de celles que je ne puis plus te donner.

« J'ai tout fait pour me conserver, je croyais me devoir à mon pays ; je croyais devoir vivre aussi pour recueillir sur le compte de mes malheureux amis, tous les monuments que je croyais utiles à leur mémoire. Enfin, je devais vivre pour toi, pour ma famille, pour mes enfants. Le ciel en dispose autrement : je meurs sans avoir à me reprocher d'avoir compromis la sûreté de ma conservation par aucune imprudence ; ma bonne amie, je meurs tranquille. J'avais promis dans une déclaration à mon département, lors des événements du 31 mai, que je saurais mourir ; au pied de l'échafaud, je crois pouvoir affirmer que je tiendrai ma promesse. Mon amie, ne me plains pas : la mort, à ce qu'il me semble, n'aura pas pour moi des angoisses bien douloureuses. J'en ai déjà fait l'essai : au moment où l'on ma saisi, j'ai dix fois présenté sur mon front un pistolet qui a trompé mon attente. Je ne voulais point être livré vivant. Toutefois j'ai cet avantage, d'avoir bu d'avance tout ce que le calice a d'amer, et il me semble que ce moment n'est pas si difficile.

« O mon amie, renferme tes douleurs, et n'inspire à mes enfants que des vertus modestes ; il est si difficile de faire le bien de son pays ! Je crois m'être dévoué pour le peuple ; si pour récompense je reçois la mort, j'ai la conscience de mes bonnes in-

tentions. Il est doux de penser que j'emporte au tombeau ma propre estime, et que peut-être un jour l'estime publique me sera rendue. Mon amie, si je ne me trompais pas, tu pourrais alors espérer des moyens suffisants pour élever ta famille. Je te laisse dans la misère: quelle douleur pour moi ! Et quand on te laisserait tout ce que je possédais,tu n'auras pas encore de pain. Cependant que cette considération ne te jette pas dans le désespoir: travaille, mon amie, tu le peux ; apprends à tes enfants à travailler quand ils seront en âge. Oh ! si tu pouvais de cette manière éviter d'avoir recours aux étrangers ! Sois, s'il se peut, aussi fière que moi ; espère encore, espère en celui qui peut tout. Il est ma consolation au dernier moment, et j'ai trop besoin de penser qu'il faut bien que l'ordre existe quelque part pour ne pas croire à l'immortalité de mon âme. Il est grand, juste et bon, ce Dieu au tribunal duquel je vais comparaître: je lui porte un cœur sinon exempt de faiblesse, au moins exempt de crime et pur d'intention; et, comme dit si bien Rousseau : Qui s'endort dans le sein d'un père, n'est pas en souci du réveil.

« Baise mes enfants, aime-les, élève-les ; console-toi, console ma mère, ma famille. Adieu! adieu pour toujours. Ton bon ami : *Salle*[1] . »

Guadet se distinguait de son collègue par une attitude plus sévère : chez lui les sentiments de l'époux et du père, sentiments à coup sûr bien vifs dans son cœur, s'effaçaient cependant devant le ca-

1 Cette lettre fut imprimée dans le *Le Républicain*, sous la rubrique de *Nancy*, 29 pluviôse an V. (17 février 1797). C'est là que je l'ai prise; elle a été reproduite plusieurs fois depuis.

ractère du citoyen, du représentant; les regards, la pensée de Guadet ne s'arrêtaient pas au toit domestique, ils portaient plus loin, ils étaient fixés sur la France. Au peuple accouru sur son passage il disait : « Citoyens, voilà le dernier de vos représentants fidèles. » Sur l'échafaud il voulut parler; un roulement de tambour couvrit sa voix, et il ne put faire entendre que ces mots : « Peuple, voilà l'unique ressource des tyrans: ils étouffent la voix de l'homme libre pour commettre leurs attentats. » Guadet avait 39 ans; il laissait après lui une veuve et trois jeunes enfants [1].

L'arrestation de Salle et de Guadet à Saint-Emilion fit penser que Pétion, Buzot et Barbaroux ne devaient pas être loin : une visite domiciliaire fut donc ordonnée. Troquart en avertit les trois députés; ils lui répondirent qu'ils partiraient la nuit même et lui remirent chacun une lettre, Buzot et Pétion pour leur femme, Barbaroux pour sa mère [2].

Lettre de Pétion : « Chère amie, j'ai vécu pour toi, j'ai vécu pour mon jeune fils et pour.... ma patrie, pour.... mes amis lâchement et férocement assassinés, pour.... mon honneur. J'ai éprouvé bien des peines : je les ai supportées avec courage ; mon

1 La fureur, dans ces temps affreux, ne s'arrêtait pas aux personnes. Le jour où Guadet et Salle furent exécutés à Bordeaux, Jullien écrivit à Robespierre pour avoir l'autorisation de « faire raser les maisons où étaient Guadet, Salle, Pétion, Buzot et Barbaroux. » (Lettre de Jullien fils à Robespierre du 12 messidor an II). Ce projet n'eut pas de suite.

2 Ces lettres ont été imprimées au *Moniteur* sur les originaux presque illisibles, fournis par Troquart. Ce même Troquart en avait gardé des copies qu'il m'a données. Quelques mots, qu'il n'avait pu lire sans doute, y manquaient.

caractère ne s'est jamais démenti. Je m'inquiète peu de ce que les hommes penseront de moi ; j'ai rempli mes devoirs avec zèle, j'ai voulu le bien de mon pays, et ma conscienec ne me reproche rien. Je me trouve dans la plus cruelle situation qu'il soit possible d'imaginer. Je me jette dans les bras de la Providence, je n'espère pas qu'elle m'en tire. A toi mille fois, chère femme! je t'embrasse, j'embrasse mon fils; mes derniers soupirs sont pour vous ; qu'il se souvienne de son père. Récompense le mieux qu'il te sera possible le brave homme qui te remettra cette lettre : il a fait tout ce qu'il a pu pour m'être utile. »

Lettre de Barbaroux : « O ma mère, ma bonne mère! je n'ai pas le temps de t'en dire davantage. Je me livre à la providence de Dieu pour chercher un asile : ne désespère pas de mon sort; et, si tu le peux, récompense le brave homme qui te remettra ou te fera passer mon billet. Adieu, bonne mère, ton fils t'embrasse. »

Lettre de Buzot: « Ma bonne amie, je laisse entre les mains d'un homme qui m'a rendu les plus grands services ces derniers souvenirs d'un mari qui t'aime. Il faut fuir un asile sûr, honnête, pour courir à de nouveaux hasards; une catastrophe terrible nous enlève notre dernière espérance. Je ne me dissimule aucun des dangers pressants qui nous menacent; mais mon courage me reste... Mais, ma chère amie... le temps presse, il faut partir. Je te recommande surtout de récompenser autant qu'il sera en toi le généreux... qui te remettra ce billet; il te racontera

tous nos malheurs. Adieu, je t'attends au séjour des justes[1]. »

Quand vint la nuit, les trois députés reçurent de leur hôte un pain renfermant un morceau de viande froide; et ils s'éloignèrent chargés de ces humbles provisions.

Ils errèrent toute la nuit: le lendemain matin ils se trouvèrent à une demi-lieue de Castillon. On suppose qu'ils aperçurent de loin une réunion d'hommes, qu'ils entendirent le bruit de tambours et de fifres, car c'était la fête du village voisin[2]; qu'ils virent là des populations prêtes à marcher sur eux, et qu'alors ils prirent la résolution d'en finir avec la vie. Des volontaires qui passaient, et qui peut être avaient concouru à l'erreur des malheureux proscrits, entendent un coup de pistolet et voient deux hommes se sauver; ils courent à l'endroit d'où le coup est parti et ils trouvent un homme couvert de sang. Ils le portent à Castillon. Comme le linge du blessé était marqué des initiales R. B., on lui demanda s'il est Buzot. Ne pouvant parler, car il avait la mâchoire fracassée, de la tête il fit signe que non; on lui demanda s'il était Barbaroux, il fit signe que oui. — Barbaroux fut transféré à Bordeaux, où il eut la tête tranchée.

Le document d'où nous tirons ces tristes détails, fait espérer que les deux collègues de Barbaroux

1. L'original de cette lettre presque indéchiffrable prouve que les copies de Troquart étaient très fidèles. Voyez C. Vatel *Charlotte de Corday*, etc. t. II, p. 348.

2. Souvenir de J.-B. Troquart. V. aussi C. Vatel *Charlotte de Corday et les Girondins* t. II, p. 134 et suiv.

seront bientôt pris « parce que les campagnes sont sur pied, y est-il dit, et qu'il est impossible qu'ils échappent [1]. » — Deux jours plus tard, les corps de Pétion et de Buzot furent trouvés dans un champ de blé, à demi dévorés par les loups. Le lieu où ils périrent a conservé le nom de *Champ des émigrés*, car, pour les naïfs habitants de ces campagnes, les représentants du peuple proscrits étaient des émigrés. — Buzot l'avait dit à plusieurs reprises : « Quand on voit une nation, jadis si douce, si humaine, se plier à des mœurs si féroces, égorger de sang-froid l'innocent et même ses plus dignes défenseurs, il n'y a plus qu'à se couvrir la tête de son manteau, à prévenir les poignards par une mort plus indépendante et plus honorable. Va, nation ingrate, aucun de ceux qui partagent mon asile ne périra sous tes coups ; notre mort sera comme notre vie, noble, fière, indépendante de toi [2] ! »

Ainsi finirent les cinq représentants du peuple réfugiés à Saint-Émilion. Ils avaient passé près de quatorze mois dans la proscription ; ils avaient pendant quatorze mois échappé à mille dangers ; supporté les privations, la misère, le désespoir ; et quelques jours seulement les séparaient du 9 thermidor qui les eut rendus à la liberté !

III

Guadet père et sa sœur avaient vu arriver successivement dans les prisons de Bordeaux Mme Bouquey et son mari, ainsi que M. Dupeyrat son père.

1. *Moniteur* du 10 messidor an II (28 juin), séance du 8.
2. Buzot. *Mémoires*, p. 126.

Dans ses premiers interrogatoires, Guadet père assuma sur lui seul une entière responsabilité : « Tout le monde ignorait, dit-il, la présence de son fils et de Salle dans sa maison; seul il leur portait des aliments, du linge; il descendait pour eux aux soins les plus vils de la domesticité. » On lui demanda qui l'avait prévenu de l'arrivée de son fils : « Ce fut lui-même, dit il; il vint à minuit se jeter à mes pieds en me priant de lui donner asile; tout se passa entre lui et moi ; j'avais envoyé coucher les servantes, et, demeuré seul avec mon fils, à la faveur d'une échelle, je le plaçai avec son compagnon dans un grenier; le lendemain je répandis dans la maison qu'ils étaient partis le soir même. On le crut et personne jusqu'au moment de leur arrestation n'a su qu'ils étaient chez moi. » — Mais lorsque les autres accusés parurent devant le tribunal, ils déclarèrent tous avec une touchante unanimité qu'ils savaient la présence des représentants à Saint-Emilion et qu'ils n'avaient pas eu le triste courage de les dénoncer.

Le tribunal condamna à mort Guadet père, Marie Guadet, François Bouquey, Thérèse Dupeyrat sa femme, et François-Xavier Dupeyrat, père de celle-ci. La sentence fut accueillie par le cri de *Vive la République* ! et les malheureuses victimes furent conduites immédiatement au supplice (20 juillet).

Saint-Brice Guadet se trouvait dans la maison paternelle lors de l'arrestation de son frère et de Salle : à la faveur de son costume militaire, il en put sortir : il erra quelques jours dans les environs, mais bientôt reconnu, dénoncé, il fut arrêté aussi.

Le jour même de son arrestation, le 21 juin, Saint-Brice subit un premier interrogatoire, le 23 un second. Questionné alors si son frère et Salle avaient constamment demeuré dans la maison de son père il répondit qu'ils n'avaient jamais été ailleurs — Qui étaient les personnes qui allaient les voir — Lui seul. — N'y avait-il que lui qui sut que Guadet et Salle étaient cachés chez son père? — Il n'y avait que son père et lui qui le sussent, pas même les servantes, ni sa tante qui pouvait tout au plus le soupçonner. — S'il avait connaissance du décret qui mettait hors la loi les deux représentants? — Il le connaissait, mais l'amitié fraternelle l'a emporté sur ce qu'il aurait dû faire. — S'il sait à quoi Guadet et Salle s'occupaient pendant leur séjour chez son père? — Ils méditaient sur le bonheur de leur patrie. — S'il sait quelles étaient leurs opinions sur le nouveau gouvernement? — Ils croyaient que là ou l'opinion est un crime il n'y a plus de liberté; ils étaient ennemis des rois, amis du peuple; ils trouvaient la révolution souillée par trop d'effusion de sang; ils étaient républicains dans l'âme. C'est là toute la connaissance qu'il a pu avoir de leurs opinions [1].

Un mois plus tard, le 21 juillet, Guadet Saint-Brice vint s'asseoir à la place laissée vide la veille par son père. Il demanda à lire une défense qu'il avait préparée dans sa prison. L'autorisation lui en fut accordée. Il raconta alors avec simplicité et d'une manière touchante toutes les circonstances de

1. Extrait des minutes du secrétariat de la Commission militaire de Bordeaux du 3 messidor an II (23 juin 1794.)

sa vie, et il termina sa défense en disant : « A ceux qui conserveront encore quelques doutes sur la pureté de mes intentions, je dirai : Je ne sache pas avoir jamais fait tort à personne ; mes mœurs ne furent jamais corrompues, je chéris toujours l'homme vertueux et je tâchai de l'être ; je fus dès le commencement de la révolution ardent patriote, j'ai été zélé républicain ; j'ai volé avec zèle sur les frontières à la défense de ma patrie ; j'y ai reçu une blessure honorable à l'œil gauche par un éclat d'obus ; j'ai toujours été fils respectueux, frère tendre, ami sincère... — Tout cela est fort bien, dit Lacombe qui présidait, mais parlons du procès véritable. Voyais-tu souvent Troquart ? — Oui. — Qui logeait-il ? — Pétion, Barbaroux, Buzot. — Quel était le but de ces trois conspirateurs ? — Leur but était de passer à l'étranger. — Tu as parlé de tes services ! que font tes services passés ? rien, quand tu cesses un moment de servir la République. Tu te dis patriote ; tu savais la retraite des scélérats et tu ne t'es pas rendu au comité pour les dénoncer ! — J'étais frère et l'amitié fraternelle a parlé plus haut dans mon cœur que le reste ; je suis excusable. — Mais Salle et les autres n'étaient pas tes frères. — C'est vrai. — Tu peux t'asseoir, nous sommes fixés. — Quelques instants après la tête de Saint-Brice Guadet tombait sur l'échafaud [1].

Un seul membre de la famille Guadet, autre frère du représentant, lieutenant-colonel d'un régiment

1. Cet interrogatoire et le plaidoyer de Saint-Brice Guadet sont extraits d'un livre manuscrit de M. Aurélien Vivie. Ils ont été imprimés par M. Vatel, *Charl. Cord. et les Girond.* t. II, p. 205 et suiv.

alors à Saint-Domingue, car les trois frères s'étaient donnés à la patrie, survécut à ces temps affreux [1]. La veuve même du représentant était vouée à la mort, dont elle ne fut préservée que par un événement providentiel. Elle avait la petite vérole; les gendarmes envoyés pour l'arrêter rendirent compte de son état à Lacombe qui répondit : Ce sera pour une autre fois [2]. Mais il comptait sans le 9 thermidor qui l'envoya lui-même à l'échafaud.

CONCLUSION

I

Les Girondins ont péri! mais du moins leur mémoire est sortie pure de la défaite. Leur patriotisme, leur courage, leurs vertus enfin ne peuvent être mis en doute par personne. Mais leur rôle politique a été jugé sévèrement. Qu'il me soit permis de présenter ici les réflexions qui m'ont été suggérées par une longue étude de leurs destinée.

Et d'abord les Girondins furent des artistes, c'est l'expression consacrée, mais ils n'entendirent rien au gouvernement des peuples. Les hommes d'État, les hommes à grandes vues de la Révolution furent, suivant-ceux-ci, les Constituants ; selon ceux-là, les Montagnards.

Les Constituants! Ils renversèrent un édifice en ruine, et dès longtemps condamné; ils en élevèrent

1. C'est le père de l'auteur de ce livre.
2. Lettre de Mme Guadet à Mme Ginguené. Le représentant Guadet était très lié avec l'auteur de *la feuille villageoise*, qui fut plus tard celui de l'*Histoire littéraire* de l'Italie. — La lettre de Mme Guadet a été imprimée par Riouffe à la fin de ses *Mémoires d'un détenu*.

un autre incapable de se tenir debout. Est-ce le fait d'habiles architectes? — Ils décrétèrent simultanément la royauté héréditaire et la souveraineté populaire créant ainsi dans les forces vives, de la nation un antagonisme incurable, léguant à l'avenir un état de choses dont nulle force humaine ne pouvait conjurer la fatalité. Ils déchaînèrent la tempête et quittèrent la scène. Les hommes d'État ne procèdent pas ainsi.

Mais c'est surtout aux Montagnards qu'on se plaît aujourd'hui à prêter des vues profondes, des actes sublîmes. Serait-il donc vrai qu'il y eut chez les Montagnards des principes féconds capables de constituer les sociétés sur des bases immuables; les Montagnards auraient-ils donc donné à la France des institutions en harmonie avec ses besoins et ses sentiments? — Ils voulurent, dit-on, fonder le régime de la démocratie pure, et cela seul les constitue législateurs hors ligne. Je lis en effet, dans la Constitution de 1793, qui fut le résumé des principes de la Montagne: « Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres » (chaque homme libre était sans doute juge du fait); j'y lis : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. » (Ici encore chaque citoyen sera sans doute juge des faits); J'y lis encore: « Le corps législatif propose des lois; le peuple souverain délibère sur les lois, etc., etc. »

A tout cela nous répondrons l'histoire en mains:

Il n'y a jamais eu il n'y aura jamais de démocratie pure; toutes les fois que la démocratie ira trop loin, elle arrivera fatalement au despotisme, que les peuples recevront alors comme un bienfait. Croyez bien qu'il y a pour la société une certaine somme d'égalité et de liberté, au-delà de laquelle tout est chaos et destruction.

On a beaucoup parlé aussi de l'habileté du comité de salut public en fait de gouvernement. Eh bien, je dirais volontiers, avec madame de Staël: « On ne peut savoir si ces douze membres du comité de salut public, avaient dans leur tête l'idée d'un gouvernement quelconque. Si l'on en excepte la conduite de la guerre, la direction des affaires n'était qu'un mélange de grossièreté et de férocité dans lequel on ne peut découvrir aucun plan [1]; Voyez en effet, ils dévorent des ressources immenses, sans donner à la France ni finances, ni commerce ni industrie; ils ravalent la justice au-dessous des plus affreux tribunaux d'inquisition. Ils font périr les hommes qui honorent le plus la patrie dans les sciences, les lettres, les arts. Enfin ils rendent odieuses pour longtemps l'idée de république et presque celles d'égalité, de liberté, de fraternité.

Ne craignons pas de le dire : de tous les hommes de la Révolution, les Girondins furent les seuls qui, dans le présent préparaient l'avenir, les seuls qui comprirent le possible; et le possible sera toujours la pierre de touche des conceptions humaines. — Bien que leur projet de constitution n'ait pu exposer toutes leurs vues. — Elles peuvent se

1. Mme de Staël, considération sur la révolution III partie, ch. XIV.

résumer en quelques points principaux : 1° Représentation nationale toute puissante pour faire les lois et porter des décrets, mais étrangère à leur application ; 2° Pouvoir exécutif subordonné, mais investi des attributions nécessaires à son action ; 3° Hiérarchie des fonctionnaires entre eux et des fonctions entre elles ; 4° Centralisation administrative, mais action locale suffisante pour garantir les intérêts de chaque partie du territoire. En un mot ensemble et détails également bien définis et bien réglés.

Les ennemis des Girondins les ont accusés de vouloir créer une république fédérative, ce qui est absolument faux, mais ils voulurent l'abolition de la tyrannie sous laquelle Paris accablait les départements et il faut les en louer.

S'il fallait établir un parallèle entre les Girondins et les Montagnards, nous dirions : les Montagnards rapportaient tout à l'État, les enfants appartenaient à l'État avant d'appartenir à leurs parents ; la propriété était une concession de l'État qui pouvait couséquemment la reprendre. Ils marchaient au *communisme*. — Les Girondins croyaient que l'État ne doit exister que dans l'intérêt des individus, pour leur garantir le plus d'indépendance, de sécurité et de bonheur possibles ; ils honoraient et respectaient la famille ; ils regardaient la propriété comme inviolable. — Les Montagnards disaient de la manière la plus absolue : tous les hommes sont égaux ; les Girondins au contraire comprenant que le nivellement absolu, cette égalité chimérique ne peut servir de base à un gouvernement stable

voulaient élever le peuple autant qu'il pouvait se faire, afin de le préparer aux fonctions qu'ils ouvraient devant lui, mais en conservant aux vertus, aux talents, la prééminence qui leur est dûe.

II

On a écrit souvent et c'est une idée généralement admise, que la France était en 1793 dans une situation telle que jamais la Gironde, avec ses moyens légaux et modérés, n'aurait pu la sauver; que l'énergie démagogique des Montagnards était seule capable de triompher des ennemis du dedans et des ennemis du dehors. Ce point vaut la peine d'être examiné.

Et d'abord, d'où sont nés les périls de la patrie? Sans doute la force des choses y fut pour beaucoup : on ne fait pas une révolution sans froisser des sentiments, des opinions et des intérêts, c'est-à-dire sans soulever des hostilités; ainsi l'émigration, et par l'émigration les armements à l'étranger, étaient peut être inévitables; ainsi l'opposition du clergé et l'insurrection de la Vendée étaient naturelles. Mais d'un autre côté quelle masse imposante pour comprimer tout cela, tant que cette masse put avouer la Révolution et ses moyens! Voyez quel concert dans l'Assemblée nationale, dans les administrations, parmi les simples citoyens; voyez quels élans chez tous ces bataillons de volontaires sortis de chaque département pour voler à la frontière, pour voler dans l'Ouest! La France était forte alors et n'avait

pas grand chose à craindre de ses ennemis. — Le péril commença le jour où cet heureux accord fut rompu. Or qui le rompit ? les excès des Montagnards ; les massacres de septembre, qui révoltèrent et la France et l'Europe, la mort de Louis XVI qui laissa tout craindre de ceux dont la fureur l'imposa ; les violences de Paris et de la Commune contre la Convention, lesquelles prouvèrent que la démagogie dictait à la France ses volontés et allait lui souffler ses fureurs. Tout cela recruta, en tous lieux et dans tous les rangs, des adversaires à une révolution qui produisait de si horribles choses. — Supposez que toutes ces causes n'eussent pas existé, les périls, sans contredit, eussent été moindres, les moyens de les combattre plus puissants, et l'atroce énergie déployée par la Montagne était inutile.

Mais enfin le mal était fait, et les Girondins eussent manqué, dit-on, de la vigueur nécessaire pour sauver la France ! Oh, ne confondons pas la violence avec la force ! La violence n'est pas plus la force que la licence n'est la liberté, que la fièvre n'est la vigueur du corps. Voulez-vous des actes qui indiquent la force ? contemplez l'Assemblée nationale déclarant la guerre à l'Autriche et la France enfantant des bataillons ; eh bien, ce sont les Girondins qui comprennent la nécessité de la guerre. Robespierre et ses amis en ont peur. Le 10 août, au bruit du canon, Robespierre et Marat se cachent ; au bruit du canon, Vergniaud, Guadet, Gensonné résistent au peuple victorieux et lui imposent leur volonté. Chaque jour, de sourdes calomnies sont

perfidement insinuées dans la multitude contre les Girondins, chaque jour on les attaque par de ténébreux complots, par des émeutes fomentées dans l'ombre, ils font tête à l'orage et bravent les poignards. A qui donc le rôle violent et lâche? A qui le rôle énergique et fort?

Enfin, bien loin d'admettre que la Montagne ait sauvé la France, je dis que la France s'est sauvée malgré les fureurs de la Montagne. Et croyez-vous donc que souvent les représentants près les armées ne gênaient pas beaucoup plus les opérations militaires qu'ils ne les favorisaient? que les généraux, sans cesse contrecarrés dans leurs plans, sans cesse menacés dans leur liberté, dans leur vie, sans cesse en butte à l'indiscipline encouragée par la Montagne, ne perdaient pas de leur force en face de l'ennemi? Croyez-vous qu'à l'intérieur, les excès du comité de salut public n'aient pas glacé l'énergie des départements disposés à combattre la Vendée? Oui, la France se sauva malgré le système qui pesait sur elle. Examinez les temps, en effet; quand eut lieu l'élan unanime qui repoussa l'étranger? En 1792, c'est-à-dire avant le gouvernement du comité de salut public: le 4 octobre de cette année, Danton proposait à la Convention de déclarer que la patrie n'est plus en danger, et le 15, Kersaint demandait la suppression du camp sous Paris [1]. Quand eurent lieu les grands succès contre l'étranger et contre la Vendée? A la fin de 1794 et en 1795, c'est-à-dire après la terreur.

1. *Moniteur* des 5 et 17 octobre 1792, séances des 4 et 15 du même mois. Voir aussi le *Moniteur* du 19 octobre, séance du 18.

Cessez donc de nous répéter ces déclamations sur la force du gouvernement de Robespierre. La force, c'est l'énergie dans la volonté, c'est la constance dans la résolution, c'est le sang-froid dans le danger, et ce n'est ni dans Robespierre ni dans son gouvernement qu'il faut chercher ces vertus.

III

Les Girondins, a-t-on dit encore, sacrifièrent tout à leur ambition.—Quelle ambition? Celle de l'argent! Gensonné, Grangeneuve, Fonfrède Ducos, tous enfin s'ils aimaient l'argent n'avaient qu'à rester à Bordeaux, ceux-là dans leurs cabinets d'avocat, ceux-ci dans leurs comptoirs de négociant; là des gains légitimes eussent payé leurs talents ou couronné leurs entreprises. Des places! leurs fonctions de représentants les leur interdisaient et nous avons vu avec quelle rigidité ils s'étaient abstenus de toutes demandes pour leurs amis; nous avons vu les protestations formelles de Vergniaud, et plus tard Guadet dira à la tribune : « Dumouriez m'envoya un mémoire pour le ministre de la guerre dans lequel il demandait qu'on attachât à son état major un de mes frères. Le mémoire doit être dans mes papiers je ne l'ai remis ni communiqué au ministre [1]. »

Non, les Girondins furent appelés des ambitieux parcequ'ils voulurent, dit-on, diriger la Révolution et mettre les affaires publiques entre les mains de leurs amis politiques. Jamais, dit-on, encore les Girondins

1. Réponse de Guadet aux accusations de Robespierre, le 12 avril 1793, discours imprimé.

ne voulurent permettre à leurs adversaires d'entrer en partage avec eux, ils les traitèrent toujours avec dédain ; la modération, l'honnêteté de principes qui étaient dans leur caractère et dans leur cœur, ils voulurent les imposer avec fierté, avec orgueil.— Et quoi! voudrait-on qu'ils eussent vu sans horreur le sang de septembre, qu'ils eussent subi sans indignation la tyrannie insolente de la Commune ; voudrait-on qu'ils eussent accepté la solidarité du crime en pactisant avec ses auteurs, et se fussent suicidés eux-mêmes en allant aux Montagnards? c'est parce qu'ils refusèrent tout pacte avec les égorgeurs et les terroristes et qu'ils périrent fidèles à leurs principes, c'est pour cela qu'ils sont les Girondins. Je m'appelle Guadet et j'en suis fier ; demandez aux plus fougueux admirateurs de la Montagne s'ils voudraient s'appeler Robespierre ou Marat ?

Oui, les Girondins dans leur vie politique furent d'ardents et sincères amis de leur pays ; pas un acte de leur vie qui ne soit inspiré par le plus pur patriotisme, pas un mot dans leurs discours qui prête au plus léger doute. Leurs doctrines furent sagement libérales, leurs projets prévoyants et féconds, leurs actes énergiques et rationnels. — Ils se tinrent dans les régions moyennes de la société et refusèrent de descendre dans les bas fonds, et il faut les en féliciter.— Convaincus que l'ordre social ne peut s'appuyer que sur les lois, ils s'efforcèrent constamment de faire régner les lois. Ils furent implacables pour le crime. — Ils crurent leurs concitoyens mûrs pour la liberté, ils luttèrent vainement pour la leur assurer, ils succombèrent et leurs

derniers regards virent les Français affaissés sous un hideux despotisme.

Les Girondins succombèrent et pourtant ils avaient pour eux la raison, les lumières, les talents, le courage! Oui, mais ils avaient contre eux le torrent des passions populaires imprudemment lancées. Lave brûlante qu'il n'était donné à personne d'arrêter sur sa pente et qui fatalement ne devait cesser de s'étendre que par sa propre impuissance à aller plus loin. Ils tentèrent un suprême effort et périrent martyrs de leur devouement au salut de la Patrie.

Le temps amènera la justice, et l'histoire impartiale dira que la Montagne c'était l'anarchie et le despotisme dans le présent, le chaos dans l'avenir; que la Gironde, c'était pour le présent et l'avenir, l'ordre et la liberté.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LA VIE PRIVÉE

CHAPITRE PREMIER

Bordeaux avant 1789.

§ 1. Aspect général du midi de la France et particulièrement de Bordeaux avant 1789 1
§ 2. Corps municipal et judiciaire de Bordeaux avant 1789. 4
§ 3. Barreau de Bordeaux avant 1789. — Vergniaud, Guadet, Gensonné 8

CHAPITRE II

Assemblée nationale Constituante.

§ 1. Décadence de la royauté 16
§ 2. Constitution de 1791 22
§ 3. Résultats immédiats de la Constitution de 1791. — Le journalisme et les clubs. — Robespierre, Danton et Marat. — Pétion, Brissot, Lafayette 25

CHAPITRE III

Bordeaux sous l'Assemblée Constituante.

§ 1. Armement de la garde nationale de Bordeaux 32
§ 2. Élections du Conseil général et du Conseil municipal de Bordeaux 33
§ 3. Députation de la Gironde à l'Assemblée législative 36

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE PUBLIQUE

PÉRIODE MONARCHIQUE

LES GIRONDINS ROYALISTES CONSTITUTIONNELS

CHAPITRE PREMIER

État des choses au moment où les Girondins entrent dans la vie publique 40

CHAPITRE II

Les Girondins combattent les émigrés et les prêtres perturbateurs. — Ils renversent le ministère.

§ 1. Émigrés 45
§ 2. Prêtres perturbateurs 54
§ 3. Ministres renversés 64

CHAPITRE III

Ministère girondin.

§ 1. Situation du nouveau ministère 70
§ 2. Déclaration de guerre à l'Autriche 73
§ 3. Madame Roland 78
§ 4. Dissolution du ministère par le roi 81
§ 5. Esprit du ministère girondin 86

CHAPITRE IV

Ministère contre-révolutionnaire.

Insurrection du 20 juin. — Complot royaliste 96

CHAPITRE V

La patrie déclarée en danger 107

CHAPITRE VI

Les Girondins tentent vainement de ramener Louis XVI à la Constitution 116

CHAPITRE VII

Révolution du 10 août. — Suspension provisoire du roi. 123

CHAPITRE VIII

Les Girondins et la Commune de Paris.

§ 1. La commune de Paris se pose en rivale de l'Assemblée. 141
§ 2. Massacres de Septembre..... 153
§ 3. Clôture de l'Assemblée législative..... 174

PÉRIODE RÉPUBLICAINE

CHAPITRE Ier

Convention nationale.

§ 1. Girondins et Montagnards..... 184
§ 2. République proclamée..... 187

CHAPITRE II

Procès du roi

§ 1. État des esprits..... 196
§ 2. Discussion générale. — Jugement..... 199
§ 3. Appréciations historiques..... 225

CHAPITRE III

Projet de Constitution élaboré par les Girondins..... 228

CHAPITRE IV

Les grandes luttes.

§ 1. Poursuite des septembriseurs..... 243
§ 2. Journée du 10 mars..... 253
§ 3. Les Girondins attaqués par Robespierre. — Réponses de Vergniaud et de Guadet. — Décret contre Marat..... 266

CHAPITRE V

Les Girondins attaqués par les sections de Paris. — Propositions radicales de Guadet.

§ 1. Dénonciation des sections de Paris..... 286
§ 2. Propositions radicales de Guadet..... 300

CHAPITRE VI

Les Girondins proscrits. — 31 mai-2 juin..... 303

TROISIÈME PARTIE

LA PROSCRIPTION ET LA MORT

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER

Gouvernement révolutionnaire. — Protestation contre le 2 juin. — Soulèvement départemental.

§ 1. Gouvernement révolutionnaire..... 329
§ 2. Protestation contre le 2 juin..... 335
§ 3. Résolutions diverses des représentants proscrits..... 339
§ 4. Soulèvement départemental. — Bordeaux. — Le Midi. Le Centre..... 343

CHAPITRE II

Normandie et Bretagne. — Assemblée centrale de résistance à l'oppression. — Efforts impuissants.

§ 1. — Normandie et Bretagne..... 352
§ 2. — Assemblée centrale de résistance à l'oppression..... 357
§ 3. — Efforts impuissants..... 362

CHAPITRE III

Soumission des Normands et des Bretons. — Retraite des représentants proscrits vers le département de la Gironde..... 367

CHAPITRE IV

Saint-Émilion.

§ 1. Famille Guadet, Mme Bouquey..... 378
§ 2. Procès, condamnation et supplice, à Paris, de 21 représentants..... 384
§ 3. Mme Roland, Roland, Condorcet..... 397
§ 4. Cruelles angoisses des Girondins réfugiés à Saint-Émilion..... 412
§ 5. Grande terreur, derniers moments des Girondins réfugiés à Saint-Émilion..... 428
Conclusion..... 443

Tours, imp. Deslis Frères, 6, rue Gambetta.

89092548791
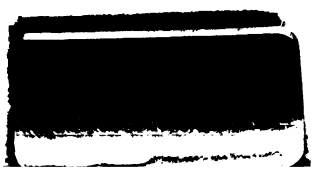
b89092548791a